
HARVARDIANA
ACADEMIA · IN · NOV · ANG ·
ET
VE RI
TAS
CHRISTO
ECCLESIAE

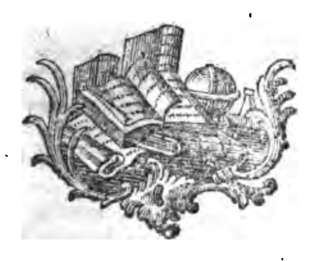
JOURNAL HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

1794.

Tome second.

I. MAI.

Neque te ut miretur turba, labores,
Contentus paucis lectoribus. Hor. Sat. 10, l. 1.



A MAESTRICHT,
Chez FRANÇOIS CAVELIER, Imprimeur-Libraire, sur le Vrythof.
Et se trouve à LIEGE,
Chez J. F. BASSOMPIERRE, Imprimeur-Libraire, vis-à-vis Ste. Catherine.



JOURNAL HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE.

1. Mai 1794.

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

*De l'Absolution donnée à l'article de la mort par un prêtre schismatique constitutionnel; contre les assertions de M. F***.* A Liege, chez Dessain. 1794. 1 vol. in-8vo. de 88 pag.

J'AVOIS promis à mes lecteurs de ne plus revenir sur cet objet. En voyant que je déroge à cette promesse, ils me blâmeront; quand ils seront instruits de l'état des choses, ils m'approuveront. S'ils ne prennent aucun intérêt dans la discussion de l'objet direct, ils recueilleront peut-être quelques traits propres à servir à l'histoire de l'esprit & du cœur humain, à nourrir cette philosophie observatrice qui trouve

des leçons dans les agitations & les inquiétudes des hommes; peut-être encore d'autres points de vue qui renforceront des notions importantes & des sentimens précieux aux chrétiens. Ce n'est point à un individu que je réponds, c'est à un parti & un parti coalisé. La matiere de la question n'est pas ce qui anime l'auteur; il en convient lui-même (*a*) : son but est de prouver mes erreurs; de tourner contre moi l'opinion publique, & de me mettre hors de la position d'entraver quelquefois des intrigues dont on se flattoit de voir les tristes succès. On jugera si j'ai bien saisi l'esprit de cette attaque, ou si j'ai combattu des assertions fausses, faites avec des intentions droites. L'auteur anonyme ne se fait connoître que par la lettre B. Dans le courant de son ouvrage, il m'adresse la parole, il me *parle comme s'il étoit présent & que nous fussions en conférence.* Je ferai la même chose.

P. 3. » Vous vous félicitiez intérieurement, » dites vous, Monsieur, de ce que le *Supplé-* » *ment au Journal historique & littéraire* » du 15 Novembre, avoit été négligé lorsqu'a- » près deux ou trois mois d'attente il a paru. » Cette publicité tardive vous a affligé ». Ce n'est pas le *Supplément au Journal histori-*

(*a*) „ Je prétends, dit-il, moins établir cette proposition : *On peut à la mort recevoir l'absolution d'un prêtre constitutionnel*, que celle-ci : *Monsieur F. n'a point prouvé qu'à* &c. „. Pamflet de Bruxelles, supprimé aussi-tôt par le gouvernement, p. 1; réimprimé à Liege, p. 72.

que & littéraire qui a paru à Bruxelles le 1 Mars, mais le *Supplément au Journal de Bruxelles*. Ce petit mystere demande un éclaircissement que vous ne donnez pas ; je tâcherai d'y suppléer avant la fin de notre conférence. Vous vous *félicitiez qu'il avoit été négligé*, *sa publicité tardive vous a affligé*, & lorsque le gouvernement le fait supprimer, vous le transportez à Liege pour le réimprimer. D'ailleurs depuis plusieurs mois vos associés publient qu'il va paroître un ouvrage péremptoire auquel je ne répondrai jamais, & quelques-*uns* avec *un ton* & des mouvemens qui annonçoient assez qu'il ne s'agissoit pas de la these en question, comme vous le dites vous-même avec sincérité.

Vous vous plaignez *que je supporte impatiemment la critique*. Je puis vous montrer plusieurs Lettres d'hommes respectables qui ont blâmé ma dure patience à répondre à toutes les objections & questions faites dans cette même matiere, nommément la réponse qui se trouve dans le Journal du 1 Fév., p. 184. Ceux qui voudront bien la relire, n'y trouveront, j'espere, ni l'*impatience*, ni l'*orgueil*, ni le *ton de Trophonius*, ni *la verge de fer* & tant d'autres belles choses que vous y avez vues.

P. 4. Il vous échappe une petite opération qui commence à donner une idée de votre maniere de discuter. Vous prenez une de mes propositions, vous mettez le commencement au bout & le bout au commencement. La voici telle que je l'ai prononcée. „ Lorsqu'on est dans

» les vues de la droiture, d'une sainte & pure » intention pour rechercher la vérité, l'on ne » doit, lorsqu'on croit la tenir, pas s'embar» rasser de ce que pensent les autres hommes » sur ce sujet, bien persuadé que les autorités » les plus décisives se trouveront de ce côté-là ». Voici la proposition telle que vous la rendez. » Confiance qui prononce que les autorités » les plus décisives se trouveront du côté de » la droiture. Quand on croit tenir la vérité, » on ne doit pas s'embarrasser de ce que pen» sent les autres hommes ». Dans la premiere proposition je compte trouver les autorités de mon côté, dans la seconde je ne m'en embarrasse pas. Cette transposition donne lieu à des pathos tout-à-fait édifians, à une modestie qu'un sage observateur saura apprécier. Pour moi qui ai reçu l'*orgueil* en lot, je défends ma proposition, & je soutiens qu'un homme d'un esprit & d'un cœur droit, bien instruit, prêt à tout sacrifier à la vérité, doit penser par lui-même, & ne pas attendre à former son avis, d'après celui des autres; il doit avoir des jugemens en propre; sauf de s'en défier, s'il se trouvoit en opposition avec des autorités irrécusables. Mais, je le répete, cela n'arrivera pas. Vous devez être bien scandalisé, quand vous lisez dans vos Heures, & cela
Psal. 118. tous les jours: *Super omnes docentes me intellexi, super senes intellexi, quià mandata tua quæsivi*; mais sur-tout si vous tombez un
Eccli. 51. jour sur ce passage de l'Ecclésiastique: *Multam inveni in meipso sapientiam, & multùm profeci in illâ.* Et ne dites pas que cela ne regarde

que les Prophetes & les Saints : cela regarde tous les hommes, dans des proportions respectives & des rapports convenables avec ce qu'ils sont & font, avec ce qu'ils doivent être & faire. Le présent de l'intelligence que Dieu nous a fait, la faculté de penser & de juger, ne peut sans crime demeurer inerte & stérile. C'est un fonds que nous devons faire valoir ; il y a un compte à en rendre : l'abandonner à des mains étrangeres, c'est l'aliéner contre la volonté du maître.

P. 6. Encore un passage, qui va faire connoître au public de quelle trempe est l'homme, avec qui j'ai affaire. „ Il ne prétend pas troubler *les pauvres François qui dans leur* „ *triste abandon trouvent quelque consolation dans le ministere d'un prêtre constitutionnel*. Il le répétera, il faudra lui répondre, que cette condescendance dédaigneuse invite, force même à rompre le silence. Qui jamais supportera cet air de pitié & de commisération ? M. F. est l'agresseur &c „. Calmez, je vous prie, votre colere, & pour juger de la grièveté de l'agression achevez du moins ma proposition. „ S'ils „ se trompent, leur bonne foi peut les préserver de péché „. Paroles qui expriment la sincérité de mes vues, & combien j'étois éloigné de tout *dédain*. Les mots *pauvres François* vous les avez mis en caracteres majuscules comme une injure capitale : c'étoit cependant l'expression de mon cœur, je l'ai employée souvent, je la répete tous les jours de bouche. Auriez-vous prétendu que sur votre

parole quelque preux champion vengeât cette irritante *agression* ?

P. 7, 8, 9. Vous voilà aux autorités que je cite. S. Thomas vous embarrasse, mais vous trouvez que le P. Patuzzi en rapporte un passage qui semble contraire aux autres du même saint Docteur. *Quandò necessitatis articulus imminet, per Ecclesiæ ordinationem non impeditur quin absolvere possit.* Passage qui désigne évidemment les prêtres pour lesquels *Ecclesiæ ordinatio* a lieu. Je ne comprends pas comment on peut faire des citations de cette nature. —— „ A l'égard des deux „ autres passages du S. Docteur, dites-vous, „ IL N'EST PEUT-ÊTRE PAS IMPOSSIBLE „ de donner une réponse „. Ici, Monsieur, vous êtes mon maître, jamais vous ne serez vaincu en fait de citations ni par moi, ni par aucun être vivant. Quand vous aurez trouvé un homme entiché d'une opinion quelconque, qui ne prétendra pas qu'*il n'est peut-être pas impossible* de faire une réponse; annoncez moi cet homme-là, j'en ferai mon profit en le promenant comme un être unique.

Après ces réponses PEUT-ÊTRE POSSIBLES, vous ajoutez que c'est ainsi *que je parle à la suite de l'ange de l'École.* Vous avez toujours de ces refreins de congratulation, sur-tout quand on pourroit croire que vous êtes au bout de vos moyens, & que vous avez besoin d'annoncer ce qu'on ne s'aviseroit pas de voir. —— Désespérant de rien dire de satisfaisant, vous prenez le parti d'abandonner S. Thomas parce qu'*il a écrit avant le concile*

de Trente. Les raisons contraires aux absolutions héréticales, sont de tous les tems & *ex naturâ rei.* Vous n'y avez répondu que par des sarcasmes & des sophismes d'une espece qui n'existoit pas encore. Vous en serez bientôt convaincu.

P. 10, 11, 13, 14. Tolet, Fagnani, Pontas, la congrégation du concile de Trente, ne sont pas de mon sentiment, dites-vous, parce qu'ils ôtent la jurisdiction non-seulement aux hérétiques mais aux excommuniés, auxquels je la laisse. Quel est ce raisonnement? Parce qu'ils disent *plus que moi*, *ils ne disent pas ce que je dis.* Un homme qui me donne deux choses au lieu d'une, ne m'en donne pas une. Un excellent argument *a minori ad majus* est celui-ci : „ Ces auteurs excluent les excommuniés, à plus forte raison les hérétiques. „

Mais j'invoque, dites-vous, des autorités que je rejette moi-même. Ne voyez-vous pas combien cela est pitoyable? Vous faites quelquefois des syllogismes, j'aurai l'occasion d'en citer de votre façon. En voici un de la mienne. *Les théologiens que j'ai cités, pensent que les hérétiques n'ont pas de jurisdiction ; or je pense aussi qu'ils n'en ont pas ; donc sur cet article ces théologiens pensent comme moi.* Essayez, je vous prie, d'embrouiller cela par quelque *daripti* ou *baroco*.

Quand vous dites que *j'invoque* des autorités, vous vous méprenez. Je ne cite jamais d'autorités pour prouver que j'ai raison, mais pour prouver que je suis en regle, que mon *orgueil* ne m'égare pas, & que mon sentiment

est celui des braves gens. Et je ne fais cela qu'après coup. D'abord je pense, *sans m'embarrasser de ce que pensent les autres* (comme je vous en ai fait le naïf aveu). Puis quand j'ai pensé à mon aise, & formé un résultat, je vois ce qu'ont pensé les autres; mais je ne les *invoque* pas. Je ne vais pas compter les opinions, pour en avoir une moi-même. Retenez, je vous prie, ce point de vue; il sera encore nécessaire pour vous faire comprendre certaines choses.

Voilà pour la logique; voici pour la sincérité & la bonne foi. Est-il bien vrai que j'ai contredit ces autorités en ce qui regarde les excommuniés? Vous vous fiez toujours à la paresse des lecteurs; mais s'ils vous suivent dans tout ce que vous citez de moi, & que l'envie leur prenne de le vérifier, ils approuveront la précaution que vous avez prise de garder l'anonyme. Voyons donc ce qui regarde les excommuniés. Je lis 15 Nov. 1793, p. 422. „ De ce que tout prêtre, non approuvé, ex- „ communié, a le pouvoir d'absoudre un mo- „ ribond (JE N'EXAMINE PAS SI CELA EST „ VRAI DANS TOUTE LA LATITUDE DES „ TERMES, ET SI CELA NE SE BORNE PAS „ A LA RÉSERVATION DES CAS), il ne s'en- „ suit pas qu'un prêtre hérétique &c „. Eh bien qu'est devenue chez vous cette parenthèse qui ruine par le fondement le pauvre sophisme que vous venez de faire? Cette omission vous a paru nécessaire sans doute, mais cela peut-il donc la justifier à vos yeux? Ce n'est pas tout. Je lis 1 Janv. 1794, p. 24.

„ Quant aux excommuniés, auxquels j'ai sup-
„ posé * que pour le cas de mort, l'Eglise
„ donnoit la jurisdiction, je vois que je suis
„ en cela d'accord avec S. Thomas qui dit
„ en termes exprès. *Dicendum quòd excom-*
„ *municatio est medicinalis, & ideò ex-*
„ *communicatis non aufertur executio sa-*
„ *cerdotalis potestatis quasi in perpetuum,*
„ *sed ad correctionem usque ad tempus.*
„ Il est à croire que ceux qui ont étendu l'ex-
„ clusion jusqu'aux excommuniés, ont entendu
„ par ce mot une dégradation ou formelle ou
„ équivalente, une excommunication *in per-*
„ *petuum*, comme parle le S. docteur „. Il
s'ensuit de là 1°. Que j'ai *supposé* cet article,
en déclarant formellement que je ne voulois ni
le discuter ni l'affirmer. 2°. Que les auteurs que
j'ai cités, peuvent avoir eu raison d'exclure les
excommuniés en les considérant dans cette der-
niere classe. 3°. Que S. Thomas a mis une dis-
tinction lumineuse & péremptoire entre l'hé-
résie & l'excommunication.

* dans le même passage qui vient d'être lu, avec la même parenthese.

Vous me demandez à deux reprises, com-
ment j'ai pu dire que l'excommunié *étoit hors de la communion & non hors de l'Eglise.*
D'abord pourquoi toutes ces questions, qui sont étrangeres à la chose? Seroit-ce afin d'avoir encore l'occasion de placer quelque pieuse affection, quelque élan de surprise, ou quelque soupir de pitié sur ma *dangereuse* doctrine? L'excommunication est *medicinalis*; vous conviendrez, j'espere, que l'hérésie ne l'est pas. Et voilà tout ce qu'il faut. Cependant je veux vous satisfaire. Déjà vous avez lu (quoi-

que vous n'ayez garde de le dire) ce que j'ai écrit sur l'inceſtueux de Corinthe, excommu-
15 Nov., nié par S. Paul, & que l'Apôtre portoit encore
p. 422. dans ſon cœur, ſe propoſant de le rappeller, *ne fortè abundantiori triſtitiâ abſorbeatur qui ejuſmodi eſt.* Vous avez lu là même la différence qu'il y a entre une ſentence révocable & modifiable de l'Egliſe, & l'état d'héréſie conſommée ſur lequel l'Egliſe ne peut rien. J'ajouterai pour que votre curioſité ſoit ſatisfaite (car vous m'avouerez que ce n'eſt pas autre choſe) : „ Que l'excommunié eſt hors de la communion, comme le mot même l'exprime. Il eſt hors de la participation aux prieres des fideles, aux mérites des bonnes œuvres, & au tréſor commun de l'Egliſe; il eſt écarté du ſanctuaire, retranché des aſſemblées ſaintes, privé des ſacremens. Il ſemble que cela peut ſe comprendre. En fait de langage théologique ſur-tout, il faut éviter toute équivoque. Or l'excommunié de Corinthe n'étoit certainement pas hors de l'Egliſe comme Simon le magicien. Ceux que l'Egliſe punit en les renvoyant, ne doivent pas être confondus avec
Judæ 19. ceux qui s'en ſéparent eux-mêmes, *qui ſegregant ſemetipſos.* Quand le peuple catholique parlera d'un excommunié, il dira qu'*il eſt hors de l'Egliſe*; expreſſion qui ne doit pas être critiquée : mais quand un théologien comparera l'excommunié à l'hérétique, il dira que le premier eſt *hors de la communion de l'Egliſe*, & le ſecond *hors de l'Egliſe.* Le premier ne tient plus à l'Egliſe par des liens actifs, ſi je puis parler de la ſorte, mais par un

lien passif & réductible que l'hérétique n'a plus. Il n'est pas *foris*, comme parle S. Paul, puisque l'Eglise se propose de le juger encore & de le rappeller s'il le mérite, & que l'Eglise ne juge pas *de iis qui foris sunt* „. Voilà ma réponse : voyez si vous pouvez en faire quelque profit. I. Cor. 5.

J'oubliois votre remarque (p. 12) sur Morin qui *n'établit rien*, mais qui parle cependant des gens qui aimoient mieux se confesser aux laïcs qu'aux hérétiques, ce qui est toujours plus que *rien*. C'est moi-même qui ai rétabli la vraie citation * : vous n'en avez pas le mérite. Vous dites qu'il m'a été fait des *représentations à ce sujet*. Je vous somme, si vous êtes honnête-homme, de prouver votre assertion. N'auriez-vous donc pas eu le talent de mettre une seule vérité dans votre brochure? Je dis *une seule*, car nous continuerons à voir qu'il n'y en a pas une.

* 1 Fév., p. 188.

Vient ensuite un passage cru être *communément de S. Augustin*, & que trois auteurs lui contestent. Le mot *communément* disoit cela d'avance. Et ce que vous ne dites pas, c'est que ce passage, faisant partie du Droit Canon, vaut toujours, sous ce seul rapport, l'autorité de 4 à 5 casuistes au moins. Je vous assure que je leur fais grace en n'en mettant pas davantage. Je vous en dirai quelque chose plus tard en toute confidence. Quant à ce que vous prétendez que dans ce passage il ne s'agit pas du cas de mort, j'avoue que je n'ai pas le talent de le voir. Outre ces paroles *de manibus inimici non eripietur anima mortui*, je vous

invite à lire les dernieres, où il s'agit de Judas qui allant se pendre s'adressa aux Pharisiens : *Ivit ad Pharisæos, ivit ad divisos, divisus periit.* Judas, croyez-vous, ne seroit-il pas mort cette fois-là ?

P. 15, 16, 17, 18. Vous dites que le décret de la congrégation du concile de Trente ne se trouve plus. Je l'ignore : il *a existé*, vous en convenez, cela suffit, comme je le ferai voir. Mais vous interrompez cette matiere, & je vous suis. „ J'ai dit que *les plus sages & les plus pieux* „ *pontifes de l'Eglise*, ont défendu SANS „ EN EXCEPTER AUCUN CAS, *de recevoir* „ *les sacremens par le canal des héréti-* „ *ques* „. Cela provoque votre admiration, parce que je ne transcris qu'un seul passage qui est celui de Victor III. Je cite de préférence celui-ci parce qu'il y est parlé expressément du cas de mort, & non pas parce qu'il *n'en excepte aucun.* M'inviteriez-vous à transcrire tous les passages des Pontifes où ils ont fait cette défense *sans aucune exception* ? La besogne est un peu forte : je crois que dans le besoin vous en trouverez plus aisément le tems que moi. Contentez-vous aujourd'hui, je vous prie, de la Constitution de Paul IV *Cùm ex*, renouvellée dans tous ses points par Pie V dans sa Bulle *Inter multiplices*, où il est dit que les hérétiques doivent être fuis comme les magiciens. *Eosque ut magos evitare.* Or je demande, à qui il peut venir dans l'esprit de croire, qu'un homme *à fuir comme un magicien* doive être appellé pour être mon médecin, mon juge, mon libérateur à l'heure de la mort ? —— L'effort que vous faites pour prouver que Victor ne

parle que de la communion, n'est pas heureux. Le Pape dit *pœnitentiam & communionem non debere suscipi*; mais il ne pouvoit plus répéter le mot *pœnitentia* en disant *meliùs est sine visibili communione persistere*, parce que *sine pœnitentiâ persistere* faisoit un sens révoltant & exprimoit l'impénitence. — D'ailleurs il est moins absurde qu'un hérétique m'apporte l'Eucharistie que de le reconnoître pour mon juge constitué par l'Eglise. Je vous ai fait observer que les premiers chrétiens portoient l'*Eucharistie* chez eux, que Marie Stuart se communia elle-même &c; qu'en cela il n'y avoit aucune jurisdiction *. Vous n'y répondez rien. Et cela est naturel. Vous déclarez vous-même que vous ne cherchez pas à avoir raison, mais à montrer seulement que j'ai tort. Charmante intention! Voyez ce passage, 1 Janv., p. 20. * 1 Fév., p. 187.

Vous trouvez que les schismatiques qui suivoient l'obédience de l'anti-pape Grégoire VII, ne sont nullement semblables *aux ministres de l'église constitutionnelle de France*, qui valent bien mieux selon vous, & sont tout autrement pourvus de jurisdiction.... Une oreille perce; encore un moment, elle sera plus à découvert.

P. 19. Je laisse la charmante exclamation sur les *hyperboles monstrueuses*, qui sont *le moindre défaut de mes citations*, de la justesse desquelles cependant j'espere que vous êtes maintenant convaincu; & je me borne à vous prier de ne pas condamner de *fervens & éclairés chrétiens* qui refusoient même à la mort le baptême des Ariens. S. Athanase qui a loué leur

refus, ce grand défenseur de la foi catholique, vaut bien les autorités que vous & vos confreres avez compulsées en faveur de votre opinion. Ces chrétiens étoient sans doute dans un cas particulier de scandale, & saisis d'horreur contre l'évêque intrus : mais cet évêque n'avoit pas massacré le clergé catholique, il n'avoit pas amené l'Eglise d'Alexandrie où vos jureurs & intrus ont amené celle de France, dont ils ont fait quelque chose de plus que *speluncam latronum*. Je conviens encore qu'ils étoient moins fondés dans le refus du baptême des Ariens que les catholiques François dans le refus de l'absolution des carmagnols : l'une est un acte de jurisdiction, l'autre ne l'est pas. C'est un argument *a minori ad majus* contre votre opinion. L'on doit savoir que dans ce tems la collation du Baptême étoit assez communément regardée comme un ministere exclusivement sacerdotal ; & sous ce point de vue le refus des Alexandrins se tourne encore contre l'absolution de vos conventionnels.. —— Ne blâmez pas non plus S. Ambroise, louant son frere Satyre, encore cathécumene, qui échappé du naufrage, aima mieux se jetter de nouveau dans la tempête au risque d'y périr, que de recevoir le Baptême d'un schismatique. —— A propos de S. Ambroise vous avez oublié quelque réponse *peut-être possible* au passage : *Quis habet potestatem solvendi nisi qui habet & ligandi* &c ? Mais sans doute que vous accordez aussi aux hérétiques *potestatem ligandi* : en ce cas je n'ai plus rien à dire. . . . .

1 Janv., p. 26.

Vous

Vous prétendez blâmer les premiers chrétiens. Mais songez qu'ils n'ont pas agi contre vos principes. Votre these est. *Je n'examine pas si l'on doit mais si l'on peut recevoir l'absolution d'un prêtre constitutionnel.* Ils ne *devoient* donc pas recevoir le Baptême : du moins vous ne leur en faites pas une loi, puisque *la confession est*, dites-vous, *de nécessité de moyen comme le Baptême.* Par quelle autorité accorderiez-vous une dispense aux uns & non pas aux autres, aux François plutôt qu'aux Alexandrins? —— Vous faites encore *ailleurs* la même bévue. Pour éviter l'autorité de Paludanus par une *réponse possible*, vous dites (p. 11) que les mots *melius est non confiteri quàm hæreticis confiteri*, ne sont qu'un conseil. —— Quel fatal conseil que celui qui fait négliger ce qui est de *nécessité de moyen*! Ou ne répétez pas si souvent cette expression, ou tenez-vous à ce qu'elle signifie.

P. 21. Plainte très-grave de ce que j'ai appellé *inepte* une décision de Layman. Nous verrons bientôt que cette décision est *inepte* selon vous-même. —— Vous m'accusez de *citer à mon tribunal le Catéchisme du Concile de Trente.* Je n'ai fait que répéter le jugement que tous les théologiens non Thomistes en ont porté ; que, dis-je, les *Théologiens*? J'ouvre le *Dictionnaire universel* de Trévoux, Art. *Catéchisme du Concile de Trente.* „ Le „ seul défaut, est qu'il y ait quelques sentimens „ d'une école particuliere, dans un livre qui ne „ devoit précisément contenir que le dogme & „ la doctrine de l'Eglise „. Le Benédictin D. Bonav. d'Argone, dans ses *Mélanges d'Hist.*

toire & de Littérature, a donné beaucoup d'étendue à cette observation.... Comment est-il possible qu'étant si neuf dans ces choses-là, vous ayez la confiance d'en parler, & ce qui plus est, d'en faire la matiere de vos reproches & insultes?

P. 22. Arrive votre explication du canon de Trente : je vous l'abandonne. Si le contraire ne paroît pas clair, par ce que j'en ai dit, & par le morceau détaillé & raisonné qu'on lit dans Fagnani, & par ceux que je vous rapporterai encore, j'avoue qu'il ne peut le devenir. Je dirai seulement que votre commentaire est vicié par un grand défaut en logique, qu'on appelle *petitio principii*. Votre fondement est, *Ne aliquis pereat*. Je soutiens avec tous les auteurs que j'ai cités, que l'absolution des hérétiques est essenciellement nulle, & vous la voulez *ne aliquis pereat*. —— Même défaut de logique, p. 23, 24. Vous supposez que l'Eglise peut donner la jurisdiction aux hérétiques; le contraire est *in naturâ rei*. Je l'ai prouvé, je le prouverai encore mieux.

P. 25. Vous faites un aveu précieux, propre à convaincre de *platitude* l'homme qui a osé douter de la célebre Déclaration. „ La congrégation des cardinaux, dites-vous, a prononcé la décision citée. Fagnani l'assure & la rapporte textuellement. Il est contre toute vraisemblance que cet oracle de la jurisprudence canonique ait été trompé, ou ait voulu tromper sur un fait de cette nature. L'existence de cette décision est certaine. Elle a existé „. Voilà donc une calomnie

ou pour parler plus doucement une *platitude* confondue... : *Mais*, ajoutez-vous, *elle n'existe plus*. C'est ce je n'examine pas ici. *Elle a existé*. Donc le cardinal président du concile, cinq autres cardinaux, Grégoire XIII, sans l'approbation duquel elle n'a pu *exister*, ont été de mon sentiment. Et ils y sont morts, ainsi que tous ceux qui dociles aux regles établies, à la voix du Pontife & de ses délégués, ont connu la Déclaration; jusqu'à l'époque de sa disparition arrivée bien tard, puis que Moron est mort en 1580, & que Fagnani mort en 1678 n'en savoit encore rien. Enfin *elle a existé*, & bien long-tems, & a la même force qu'elle a toujours eu, non pas peut-être comme loi disciplinaire actuelle, mais comme un témoignage certain du jugement de ces cardinaux & du pape Grégoire XIII, comme une *déclaration authentique* de leur sentiment : exactement comme les ouvrages des Peres & des anciens conciles, dont les originaux n'existent plus, sont irrécusables par rapport à la réalité des choses qu'ils contiennent.

En vous laissant supposer cette disparition, je vous laisse chargé du soin de l'expliquer. Car elle présente plus d'une difficulté. Où, quand, comment cette piece a-t-elle disparu? Questions difficiles à résoudre. *Où* ? Est-ce dans le dépôt même des actes de la congrégation, ou s'est-elle égarée ailleurs? —— *Comment* ? Ou bien ces décrets sont inscrits dans un registre, ou ils restent consignés dans des feuilles volantes. Dans le premier cas, & la disparition & la date sont faciles à constater; une feuille du livre doit avoir

été arrachée, ce qui sera aisé de voir. Dans le second cas, la disparition est toute simple; la piece n'aura pas échappé à tout homme, qui aussi irrité contre elle que vous, aura eu un seul moment la libre entrée dans les archives. —— *Quand?* Sur le rapport d'un examinateur nommé *Campioni* vous semblez fixer l'époque au pontificat d'Innocent XI. Mais 1°. Fagnani vivoit encore lorsque ce pape monta sur le S. Siege, & jouit tellement de sa confiance qu'Innocent le chargea des sceaux de la Pénitencerie. D'ailleurs vous parlez d'une autorité *qui est restée sous le voile.* Or celle d'Innocent ne fut jamais *sous le voile*; & si elle fut *sous le voile*, comment savoir ce qu'elle fit, & quand, & comment?.... Autorité *sous le voile* : singuliere autorité! On la méconnoîtra quand on voudra, sans qu'elle puisse s'en plaindre.... De tous les législateurs je ne connois que Moyse qui fut *sous le voile* *; mais c'étoit pour une raison que votre *autorité* n'avoit pas.... Et votre *autorité sous le voile*, *n'en est pas moins imposante*, dites-vous, *ni moins sûre*. En vérité, mon cher M. B., vous avez des autorités d'un genre unique; il est tout simple que les miennes ne vous étonnent pas.

P. 26. Ce Campioni ajoute, dites-vous, qu'Innocent XI ordonna qu'on ne doutât plus *de opinione affirmativâ.* Les Papes ont donné bien des décisions dans toutes les matieres, & en toutes sortes de formules; mais je défie qu'on en trouve une seule où ils aient tout uniment *défendu de douter*, & cela dans une affaire de cette nature. Malheureusement pour vous

* 2 Cor. 3.

ce Campioni n'a pas été cru ; car depuis cette époque on n'a pas cessé d'en douter & de la rejetter, toutes les fois qu'on n'a pas suivi, comme vous faites, la routine des casuistes. En France sur-tout ; on n'en vouloit pas encore en 1719, comme je vous le ferai voir bientôt. —— J'oubliois presque de vous prier de nous donner aussi en faveur de votre opinion une *déclaration* des cardinaux interpretes, soit qu'elle ait existé soit qu'elle existe encore. Priez vos confreres de Liege, Bruxelles & Mastricht de *faire quelques recherches* à ce sujet. *Sans quoi* vous conviendrez que la partie ne sera pas égale, & que vos adversaires vous batteront toujours avec la piece dont *l'existence est certaine*.

P. 26, 27. Vous alléguez la déclaration d'un nonce en 1711. Je vous avois prévenu en cela ; & comme ce nonce se fondoit uniquement sur le caractere sacerdotal, j'avois cru que sa décision tomboit d'elle-même ; ne concevant pas comment la mort d'un catholique pût ajouter quelque chose au caractere sacerdotal d'un hérétique. Cette métaphysique sacrée m'étoit inconnue. Le *vires exerit* de votre P. Patuzzi (p. 7) m'a cependant un peu diverti, & je lui en sais gré, ainsi qu'à vous : dans ces seches discussions on rencontre volontiers des choses plaisantes. Ainsi quand un homme à sa mort appelle un prêtre hérétique, le caractere de ce prêtre reverdit tout-à-coup & reprend ses forces, *vires exerit*. Cela ressemble à l'axiome, *Corruptio unius est generatio alterius*. Mais enfin *vires exerit*. Vous exceptez toujours

& avec raiſon le cas de ſcandale. Or voici au moment que les *vires* ſe déploient, une ou pluſieurs perſonnes qui arrivent & pour leſquelles la choſe ſeroit du plus grand ſcandale; ou bien l'hérétique dogmatiſe & il y a *periculum perverſionis*. Que font alors les *vires*? Il faut qu'elles rengaînent, & le caractere eſt derechef frappé de ſtérilité. Tout cela préſente des phénomenes réellement curieux.

Vous parlez de la maniere leſte dont j'ai repouſſé cette déciſion, & vous me remontrez *que ce nonce étoit un évêque*. Mais les Athanaſe, les Ambroiſe, les Moron, les Victor III, les Grégoire XIII &c, dont vous regardez les déciſions en toute pitié, *n'étoient-ce donc pas des évêques*?

P. 28. Eſt-il poſſible que vous qui conteſtez la Déclaration des cardinaux, ayez tant de confiance à celle de Louvain, rapportée par van Eſpen? Ecoutez-moi ſans vous fâcher. Cette déciſion eſt une pure fiction de van Eſpen, elle eſt forgée par lui & n'a jamais exiſté. Ainſi voilà 4 ou 5 paragraphes, & des plus triomphans, de votre brochure abſolument effacés... Modérez-vous, je vous prie, je vois à votre viſage dans quelle agitation cela vous met. C'eſt une propoſition que j'avance. Je donne les motifs de mon erreur ſi c'en eſt une. Par-là je vous mets à même non-ſeulement d'apprécier mon opinion, mais encore de vérifier la choſe. 1°. Dans les premieres éditions de van Eſpen, nommément dans celle de Cologne 1702, elle ne ſe trouve pas. —— 2°. Dans celle de 1778 elle ſe trouve, mais inſé-

tée si furtivement ou avec si peu d'attention qu'elle n'est pas énoncée dans le sommaire du chapitre, qui finit au n°. 24 qui est le précédent, & l'addition fait le n°. 25. Cette édition faite aussi à Cologne, porte, *Lovanii & reperitur Lugduni* : de sorte que deux villes n'osant la reconnoître, la renvoient à une troisieme, dont Montazet étoit alors archevêque. —— 3°. Elle est accompagnée d'une Note qui nous avertit qu'elle est tirée d'une Lettre de van Espen, écrite le 7 Mai 1699 à M. Ersterlin, *janséniste* bien décidé, en intime rapport avec van Espen lié avec tous les enthousiastes du parti. —— 4°. Il y est dit que *cette Lettre se garde dans la bibliotheque de Ste. Genevieve à Paris*, maison alors particuliérement suspecte. —— 5°. Elle est relative à la jurisdiction que les appellans vouloit retenir à tout prix, prétention contre laquelle les catholiques s'élevoient de toutes parts. —— 6°. Elle dérive la jurisdiction du caractere sacerdotal, & cela *par opposition aux réglemens & loix de l'Eglise* : point de vue parfaitement assorti aux prétentions de la secte, & formellement exprimé par ces mots : *præcepta & ordinationes Ecclesiæ semper cedere oportet, quandò occurrunt cum præceptis Christi contrariis.* Langage favori de tous les jansénistes, sur-tout de Quesnel ; & un blasphême formel contre la sainteté de l'Eglise qu'on suppose pouvoir faire des loix contraires à celles de son divin époux. On peut remarquer encore que la Lettre de van Espen & la nou-

velle édition des *Réflexions morales* sont exactement de la même année, 1699. —— 7°. Cette décision est expressément opposée au concile de Trente qui déclare que toute absolution donnée sans jurisdiction ordinaire ou déléguée, est nulle : *nullius momenti*, —— 8°. Comment se feroit-il que cette décision de Louvain ne se trouve nulle part que dans la Lettre de van Espen ; qu'elle n'auroit été citée par personne jusques-là, depuis 1565 jusqu'en 1669, malgré l'empressement des casuistes à recueillir tout ce qui pouvoit étayer leur opinion ? —— Enfin je conclus par ce dilemme. Ou elle existe dans les registres & archives de l'université, ou non. Vous êtes à portée de vérifier la chose ; vous avez à vos ordres des essaims de rechercheurs. Si la chose se trouve, je me rétracte, ou plutôt je dépose tous mes doutes ; si elle ne se trouve pas, je la déclare supposée en mon propre & privé nom, & j'en prends acte dès ce moment.

Sess. 14 de Pœnit. C. 7.

Vous direz qu'il est injuste de soupçonner van Espen d'une telle fourberie. 1°. Les raisons que j'apporte contre cette piece, sont *ex naturâ rei*, il n'y a rien de personnel ; je juge la piece & non pas celui qui la rapporte ou qui l'a fabriquée. 2°. Je vous prie de nous dire de quoi le fanatisme de secte est incapable lorsqu'il est parvenu au point où il étoit alors chez van Espen. Lisez l'ouvrage *De Zegero Bernardo van Espen* ; par Guillaume Bachusius, chanoine de Bruges, qui avoit été lié avec lui & qui rentra dans le sein de l'Eglise. „ Il en résulte de fâcheuses

„ impressions contre le caractère & les quali-
„ tés morales de van Espen „. Paroles qui se trouvent dans ce *Dictionnaire* que vous citez quelquefois contre moi.

Maintenant vous devez me savoir bon gré d'avoir apprécié une décision que vous citez tant de fois par imprudence. 1°. Elle met en opposition la loi de J. C. avec celle de l'Eglise, d'où il résulte que celle de l'Eglise vous est tout-à-fait contraire. 2°. Elle fut demandée à van Espen comme un problême à résoudre, 10 ans au *moins après que* selon votre Campioni *elle eut été* décidée par Innocent XI. 3°. Elle prouve que votre opinion étoit peu répandue & peu accréditée, puisqu'elle eut besoin d'être appuyée par un homme publiquement reconnu pour un sectateur forcené du parti jansénien.

P. 29. Nous voici arrivés à la longue liste casuistique. Vous en êtes si content que vous avez cru devoir la célébrer par une note, où en rendant un hommage, que j'avoue être bien mérité, à la complaisance des RR. PP. Dominicains *de Mastricht*, vous me reprochez *d'avoir parlé* un jour de la pénurie de livres que j'éprouvois dans la même ville. A ce reproche hors de propos je réponds 1°. qu'effectivement j'ai trouvé peu de livres de ceux que dans des cas pressans j'aurois voulu consulter. 2°. Je conviens qu'avec votre loisir & vos assistans j'en aurois trouvé davantage. 3°. Les RR. PP. Dominicains m'ont très-honnêtement assisté dans un cas ou deux, & je leur en ai toute reconnoissance (j'en dois également à quelques autres personnes) : mais n'ayant pas

trouvé ensuite chez eux quelques autres ouvrages, je me suis découragé à raison du peu de tems que j'ai pour faire de ces sortes de tentatives. 4°. Bien loin d'estimer moins la ville de Mastricht parce qu'il y a proportionnellement moins de livres qu'ailleurs, je voudrois en enlever les trois quarts : toute bonne qu'elle est, elle vaudroit encore mieux.

Je suis fâché que votre liste commence encore par une opération qui donne, comme nous venons de le dire de van Espen, des *impressions sinistres sur votre caractere moral*. La décision de Layman m'a paru *inepte*, » parce » qu'elle met à côté de la confession le Baptê» me, toujours distingué dans la question ac» tuelle de la Pénitence, nécessaire même aux » enfans & aux adultes qui n'ont pas pé» ché, dont l'administration peut se faire » par un infidele ». Tels sont mes paroles. Relisez maintenant ce que vous me faites dire & ce que vous me dites, & je verrai à quel point vous savez rougir. Ce n'est pas tout. Je continue de me lire. » Qu'on re» marque l'Eucharistie qui quoique non né» cessaire au salut, est rangée avec la con» fession & le Baptême, & livrée également » à la disposition & distribution des héréti» ques : bien contradictoirement à l'avis de » ceux qui me harcelent &c ». Et voilà ce que vous omettez, pour me dire des injures, pour accuser mon orthodoxie, me reprocher des calomnies, & de l'opposition au concile de Trente.

Ne croyez pas que je vais vous suivre dans

l'aride & cacophone nomenclature d'écrivains favorables à votre opinion. Je suis bien convaincu qu'elle est farcie de méprises, mutilations, inversions, & de citations en sens tout contraire. Navarrus le seul que j'ai ouvert parce que c'est le seul que j'ai*, vous est formellement opposé. S'il a changé depuis, comme vous le dites sur le rapport d'autrui, pourquoi invoquez-vous des autorités si changeantes? Ceux qui parlent d'un prêtre en général, vous les citez pour les prêtres hérétiques. Et si je vous sommois de dire en galant homme, combien dans vos recherches de quatre mois vous en avez trouvé de contraires à vos vues & que vous avez remis bien vite en leur place avec un *chut*.... De plus, les uns fondent leur opinion sur le caractere sacerdotal, les autres sur la concession de l'Eglise; ils se réfutent les uns les autres, SUR LE FONDEMENT MÊME DE LEUR OPINION : il faut que vous preniez parti pour les uns ou pour les autres, & vous n'aurez pour vous que ceux auxquels vous vous agrégerez. *Vous* m'avez disputé les autorités *qui* disoient plus que moi; vous me permettrez de vous enlever celles qui vous mettent la tête aux pieds. Mais enfin le nombre de vos patrons, fût-il plus grand encore, ne dit rien; c'est le *nos numerus sumus*. Ne vous fâchez pas. Vous n'ignorez pas les variations des casuistes : telle opinion rare dans un tems, devient commune dans un autre, puis se trouve derechef abandonnée. Leur style vous en avertit à chaque moment. *Hodiè communiùs*, *communissimè*. *Ita plerique veteres*. *Ista*

* Enchirid. confess. Anvers 1608 p. 723.

opinio est antiquata &c. Du tems de Tolet la même étoit *communis*, comme vous me l'avez fait remarquer, car je n'y songeois pas; elle l'étoit encore, comme vous le verrez bientôt, au commencement de ce siecle. Or, un tems vaut un autre. La science théologique n'a certainement pas été depuis en croissant.

Il y a plus. Vous allez être surpris, mais la chose n'en est pas moins réelle & incontestable. Après un moment de réflexion vous en conviendrez. C'est que *toutes* ces autorités, oui absolument toutes, sont nulles, & portent sur un fondement faux & que vous faites crouler vous-même. Elles sont toutes fondées ou sur le pouvoir inaliénable du caractere sacerdotal, ou sur le décret du concile de Trente. Le fondement des premieres vous paroît mal assuré, & avec raison; sans quoi l'Eglise ne seroit plus dépositaire du pouvoir jurisdictionnel*. Les secondes ne sont pas mieux appuyées. Les auteurs se fondent sur le texte du concile de Trente : *clarissima verba Tridentini*, *juxta Tridentinum* &c. Si le texte du concile n'est pas évident pour l'opinion contraire, vous convénez du moins ingénument qu'il n'est pas clair pour la vôtre. *Le texte du concile*, dites-vous, *est obscur : je le suppose. Faut-il supposer que l'explication de nos adversaires est plus probable que la nôtre ? J'en passerai par-là* (p. 70). Or je demande de quelle valeur sont des décisions qui portent sur un fondement *obscur*. Je crois avoir démontré qu'il n'est pas seulement obscur, mais creux & tout-à-fait ruineux; & si les réflexions de Fagnani

* Voyez *l'Erreur confondue*, par M. Millet, prêtre François. 15 Mars 1794, p. 403.

ſur ce texte, ne vous ont pas convaincu, je vous citerai bientôt celles de quelques gens de votre pays, auxquels vous ſerez plus diſpoſé à donner croyance. Mais enfin ſeulement *obſcur*, comme vous le ſuppoſez, ſoit : apprenez-moi de quel poids ſont des déciſions aſſiſes ſur un fondement *obſcur*?.... Ainſi donc dans ces deux claſſes de caſuiſtes qui ont fondé leur opinion les uns ſur le caractere les autres ſur le décret de Trente, vous n'en avez aucun pour vous.

Ce n'eſt pas tout. Non-ſeulement ces déciſions ſont *nulles*; *mais* les auteurs de la premiere claſſe ſont formellement condamnés par le concile de Trente ; & ceux de la ſeconde ſont excommuniés. Quant aux premiers, le concile déclare *nullius momenti* toute abſolution *quam ſacerdos in eum* Seſſ. 14 *profert in quem ordinariam aut ſubdelega-* de Pœnit. *tam poteſtatem non habet.* Et cela parce que cap. 7. *natura & ratio judicii illud expoſcit, ut ſententia in ſubditos duntaxat feratur.* —— Les auteurs de la ſeconde claſſe, qui eſt la vôtre, ſont excommuniés. Oui, excommuniés. Cela vous étonne, effraye peut-être, mais enfin il ſeroit cruel de vous laiſſer dans l'erreur. Liſez la bulle de Pie IV, confirmatoire du concile de Trente ; vous y verrez l'excommunication lancée contre ceux qui, ſans y être autoriſés pár le St. Siege, interprétroient à leur mode quelque décret du concile que ce fût. *Sub excommunicationis latæ ſententiæ pœnis ne quis ſine authoritate noſtrâ aüdeat ullos commentarios, gloſſas, annotationes, ſcholia*, ULLUMVE OMNINO INTERPRETATIONIS GENUS, *ſuper ipſius con-*

cilii decretis quomodòcumque edere, aut QUIDQUAM, *quocumque nomine, etiam sub prætextu majoris decretorum corroborationis aut executionis*, ALIOVE QUÆSITO COLORE *statuere*. Cette Bulle est signée du Pape même & de 26 cardinaux. Mais si ces casuistes ont encouru l'excommunication pour s'être permis seulement une espece d'interprétation, *interpretationis genus*, que sera-ce de vous, Monsieur, qui avez composé un livre tout entier pour *interpréter* à votre mode ce décret du concile de Trente?

Vous direz peut-être que les adversaires de votre opinion ont aussi interprété ce décret. Je réponds 1°. que non. Le sens qu'ils lui donnent, est le résultat de la simple lecture; il est annoncé par le titre même du chapitre : *De Casuum Reservatione*. 2°. Ils n'établissent rien sur ce décret : leur sentiment porte sur des principes établis avant le concile (vous en convenez) & qui malgré tout ce que vous nous dites de la prétendue variation arrivée dans l'Eglise, sont & seront toujours les mêmes. 3°. Ils ont parlé conformément au décret de la congrégation que vous convenez *avoir existé*, & dont la non existence est encore sous l'*autorité du voile*. Ainsi ils sont à tous égards en regle.

P. 38. Vous en appellez aux *Rituels*. Vous en avez vu en France, qui attribuoient la jurisdiction aux hérétiques, mais vous ne savez pas où vous les avez vus, dans quelle ville, quel diocese : sans quoi vous ne manqueriez pas de les nommer. Il seroit surprenant du reste que cette opinion n'eût passé dans aucun; tandis que les

autres parlent sans aucune exception de l'exclusion des hérétiques. —— Arrivent ensuite les *Catéchismes* : le premier que vous citez, est venu au monde formellement hérétique, & on a eu bien du mal à le catholiciser. Puis encore un autre; & puis un refrain de contentement, à l'ordinaire. Et moi je vous oppose tous les Catéchismes du monde, sur-tout ceux où se trouve la bonne & simple instruction du peuple, dans lesquels il est parlé de la fuite des hérétiques d'une maniere qui ne laisse pas soupçonner la possibilité d'*un seul cas* où les enfans de l'Eglise *soient* soumis à leur tribunal. Je ne citerai que ces paroles du petit Canisius à l'usage des colleges, que la plupart des étudians apprennent par cœur. *Ac vitandi quidem illi omnes catholicis, sed imprimis hæretici & schismatici* NON MINUS QUAM PESTES QUÆDAM EXITIALES, FUGIENDI ET EXECRANDI SUNT. Or qui croira qu'à l'heure de la mort il faille appeller *pestes exitiales*; à l'heure de la mort, à laquelle pendant toute la vie nous appellons la plus sainte des vierges à notre secours : *nunc & in horâ mortis*; à l'heure de la mort où, dans les belles prieres de l'*ordo commendationis animæ*, appellant auprès du mourant Jesus-Christ, accompagné des Patriarches & des Prophetes, nous anathématisons particuliérement ses ennemis : *Exurgat Deus & dissipentur inimici ejus & fugiant qui oderunt eum a facie ejus*; & nommément les ministres du mensonge & du pere du mensonge : *Cedat tibi teterrimus satanas cum satellitibus suis*; dans ce moment, dans un tel cortege d'Anges & de Saints, accompagnant le Saint des Saints,

paroîtra l'ennemi obstiné & irréconciliable de l'Eglise Catholique, l'ennemi du pere & de la mere & des enfans, pour exercer sur le malade prosterné à son tribunal, *potestatem ligandi atque solvendi*!... Prenez, Monsieur, je vous prie, vos casuistes, vos autorités *sous le voile*, vos Rituels vus sans savoir où, & vos deux Catéchismes; allez les prêcher où bon vous semblera; mais de grace épargnez les oreilles délicates.

Quelle étrange surprise votre doctrine donneroit aux Apôtres & aux Saints les plus illustres dans l'Eglise de Dieu! A un S. Paul qui en disant à Tite, *hæreticum hominem devita*, auroit dû ajouter *sed in horâ mortis advoca.* A un S. Polycarpe qui disoit à Marcion, *je te connois pour le fils aîné du démon*, & auquel celui-ci eût pu répondre, *à l'heure de la mort je serai votre juge.* A un S. Jean l'Evangéliste qui fuyoit hors du bain pour ne pas y être écrasé avec Cérinthe, lequel eût pu l'arrêter en disant: *Pas si vîte, si le bain s'écroule, je vous donnerai l'absolution.*

P. 39. Vous réclamez les évêques de France, *tous*, dites-vous, *peut-être un seul excepté.* J'en connois déjà plus d'un. Mais distinguez, je vous prie, les époques. Ne me parlez pas de la fin de 1790, & des premiers mois de 1791. Quand une hérésie se forme, les commencemens sont peu prononcés; il reste de l'espérance; les persuasions, les menaces peuvent opérer encore; les fideles peuvent n'être pas suffisamment avertis que leurs

pasteurs sont devenus des loups. Il est dans l'ordre que la jurisdiction subsiste encore (Et sous ce point de vue je consens à modifier ce que j'ai dit dans le Journal du 1 Janv., p. 24). Mais quand l'héréfie est consommée, quand elle est consolidée par la destruction publique du culte catholique, cimentée par le sang de ses ministres & de ses enfans fideles; quand la séparation entiere d'avec le corps de l'Eglise est certaine, manifeste, éclatante, la jurisdiction cesse; parce que tous les liens, tous les canaux, toute espece d'*influence* de l'Eglise sur un *corps de rebelles* desséché & mort, sont anéantis. Ainsi j'en appelle aux évêques dont vous parlez, dans une nouvelle conférence à tenir en 1794 sur la jurisdiction des Chabot, Gouttes, Fauchet, Gobel &c, telle qu'ils l'avoient en allant à la guillotine.

Une preuve simple & naturelle en faveur du sentiment que vous combattez, c'est que les catholiques qui ne savent rien de la dispute que vous alimentez en faveur des apostats, les *repoussent à la* mort par le seul sentiment *de leur* foi; l'horreur qu'ils inspirent, est devenue une persuasion qui a gagné les esprits depuis l'infortunée Reine de France jusqu'au Capucin Vervisch.

Comme vous expédiez lestement le décret du Pape, *ne ullo modo communicetis*, qui selon vous n'est qu'un *conseil*! Voilà un conseil qui a un ton bien impératif. 1°. De ce que vous dites de la jurisdiction des constitutionnels, que vous prétendez subsister, il s'ensuivroit qu'elle est habituelle, & ne regarde pas

feulement la mort ; ainfi prouvant trop vous ne prouvez rien. 2°. Vous avez oublié que dans votre premier pamflet (p. 9) vous obferviez que le Pape *en cas de néceffité, permettoit du moins le Baptême.* Pourquoi ne ne permettoit-il pas la confeffion ? 3°. Le Pape, dites-vous, a nommé des évêques à des diocefes abandonnés par les apoftats : que cela prouve-t-il ? Qu'aujourd'hui les évêques & prêtres de Suede, d'Angleterre, de Ruffie &c., abandonnent ces plages, le Pape y enverra des miniftres catholiques. Il nomme tous les jours des titulaires pour les évêchés *in partibus*, qui s'y rendront quand ils pourront ; donc les prêtres actuels de Syrie, d'Egypte, de l'Arménie font catholiques ? 4°. Vous confondez encore ici les premiers mouvemens du fchifme, avec l'état des chofes en 1794. Cette maniere de voir vous a conftamment égaré.

Voulez-vous de la part du Pape quelque chofe de plus récent ? Lifez les Réponfes faites à diverfes queftions le 1 Avril de cette année. Sur la demande, S'il eft permis de recevoir à la mort le facrement de Pénitence d'un prêtre intrus ou jureur, le Pape répond : Qu'*il ne faut pas blâmer la conduite de quelques évêques de France qui l'ont permis.* Vous voyez 1°. que le Pape ne parle que de *quelques évêques* (NONNULLI), & non pas de *tous*, comme vous. —— 2°. Il parle de ceux qui *l'ont permis* (PERMISERUNT) à l'époque dont nous avons fait mention, non pas de ceux qui le *permettroient* aujourd'hui. La queftion exprime le préfent ; le Pape la décline, & répond fur le paffé :

On sait que les Instructions où cette permission se trouve, sont du commencement de 1791, & antérieures au second bref monitorial du Pape qui est l'*altera correptio* de S. Paul, après laquelle, dit le cardinal Bellarmin, l'hérétique est censé *manifestè pertinax* & perd sa jurisdiction (de Rom. Pont. lib. 2. cap. 30). —— 3°. Il se borne à dire qu'il ne faut pas *blâmer leur conduite* (NON IMPROBANDAM RATIONEM). S'il étoit du même sentiment qu'eux, il auroit lui-même permis la *confession dans l'endroit* où, comme je viens de vous le faire observer, il s'est arrêté au Baptême. —— 4°. S'il est permis de s'adresser à la mort aux hérétiques pour la confession, au lieu de se contenter de ne pas blâmer les *nonnulli* qui y permettent le recours, il faut blâmer ceux qui n'y recourent pas ou qui ne permettent pas ce recours; la confession étant, comme dit le Pape, dans cette même Réponse, *secunda post naufragium tabula*, & tout ce qui est de nécessité de moyen & même de précepte divin, ne pouvant être l'objet d'un choix libre. En un mot, si on *peut*, on le *doit*. Vous ne parviendrez jamais à séparer ces deux choses. La jurisdiction une fois supposée, s'il y a scandale, péril de séduction, ou quelque autre cause opposante, générale ou particuliere, on ne *peut* ni ne *doit*; quand il n'y en a pas, on *peut* & on *doit*. —— 5°. Enfin, pour vous donner quelque envie de vous réconcilier avec moi, je vous prierai de confronter cette Réponse du Pape, avec la mesme que vous avez trouvé si criminelle. J'ai dit. *Je ne prétends pas trou-*

15 Avril 1791, p. 587, — 15 Mai, p. 106. — Second bref, 15 Avril 1792, p. 606.

bler les pauvres François qui dans leur triste abandon trouvent quelque consolation dans le ministere d'un prêtre constitutionnel. Et le Pape, à la question s'il est permis de recourir à l'absolution d'un jureur, répond : *Il ne faut pas blâmer quelques évêques qui l'ont permis*.

P. 41. Vous m'opposez l'abbé Barruel (auquel, je le dis en passant, vous devez une bonne réparation pour avoir dérouté par votre B. les conjectures du public). 1°. L'abbé Barruel parloit en Mai 1791, & vous parlez en 1794. Je vous ai déjà fait observer les suites de cet anacronisme, & les fausses notions dans lesquelles il vous entraîne. 2°. L'abbé Barruel parle d'un prêtre en particulier; *d'un pasteur devenu hérétique ou schismatique*; peut-être par la raison que le peuple n'est pas toujours assez averti de l'hérésie formelle & bien prononcée d'un prêtre en particulier, que son hérésie peut n'avoir pas fait un éclat proportionnel à la connoissance nécessaire pour l'éviter : mais quand tout un royaume se sépare de l'Eglise, que le clergé catholique est massacré par les religionnaires, ou en fuite dans les pays étrangers ; l'hérésie & les hérétiques sont manifestes. Ainsi les évêques Anglicans, luthériens, schismatiques Grecs, quoique non dénoncés nommément ni déposés, sont privés de toute jurisdiction. 3°. A un homme comme M. Barruel, on pourroit dire qu'il se trompe, & il ne s'en offenseroit pas. Je lui dirai donc que l'opinion de Cajetan qu'il embrasse, est rejettée par les théologiens dont il est plus à même que personne d'apprécier le suffrage. Je l'inviterai à lire ce qu'en dit le

cardinal Bellarmin, ce grand modele des controversistes, dans son traité *de Romano Pontifice*; lib. 2. cap. 30, depuis ces paroles *quòd hæreticus manifestus ipso facto sit depositus, probatur auctoritate & ratione*, jusqu'à la fin de ce même chapitre. Ce sentiment est aussi celui du cardinal Turrecremata, de Thomas Netter, si connu sous le nom de *Waldensis*, d'Alphonse de Castro, de Jean Driedo, de Melchior Canus, de Sylvester de Prieras, de Dominique Soto *; de Grégoire de *Valentiâ*, de Bannès, d'Ysambert, d'André du Val, de Louis Bail (trois docteurs de Sorbonne), du cardinal Tolet &c. Tous ces auteurs se fondent sur la grande maxime si bien établie par Bellarmin & si précisément énoncée à la fin du chapitre que j'ai cité. *In iis qui ab Ecclesiâ discesserunt, nullam prorsus remanere spiritualem potestatem super eos qui sunt de Ecclesiâ* *. Ce qui est encore remarquable, c'est qu'en embrassant l'opinion contraire, Cajetan avoue que celle-ci est l'opinion commune & celle des grands théologiens, & ajoute que cependant elle ne lui plaît pas. *Quamvis autem dicta propositio illustrium sit virorum, & communis videatur esse, non tamen placet.* Ce qui a fait dire à Alphonse de Castro que ce n'est pas par raison mais par affection que Cajetan a embrassé ce sentiment. *Crederem intellectum suum ab affectu magis quàm ab argumentatione fuisse devictum.* Enfin je citerai à M. Barruel une autorité qui l'étonnera peut-être par sa nature & par les circonstan-

* faussement cité par quelques casuistes pour l'opinion contraire.

* Principe qui suffit seul pour décider la nullité des absolutions hérétiques.

ces du tems où elle parla sur ce sujet, tems où les jansénistes s'efforçoient en tout sens de conserver la jurisdiction que l'hérésie leur ôtoit. C'est celle du cardinal de Noailles, dans une *Instruction Pastorale*, où censurant un *Mémoire* qui énonçoit l'opinion contraire à la mienne, il s'exprime de la sorte : „ Est-il „ possible que l'auteur de ce *Mémoire* ait „ pu ignorer cette matiere INCONTESTABLE ; „ Que les évêques qui se séparent de l'Eglise „ ou par le schisme ou par l'hérésie, ne doi- „ vent plus être comptés entre les véritables „ pasteurs „. Si M. l'abbé Barruel n'acquiesce pas à ces observations, je veux bien entrer en conférence avec lui. Mais vous, Monsieur, après tout ce que nous avons vu & que nous verrons encore, je me flatte bien que vous m'en dispenserez à jamais.

Un autre point où je crois que l'abbé Barruel s'accorderoit avec moi, c'est que cette excommunication que vous attendez toujours pour renoncer à la jurisdiction de vos prêtres constitutionnels, n'arrivera jamais ; qu'elle devient impossible ; qu'elle blesseroit la dignité du Siege Apostolique : l'état de crime & de dégradation où ils sont ravalés, les met à l'abri des peines de l'Eglise ; la foudre du Vatican ne les atteindroit point dans la profondeur de fange où ils se roulent. La guillotine, le suicide, la crapule, la débauche les tuent successivement, & en font une justice plus sûre. Je mets en fait, que si quelque événement ne ramasse ces misérables pour leur donner encore une apparence de clergé, l'excommunication ne se prononcera jamais.

P. 43. J'ai un peu de peine à concevoir comment vous osez revenir sur l'objet de la confession & de sa nécessité, après que vous avez été convaincu de falsification * par la Lettre de M. v. d. D.; & que vous n'avez pas répondu un seul mot à ses reproches. Le livre en main vous avez été trouvé en flagrant-délit, délit punissable même en justice civile; & vous répétez le crime sans faire mention de la flétrissure qu'il a essuyée. Bien plus, à la p. 45, vous reproduisez la même imposture, comptant toujours sur la facile croyance de vos lecteurs; & c'est ce qui aggrave votre délit. Vous dites que dans le Journal du 15 Novembre j'ai employé *un principe faux & dangereux*, & que *je reviens sur mes pas*, 1 Janv., p. 28, en proposant *des vues de conciliation*. Que dira tout honnête-homme, s'il vient à savoir que c'est dans ce même Journal du 15 Novembre, & précisément dans le même endroit, que se trouvent *ces vues de conciliation*, comme on vous en a déjà convaincu par le fait? Comment *revenir sur ses pas* dans le même passage? Il est bien vrai que je répete encore ces vues ailleurs; mais elles sont réclamées & indiquées dans l'endroit même sur lequel tombe votre calomnie. Tenez, regardez *, & prenez la résolution de vous tenir caché au moins quelque tems jusqu'à ce que la chose soit oubliée.

* 15 Mars p. 426.

* 15 Nov. p. 426.

Vous ne voulez pas de différence entre le Baptême & la Confession pour la nécessité. D'abord le Baptême imprime un caractere, il fait le chrétien: ce qui est la premiere né-

cessité. Il est indélébile, initérable; il est nécessaire, aux enfans, aux imbécilles, il ne peut dans ces deux dernieres classes se compenser par un acte de charité. Voilà bien des différences; & la derniere renverse directement votre these : ce qui dans plusieurs cas ne peut pas être compensé par une autre chose, est d'une *nécessité plus grave & plus universelle* que ce qui peut toujours l'être. Pensez-vous que cela vous paroisse clair? Examinez un peu. Compulsez vos casuistes, vos syllogismes, vos *réponses peut-être possibles*, & tâchez d'en faire quelque chose.... Voilà donc la théologie commune. Voici la vôtre. Vous n'examinez pas *si l'on doit mais si l'on peut recevoir l'absolution des constitutionnels*. Fort bien. Ces questions sont donc séparables. L'on pourra, mais l'on ne devra pas. Or qui pourroit recevoir le Baptême, selon vous, ne le devroit-il pas? Si vous me répondez que non, pourquoi donc tant vous gendarmer contre les fideles d'Alexandrie? Si vous répondez qu'oui, que devient la these favorite que vous ramenez à chaque instant?.... N'oublions pas de remarquer que l'absolution étant un acte de jurisdiction, on doit refuser celle-ci de la part des hérétiques, même dans les circonstances où l'on pourroit en recevoir le Baptême..... Ne vous avisez pas de dire que ceux qui ont la contrition parfaite, *pourront* mais ne *devront* pas. Vous avez vous-même coupé court à ce misérable subterfuge. 1°. Cette contrition parfaite suppose l'impossibilité de recevoir le Sacrement, parce qu'elle

comprend essenciellement la volonté de remplir la loi. 2°. Selon vous, personne au monde ne peut savoir s'il a une telle contrition. „ Il „ n'y a pas un seul pénitent, dites-vous, qui „ puisse assurer à son confesseur qu'il a la con„ trition parfaite ; ni un seul confesseur qui „ puisse la contempler distinctement dans „ l'ame de son pénitent. Vous dites connoî„ tre *bien des chrétiens* pour qui la contrition „ est plus facile : & moi je ne sais pas même „ comment & par quel moyen ils sont connois„ sables ; Dieu seul sonde l'abyme du cœur hu„ *main ; & nous* serons toujours exposés à ne „ pas y voir ce qu'il renferme, & encore à „ nous imaginer voir ce qu'il ne renferme pas „. Ainsi il sera permis de ne pas recourir au Sacrement quand on le peut, quoiqu'on n'ait pas la contrition (car dès qu'on ne peut le savoir on peut croire qu'on ne l'a pas). Et cependant la confession, dites vous, est de *nécessité de moyen.* Ne voyez-vous donc pas évidemment que selon vous elle n'est pas même *de nécessité de précepte* : car ce que je puis faire ou non, ne peut point être l'objet d'une loi divine ? . . . . Et c'est ainsi que vous êtes puni de la falsification de mon texte. Vous l'avez mutilé pour me faire dire ce que je ne disois pas, & voilà que vous répandez une doctrine bien plus étrange. Et cette punition est dans la regle de justice : *Feriunt sua tela nocentem.*

Pamflet de Brux., p. 11.

Tout ce que vous dites de la contrition, de sa facilité & difficulté, sera dans un ordre clair & intelligible, dès que la question sera remise en sa place. C'est-à-dire : *Si le salut d'un catho-*

lique mourant DÉPEND *de l'absolution d'un prêtre hérétique.* Tel est le point de vue, telle est la teneur de la these discutée dans le Journal qui vous sert de theme, 15 Nov., p. 423, l. dern.; jamais je n'ai été plus précis, plus clair. A la question je réponds que non, & voici mes raisons. Pour vous les faire mieux comprendre encore, je les mettrai dans la bouche du pauvre Vervisch, Capucin guillotiné le 4 Décembre *, qu'on vouloit obliger de se confesser au Capucin Chabot, guillotiné le 5 Mars 1794. „ J'espere, disoit-il, me sauver „ sans recourir à l'absolution d'un hérétique. „ 1°. Parce que j'espere que Dieu me fera „ la grace d'avoir une contrition parfaite. „ 2°. Parce que la contrition appellée *initium* „ *amoris*, que selon bien des confesseurs je „ dois avoir même avec la confession, est pro„ bablement justifiante : car ce point est sou„ tenu par des autorités graves, quoique ceux „ qui la demandent, n'en conviennent pas : „ mais je m'en tiens au sentiment de ces der„ niers. 3°. Dans tous les cas je ne puis être „ sauvé sans charité, parce que je ne puis „ être sauvé en violant le premier comman„ dement ; or le *Diliges* du premier comman„ dement exprime la charité justifiante (l'er„ reur contraire étant celle de Bajus). Je vais „ donc me remettre entre les mains de Dieu, „ sans recourir à ses ennemis, & communi„ quer avec eux *in sacris.* Cette disposi„ tion me méritera plutôt la grace de la cha„ rité justifiante, que le recours à un prêtre „ hérétique, & suppléera à l'efficace du sa„ crement administré par un prêtre catho-

* Dern. Journ., p. 631.

» lique. Le ministere sacrilege de l'apostat, au-
» quel d'ailleurs je ne suppose aucun pouvoir,
» jetteroit dans mon ame un trouble qui l'em-
» pêcheroit de s'ouvrir à la grace ». Là-dessus,
Vervisch refusa Chabot.... En même tems
tous vos sophismes sont évanouis.

C'est donc relativement à cette these, savoir, que le salut de Vervisch DÉPENDOIT de la confession faite à Chabot, que j'ai raisonné sur les difficultés de la charité. Et c'est pour cela que tenant pour l'affirmative, vous avez dû la faire *si difficile & si sublime*, que le salut *dépendît* absolument de là.... Et cette nécessité vous a entraîné dans plus d'une erreur. 1°. Vous n'avez pas songé que l'observation du premier commandement ne pouvoit pas être d'une difficulté telle que pour l'accomplir, il falloit préalablement se soumettre au tribunal des ennemis de Dieu. 2°. Vous n'avez pas pensé que cette charité *sublime & difficile* étoit celle du 1er. commandement. 3°. Vous n'avez pas réfléchi que dans la confession même, je ne dis pas dans la disposition au sacrement, mais dans le sacrement même & dans l'acte de la justification, *in ipso justificationis actu*, comme parle S. Thomas, cette même charité étoit nécessaire. Ces observations résultent évidemment de tout ce que vous avez disserté là-dessus. Quiconque lira votre pamflet du 1 Mars, en sentira la vérité. Une preuve que vous en donnez vous-même, c'est le silence complet & absolu que vous gardez sur ces trois points, où toutes vos argumentations vous ramenoient si naturel-

lement ; c'est qu'au lieu de répondre à la these : *Quòd etiam in sacramento Pœnitentiæ requiratur amor Dei super omnia*, au lieu de répondre, dis-je, à une these très-catholique qui anéantissoit vos graves censures *, vous vous êtes contenté, comme à la p. 64, de lâcher quelques lardons contre les *professeurs de Louvain*, & de vous moquer (*ibid.*) du nom d'*illustre* que j'avois donné à Steyaert ; touchant le mérite & le savoir duquel vous pouvez aller vous informer dans cette Ecole célebre, où vous auriez tant d'autres choses à apprendre.... Est-ce ainsi qu'on agit, quand on aime & qu'on cherche la vérité ?

* 15 Mars, p. 430, 431.

P. 45. Vous distinguez l'état des pécheurs & des justes relativement à la charité, c'est-à-dire, à la pratique du premier commandement. Vous la trouvez facile pour les justes, pour les pécheurs si difficile que leur salut *dépend* de la confession à faire aux hérétiques (car c'est la these qu'il ne faut pas perdre de vue). Facile pour les justes, sans doute ; ils en ont le don & l'habitude ; c'est trop peu dire que de la dire *facile* ; c'est le fruit naturel d'un fond qu'ils possedent. Mais pour les pécheurs même, elle ne va pas à ce degré de difficulté-là. Ce n'est pas aux justes seuls qu'il est dit *Diliges Dominum*, c'est à tous, aux pécheurs sur-tout (les autres le faisant déjà). Or tout précepte doit être possible, même aux pécheurs, dès que par la grace de Dieu ils en desirent l'exécution & se disposent sincérement à l'accomplir.

Vous dites que la charité est *difficile &*

rare pour ceux qui depuis long-tems n'aiment que le monde & le péché. Mais 1°. ai-je prétendu que la contrition étoit facile pour tous? J'ai dit que POUR BIEN DES GENS elle étoit plus facile que l'attrition, je n'ai pas parlé de ceux *qui depuis long-tems n'aiment que le monde & le péché.* Tous les pécheurs ne sont pas dans ce cas-là, même ceux qui font des fautes très-graves. Si lorsque S. Pierre *egressus foras flevit amarè*, on lui avoit demandé si c'étoit *ex metu gehennæ*; à coup sûr il auroit répondu que non. Le *peccavi Domino* de David ne venoit pas de là non plus. —— 2°. Je prétends effectivement que pour BIEN DES GENS la contrition est plus facile. Les ames fortes, grandes, généreuses, celles même qui ont fait de tristes chutes (car il faut vous ôter votre petite distinction), sont plus sensibles aux grandes notions de la Divinité, & aux impressions qu'elles produisent, qu'à toutes les peintures de l'enfer. Dieu se présente à nous d'une maniere plus vaste, plus riche, plus variée, plus manifeste dans ses *ouvrages*, dans sa providence, dans tout ce qu'il fait au dedans & au dehors de nous, que dans les supplices destinés aux méchans dans la vie future. Aussi S. Paul, ce grand connoisseur des cœurs, annonçant dans l'Aréopage, *le moment arrivé pour la pénitence de toutes les nations*, n'appuya pas son discours sur les peines éternelles, mais s'arrêta uniquement à la grandeur de Dieu; donnant à ces magistrats philosophes & à leur nombreux auditoire les idées les plus fortes & les plus convain-

Nunc annuntiat hominibus ut omnes ubique pœnitentiam agant. Act. 17.

cantes de sa puissance, de sa bonté, de la magnificence de ses bienfaits, de son regne sur les siecles & les empires, de sa providence sur les hommes qui sont sa plus chere créature & sa famille; de sa présence universelle, de l'intimité avec laquelle il vit avec nous; pénétrant notre être de sa substance, nous conservant, mouvant & nourrissant dans son immense existence.... Un célebre missionnaire se plaignoit * de ce qu'on négligeoit d'animer les ames par ce motif grand & sublime, puissant sur tous les cœurs, & même beaucoup plus qu'on ne pense sur ceux du simple peuple, plus près de Dieu, de sa connoissance & de son vrai amour que tous les raisonneurs.

Ipsius enim & genus sumus. Ibid.

* 15 Octob. 1782, p. 249. — *Dict. Hist.* art. SCOUVILLE.

P. 46, 47. Vous revenez à votre idée favorite que des ennemis forcenés de l'Eglise, des hommes morts deux fois, comme dit l'Apôtre; des hommes déracinés du sol de la foi, comme des arbres arrachés à la terre, peuvent être constitués juges des enfans de Dieu; que l'Eglise peut leur donner cette charge, & qu'elle la leur donne en effet; & qu'ils l'ont malgré eux &c. Autant d'absurdités que j'ai déjà, je pense, suffisamment fait saisir, pour que vous n'y croyiez pas vous-même. Répondez, je vous prie, à ce syllogisme. „ L'Eglise
„ déclare dans le concile de Trente que l'ab-
„ solution est une sentence qui ne peut être
„ prononcée que sur les sujets de celui qui la
„ prononce : or, les catholiques ne peuvent
„ pas être les sujets des prêtres hérétiques :
„ donc les prêtres hérétiques ne peuvent pro-
„ noncer d'absolution sur les catholiques „.

Arbores infructuosæ, bis mortuæ, eradicatæ. Judæ. 12.

Nierez-vous la majeure ? Ce sont les termes du concile. *Quoniàm natura & ratio judicii id postulat ut sententia in subditos duntaxat feratur, persuasum semper in Ecclesiá fuit, & verissimum esse synodus hæc affirmat, nullius momenti absolutionem eam esse debere quam sacerdos in eum profert, in quem ordinariam aut delegatam potestatem non habet.* Nierez-vous la mineure ? Direz-vous que l'Eglise peut aliéner ses enfans, les allouer à ses ennemis, les rendre & les déclarer leurs sujets ? Il ne manque plus que cela pour faire sentir à quiconque a quelque bon sens, tout ce qu'il y a de révoltant, disons mieux, d'impossible & de contradictoire, dans votre systême.

Sess. 14 de Pœnit. cap. 7.

P. 48, 49. Vous raisonnez ainsi. „ L'Eglise „ conserve quelque jurisdiction sur les hé„ rétiques. Donc elle peut la leur donner, „ & les constituer juges de ses enfans ". Vous raisonnez mal. Un roi conserve quelque droit sur un sujet rebelle, mais il ne peut pas le faire gouverneur de ses peuples. —— Vous citez Alphonse de Castro qui vous réfute, & vous ne lui répondez rien. C'est encore une autorité que vous oubliez de m'enlever ; elle est bonne & bien raisonnée, & non simplement affirmative, comme les vôtres. —— Vous faites dire une puérilité à S. Thomas ; car s'il admettoit la validité de l'absolution de l'excommunié, en supposant que l'excommunication a été levée, il se contrediroit *in terminis*, parce que ce ne seroit pas l'absolution d'un excommunié. Mais enfin, soit, que S. Thomas

suppose que l'Eglise leve l'excommunication pour ce cas d'absolution à la mort : c'est-là exactement ce qui renverse vos prétentions. L'Eglise peut lever une excommunication, mais elle ne peut faire cesser l'hérésie ; elle peut rappeller celui qu'elle a chassé, mais elle ne peut mettre dans son sein celui qui veut rester dehors.

P. 49, 50. Tout ce que vous dites touchant ce que J. C. auroit pu faire, est un parfait hors-d'œuvre. Il suffit qu'il ne l'a pas fait. Il eût pu faire sans doute plusieurs Eglises, il n'en a fait qu'une. Il a voulu que les hérétiques fussent dehors, *sicut ethnicus & publicanus* ; il n'a pas voulu que les ennemis de l'Eglise pussent être les juges de ses enfans ; il n'a pas voulu que le dernier moment du chrétien fût souillé par le recours aux apostats. Mais absolument n'auroit-il pas pu le faire ? Belle question !... L'état des choses supposé, je dis que non. De sa puissance même absolue Dieu ne peut pas faire que ceux qui sont hors de l'Eglise, soient dedans ; que ceux qui sont les ennemis de l'Eglise, soient ses sujets ; qu'il n'y ait qu'une seule Eglise, & que ses ministres soient dans d'autres Eglises ; que les chrétiens soient indépendans du jugement des apostats, & que leur salut en dépende à l'heure de la mort. Non, toutes ces antologies ne sont pas même dans la toute-puissance divine.... Voilà, M., un nouveau theme que vous pourrez traduire à votre mode dans quelque nouveau pamflet. Je vous avertis en attendant que votre erreur est précisément celle de Grégoire

de

de Rimini, qui prétendoit que *Dieu peut faire que deux propositions contradictoires soient vraies en même-tems* : erreur monstrueuse en métaphysique. Ainsi, pour ne pas vous égarer, contentez-vous de savoir ce que Dieu a fait ; sans vous inquiéter de ce qu'il eût pu faire. De tant de dévots élans que vous ont inspiré les subtilités de l'école, que n'en avez-vous donné un à cette maxime d'un païen : *Sicut æquum est homini, de potestate deorum timidè ac pauca dicamus.* Cic. pro Lege Manil.

P. 50, 51, 52, 53, 54, 55. Je laisse les belles choses que vous me dites, ainsi qu'à M. v. d. D. qui n'est pas plus coupable de me prêter quelque assistance, que vos coopérateurs tout autrement actifs & assidus. Si sa *colere a été grosse*, c'est qu'il est irritant pour des ames très-modérées, de voir un ecclésiastique étranger, attaquer par un pamflet anonyme attaché furtivement à une feuille périodique, la réputation d'un honnête homme ; & taxer d'hérésie & sa doctrine & celle d'une grande université, par des falsifications & des impostures qui viennent d'être mises une seconde fois sous vos yeux propres.

Quant à la longue histoire de votre pamflet. Il n'y a pas un mot de vrai. Il faut bien en donner une autre. Dès le mois d'Octobre les jureurs d'égalité, m'ayant déjà rencontré en leur chemin, lâcherent contre moi un jeune homme qui me prodigua à peu-près les mêmes épithetes que vous*. Mais trouvant que la chose ne réussissoit pas, & que l'opinion se tournoit contre le pamflet ; on revira de bord. La bro-

* 1 Nov. 1793, p. 339.

chure fut en partie supprimée par l'auteur, qui vint me prier de ne pas répondre : c'étoit trop tard. La Réponse étoit imprimée, & parut dans le n°. du 1 Novembre. Mais je reçus le jeune écrivain le mieux que je pus, lui donnai quelques petits gages d'amitié, & lui promis que son nom mourroit avec moi (vous voyez donc que l'ami de M. v. d. D. n'est pas si méchant que vous pensez). Cette Réponse fit perdre l'envie de remuer encore l'affaire du serment, il fallut chercher d'autres matières pour en tirer des moyens de diffamation. On ne perdit pas de tems. Le 15 du même mois de Novembre, je m'avise de nier qu'il faille se confesser aux hérétiques. On saisit l'occasion non pas, comme vous le dites avec une naïveté charmante, pour établir la these contraire, mais pour prouver que je raisonnois mal & que j'étois *en opposition avec toutes les écoles catholiques.* Comme le foyer de la trame ourdie en faveur du serment est à Bruxelles, la diatribe devoit y paroître, quoique composée à 21 lieues de là. Son titre étoit alors : *Supplément au Journal historique & littéraire.* Par un excès de succès on parvint à faire arrêter le Journal, & dès-lors le *Supplément* qui devoit en accompagner la distribution, se trouvoit isolé & privé de son compagnon de voyage. On prit donc le parti d'en changer le titre, & d'en faire un *Supplément au Journal de Bruxelles.* On peut juger de la véhémence des intrigues qui en ont procuré la distribution, par la déclaration de M. Boubers qui proteste *que ce Supplément est ab-*

solument étranger à sa feuille, & que jamais il n'a voulu l'y insérer *. La police ayant fait supprimer cette production chérie, on la transporta à Liege où devoit paroître en même tems le grand ouvrage, annoncé partout depuis plusieurs mois; & cela à l'époque précise où se remuoit la faction des jureurs dans la capitale du Brabant, traitoit de *ridicule* & d'*atroce* ce que j'avois écrit là-dessus, & ne pouvoit être trop secondée par une piece bien diffamante, & tellement embaraguinée de théologie & d'injures, que les plus avisés ne s'en débrouilleroient pas.... Eh bien, M. B., ai-je bien compté? Votre ton aussi bien que les choses que vous me dites, vos inutiles & très-déplacées digressions sur ma personne, mes écrits en général, sur mes qualités morales, civiles & religieuses, tout cela correspond-il bien à cette histoire?"

* 15 Avril p. 585.

P. 55. J'ai déja répondu à toutes les questions que vous faites là. Je vous en ai montré la frivolité, & que le fondement même n'en *existe pas*. Je vous ai fait comprendre, à ce que j'espere, que l'Eglise n'a pas la puissance de faire que ce qui est, ne soit pas; de faire que ceux qui sont exclusivement ses sujets, soient les sujets des prêtres hérétiques: ce qui est nécessaire suivant le concile pour que ceux-ci puissent les absoudre. Vos autres questions ont été également discutées à suffisance.

P. 56. Vous accusez les catholiques Anglois de communiquer *in sacris* avec les hérétiques. Ils le nient. A qui croire? —— Vous dites que s'ils le font, ils font bien. Eux disent que

s'ils le faisoient, ils feroient mal. Comment voulez-vous que je me tire de tout cela?

P. 57. J'ai prouvé que lorsqu'un païen conféroit le Baptême, nous ne communiquions pas avec lui *in sacris*, mais bien lui avec nous. Il faut que cela soit bien juste, puisque vous ne trouvez pas même une *réponse possible* à faire. —— Je ne vous ai pas imputé l'inepte objection que l'*hérétique étoit baptisé*; je l'ai voulu prévenir, car vous en faites de cette nature. —— Vous rougissez, je suis sûr, actuellement que vos projets sont dévoilés, de m'attribuer d'avoir comparé *le Baptême à l'action de sonner les cloches*; parce que pour mieux vous faire sentir votre bévue, je vous ai représenté ce même païen participant à nos offices, sans que nous participions *in sacris* avec lui, mais bien lui avec nous. Si nos lecteurs communs vont vérifier ce passage, il faudra encore vous cacher quelque tems, ou du moins ne pas vous montrer dans les rues où ils demeurent.

P. 57. Vous revenez encore à l'endroit dont la falsification & mutilation vous a rendu si confus que, comme nous l'avons vu, vous n'avez pu vous en tirer, sans un nouveau crime de faux. N'altérez pas mes trois propositions; ne les interprétez pas. Elles sont vraies. Je les soutiens. —— *Toute charité justifie.* Je n'ai pas dit *toute*, j'ai dit *la charité*. Ne sauriez-vous donc rien laisser comme il est? Mais enfin soit. *Toute charité justifie*; oui, M. B. Dès qu'elle est l'accomplissement du précepte *Diliges*, intense ou non, elle justifie. Est-il

possible que cela vous paroisse étrange ? On voit bien que les intensistes vous ont gâté l'esprit. J'ajoute (ce qui vous paroît plus étrange encore) *Et rien ne justifie sans elle.* —— La seconde proposition est de votre façon ; pleine de mauvaise foi, altérée & corrompue. La mienne est ; *La charité est nécessaire même* DANS *le sacrement de la Pénitence*. C'est la même que je viens d'énoncer. J'aurois pu ajouter, DANS *le Baptême*. Et voici ma raison, à laquelle vous n'avez jamais touché, vous qui traduisez & commentez toutes mes paroles. „ J'ai toujours regardé comme „ une absurdité, en fait d'idées chrétiennes, „ qu'ON PÛT ÊTRE JUSTIFIÉ * sans amour, „ être aimé de Dieu sans l'aimer lui-même, l'a- „ voir pour ami sans être le sien „. Voilà ma raison, elle est incontradicible. Les mots *comme disposition*, sont à vous : je les ai formellement exclus. C'est encore une de ces opérations qui après tout ce que nous avons vu, n'a rien d'étonnant. —— La troisieme proposition est aussi de votre fabrique, Elle est même contradictoire à la mienne que voici : *On pourroit répondre qu'elle se réduit à la nécessité de tout ce qui est de précepte : mais il y a autre chose à dire ;* & je m'en rapporte là même aux moyens de conciliation *que vous admettez si volontiers*, & où j'établis l'insuffisance de cette même réponse. Mais pour cacher encore le délit qui vous a été déjà mis devant les yeux, vous m'accusez de *variation*, & rapportez ce passage à un autre Journal, quoiqu'il soit marqué & réclamé

* 15 Nov. p. 425. — 15 Mars 1794, p. 431. — Passage de S. Thomas & de Steyaert, *ibid.*

là même par un renvoi & une note, où ces mots, *Vues sur cet objet & moyens de conciliation*, se trouvent tout du long. Comment pouvez-vous vous permettre des choses pareilles ? Fi donc, M. B. fi !

Je ne releverai pas le bel argument que vous faites ailleurs, sur ces vues de conciliation, en disant que *si l'attrition se change en contrition par la vertu du sacrement*; il faut donc recourir aux hérétiques pour opérer ce changement par leur ministere. Vervisch vous a déjà ôté ce sophisme. J'ajouterai que vous supposez toujours que l'hérétique a quelque pouvoir, j'ai prouvé qu'il n'en avoit pas. On pourroit vous demander, comment vous qui ôtez au sacrement de Pénitence toute nécessité, en laissant le choix de le recevoir ou non, *quand on peut*, osez frapper de votre CENSURE, ceux qui le reconnoitroient comme l'objet d'une loi évangélique, divine & indispensable ; comment vous osez frapper de la même censure de très-orthodoxes Docteurs de Louvain qui admettent *amorem affectu super omnia* comme *disposition* *; vous qui n'avez pu répondre un mot aux observations péremptoires, aux questions urgentes qui vous ont été faites sur ce sujet *. Comment en pays étranger sans mission, sans ministere, sans caractere aucun, avec un savoir tel que nous venons de dévoiler, vous dressez d'augustes décrets où les propositions, par vous censurables, sont rangées par classes, avec des étiquettes en grand caractere à la maniere du Saint-Office ? Questions auxquelles vous ré-

* 15 Mars p. 429, 430, 431.

* *Ibid.*, p. 427.

pondrez plus difficilement que je n'ai justifié mes trois propositions..... Vous parlez, p. 58, *du danger d'écrire sur une grande question avant de l'avoir envisagée sous tous ses rapports.* Pourquoi n'avez-vous pas évité ce *danger*, & qui vous forçoit de vous y précipiter ?

P. 58. Paralogismes & absurdités, le tout de votre façon, & que vous avez l'honnêteté de m'attribuer. Ils sont déjà confondus par l'exposition du principe que je viens d'établir touchant la justification, principe que vous avez profondément respecté. Et qu'avois-je besoin d'adopter votre sophisme, ayant devant moi l'autorité de grands théologiens qui demandent la charité comme disposition; ce que je n'ai pas voulu admettre, mon principe me paroissant plus vrai. Quant à la controverse de l'Ecole, ma proposition est que l'*initium amoris est justificatif selon les attritionnaires*; & qu'ainsi un mourant qui l'a, peut espérer de se sauver sans confession. Vervisch vous a si bien expliqué cela : relisez son argument, & vous n'y reviendrez plus.

Votre syllogisme sur la *matiere* & la *pensée*, est des plus charmans. Nous avons déjà des preuves de votre talent à cet égard. Il vient sur-tout bien à point après tout ce que nous venons de voir. Mais malgré la calomnieuse application que vous me faites de vos délires personnels, je veux vous faire observer une chose dont la connoissance peut vous servir de direction pour raisonner mieux dans la suite. *C'est que la matiere ne peut*

penser; mais l'*initium amoris* peut fort bien être justificatif, & je le crois avec une bonne partie de l'Ecole. La matiere & la pensée sont des choses incompatibles; mais l'*initium amoris* n'a rien de contraire à la charité justifiante. Quelques degrés de plus de matiere, ne font pas la pensée; mais quelques degrés d'intensité de plus font (selon vous) la charité justificative.... Ainsi rengaînez votre *petit sophisme* qui est tout *vôtre*; mettez-le vitement en poche pour qu'on ne le voie pas, & ne ricanez pas sur ceux qui sont incapables d'en faire de pareils.

P. 58 en note. Vous êtes un heureux mortel : jamais vous n'avez tort, pas même contre la regle de grammaire, *Inter fixa duo referens quadrabit utrivis*. L'exemple, *Est locus in carcere qui vel quod Tullianum appellatur*, ne vous satisfait pas. —— Même persévérance dans le sens donné à l'*initium fidei & salutis*. Tous les historiens ecclésiastiques, théologiens, controversistes, qui ont traduit ces mots par *le commencement de la foi & du salut*, ne savent ce qu'ils disent; il faut, *un commencement de foi & de salut*. Tâchez de faire changer de langage à ces gens-là, pour moi je n'ai pas tant de pouvoir.

P. 60. Ce que vous appellez si honnêtement *scurrilitas*, est fidellement extrait des ouvrages des attritionnaires. Pour donner de la force à une objection, il faut mettre dans tout son jour ce qu'a de désavantageux le systême qu'on attaque; on ne parle sans doute pas le langage de ceux qui le défendent. —— Après

un élan bien dévot sur ce sujet, vous tombez fort bas en plaidant pour votre idée favorite, que les constitutionnels ne sont pas *hérétiques*. Vous prétendez n'avoir pas nié qu'ils le sont. Mais n'est-ce pas nier une chose que de réprouver continuellement le mot qui l'exprime? Toutes les fois que j'ai prononcé le mot *hérétique*, vous l'avez repoussé contre celui de *schismatique*, de *conventionnel*. Si aussi souvent qu'on vous appelleroit *honnête homme*, j'allois contrôler le mot *honnête*, ne seroit-ce pas nier la chose (que du reste je n'ai pas envie de nier en aucune façon, ce n'est qu'un exemple)? Peut-on s'arrêter à de telles chicanes?... Vous ajoutez : *vous me le ferez dire peut-être par vos raisonnemens*. Que penser d'un homme disposé à affirmer une chose de cette nature, uniquement parce que mes *raisonnemens* le dépitent? Et pour une telle raison vous donneriez un démenti formel au souverain Pontife, qui voit dans votre église *congeriem & succum plurimarum hæresum*? Et qu'en peut donc le Pape si je raisonne mal? .... Il est bien vrai du reste que vos constitutionnels ne sont pas proprement hérétiques; ils sont apostats. L'hérétique soutient avec opiniâtreté une erreur condamnée. L'apostat passe par une profession solemnelle, par la foi du serment, à une autre religion. C'est le cas des conventionnels, & cette autre religion ayant aussi-tôt dégénéré en athéisme, leurs principaux chefs l'ayant ouvertement professé & exercé, on peut dire qu'il n'y eut jamais d'apostasie plus

monstrueuse. Les hérétiques sont donc moins à fuir & à détester que les conventionnels. *Qui ab Ecclesiâ prorsùs alieni sunt?* demande l'orthodoxe Canisius, & il répond. *Primùm Judæi & infideles omnes atque a fide apostatæ. Deindè hæretici* &c. Voilà cependant des gens que vous trouvez meilleurs & mieux pourvus de jurisdiction que ceux qui dans des tems de division & de trouble ont suivi un faux pape au lieu du véritable.

P. 61. Plaintes, de ce que rapportant votre passage sur la charité *sublime & difficile*, & cela au point que le salut des mourans DEPENDOIT de l'absolution des hérétiques (these qu'il ne faut pas perdre de vue); j'ai dit que c'étoient autant de blasphemes contre l'auteur de notre être, contre l'auteur du premier commandement. Voyons si vos plaintes sont fondées. 1°. J'ai rapporté votre passage en entier, sans y changer, ajouter ni retrancher un mot (Que ma main droite se dessache avant de suivre une seule fois votre exemple!). On a donc pu voir, si je vous calomniois ou non. Si je disois mal, la matiere du jugement étoit sous les yeux du public, il en pouvoit juger plus impartialement que vous. 2°. Vous dites qu'en tout cas il n'y auroit qu'*un* blaspheme, il y a deux propositions dans le même sens; par conséquent s'il y en a un, il y en a deux. 3°. Vous vous écriez: *Qui verra jamais dans la charité sublime & difficile, la charité qui ne justifie pas?* Ah M. B! Point de subtilité. Cette cha-

nité sublime & difficile selon vous, dont même *les théologiens d'élite*, *les chrétiens expérimentés* & *réfléchis*, ne peuvent *peser les difficultés*, moins encore *les trouver légeres*, cette charité justifie sans doute; mais ce n'est pas celle du premier commandement; la *sublime* est bien autrement parfaite & intense. Celle du premier commandement est aisée, selon vous-même encore, nous l'avons vu ci-dessus bien clairement; elle n'est difficile que *pour ceux qui depuis long-tems n'aiment que le monde & le péché*. Mais la *sublime* que les *théologiens d'élite* ne peuvent *peser*, n'est pas difficile seulement pour ceux qui *depuis long-tems n'aiment que le péché*; c'est pour tous *l'acte le plus parfait d'une Religion sublime, sublime & difficile comme elle*. Personne, même parmi *les chrétiens expérimentés & réfléchis* (qui sans doute ne sont pas tous dans le cas de *n'aimer que le péché*) ne sauroit trouver *légeres les difficultés de la charité*. En un mot, l'opinion de Bajus se décele, ainsi que je vous l'ai déjà fait observer, par tout ce que vous différez là-dessus dans votre premier pamflet. A force de disputer contre moi vous en êtes revenu, mais non sans inconséquence, comme nous l'avons vu, & comme nous le verrons encore. Je ne prétends pas dire au reste, que vous êtes entiché des opinions de Bajus; non, la premiere regle est d'être juste & je veux l'être. Vous ne vous en doutiez pas, & c'est ce qui vous a fait mal raisonner. Si

vous êtes de bonne foi vous en conviendrez; sinon le lecteur attentif qui comparera votre premier pamflet avec votre brochure, en jugera. Je remarquerai pour la seconde fois, que vous qui ergotez sur tout ce que j'allegue, n'avez jamais touché à ces propositions de Bajus, qui vous gênoient; & pour vous donner encôre un argument *ad hominem*, sur ce silence soutenu & réfléchi, c'est que, p. 6, vous promettez de vous arrêter au n°. du 15 Janv. qui contient ces propositions, & dans toute la suite de votre brochure, ce Journal ne revient pas une seule fois. Enfin je vais vous en donner une démonstration en forme de syllogisme. „ Vous censurez le sentiment de „ ceux qui demandent dans le sacrement la „ charité justifiante; vous n'avez pas répliqué un „ mot au sentiment du docteur Augustin Piette „ qui demande la charité exigée par le pre„ mier commandement; vous n'avez donc pas „ cru que la charité du premier commandement „ étoit la charité justifiante „. Et remarquez que ce n'est pas en passant que le sentiment de ces théologiens & des autres contritionnaires qui sont d'accord avec lui, vous avoit été proposé; on vous l'a amplement développé (15 Mars, p. 429, 430, 431); on vous a sommé d'y répondre, & vous vous êtes trouvé dans l'impuissance de le faire. . . . . .

P. 63. Encore du désordre dans les idées sur la charité, que vous confondez avec le salut. Vous citez les paroles, *Regnum cœlorum vim patitur &c.* Vous ne songez pas

que la difficulté du falut ne tient pas précisément à un acte d'amour de Dieu à faire dans un moment décisif avec l'aide de sa grace qu'on réclame ardemment, plutôt que de se jetter entre les mains de ses ennemis (car c'est la these). Cette difficulté tient à la longue suite des dangers qu'il faut surmonter, des passions qu'il faut vaincre, des combats à soutenir contre toute sorte d'ennemis; à cet état de guerre qui caractérise la vie de l'homme sur la terre; à la persévérance dans les œuvres saintes & dans cette même charité. Que de réprouvés ont rempli souvent & long-tems le premier précepte, & n'ont pas moins succombé à la difficulté du salut! Ayez la bonne foi de convenir que cela est ainsi, & que je suis bien fidèllement tous vos tours & retours, jusqu'à revenir plusieurs fois sur le même objet. *Militia est vita hominis super terram.* Job. 7.

P. 63, 64, 65. Je passe les jolies choses que vous me dites. Quant au théologien que je n'ai point nommé & que j'ai designé par l'épithete de *plat*; vous avez fait pis encore, puisque s'il révoque en doute la Déclaration exprimant le sentiment de Moron & des autres cardinaux, que vous-même assurez *avoir existé*, & suspecte la bonne foi de Fagnani que vous convenez être hors de soupçon, il est quelque chose de plus que *plat*; c'est un vil calomniateur d'un grand homme.

P. 65. Vous dites que j'ai *juré* de ne donner ma science que *goutte à goutte*. *Juré*, cela est d'un style charmant. En tout cas j'eusse pu le faire en cas de nécessité, parce que c'est

une bonne chose, un avis raisonnable & utile donné par le S. Esprit, qui nous apprend qu'*il n'y a que l'homme fou qui dit d'abord tout ce qu'il fait, & que le sage garde toujours quelque chose en réserve.* Et pourquoi étiez-vous si pressé à lâcher votre premier pamflet? Dès le 15 Décembre, p. 577, j'ai averti que je traiterai encore cette matiere. Que n'attendiez-vous quelques jours? Est-il sensé de répondre avant d'avoir tout entendu? Je n'ose citer un autre passage de l'Ecriture. Je le mettrai en latin que peu de personnes entendent. *Qui priùs respondet quàm audiat, stultum se esse demonstrat & confusione dignum.* Prov. 18.

Totum spiritum suum profert stultus, sapiens differt, & reservat in posterum. *Prov.* 29.

Vous voilà encore au décret de Trente. On voit bien que vous n'avez pas la conscience nette là-dessus. Soto, dites-vous, *fut un de ceux à qui l'on donna la commission de reviser les décrets, mais n'en fut pas* PARTICULIÉREMENT *chargé.* A quoi vous vous amusez! Quand un homme qui jouit d'une estime & d'une confiance *particuliere*, est chargé d'une affaire avec d'autres, il en est *particuliérement* chargé.... Je suis sûr que vous admirez ma patience.

Mais *Soto, suivant ce que dit le P. Richard, n'étoit pas au concile quand ce décret fut fait.* Soit, il n'a pu ignorer le décret; & n'a pas changé d'opinion, persuadé par conséquent que le décret ne la touchoit pas.

A propos de *Soto*, c'est un excellent homme, qui est pour mon sentiment. Vous avez

oublié de chercher quelque *réponse peut-être possible*, pour me l'ôter. L'imprudence que vous avez de me le rappeller, me fait songer à Bellarmin, qui vaut bien une douzaine de Loth, autant de Corradus, de Comitolus, deux ou trois Gobat, quelques Diana &c. *Nec tamen quilibet sacerdos admittitur*, dit-il, dans ses Notes sur le concile de Trente, *etiam in articulo mortis; nàm hæreticus & schismaticus excluduntur.* C'est une suite nécessaire, du grand principe établi ci-dessus par ce cardinal & la foule des théologiens que je cite dans cet endroit. *In iis qui ab Ecclesiâ discesserunt, nullam prorsùs remanere spiritualem potestatem super eos qui sunt de Ecclesiâ.* Il est évident que l'Eglise ne peut leur donner en aucun cas une chose qui par sa nature ne peut leur être donnée

Vous comprenez qu'ayant l'ORGUEIL de penser par moi-même, je ne puis sans inconséquence dresser des listes pour appuyer mon sentiment sur une série de noms plus ou moins prolongée; & qu'il doit me suffire de n'avoir rien pensé d'exotique ni de *dangereux* (terme dont vous êtes si libéral) en me voyant d'accord avec un bon nombre d'hommes savans & fonciérement orthodoxes. Voici cependant une autorité encore qui va vous plaire & qui seroit bien bonne pour votre affaire, si elle vous étoit favorable. C'est un grand Pénitencier de Naples, qu'on appelle *Jacobus Graffio de Graffiis*. Convenez que vous n'avez pas un tel nom dans toute votre liste. Dans la

premiere partie de ses *Décisions* D'OR (les vôtres sont-elles de ce métal ?), Fol. 33, n. 86, après avoir dit que tout prêtre peut absoudre, il ajoute. *Hìc autem quilibet sacerdos intelligitur, sivè sit excommunicatus, sive suspensus &c*, MODÒ NON HÆRETICUS... Et puis encore. *Si tamen esset præcisus ab Ecclesiâ quia* HÆRETICUS, *ægrotus non posset illi confiteri*. Pour le coup celui-là est bon.

Decisionum AUREARUM *casuum pars* I. gros in-4to. Venise 1600.

P. 67. Encore la Déclaration des cardinaux du concile de Trente. Elle n'est pas signée, dites-vous. Si les noms du président & des autres cinq cardinaux, écrits comme ils sont, ne sont pas des signatures, il faut convenir au moins que jamais noms ne se sont trouvés écrits de cette façon hors du cas de signature dans les chancelleries. *Moron. Alciat. Senonen. M. Alt. Alban. S. Sixti.* —— Les décrets de Grégoire XV en 1621 & d'Urbain VIII en 1631 sont antérieurs à Fagnani; il ne les ignoroit donc pas, & n'en a pas moins rapporté la Déclaration, & cela en deux endroits différens; elle étoit donc bien *signée*. Mais je vous ai accordé libéralement qu'elle ne faisoit pas loi; j'ai dit qu'elle étoit un témoignage authentique du sentiment de ces cardinaux, & du pape Grégoire XIII sous lequel elle a été faite. *Elle a existé*, vous en convenez : c'est tout ce qu'il me faut. Je ne répéterai pas ce que j'ai dit, il est sans réplique. J'ajouterai seulement cette question. Quand connoissoit-on mieux le sens du décret? Lorsque Moron, président du concile,

elle, donna la Déclaration * avec 5 autres cardinaux ; ou lorsqu'un siecle après une autorité *sous le voile* la fit disparoître ? Qui a mieux connu les intentions de cette grande assemblée : ceux qui y ont assisté & qui en ont été *pars magna*, ou ceux qui aujourd'hui raisonnent sur ce qu'elle a dit ou fait ?

* Point de vue déjà présenté dans le Journ. du 1 Fév. p. 189. Mais c'est à se répéter continuellement.

Vous expliquez encore le décret à votre guise malgré l'excommunication prononcée par Pie IV ; & finissez par un argument que vous me proposez sans doute pour m'égayer. Vous ne voulez pas que par le CUSTODITUM SEMPER FUIT, les sectateurs de votre opinion *soient tués sur la place* ; & pour cela vous lui donnez ce sens : „ Il a toujours été observé „ dans l'Eglise qu'il n'y eût pas de réserve à „ la mort, c'est pourquoi nous déclarons que „ les hérétiques ont la jurisdiction, quoi- „ que dans ce même chapitre nous déclarions „ que personne ne peut avoir une jurisdiction „ quelconque sur ceux qui ne sont pas ses su- „ jets „. N'est-ce pas là le sommaire de votre explication ? —— De plus, le concile dit, *ne* HAC IPSA *occasione aliquis pereat* ; & vous dites, *aliâ & longè aliâ occasione*. L'*occasio* dont parle le concile, est dans son pouvoir ; celle que vous lui substituez, est contre la loi naturelle, divine & humaine.... Je croyois bien que le *semper fuit* tuoit, mais je ne pensois pas qu'avant la mort il donnât de si fortes convulsions.

Je vois clairement que vous ne voulez ni des réflexions de Fagnani, ni des miennes. Il vous

en faut des gens de votre pays. Je vais vous donner cette satisfaction. Vous verrez en même tems qu'en 1718 & 1719 votre opinion étoit encore mal accueillie en France. Voici comme s'exprimoit sur ce sujet un habile théologien, dans un ouvrage trois fois imprimé, & qui a joui d'une approbation générale.

Instruction familiere sur la Bulle Unigenitus, *par M. l'abbé de S. Pierre.* Avignon, chez Chastel 1718.

„ Vous objecterez peut-être, que le concile de Trente dit, qu'à l'article de la „ mort, tout prêtre peut absoudre. *Omnes* „ *Sacerdotes* : qui dit tout, n'exclut rien. „ Mais je vous répondrai à cela, que le con- „ cile ne comprend que les prêtres qui com- „ posent la hiérarchie de jurisdiction, & ceux „ qui peuvent y être agrégés. Or les héréti- „ ques notoires ne sont point de cette hié- „ rarchie ; à moins qu'on ne veuille dire que „ ceux qui ne sont point de l'Eglise, sont „ partie de l'Eglise même ; ce qui est absurde „ & hérétique. Ils ne sont pas même capa- „ bles d'y être agrégés : *Durante contuma-* „ *ciâ, qui sunt extra Ecclesiam* &c. Le „ concile ne les a donc pas compris sous ces „ termes : *Omnes Sacerdotes.* Et il est même „ censé les en exclure ; car il ne parle que „ de ce qui s'est toujours pratiqué dans l'E- „ glise. *In eâdem Ecclesiâ custoditum sem-* „ *per fuit* ; & veut que la discipline qui con- „ cerne le peuple chrétien pour la validité „ du sacrement de Pénitence, soit observée : „ *Magnoperè ad christiani populi discipli-* „ *nam pertinere.* Or les hérétiques ne sont „ point dans l'Eglise : ils ne sont point de

» le peuple chrétien. Et cette exclusion est
» DE DROIT DIVIN. Cette discipline, par
» ce même droit, ne les regarde donc point.
» —— Vous direz 2°. que quelques théo-
» logiens scholastiques & moraux sont du sen-
» timent contraire à cette décision. Mais ils
» ne peuvent avoir parlé que des hérétiques,
» comme liés par les censures, & privés de
» la jurisdiction par cette voie, laquelle pri-
» vation ne s'étend pas jusques au cas de
» mort, selon que l'a déclaré l'Eglise. Car
» s'ils prétendent que l'Eglise est tellement
» maîtresse de la jurisdiction, qu'elle est li-
» bre de la donner indifféremment à tout
» prêtre hérétique ou catholique, j'ai fait voir
» la fausseté de cette raison par des princi-
» pes incontestables. J'ajouterai seulement
» avec le concile de Trente, que Jesus-Christ
» n'a communiqué le pouvoir, soit éloigné,
» soit prochain de remettre ou de retenir les
» péchés, qu'aux Apôtres, & par leur canal,
» qu'à leurs légitimes successeurs, *Apostolis*
» *& eorum legitimis successoribus*. Or les
» hérétiques ne sont point de ce nombre, au
» caractere près; ou il faudroit établir une
» participation & une étroite union entre Je-
» sus-Christ & Bélial, entre les enfans & les
» chiens. Donc l'Eglise qui ne peut faire dans
» les sacremens que ce que Jesus-Christ a pres-
» crit, ne sauroit communiquer aux héréti-
» tiques le pouvoir prochain d'absoudre. »

Même théologie, même précision & force de raisonnemens, dans un excellent traité,

dédié par un théologien François à Mgr. l'évêque de Rosme, suffragant & vicaire-général de l'archevêque de Treves, en 1719. Après avoir établi de raison & d'autorité le sentiment que je défends ici, il continue de la sorte.

Les ennemis déclarés de la constitution Unigenitus, *privés de toute jurisdiction spirituelle dans l'Eglise.* A Nancy, chez J. B. Barbier, avec Approb. & Perm. 1719.

„ Dira-t-on après cela, que l'opinion „ commune des théologiens est que tout prê„ tre, même hérétique & schismatique, peut „ absoudre validement un pénitent à l'arti„ cle de la mort? La raison, dont les au„ teurs se servent, pour prouver que les hé„ rétiques & les schismatiques n'ont point ce „ pouvoir, est très-remarquable; puisque c'est „ la même que les autres emploient, pour „ prouver que ce pouvoir leur est accordé: „ savoir, de peur qu'à cette occasion quelqu'un „ ne périsse: *Ne hâc ipsâ occasione aliquis* „ *pereat.* On prétend avec raison, qu'il y a „ beaucoup plus de danger de permettre à „ un hérétique de confesser un moribond, „ que de priver le moribond de cette res„ source pour son salut; parce qu'il est mo„ ralement sûr qu'un hérétique, toujours at„ tentif à répandre ses erreurs, ne manquera „ pas de profiter d'une occasion si favorable „ pour se faire un nouveau prosélyte: d'où „ l'on conclut fort justement, qu'il n'y a point „ d'apparence que l'Eglise ou le Seigneur mê„ me, *qui ne veut point que personne pé„ risse*, ait voulu exposer à une tentation si „ délicate un fidele, qui ayant l'imagination „ blessée, & l'esprit affoibli, par les douleurs

„ de sa maladie, pourroit plus aisément se
„ laisser surprendre par son confesseur, que
„ s'il étoit en parfaite santé. Mais enfin quoi
„ qu'il en soit, il est toujours SÛR, que l'o-
„ pinion de ceux qui soutiennent, qu'un prê-
„ tre hérétique & schismatique peut absoudre
„ un pénitent à l'article de la mort, n'est pas
„ À BEAUCOUP PRÈS LA PLUS COMMUNE
„ parmi les théologiens.

Je m'apperçois que je passe les bornes raisonnables d'une discussion de cette nature, & que plusieurs de mes lecteurs condamneront l'excès de mes preuves. Je finirai par ce passage d'un autre théologien François, qui date de l'époque de la controverse élevée par les jansénistes, en faveur de la jurisdiction des Appellans. „ Selon le concile, un
„ pénitent en danger de mort peut être absous
„ par quelque prêtre que ce soit; mais le con-
„ cile n'exclut pas la nécessité de la jurisdic-
„ tion; au contraire, par cette déclaration, il
„ la donne à tous les prêtres capables de la
„ recevoir: & prétend dire précisément qu'à
„ l'article de la mort, il n'y a aucune réser-
„ vation de péchés ni de censures. Le concile
„ ne prétend pas renfermer dans ces paroles
„ *Omnes Sacerdotes* les prêtres hérétiques
„ ou schismatiques. „

Réponse d'un professeur de théologie au sujet de la prétendue jurisdiction des ennemis de la Constitution. 1718.

Avouez, M. B., que je vous sers un peu mieux que vous ne me servez. Je vous amene des théologiens de votre nation, qui traitent & discutent la matiere, & prennent ensuite une résolution qui, désagréablement pour vous,

se rencontre toujours avec moi. Au lieu que vous me citez précisément des noms, quelquefois âpres & rudes, avec des *ità*, & des *probabiliùs*, & des *communiùs* : d'où je ne puis rien tirer. Et vous conviendrez, malgré votre prédilection pour vos chers amis les casuistes, que c'est-là leur maniere. On cherche une décision pour tel ou tel cas. J'ouvre tel casuiste, & je lis. *R. Affirmativè, cum Diana, Gobat, Caramuel &c., contra Conink, Layman, Loth, &c.* —— J'en ouvre un autre, & je lis. *R. Negativè, cum Conink, Layman, Loth &c., contra Diana, Gobat, Caramuel, &c.* Quelle lumiere puis-je tirer de-là? Et croire en tirer une, ne seroit-ce pas l'effet de la plus honteuse servitude d'esprit? J'aimerois autant me régler sur le bruit des tambours, qui partiroit des remparts de deux villes différentes, pour juger laquelle des deux est la mieux fortifiée.

P. 71. Me voilà parvenu à la fin de votre brochure, & au *pamflet* supprimé à Bruxelles & réimprimé à Liege; comme il a déja été supérieurement apprécié par M. v. d. D.r*, & que tout ce qui n'en a pas été relevé par lui, se trouve ici, nous le laisserons gîter. Quant à votre dithyrambe en prose, contre ma personne & mes écrits, contre cette *réputation dont je jouis*, & que je mérite si peu; contre ce Journal devenu *une verge de fer* pour les sophistes & les mécréans; contre cet *orgueil* qui s'endurcit sur tant *d'erreurs*; contre ce déplo-

* 15 Mars p. 417.

rable défaut de *cenſure* (cenſure que vous évitez ſi bien en imprimant furtivement & anonymement dans une ville ce qui a été proſcrit dans une autre); ce dithyrambe, dis-je, nous le paſſerons ſous ſilence : malgré l'encourageante promeſſe que *le Journal ira partout* lorſque j'aurai le bon ſens d'écrire comme vous. Mais ſi je ne profite pas du bon conſeil, je ſais auſſi ne pas me fâcher des propos dont il eſt accompagné. Je ſais mettre votre ire en ſa place, & dès-lors je la trouve excuſable. On eſt profeſſeur en théologie; on dicte, on explique tant bien que mal des cahiers copiés ou empruntés, à des écoliers bien dociles, pour leſquels un doute ſeroit un crime; & quand on trouve quelque réſiſtance à la machinale routine du claſſique enſeignement, on reſſent les irritations de l'amour-propre. Cela eſt naturel. Auſſi, mon cher M. B., ne vous en fais-je pas un crime: mais il faut ſavoir les modérer; & après leur avoir ſacrifié quelque doſe de bile, il faut pouvoir jouir de la dépuration des humeurs, & ſe défier ſur-tout des conſeils d'une colere préſomptueuſe & adulatrice. Vous avez cru par un grimoire de ſophiſmes, d'injures, de corruptions de texte, de citations fauſſes ou contournées, de toutes ſortes d'artifices & de tours d'adreſſe; par la conſtance à me faire dire ce que je ne diſois pas, & à taire ce que je diſois; par un mélange de politeſſe factice & d'inſultes groſſieres; par une ſérie d'exclamations de pitié, de dévotion, de dépit; par des retours gratulatoires ſur vos

succès & vos faciles victoires; vous avez cru, dis-je, qu'en déjouant vos lecteurs, vous réussiriez encore à me détourner d'une réponse qui demanderoit un tems que mon travail habituel ne comporteroit pas. Eh bien, M. B., vous vous êtes trompé, j'ai pris votre ouvrage de quatre mois, composé par trente-six personnes; je l'ai pris, je l'ai lu, j'ai soufflé dessus, & déjà il n'étoit plus.





NOUVELLES POLITIQUES.

TURQUIE.

CONSTANTINOPLE (*le* 10 *Mars*). M. de Kutſchubey, envoyé extraordinaire & miniſtre plénipotentiaire de l'impératrice de Ruſſie, après avoir eu une audience du grand-viſir, fut préſenté à S. H., devant laquelle il parut avec une grande magnificence, accompagné de tous les Ruſſes qui ſe trouvent en cette capitale. Comme il n'a été queſtion que de complimens de pure formalité & de cérémonies d'uſage, il eſt impoſſible juſqu'à préſent de pouvoir dire quelque choſe de poſitif ſur le ſuccès de ſes négociations. Néanmoins le public en augure aſſez bien, attendu qu'on voit que le miniſtere le regarde de bon œil, & qu'il s'imagine que cet envoyé recherche l'amitié des Turcs, tout en traitant vigoureuſement les affaires de ſa cour. C'eſt demain que l'ambaſſadeur extraordinaire aura ſon audience de congé du grand-viſir, & au commencement de la ſemaine prochaine il ſera admis à celle du ſultan; de ſorte que ſon départ aura certainement lieu dans le courant de ce mois. En attendant, on ne voit ici aucun mouvement qui indique une rupture prochaine avec la Ruſſie; les ordres donnés pour

les préparatifs de guerre dont il a été question au mois de Janvier, n'ont été, dit-on, que simulés. L'argent que les émissaires de la Convention-Nationale ont répandu parmi le peuple, pour l'engager à demander la guerre, n'a produit aucun effet sensible, & par la punition de quelques janissaires, qui parloient de guerre, & que le gouvernement a fait saisir à tems & jetter à la mer, selon sa coutume, tout est rentré dans le meilleur ordre. Malgré cela, les émissaires de la Convention ne perdent pas courage; il y a beaucoup de ces enragés, qui s'amusent à raconter aux Musulmans, que les François devenus républicains, & amis sinceres des Turcs, n'adorent plus qu'une *charmante Houris*, par laquelle ils veulent désigner la déesse *Raison*.

RUSSIE.

PÉTERSBOURG (*le* 29 *Mars*). Les deux premiers ministres du cabinet n'ont pu encore se remettre au timon des affaires, dont la principale gestion continue d'être entre les mains de M. de Markow. Celui-ci tient les conférences avec les ministres étrangers; & l'expédition de toutes les dépêches passe par ses mains. Des deux autres le premier, le vice-chancelier comte d'Ostermann, a été très-dangereusement malade, & quoiqu'il soit entré en convalescence, ses forces ne lui permettent pas encore de recevoir du monde; l'autre, le comte de Besborodko, est absent depuis le 6 de ce mois de Pétersbourg, pour ses affaires particulieres. En attendant, les correspondances

politiques sont dans la plus grande activité. Les dernieres Lettres qu'on a reçues de Constantinople, sont plus pacifiques qu'elles ne l'étoient immédiatement après qu'on y eut reçu la nouvelle de la reprise de Toulon, & il paroît que l'effet de ce succès a été moins durable en faveur des émissaires conventionnels près la Porte, qu'ils ne l'avoient supposé. Cependant le général comte de Soltikoff est parti le 17 pour aller prendre le commandement de l'armée Russe dans l'Ukraine. C'est sur elle que tomberoient sans doute les premiers efforts des Turcs, dans le cas qu'une attaque prochaine de leur part fût combinée avec des troubles à exciter dans la Pologne. Un courier, arrivé il y a quelque tems de Varsovie, a informé notre ministere, que le conseil-permanent s'occupoit non-seulement de corriger la constitution que la diete de Grodno avoit acceptée, mais que le général baron d'Igelström, faisant les fonctions de ministre de l'impératrice, en se concertant sur ces objets avec le conseil-permanent, avoit fixé avec lui à 15 mille hommes le nombre des troupes, que la république conserveroit sur pied. Le reste seroit licencié. Mais afin de prévenir les mauvaises suites qui pourroient résulter d'une aussi grande réforme, M. d'Igelström avoit déclaré au nom de sa souveraine, que tous les officiers qui voudroient entrer à son service, y conserveroient leur rang militaire, & que chaque soldat, qui s'y engageroit, recevroit pour argent de levée 4 ou 5 ducats.

POLOGNE.

VARSOVIE (*le 9 Avril*). Il y a peu de doute actuellement, que la levée de bouclier, commencée par la révolte du brigadier Madalinski, ci-devant capitaine dans la garde-noble de Gallicie à Vienne, entré ensuite au service de sa patrie au commencement de la révolution de 1791, n'ait été préparée de longue main, & qu'elle ne tienne à un plan plus étendu. Les insurgens ne manquent pas d'argent; & les relations que quelques-uns de leurs chefs ont avec la France, font supposer que ceux qui sont à la tête des affaires de la Convention Parisienne ont fourni les moyens d'insurrection. Quoi qu'il en soit, depuis que le général Kosciuszko qui, après avoir servi dans l'armée Américaine, a été l'un des chefs de celle de la république en 1792 dans la campagne contre les Russes, est maître de Cracovie, la révolte a pris un caractere plus marqué ou même plus sérieux qu'on ne l'avoit présumé au commencement. Ce fut le 23 du mois dernier au matin que la garnison Russe sortit de Cracovie, pour marcher avec d'autres troupes contre le brigadier Madalinski. Aussi-tôt le général Kosciuszko profita de leur absence; il entra dans la ville la nuit du 23 au 24 avec une troupe qui l'accompagne; & ayant fait fermer les portes, il se déclara chef de toute la force armée Polonoise, se fit prêter le serment militaire, s'assura de toutes les caisses, mit le scellé sur l'argenterie des églises & du château royal,

ainsi qu'en général une espece de séquestre sur tous les effets & possessions publiques. La ville resta fermée jusqu'à 3 heures après midi. Le lendemain 25, les portes furent encore fermées, & la bourgeoisie citée pour s'engager à la défense de la ville & de la patrie contre les armes étrangeres. Le 26, le général Kosciuszko y établit le siege d'un gouvernement révolutionnaire, & imita la Convention françoise, même dans ses procédés cruels & sanguinaires. Il créa un tribunal révolutionnaire, composé de 14 membres, qui condamne à mort tous ceux qui ne sont pas de son parti; mais, à la place de la guillotine, il se sert jusqu'à présent de l'ancienne méthode du gibet. Il en a fait planter un sur le grand marché de Cracovie; & la premiere victime qu'on dit y avoir été immolée, est le castellan Rimiszewski. Les portes resterent fermées pendant quatre jours. Le conseil de la ville s'assembla extraordinairement, tandis que toutes les jurandes ou corps-de-métier parurent devant l'hôtel-de-ville, au son d'une musique guerriere, drapeaux déployés. De-là tout ce train, précédé du conseil, se rendit à la grande église, où on fit lecture publique de la constitution du 3 Mai 1791, qu'on promit sous serment de maintenir. Ce serment a été prêté de la même maniere dans divers autres districts. Dans Cracovie, l'on compte qu'il y a 10 à 12 mille hommes de toute espece sous les armes, pourvus de quelques mauvaises pieces d'artillerie; forces bien foibles pour résister aux Russes qui se rassemblent d'un côté,

tandis que les Pruſſiens s'avancent de l'autre. Avant-hier, l'on reçut avis, que ceux-ci ſont arrivés ſur le territoire de la république près de Zacroczyn, & une de leurs brigades ſe trouve déjà à 5 lieues d'ici. Un nombre conſidérable des mêmes troupes ſe portera ſur Cracovie, où le général Koſciuſzko vient de publier un manifeſte d'inſurrection, par lequel il invite la nation Polonoiſe à former une confédération générale, & qu'il a envoyé par exprès aux cours de Vienne, de Dreſde, & de Stockholm. Il a en même tems publié des Lettres-Univerſales, par leſquelles il ordonne à tous ſes compatriotes, ſous grieve peine, de reſpecter le territoire Impérial, & de ne donner aucun ſujet de plainte aux habitans des pays Autrichiens. Ces Univerſales ont été envoyées aux généraux Impériaux, qui commandent ſur la frontiere, avec réquiſition, au cas que, dans le préſent état turbulent des choſes, il fût fait la moindre inſulte au territoire Impérial, d'en informer ſur le champ les commandans Polonois, qui en procureroient immédiatement ſatisfaction & indemnité. Au commencement de l'inſurrection, les Polonois ſe ſont emparés de quelques magaſins Autrichiens près des confins; mais ils ont offert d'en reſtituer la valeur, en proteſtant dans les termes de la plus parfaite amitié, que l'enlévement s'étoit fait par erreur, & que déſormais ils auroient ſoin, qu'il n'arrivât plus rien de pareil. Cependant, le chargé d'affaires de l'empereur, M. de Caché, vient de préſenter au conſeil-permanent une note,

pour s'inſcrire en faux contre ceux des inſurgens qui ſe ſont vantés de l'appui de la cour de Vienne. —— Dans ces circonſtances, le général d'Igelſtröm a offert les forces militaires de ſa ſouveraine pour le maintien de la tranquillité à Varſovie. Nous avons actuellement dans cette réſidence & aux environs plus de 15 mille hommes de troupes Ruſſes, & la garniſon eſt ſi nombreuſe, que dans plusieurs palais au-delà d'une centaine de ces militaries ont leurs quartiers. Le roi lui-même n'a plus de gardes nationales à ſon château : tous les poſtes ſont gardés par des troupes Ruſſes. Cependant la préſence de ces forces n'a pas empêché que les principes jacobinites ne s'y ſoient manifeſtés ; mais quelques perſonnes ayant été arrêtées, l'ordre a été maintenu. Le tribunal de la diete a été convoqué pour juger les criminels-d'état, qui auront trempé dans les projets du général Koſciuſzko. —— Le miniſtre de la cour de Berlin a échangé diverſes notes & réponſes avec le conſeil permanent, relatives à l'entrée du brigadier Madalinski ſur le territoire Pruſſien, ainſi qu'aux excès & aux pillages que ſa troupe révoltée y a commis. On ne doute plus que la Pologne ne ſoit totalement partagée.

ESPAGNE.

MADRID (*le* 30 *Mars*). L'infant don Philippe eſt mort le 1 de ce mois. Dans la ſoirée du 10, la reine eſt accouchée d'un prince qui a reçu ſur les fonts de Baptême les noms de François-de-Paul-Antoine-Marie &c.

Les conseils qui se tiennent dans cette capitale, sont plus fréquens que jamais; mais jusqu'à présent, on n'en connoit ni l'objet ni le résultat. Ce fut après celui du 17, que le gouverneur d'Aranjuez signifia au comte d'Aranda, connu par son attachement à la secte philosophique, l'ordre de se retirer à Jayn, ville de l'Andalousie, où il doit recevoir des ordres ultérieurs. —— Notre cour vient de faire une perte sensible par la mort du général Ricardos. Le comte Oreilly, qui avoit été nommé pour lui succéder, est également décédé, étant en route pour prendre le commandement de l'armée. Le comte de la Union a été choisi pour le remplacer, & fait en même tems gouverneur & capitaine-général de la Catalogne, place qui étoit devenue vacante par la mort du général don Ricardos. Les nouvelles des armées ne font mention d'aucune opération importante. On apprend seulement que les François font des mouvemens sur différens points.

SUEDE.

STOCKHOLM (*le* 4 *Avril*). Les ordres viennent d'être expédiés à Calscron pour l'armement d'une escadre de 6 vaisseaux de ligne & 5 frégates, qui doit être prête au mois de Mai prochain, afin de se réunir alors à l'escadre Danoise, pour le maintien de la commune neutralité. —— On vient de publier ici par autorité quelques pieces relatives à la conspiration, particuliérement contre le baron d'Armfelt. Il y a dans cette affaire des traits qui semblent

blent la rapprocher plutôt d'une intrigue de cour que d'une conjuration proprement dite.

Le consul-général François, nommé de l'Isle, qui a continué de résider en Suede de la part de la Convention, arriva ici, il y a quelque tems, pour y passer l'hiver, ainsi qu'il le disoit : mais bientôt le gouvernement s'est apperçu que le motif de la venue de ce particulier, très-attaché aux nouveaux principes de sa nation, étoit de les faire goûter au peuple Suédois & de le gagner en faveur de la cause de ses commettans. On fut informé que le Sr. de l'Isle faisoit circuler un écrit de la part de la Convention-Nationale, pour être signé par ceux qui lui étoient favorables : il en avoit agi de même avec quelques François établis à Gothenbourg ; port, dans lequel il réside ordinairement. D'après ces informations, la police a fait signifier au Sr. de l'Isle, qu'il eût immédiatement à quitter Stockholm, & il s'est conformé à cet ordre.

ITALIE.

NAPLES (*le 6 Avril*). Une grande conspiration a été découverte. Les Jacobins l'avoient ourdie avec un grand secret, & se tenoient sûrs du succès. Le gouvernement monarchique & la Religion catholique devoient être abolis, la famille royale & les principaux ministres massacrés. Cet affreux complot devoit s'exécuter le 28 du mois passé. Il y a beaucoup de monde arrêté, & on continue d'en arrêter tous les jours. Les garnisons de tous les endroits importans ont été ren-

forcées : mais il paroit qu'on est peu sûr des quelques régimens d'infanterie, & sans la fidélité de la cavalerie le danger eût été extrême.

Quelques jours auparavant on avoit vu avec beaucoup de surprise le roi, qu'on croyoit entiérement revenu des projets de réformes & de nouveautés ecclésiastiques qu'on lui avoit fait adopter, supprimer tout-à-coup la congrégation des chanoines-réguliers de S. Jean de Latran, sans d'autre raison que de prendre leurs biens : car il n'existoit aucune plainte contre cette congrégation, qui sans être bien nombreuse, a cependant des établissemens dans divers pays où ses membres vivent avec régularité & édification (*a*). De pareilles opérations au milieu d'une guerre qu'on fait aux François pour avoir détruit la Religion & le trône, ont un air d'inconséquence très-saillant. On dira peut-être que les François ont dépouillé tous les ecclésiastiques, congédié & sécularisé tous les religieux, annullé tous les vœux, profané tous les temples &c; au lieu qu'ici on se borne à quelques-uns. Mais cette différence n'est point une réponse. Qui peut se permettre légitimement un acte de ce genre, peut s'en permettre dix & cent. Le nombre n'y fait rien : & d'ailleurs le systême une fois adopté, on arrivera successivement au même nombre; la simultanéité

(*a*) Je me souviens d'avoir vu une de leurs maisons à Cracovie. L'église est une des plus belles de cette ancienne capitale de la Pologne, qui en a un grand nombre de magnifiques : aussi les Polonois disent-ils *Cracovia altera Roma*.

où la lenteur de l'opération ne fait pas non plus un titre de justice de plus ni de moins. Il ne faut donc pas être surpris du train que prennent les affaires ; & que les rois avancent si peu en combattant en apparence pour relever le culte de Dieu chez une nation égarée ; tandis qu'ils le défont chez eux-mêmes.

Réflex. analogues du moderne *Prophete Jonas.* 1 Janv., p. 7.

GENES (*le 5 Avril*). Malgré toutes les raisons, que le présent gouvernement de France a de se louer de notre république, elle se trouve actuellement à son égard dans un embarras, dont l'on ne sait point comment elle sortira. Il entra derniérement ici un bâtiment François ; venant de Nice avec quelques dépêches pour le chargé des affaires de sa nation : mais, comme il étoit déja tard, ces dépêches furent déposées à la maison du commissaire de la douane au Pont-Spino, afin d'être remises le lendemain après la visite nécessaire, pour constater que le paquet ne renfermoit rien qui fût de contrebande. Le secrétaire François de légation, s'étant rendu sur les lieux, mit le sceau de la Convention sur le paquet, comme pour en défendre l'ouverture. Aussi-tôt que le gouvernement en fut instruit, il fit convoquer le conseil, & dans cette assemblée il fut résolu de faire porter le paquet au palais de la république & d'y ouvrir les dépêches, pour constater qu'elles ne renfermoient rien de contraire au salut & au bien-être de l'état. Ensuite l'on en fit prévenir le ministre conventionnel, pour qu'il fût présent à la levée du scellé & prêt à recevoir ces papiers des mains du conseil, au cas qu'ils ne

continssent rien de suspect ni de dangereux pour la tranquillité publique : mais le ministre, M. de Tilly, crut devoir protester contre ce procédé, comme tenant de la violence, ajoutant » qu'il ne vouloit point recevoir ses dépêches » d'une maniere, qui étoit jusqu'ici sans exem» ple ». Cependant le gouvernement ne tint aucun compte de ces protestations, & procéda à l'ouverture de ce paquet plus que suspect : on trouva qu'il contenoit deux enveloppes séparées, l'une à l'adresse du chargé des affaires de France, l'autre sans aucune adresse quelconque. M. de Tilly a envoyé un exprès à la Convention avec un rapport du fait présenté à sa maniere : mais notre gouvernement, de son côté, l'a bientôt fait suivre d'un second courier, portant à Paris une relation & l'exposé des motifs qui l'ont déterminé. En attendant, les dépêches ont été déposées à la sécrétairerie d'état, sans que le conseil ait pris une résolution ultérieure à leur sujet.

Le paquebot courier d'Espagne a apporté à notre gouvernement la nouvelle, que les navires Britanniques ont levé le blocus de notre port ; avis, qui semble se confirmer par l'arrivée de plusieurs bâtimens. Cependant notre ville présente toujours un aspect inquiétant pour les amis de la tranquillité publique ; elle est remplie de troupes, de milices, & de corps-de-garde, & ces précautions ont autant pour but de réprimer les mouvemens des esprits inquiets au-dedans que de contenir les tentatives du dehors. Le gouvernement a fait arrêter plusieurs personnes suspectes ; & l'on

continue de faire les recherches les plus exactes à bord des bâtimens, qui nous viennent de Nice, pour découvrir les imprimés & autres papiers dangereux, que des émissaires étrangers ne cessent de répandre dans notre république, pour lui faire partager les troubles, qui agitent leur patrie. Il en est de même en d'autres villes d'Italie. On apprend que plusieurs princes se disposent à agir de concert, & à prendre des précautions, devenues plus nécessaires, à mesure que le parti François a paru prendre le dessus à Genes : dans cette vue, il doit se tenir à Milan un congrès de leurs ministres, auquel Mgr. Galeppi assistera de la part de la cour de Rome. En attendant, il va se former près de Tortone un corps commandé par le général de Stein & le prince de Waldeck, qui agira séparément de l'armée combinée dans le Piémont : les troupes, qui le composeront, se rassemblent déjà avec leur artillerie. —— Le bruit qui s'étoit répandu que les Anglois avoient levé le siege de Bastia, & essuyé un échec assez considérable, est destitué de fondement. Ce n'est que depuis le 2 de ce mois qu'ils ont commencé à battre le fort & la ville par terre & par mer. On attend avec impatience le résultat de cette expédition.

ANGLETERRE.

LONDRES (*le* 18 *Avril*). Les séances parlementaires continuent d'être vives & animées dans les deux chambres ; mais dans l'une & dans l'autre le parti de l'opposition ne fait

qu'augmenter le triomphe du parti ministériel par l'opiniâtreté de ses efforts. Une des séances des pairs où il les déploya d'une maniere particuliere, fut celle du 4 de ce mois. Elle fut remarquable par un discours que prononça lord Stanhope, par la motion qu'il soumit à la considération de la chambre, & par la maniere prompte, ferme & vigoureuse dont la chambre en fit justice. Le but de ce discours étoit de faire déclarer comme mesure contraire à l'esprit du christianisme & de la politique, d'employer les François, attachés à leur roi & à la constitution de leur pays, pour combattre les régicides, les anarchistes, les ennemis de l'Angleterre & du monde entier. L'orateur, après avoir essayé de prouver que l'on avoit tort de vouloir rétablir la royauté en France, fit une proposition, précédée d'un long préambule; que les papiers de l'opposition n'ont pas jugé eux-mêmes convenable de rendre publique. Lord Mansfield fut le premier qui prit la parole pour répondre à l'étrange discours de lord Stanhope; & combattit ensuite le préambule de son extraordinaire motion, répétant ce qu'il avoit déjà dit; „ que s'il existe en France un nombre considérable de François qui veulent se dévouer „ avec l'Angleterre, pour arracher leur malheureuse patrie aux horreurs de l'anarchie „ qui la dévore, sous la condition que la „ monarchie seroit rétablie, il croyoit qu'on „ devoit non-seulement s'unir à eux, mais „ encore employer à cet effet tout l'argent „ qui seroit nécessaire, quelque considérable

„ que fût la somme. Oui, ajouta-t-il, je vou-
„ drois tout employer, je serois prêt à tout
„ sacrifier pour rendre à ce malheureux peu-
„ ple la tranquillité d'un gouvernement juste
„ & légitime, & ce gouvernement légitime
„ ne peut être autre chose que la monarchie
„ héréditaire dans la situation où elle étoit,
„ lorsqu'elle pouvoit maintenir les rapports
„ politiques de la France avec les autres par-
„ ties de l'Europe, & les rapports des di-
„ verses parties de la France les unes avec
„ les autres. S'il y a quelque changement à
„ faire, ce n'est point à nous à l'indiquer,
„ ce sera le soin de celui seul qui peut le
„ faire sans faction & sans trouble, c'est-à-
„ dire, Louis XVII, roi légitime : car je ne
„ donnerai jamais le nom ni de gouverne-
„ ment, ni de liberté au système qui domine
„ aujourd'hui en France. Ce système ne mé-
„ rite pas plus le nom de gouvernement, que
„ les sacrifices humains, qui rougissoient les
„ autels de Moloch, ne méritoient celui de
„ religion. Je laisse à quelque autre lord le
„ soin de faire une motion sur le procédé du
„ noble lord (Stanhope), quoique je sache
„ parfaitement quelle est celle qui feroit la
„ plus convenable „. Plusieurs membres ayant parlé dans le même sens, la motion de lord Stanhope fut rejettée, & sur celle de lord Grenville, il fut décidé presqu'à l'unanimité, que la résolution seroit biffée des regiftres de la chambre.

Le bill sur les souscriptions & contributions volontaires fut lu pour la troisieme fois dans

la séance des communes du 7. Ceux qui s'y opposerent plus vivement, furent M. Francis, lord Wycombe & M. Grey; mais M. Pitt fit bientôt pencher la victoire de son côté. Il prononça un discours éloquent, où il releva toutes les assertions des préopinans, & prouva la légalité de ces souscriptions & contributions d'une maniere claire & décisive. Sa conclusion est particuliérement remarquable. „ Quand on
„ envisage la question abstraite, on parle de
„ ces contributions volontaires, comme si elles
„ devoient fournir à toutes les dépenses ordi-
„ naires & même extraordinaires de la guerre,
„ supposition plus digne de pitié que de ré-
„ flexions sérieuses : & dans le même tems
„ quand on considere ce qu'elles pourront pro-
„ duire en effet, on objecte qu'elles seront
„ presque nulles, & insuffisantes pour l'objet
„ qu'on se propose. Rien de plus aisé que d'é-
„ tablir des suppositions à l'infini, & à la ri-
„ gueur physiquement possibles, pour affoiblir
„ les raisonnemens les mieux fondés sur l'ex-
„ périence. Il n'est qu'une réponse à toutes
„ ces idées systématiques ; c'est que *l'expé-*
„ *rience vaut mieux que toute cette belle*
„ *théorie.* On ne doit point exiger en politi-
„ que une exactitude mathématique, & ra-
„ rement des principes abstraits peuvent con-
„ duire à une conclusion juste. La sagesse
„ en politique pese les circonstances, elle exa-
„ mine attentivement les causes, elle réflé-
„ chit sur les effets qu'elles ont produits, elle
„ compare les événemens & tire de tout cet
„ ensemble la solution des difficultés. Don-

» nons-nous de garde d'entrer dans nos cabi-
» nets pour nous creuser la tête à former de
» ces systêmes dont une triste expérience vient
» de nous démontrer les suites affreuses *J'at-
» tribue la vraie source de tous nos maux
» à cette vaine & fausse philosophie depuis
» peu devenue à la mode.* Elle rejette l'ex-
» périence pour poser des principes inappli-
» cables. Elle substitue des hypotheses vision-
» naires à la sagesse solide des siecles. Elle
» égare l'esprit de l'homme dans un dédale
» d'opinions..... Loin de nous ce pédantisme
» politique qui nous feroit entreprendre de
» construire une machine parfaite dans toutes
» ses parties & réguliere dans tous ses mou-
» vemens. Une telle perfection ne peut exis-
» ter que dans notre imagination. Toutes les
» pieces qu'on y intercaleroit dans l'espérance
» d'en régler les mouvemens ou d'en arrêter
» les aberrations, ne feroient qu'en augmenter
» les difficultés & en embarrasser la marche.
» Pour moi, je me contenterai du bonheur
» réel dont me fait jouir l'expérience; je me
» garderai de courir après cette félicité chi-
» mérique qui n'est fondée que sur des théo-
» ries, quelque sublimes qu'elles paroissent;
» & je ne sache rien autre chose à répondre
» à ceux qui nous rebattent sans cesse de prin-
» cipes arides & qu'ils appellent *immuables*,
» quoique démentis par l'expérience, & prin-
» cipalement à ceux qui voient dans ces souf-
» criptions une conspiration du peuple con-
» tre sa propre liberté. —— Le but que je
» me suis proposé dans le bill dont il s'agit,

„ est moins d'épargner la dépense que de mon-
„ trer à l'Europe quelle est l'opinion du peu-
„ ple Anglois. Ces contributions seront un
„ acte purement volontaire de sa part. Elles
„ donneront une nouvelle énergie à la cause
„ dans laquelle on se trouve engagé, en fai-
„ sant voir que non-seulement la législature,
„ mais encore tous les individus de ce pays
„ y prennent le même intérêt, & qu'ils y sont
„ conduits par les sentimens qui rendent cher
„ à tout homme un état civilisé. J'espere voir
„ ainsi se réunir le zele de la volonté parti-
„ culiere avec la puissance de l'autorité royale.
„ Rien ne me paroît plus important dans un
„ tems où des ennemis cachés travaillent sour-
„ dement dans notre sein, de concert avec
„ ceux du dehors, pour creuser une sépara-
„ tion entre la législature & le peuple. Les
„ François apprendront qu'on les trompoit
„ quand on les encourageoit à faire une in-
„ vasion en Angleterre, en les flattant qu'une
„ grande masse du peuple se joindroit à leurs
„ armées. Ils verront que toute la nation,
„ sauf un très petit nombre, est aussi loyale
„ à son souverain & aussi attachée à sa cons-
„ titution, qu'elle est brave & déterminée à
„ repousser les entreprises d'un ennemi per-
„ fide & sanguinaire. Rien ne sera plus pro-
„ pre en effet, pour mettre fin à ses menaces
„ & à ses insultes, que de lui montrer l'em-
„ pressement de tous les Anglois à seconder
„ & surpasser même les vœux & les efforts
„ du parlement „. M. Sheridan proposa une

clause, mais elle fut rejettée, & le bill proposé par M. Pitt, accepté sans division.

Un autre bill proposé par M. Pitt, pour armer des corps d'émigrés à la solde de l'Angleterre, donna lieu dans la séance des communes du 11, à de longs & vifs débats. Tous les efforts de l'opposition se réunirent pour le combattre, & en empêcher la seconde lecture. Les Sheridan, les Fox, les Lambton, se distinguerent par leur opiniâtreté à s'y opposer; le dernier sur-tout, qui prétendit qu'il ne tendoit qu'à rétablir l'ancien *despotisme* en France. Cette assertion fournit à M. Burke, matiere à un discours, dont voici quelques passages.

„ L'honorable membre parle de l'ancien despotisme en France, & paroît étonné qu'on le préfere à l'anarchie qui l'a remplacé. Pour moi je crains bien qu'il n'y renaisse jamais un gouvernement aussi modéré, aussi doux, aussi libre que l'étoit l'ancien despotisme. Si je devois habiter la France, je ne concevrois aucun bonheur plus grand que celui de le voir rétabli, tout despotique qu'on le suppose. Si je connoissois quelque chose de meilleur, je desirerois de tout mon cœur que la nation Françoise pût en jouir. Ce que je sais, c'est qu'ayant séjourné en France dans ces jours de l'ancien despotisme, j'y ai trouvé le peuple heureux. Assurément je n'en peux dire de même depuis qu'elle est jacobinisée, dans les convulsions, & en proie à tous les maux qui peuvent servir d'ingrédiens à la composition du gouvernement le plus despotique. On m'accuse de n'en juger qu'avec passion. Cela peut être. Mais en ce cas cette passion est le résultat de l'examen le plus mûr & des réflexions les plus profondes..... Au reste, il n'est point question ici de choisir entre différentes formes de gouvernement. Il ne s'agit point, comme on l'a avancé de l'autre côté de la

chambre, d'une lutte de gouvernement contre gouvernement. Si cela étoit, j'aurois aussi mon opinion & j'y serois peut-être aussi attaché que qui que ce soit. Mais aujourd'hui c'est un conflit entre l'ordre & l'anarchie, entre l'honneur & l'infamie, entre la loyauté & la révolte, entre la bonne foi & la trahison, entre la propriété & le pillage, entre l'humanité & la cruauté, entre la vertu & le vice, entre la religion & le mépris impie de la Divinité. Si un homme vouloit représenter tout ce qu'il y a de plus horrible, s'il vouloit peindre l'enfer dans tout son appareil, ce seroit la France qu'il devroit prendre pour modele. Là, s'il vouloit tracer le caractere des démons, il trouveroit quantité d'originaux.... Un honorable membre a demandé quel objet se proposeroient les émigrés en passant à notre service. Leur objet sera de rentrer dans leur patrie, dans leurs foyers, dans leurs propriétés; de retrouver leurs champs, leurs vignes, leurs oliviers; de délivrer leurs parens, leurs femmes & leurs enfans; de pouvoir encore s'asseoir au milieu d'eux à l'ombre de leurs figuiers, enfin de savourer toutes ces douces jouissances que leur procuroit cet horrible ancien despotisme. Despotisme & liberté, quel abus on fait de tes noms! Ils sont devenus des figures de rhétorique. Certains orateurs ne peuvent plus s'en passer, & si on leur en interdisoit l'usage, ce seroit leur couper la parole. Ils me rappellent ce harangueur qui pendant ses déclamations jouoit sans cesse avec un cordon qu'il tournoit autour de son doigt. On lui vola son cordon & ne pouvant plus parler, on dit de lui qu'il avoit perdu le fil de son discours. „

„ Pour juger d'un gouvernement il n'est pas besoin d'examiner s'il est libre ou despotique, voyez si les propriétés & les personnes y trouvent protection & sureté. Où la propriété n'est pas sûre, il n'y a ni tranquillité, ni bonheur, ni bonne foi, ni honneur. Mais en France il n'existe plus de pro-

priété. Les pauvres encouragés à voler le riche, l'ont ensuite assassiné; bientôt d'autres ont volé & assassiné les premiers, & seront volés & assassinés à leur tour. Qu'on ne s'y trompe pas; toute la masse du peuple est intéressée à la sureté de la propriété du riche. Où le riche n'a pu trouver la sureté de ses richesses, le pauvre ne trouvera pas la sureté de sa pauvreté. Ce dernier a-t-il été mieux traité en France que le premier? Ne l'a-t-on pas forcé à se lever en masse? Ne lui a-t-on pas demandé compte de chaque boisseau de son bled? Le marchand n'est-il pas en réquisition pour la fourniture de l'armée? Le laboureur peut-il se flatter de recueillir le fruit de ses sueurs? Sait-il s'il lui sera permis de cultiver son champ? Tous les maux qui affligent la France, prennent en partie leur origine dans la violation de la propriété. Chaque législature semble s'être étudiée à la détruire. Cependant le premier objet de la liberté, c'est cette propriété; aussi dès que le pouvoir passe dans les mains de ceux qui n'ont point de propriété, bientôt on voit paroître des loix de brigandage & de sang. Quelle liberté peut-on espérer alors? Celle qu'on trouve au banc du Roi, à la Fleet, & dans les autres prisons. Telle est celle dont on jouit en France. Ce n'est plus qu'une immense prison, & il est digne de l'humanité & de la générosité Angloise d'en ouvrir les portes. „

Après quelques nouveaux débats, le bill fut lu, & passa à la pluralité de 167 contre 20 voix. Le 16, on en fit la lecture pour la troisieme fois, & il passa sans division, ainsi que la clause proposée par le procureur-général, pour que les officiers & soldats prêtent serment de fidélité au roi, & servent S. M. B. de la maniere dont elle voudra les employer, tant qu'ils seront à son service. La quantité

d'émigrés que le bill annoncé pour la formation des corps françois, attire en Angleterre, a déterminé le gouvernement à donner ordre au maire de Douvre de retenir dans ce port ceux qui y débarqueront, jusqu'à ce qu'ils aient obtenu des passe-ports ou permissions pour venir jusqu'à Londres. —— Les préliminaires d'un traité ont été signés à la Haye par les ministres-plénipotentiaires Anglois, Prussiens & Hollandois. S. M. Prussienne s'engage à continuer la guerre comme auxiliaire.

ALLEMAGNE.

VIENNE (*le* 14 *Avril*). L'archiduc Palatin de Hongrie est à la tête du gouvernement pendant l'absence de l'empereur. M. le baron de Thugut, président au département des affaires étrangeres, n'est parti que le 11 de ce mois pour Bruxelles, accompagné de M. de Blumendorff, qui étoit chargé d'affaires de notre cour à Paris, au moment de la rupture avec la France. —— Le Prince de Waldeck, qui avoit pris la route de la Lombardie Autrichienne, où il devoit commander un corps de 8 mille hommes, ayant reçu contre-ordre, vient de prendre le chemin des Pays-Bas, où il commandera un autre corps sous les ordres du prince de Cobourg. —— Les nouveaux troubles qui ont éclaté en Pologne, quoique devenus plus sérieux qu'on ne l'avoit d'abord supposé, n'inquietent aucunement nos politiques. C'est une étincelle qui ne produira pas un grand embrasement. Cependant une partie de nos troupes qui devoient se rendre

à l'armée du Rhin, va être employée à former un cordon sur les frontieres de la Gallicie.

COLOGNE (*le 23 Avril*). Le ministre électoral de Brandebourg fit le 2 de ce mois à la diete de Ratisbonne, une Déclaration portant, „ que le roi son maitre persistoit à l'égard de l'Empire, dans sa résolution, concernant son armée sur le Rhin; que cependant la continuation d'un secours plus considérable que celui auquel S. M. s'est engagée par les déclarations précédentes pour la défense des frontieres de l'Allemagne, étoit encore subordonnée à l'issue des négociations entamées avec les puissances maritimes; que du reste il dépendoit des Etats de l'Empire d'y contribuer aussi de leur côté & de faire à cet effet des propositions précises & acceptables; & que S. M. attendant la détermination du corps Germanique pour régler en conséquence la destination ultérieure de ses troupes, avoit arrêté la marche de la division qui s'étoit déjà retirée „. Les ministres impériaux informerent l'empereur de cette déclaration à son passage par Straubingen. Le 9, deux nouveaux décrets de commission impériale furent présentés à la dictature. Dans le premier on insiste sur la prompte mise sur pied de toutes les troupes de contingents qui doivent former l'armée d'Empire; & dans le second, on requiert qu'il soit de nouveau accordé un nombre déterminé de Mois-Romains. Immédiatement après cette derniere demande il parut que la majorité dans le college des électeurs s'étoit montrée pour l'indemnité sol-

licitée par la cour de Prusse. On ne doute plus aujourd'hui que toutes les difficultés ne soient terminées, puisque, d'après des ordres venus hier, les troupes Prussiennes qui étoient arrivées ici, sont reparties ce matin, dirigeant leur marche sur Bonn, Remagen &c pour retourner à Mayence. On apprend que les François se renforcent du côté de la Moselle, & font des mouvemens qui semblent menacer Treves. Dans le Palatinat, l'ennemi y est aussi en grand nombre, & continue à faire des incursions dans les environs de Manheim, qui répandent la consternation par-tout.

FRANCE.

PARIS (*le 22 Avril*). A l'exception de la prise d'Oneille, port dépendant du roi de Sardaigne, sur les côtes de la Méditerranée, annoncée depuis peu par Barrere, il n'a été dit mot depuis long-tems de la correspondance des armées dans les séances de la Convention, uniquement occupée à admettre des députations ou des adresses, & à décréter les projets & dispositions que ses comités de salut public & de sureté générale, en qui résident aujourd'hui tous les pouvoirs sous le bon plaisir du dictateur Roberspierre, jugent à propos de faire & de mettre à exécution. St.-Just, au nom du premier de ces comités, présenta, le 16, le rapport qu'il avoit annoncé quelques jours auparavant, sur la police générale dans toute la France. „ Il faut, dit-il, re„ chercher les instrumens des factions qui ont „ existé, rétablir la confiance civile, forcer les

„ les ci-devant nobles & les étrangeres à s'inf-
„ truire à la *vertu* par le malheur, les ban-
„ nir de Paris, des places fortes & des villes
„ maritimes, punir la licence des fonction-
„ naires publics, foudroyer tout abus. Il faut
„ que les coupables soient dénoncés de toutes
„ parts, qu'il ne reste que la *liberté*; que la
„ conscience publique juge la représentation
„ nationale & le gouvernement; que la Con-
„ vention plane sur *tous les pouvoirs* &c „.
Tel est en substance le rapport de St.-Just,
à la suite duquel il fit décréter plusieurs dis-
positions violentes, dont les principales, por-
tent „ que tous les prévenus de conspiration
„ seront traduits de toutes les parties de la
„ république au tribunal révolutionnaire séant
„ à Paris; que des commissions populaires se-
„ ront chargées de prononcer sur les detenus;
„ que tous les ci-devant nobles, tous les étran-
„ gers des pays avec lesquels la république est
„ en guerre, sortiront dans dix jours des pla-
„ ces fortes & maritimes, & dans trois jours
„ de Paris; qu'ils ne pourront en être éloi-
„ gnés de moins de 10 lieues, ni être plus
„ de 25 dans le même endroit; que ceux
„ qui, ce délai passé, seront trouvés dans les
„ places désignées, sont mis hors de la loi;
„ que les ouvriers employés à la fabrication
„ des armes, & les femmes étrangeres épou-
„ ses de François patriotes sont seuls excep-
„ tés „. Ce décret répandit l'alarme & la
consternation dans Paris, & donna lieu à une
foule de réclamations. Couthon ayant paru à
la séance du lendemain, annonça que l'in-

tention des comités étoit de proposer à l'assemblée les exceptions qui pourroient faciliter l'exécution de ce décret; qu'il en étoit deux qui avoient échappé, & qui concernoient les étrangers domiciliés en France depuis longtems, & ceux qui, y étant domiciliés avant la révolution, ont épousé des femmes non nobles. „ Indépendamment de ces deux ex-
„ ceptions, dit-il, les comités vous proposent
„ un article additionnel qui semble manquer
„ à la loi; car quel est le but de cette loi?
„ de purger Paris & les places fortes de tous
„ les hommes *dangereux*. Eh! que ne peut-
„ on connoître ces hommes à de signes cer-
„ tains! il en est cependant une espece *facile*
„ à désigner, ce sont les *intrigans*, qui sans
„ être nobles se paroient des titres de la no-
„ blesse; ce sont les faux comtes, les faux
„ marquis &c. Il est juste que ces hommes
„ partagent les disgraces des nobles, dont ils
„ ont voulu partager les honneurs & les vi-
„ ces : le tems de les anoblir est arrivé.
„ Vous pouvez les frapper avec moins de scru-
„ pule que les nobles eux-mêmes : ceux-ci
„ peuvent se plaindre du hasard de la nais-
„ sance ou des préjugés de l'éducation; mais
„ les autres à qui imputeront-ils leurs crimes
„ & leurs bassesses, si ce n'est à leur propre
„ perversité „?... De bruyans applaudissemens éclaterent de toutes les parties de la salle, & lorsque le calme fut rétabli, la Convention décréta, sur la proposition de Couthon, deux articles additionnels, l'un, exceptant de la loi, les étrangers domiciliés en France de-

puis 20 ans, & ceux qui y étant domiciliés depuis 6, ont épousé des Françoises non nobles; l'autre assimilant aux nobles, & comprenant dans la même loi ceux qui sans être nobles suivant les regles de l'ancien régime, ont pris les titres & privileges de la noblesse. Ce décret sur la police générale, & les dispositions contre les nobles & les étrangers, ont été publiés le 17 dans Paris.

Chaumette, l'ex-évêque Gobel & un grand nombre d'individus de la même trempe n'ont pu échapper à la fatale machine. Ce fut le 11 de ce mois que le tribunal révolutionnaire entama leur procès : les débats furent repris le lendemain; & la procédure ayant été continuée le 13, elle dura jusqu'à midi que le tribunal les condamna à la mort dans l'ordre suivant.

Gaspar (Anaxagoras) Chaumette, âgé de 31 ans, natif de Nevers, homme de lettres, ex-agent national près la commune de Paris; J. B. J. Gobel, âgé de 67 ans, natif de Thanne, département du Haut-Rhin, ci-devant évêque de Lydda, suffragant & vicaire-général de l'évêque de Bâle, député à l'assemblée constituante, ex-évêque de Paris; Arthur Dillon, âgé de 43 ans, natif de Braywick, en Angleterre, ex-maréchal-de-camp, général de division à l'armée des Ardennes; P. Simond, âgé de 39 ans, natif de Rumilly, département du Mont-Blanc, vicaire de l'évêque constitutionnel du département du Bas-Rhin, député à la Convention-Nationale; M. M. F. Goupil, veuve Hébert, native de Paris, âgée de 38 ans,

ex-religieuse du ci-devant couvent de la Conception ; J. M. Beysser, âgé de 40 ans, natif de Ribauvillers, département du Haut-Rhin, général de brigade à l'armée de l'Ouest ; G. N. Lasalle, âgé de 24 ans, natif de Boulogne-sur Mer, capitaine d'un bâtiment marchand, détenu à St.-Lazare ; J. B. Ernest Bucher, âgé de 44 ans, natif d'Amiens, porte-arquebuse du ci-devant comte d'Artois, depuis ingénieur à St.-Domingue, vivant de ses revenus, commandant de la garde nationale de Mesnil-St.-Denis ; E. Ramaux, prêtre, âgé de 42 ans, natif d'Auxerre, employé au bureau des émigrés ; J. J. Lacombe, âgé de 33 ans, natif de Cajac, département du Lot, vivant de ses revenus ; J. M. F. Lebrasse, âgé de 31 ans, natif de Rennes, sergent major dans l'artillerie de la marine, lieutenant de gendarmerie près les tribunaux ; J. M. Lapalue, âgé de 26 ans, natif de Matour, département de Saône & Loire, juge de la commission révolutionnaire, à Feurs, département de la Loire, demeurant à Ardor ; S. B. Lacroix, âgé de 26 ans, natif de Châtillon-sur-Marne ; homme de loi, commissaire du conseil-exécutif & du comité de salut-public, membre du comité révolutionnaire de la section de l'Unité ; Noury Grammont Rosělly, âgé de 41 ans, natif de la Rochelle, artiste du théâtre de la Montansier, adjudant-général à l'armée de la Rochelle, ensuite adjudant-général à l'armée révolutionnaire ; A. Noury Grammont fils, âgé de 19 ans, natif de Limoges, sous-lieutenant & adjoint à l'état-major dans

l'armée révolutionnaire; J. F. Lambert, âgé de 35 ans, natif de Boynes, département du Loiret, porte-clef à la maison d'arrêt du Luxembourg; A. Durel, âgé de 40 ans, natif de Roanne, adjudant à l'armée des Alpes, demeurant à Montbrisson; M. M. A. Barras, âgé de 30 ans, natif de Toulouse, département de la Haute-Garonne, ci-devant avocat & membre du directoire du district de Toulouse, y demeurant, détenu à l'Abbaye; A. P. L. Duplessis, veuve de Camille-Desmoulins, âgée de 33 ans, native de Paris. L'acte de leur jugement est conçu suivant la formule d'usage; c'est-à-dire que les condamnés ont été „ convaincus d'être auteurs ou complices „ d'une *conspiration* contre la liberté, la sureté & la souveraineté du peuple François, d'avoir voulu dissoudre la représentation nationale, assassiner ses membres, détruire le gouvernement républicain, rétablir la monarchie &c „. Ils ont été guillotinés le 14 à 7 heures du matin. La veuve de Camille-Desmoulins & la veuve d'Hébert sont les premieres montées à l'échafaud. Gobel & Chaumette ont été les derniers à subir leur supplice. Chaumette qui avoit été mis hors de la loi avant la fin de sa procédure, & qui en avoit appellé *du jugement à la postérité*, parut foible, & répondoit aux reproches d'athéisme qu'on lui faisoit par le sourire de la rage. Gobel étoit pensif, & paroissoit profondément occupé de l'idée de la mort & de ses suites *. On a remarqué en général que les prêtres apostats avoient été frappés dans ces derniers moments

* Prédiction remarquée

de terreur & d'effroi ; Fauchet, Chabot, avoient eu le même air de consternation. Plaise à Dieu qu'ils en aient profité, comme Vervisch, pour effacer leurs crimes par un repentir sincere. Schneider arrivé sur l'échafaud, a crié à haute voix & mettant un genou à terre *meâ culpâ, meâ culpâ.*

ble d'un convulsionnaire touchant l'intrusion de cet apostat, 1 Mai 1791, p. 71.

On a fait à Camille-Desmoulins un des régicides guillotinés une épitaphe qui sans aucun changement peut convenir à tous :

Apôtre des enfers, sur la terre vomi,
Au trône, à l'Eternel j'ai déclaré la guerre.
Cinq ans dans mon pays, même en terre étrangere
Mes poisons colportés ont au mieux réussi :
Déjà j'avois éteint le vrai patriotisme,
Cimenté la révolte, établi l'athéisme.
L'eussiez-vous cru, passans, qu'à de si grands succès
Mes plus zélés prôneurs auroient fait le procès ;
Qu'à mes œuvres, à ma doctrine
On réservoit la guillotine ?
Satan, venge ta cause : au défaut des François
Toi seul peux dignement couronner mes hauts faits.

Dans le grand nombre des personnes qui ont été guillotinées depuis le 13, on remarque le ci-devant banquier de la cour, J. J. Laborde, âgé de 70 ans, né en Espagne, demeurant à Mereville ; un autre banquier, nommé Geneste, âgé de 27, natif de Paris ; P. Haziaque de Guibeville, président au ci-devant parlement de Paris, & D. R. F. Mesnard de Chousi, natif de Versailles, ex-ministre plénipotentiaire en Franconie. Les arrestations continuent avec une fureur incroyable. Immédiatement après la suppression du conseil exécutif provisoire & des six ministres, Desforges, ministre des affaires étrangeres, Paré

miniſtre de l'intérieur, & pluſieurs de leurs principaux commis ont été arrêtés & conduits au Luxembourg. Les citoyens Huiſſée, Maſſé, Cordas, Cailleux & Godard, adminiſtrateurs de police, viennent d'éprouver le même ſort, par ordre du comité de ſalut public, ainſi que Hoche, naguere général en chef de l'armée de la Moſelle, le même qui a repris les lignes de Weiſſembourg & dégagé Landau, maintenant détenu dans la priſon des Carmes. Fion, Liégeois, ſi connu dans les troubles de ſon pays, a été conduit à St.-Lazare, ainſi qu'Armand Bethune-Charoſt. Le ci-devant comte de Caumont, beau-frere de Laroche Jacquelin, & le ci-devant prince de Salm-Kirbourg, ont auſſi été mis derniérement en arreſtation. —— Achille Duchâtelet, général de diviſion à l'armée du Nord, eſt mort à la maiſon d'arrêt, dite de la Force. —— Le 20 & 21 la guillotine a fait tomber les principales têtes des parlemens de Paris & de Toulouſe, nous donnerons leurs noms l'ordinaire prochain.

PAYS-BAS.

Bruxelles (*le* 25 *Avril*). L'arrivée de l'empereur dans les Pays-Bas, le 9 de ce mois, a cauſé un contentement général. A la porte de Louvain, S. M. a reçu les clefs de la ville de Bruxelles, que le magiſtrat eut l'honneur de lui préſenter; & ſe rendit directement à l'égliſe de Ste. Gudule, où elle fut reçue par l'évêque d'Anvers à la tête du

clergé. Ce prélat lui adressa à cette occasion la courte harangue suivante.

„ *Sire, votre majesté a voulu honorer son entrée dans ces provinces par un acte solemnel de Religion; ses premiers soins, ses premieres pensées ont été pour l'Etre-suprême. Sire, il est impossible que le Dieu de miséricorde & de bonté, qui est en même tems un Dieu de justice, ne bénisse à jamais vos augustes intentions, vos augustes desseins. Ce sont & ce seront là éternellement les vœux de tous vos fidèles sujets, votre clergé à sa tête* „.

Le *Te Deum* fut ensuite chanté à Ste. Gudule, & après cette religieuse cérémonie, S. M. se rendit au palais, précédée d'un cortege nombreux & imposant, & au milieu des acclamations de tous les citoyens; elle y fut reçue au bas du grand escalier par la cour & les trois conseils collatéraux. Voici le discours que les Etats de Brabant adresserent ce jour-là à S. M.

„ Sire, dans ce jour de joie & d'alégresse, où vos peuples Belges vont avoir le bonheur de posséder parmi eux leur souverain, le meilleur des rois; les Etats de Brabant s'empressent à se mettre aux pieds de V. M., pour lui témoigner leur reconnoissance de tous les bienfaits dont elle a comblé la nation, & pour lui porter les hommages de leurs sentimens d'obéissance, de fidélité, d'attachement & d'amour envers sa personne sacrée. „

„ V. M. a rétabli le regne de confiance; ce beau regne qui lui assure à jamais les cœurs de ses sujets Belges, & par leurs cœurs, leurs biens & leur fortune. Sire, ces cœurs sont à vous, vous les avez conquis, vous regnez sur eux & ils sont prêts à tout sacrifier pour le maintien de votre domination. V. M. va cimenter ce regne de confiance, en donnant à ses sujets Belges la satisfac-

tion de recevoir de sa bouche les assurances solemnelles que leur constitution, leurs droits & leurs privileges seront maintenus intacts. „

„ Ces assurances, Sire, ajouteront infiniment aux bienfaits dont V. M. a comblé les Belges, en leur donnant pour gouverneur-général l'archiduc Charles, son auguste frere, émule de ses rares vertus, & en donnant à ce prince chéri pour conseil & pour appui le ministre comte de Metternich, si renommé par ses lumieres, mais plus encore par sa probité & par la droiture de ses sentimens. Ils ont acquis tous deux la confiance la plus méritée de la nation, & la Belgique est assurée que sous leur heureuse influence l'exécution des intentions justes & bienfaisantes de V. M. ne souffrira ni entraves, ni retard. C'est sur cette exécution que reposera toujours la félicité publique. „

„ Qu'il nous soit donc permis, Sire, après avoir fait au Ciel les vœux les plus ardens pour la conservation des jours précieux de V. M., qu'il nous soit permis d'implorer ses bontés, pour qu'elle daigne nous conserver ce prince chéri & ce digne ministre qui justifient si bien le choix de V. M. „

Le 10, l'empereur reçut successivement les hommages de divers corps du gouvernement, du conseil de Brabant & des magistrats de Bruxelles &c. Les Etats de Brabant furent reçus en corps à l'audience de S. M., qui continua le lendemain à recevoir les nombreuses députations, venant de toutes les parties du pays. Ce jour-là, elle admit le nonce du St.-Siege, Mgr. Brancadoro, à une audience solemnelle, dans laquelle ce prélat fut reçu avec tous les honneurs d'ambassadeur, & présenta à S. M. un Bref du souverain Pon-

tise que le religieux monarque reçut d'une maniere qui exprimoit bien son attachement au chef de l'Eglise. Dans une autre audience le nonce lui a parlé de différens objets qui intéressent la Religion, & sur lesquels S. M. s'est arrêtée avec la plus favorable attention. —— Le 12, le magistrat se rendit au palais, pour présenter le vin d'honneur au monarque, qui desira voir partager les deux foudres de vin entre les hôpitaux militaires & les couvens de cette ville. S. M. partit le 14, pour se rendre à l'armée, d'où elle fut le 21 au soir de retour ici. Le 23, elle célébra son inauguration en personne. S. M. avoit commencé cette journée, qui sera célebre dans les annales de la Belgique, par un acte religieux, ayant communié, ainsi que ses augustes freres, dans la chapelle de la cour. Vers les neuf heures du matin l'empereur est sorti du palais, accompagné d'un cortege nombreux & superbe, pour se rendre d'abord à l'église de Ste. Gudule. Toutes les rues par lesquelles le cortege défila, étoient garnies de verdure & d'emblêmes; on remarqua entre autres une aigle mettant sa serre dans la patte du lion, & au-dessous ces deux vers :

Mœsta fui Belgis, fregit me Gallus iniquus;
Fœdere jam pacto rursùs, Francisce, renascor.

On remarquoit principalement dans le cortege les hérauts-d'armes costumés à la maniere antique, & particuliérement le roi-d'armes, Beydaels, habillé avec la plus grande richesse. Lors de l'entrée de S. M. en l'église de

Ste. Gudule, M. l'évêque d'Anvers lui adressa la harangue suivante.

„ Sire, votre majesté comble tous les vœux; elle remplit la volonté du Ciel & les desirs de la terre. Tous nos cœurs, Sire, sont à vous; je vais les porter tous réunis sur le saint Autel qui est préparé, & aux pieds duquel je dois avoir l'honneur de conduire V. M. Je les offrirai au Dieu de nos peres; il en recevra l'holocauste avec bonté : il les bénira, il les affermira dans le bien. Et touché de la foi qui, par les manœuvres des impies, alloit se perdre sur la terre, mais qui se retrouve dans le cœur de l'auguste monarque que nous possédons, ainsi que dans celui de la plupart de ses sujets, l'Eternel fera descendre du haut de son trône, la Religion, la justice & la paix : elles précéderont par-tout V. M., pour la conduire comme par la main, de vertus en vertus, de victoires en victoires; & en rendant son nom cher & immortel dans tous les âges, elles feront de sa piété, la joie & l'exemple de l'univers. „

Après la messe, le cortege se rendit à la place-royale, où un superbe théâtre étoit dressé pour l'inauguration. C'est là que notre illustre monarque a juré de ne point enfreindre cette constitution qui fait le bonheur des Belges. Ce peuple juste lui a témoigné sa reconnoissance en redoublant ses applaudissemens. La satisfaction qu'éprouvoit S. M., étoit exprimée dans tous ses regards, dans tous ses mouvemens. Le respect, l'amour & la reconnoissance ne permirent point aux Etats d'exercer le droit qui leur compete par l'usage, celui d'être couverts en présence de S. M. durant la cérémonie : ils renoncerent à ce droit de leur propre mouvement. Au moment où les hé-

hérauts d'armes proclamoient François II, duc de Brabant, l'on jettoit au peuple des médailles d'or, d'argent, & de cuivre avec cette légende : PATRIÆ SALUS, PRINCIPIS ET CIVIUM SOLEMNI SACRAMENTO ASSERTA. Il étoit une heure & demie quand notre jeune monarque retourna à la cour. Toute la ville fut illuminée le soir. Mgr. le prince Stadhouder assista à l'inauguration. Quatre députés des Etats-généraux étoient arrivés la veille, pour complimenter S. M., qui est repartie hier matin pour l'armée, avec l'archiduc Charles & Joseph, où sa présence a déjà produit d'heureux effets. Le 17 & le 18, les François ont été battus sur tous les points, & obligés de se replier sous leurs forteresses, avec une perte considérable tant en hommes qu'en artillerie. Par une suite de cette victoire, Landrecie a été investi, & le quartier-général de la grande armée établi à Bohain. On a appris depuis, que le général Pichegru a attaqué M. le général Alvinzy dans la forêt de Nouvion, où ce général couvre en partie l'investissement de Landrecies, mais que les carmagnols ont été repoussés avec perte, & qu'il y a tout lieu de croire qu'ils ont perdu l'intention de porter du secours à cette place. D'un autre côté, les François ont obligé le petit corps du général Beaulieu à se retirer vers Luxembourg, & sont entrés le 17 dans Arlon ; mais on assure qu'ils viennent d'abandonner précipitamment cette ville & les environs.

Il paroît que le zele des évêques & des ecclésiastiques François contre les apologistes

du serment d'égalité, a eu les plus heureux effets, & que dans la suite il n'en sera plus question ; l'indignation a été si générale dans ce respectable clergé, que les partisans de cette fausse démarche n'oseront plus en essayer la justification (*a*). Mais d'un autre côté, contens de défendre la vérité, la justice & la sainteté du serment, les confesseurs de la foi n'auront pas la dureté de faire aucun reproche à ceux que la foiblesse humaine a pu atteindre un moment, que le sophisme a égarés dans l'agitation de la crainte & le trouble d'une mort prochaine. Leur repentir, voilà leur justification ; il n'en faut pas d'autre & il n'en peut exister d'autre. Attendre pour s'y livrer dans la disposition d'un cœur humble & contrit, que le Pape ait expliqué de nouveau ce que c'est que *la liberté & l'égalité*, c'est renvoyer une rétractation & une pénitence, qui ne sauroient être trop promptes, à une époque qu'on sait ne devoir arriver jamais, c'est repousser le paternel avis que le Pontife

(*a*) Je dois dire ici pour rendre hommage & à la vérité & à la considération due à tous égards au clergé François, que le nombre de ces individus est petit ; & que bien loin de pouvoir affoiblir l'intérêt que ces respectables exilés inspirent à tous les chrétiens, il est plutôt très-propre à le renforcer par un honorable contraste. Il est vrai qu'il y a parmi eux des furieux & qui ont réellement toute la rage de secte (comme je puis le faire voir par des Lettres qui en sont le fruit) : mais quelle est la société sainte qui ne trouve des alimens de vertus dans l'iniquité de ceux-mêmes qui s'étoient glissés dans son sein ?

vient encore tout récemment de leur donner (*consulant conscientiæ suæ*), c'est fermer les yeux à une lumiere présente, pénétrante & souverainement resplendissante, pour les ouvrir à une lumiere qui n'existe pas encore & qui ne peut rien ajouter à l'éclat de celle qui existe.

LOUVAIN (*le* 28 *Avril*). En ce moment nous voyons passer ici un courier portant la nouvelle d'une victoire complette remportée le 26 par l'armée Angloise sur les François qui ont perdu 30 canons & près de dix mille hommes. Le même jour Pichegru attaquant l'armée combinée avec 120 mille carmagnols, a été repoussé sur tous les points & a abandonné 60 pieces de canon, laissant 4000 morts sur la place.

Lorsque le 9 de ce mois l'empereur est entré dans l'église collégiale de S. Pierre, le doyen du chapitre adressa à S. M. le discours suivant. „ *En ce jour inappréciable & délicieux, où la Belgique possede l'objet de son amour & de ses plus belles espérances, en recevant dans son sein la personne de votre M. I. R. & Apostolique ; qu'il me soit permis de lui présenter les hommages les plus respectueux & les vœux les plus sinceres du clergé de cette ville, hommages dûs à tant des titres au protecteur de notre sainte Religion, au libérateur de notre patrie, à l'ami des nos loix constitutionnelles ; vœux ardens & journaliers.... O Dieu qui êtes le suprême arbitre de la destinée des rois & des peuples, exaucez-les ! Que le regne de François II soit celui de Nestor pour la durée, celui du pieux*

Josias par la destruction des idoles d'un philosophisme sacrilege, celui de Salomon par la justice & la sagesse de son gouvernement, par les douceurs & l'abondance de la paix. (*a*) „ *Justitia & abundantia pacis.* Psal. 71.

Nous apprenons de Rolduc que dom Floride Tabary, abbé régulier d'Arrouaise, député ordinaire de la province d'Artois, prélat d'une grande vertu & d'une vie exemplaire, est mort dans cette maison hospitaliere, le 7 Avril, d'une hydropysie de poitrine, dans la 66e. année de son âge.

(*a*) Dans l'impossibilité de rapporter tous les complimens faits au monarque par toutes les corporations ecclésiastiques & séculieres, je rapporte celui-là, parce qu'il est sage, qu'il n'y a pas d'idées d'emprunt, & qu'il peut effacer le ton philosophique qui regne dans quelques autres. Les souverains doivent se défier de ces comparaisons avec un empereur Romain, froid moraliste, faux esprit, tyran persécuteur; & avec cet autre, fameux par sa lubricité contre la nature & son inconséquente cruauté envers les chrétiens; même avec celui qui avoit encore trois ans à attendre pour être aussi long-tems bon que Néron. Tous ces éloges sont pris dans les élémens du Jacobinisme, & imaginés pour endormir les rois. — Une autre invention Jacobine, c'est ce tirage des carrosses par des hommes. Le prince qui tolere, non sans gêne & sans pitié, ces honneurs populaciers, ne songe pas que l'homme qui se met à la place d'un cheval, est un homme dangereux. Tandis que l'autorité & la dignité des rois ont subsisté dans toute leur étendue, ces avilissans hommages ont été inconnus. En respectant son maître, le loyal sujet se respecte encore plus soi-même. L'honneur personnel est la regle de celui qu'on rend aux autres. L'animal bipede qui traîne le roi au palais, le traînera ailleurs.

Voyez MARC-AURELE, TRAJAN, TITUS, dans le Dict. Hist.

Le *lin* est le mot de la derniere énigme.

Aux humains tous les jours je rends mille services ;
Le sexe fait de moi ses plus cheres délices :
Sans partage je suis en mille endroits divers ;
Vers le bien, vers le mal, mon penchant est extrême ;
Je naquis dans le tems qu'on créa l'univers ;
Personne ne dira qui je suis que moi-même.

Dans le dernier Journal, *p.* 591, *l.* 14, non humida, *lisez* non humida. — *P.* 593, *l.* 8, avoit préparé, *lisez* avoit fait préparer.

TABLE.

JOURNAL HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE.

15. MAI 1794.

*Neque te ut miretur turba, labores,
Contentus paucis lectoribus.* Hor. Sat. 10, l. 1.



A MAESTRICHT,

Chez FRANÇOIS CAVELIER, Imprimeur-Libraire, sur le Vrythof.

Et se trouve à LIEGE,

Chez J. F. BASSOMPIERRE, Imprimeur-Libraire, vis-à-vis Ste. Catherine.



JOURNAL HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE.

15. Mai 1794.

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

Nouvelles des Missions Orientales, reçues au séminaire des Missions étrangeres à Paris, en 1782, 1791, 1792; servant de suite aux Lettres édifiantes des missionnaires de la Compagnie de Jesus. A Liege, chez Lemarié; à Bruxelles, chez Le Charlier. 1794. 1 vol. in-12. Prix 18 sous.

Au moment où la foi paroît éteinte dans un grand royaume de l'Europe, ces Lettres offrent un spectacle bien intéressant pour un observateur chrétien : il voit que le nom de Jesus-Christ se répand dans des pays reculés & que la Providence veille d'une maniere admirable à l'accomplissement des promesses qui assurent à l'Eglise une durée éternelle.

Les progrès du Christianisme dans ces parties de l'Orient sont vraiment extraordinaires. Il y a eu l'année derniere dans la seule mission de la Cochinchine 5508 adultes baptisés; 2124 cathécumenes formés; 2333 enfans d'infideles baptisés à l'article de la mort.

On conçoit sans peine que les travaux de ces zélés missionnaires doivent être traversés par de fréquentes persécutions; il ne se passe point d'année qu'il n'en éclate. Elles sont plus ou moins longues, mais toujours marquées au coin de la férocité qui caractérise les ennemis du Christianisme. Il faut en entendre le récit dans le style simple & plein de candeur de ces hommes apostoliques. „ Quand les chrétiens (dit M. l'évêque d'Agathopolis) ont subi „ leur interrogatoire & qu'on a employé contre eux toutes sortes de tortures, pour les „ faire renoncer à la Religion & en déclarer „ les chefs, on les charge d'une cangue pesant „ ordinairement cent ou deux cens livres. Cette „ cangue, en Chine, forme une table d'un „ bois épais, quarré, large de quatre à cinq „ pieds, au milieu de laquelle est un trou „ propre à insérer le col. Cette table est divisée en deux parties par le milieu : lorsqu'on veut mettre un homme à la cangue, on „ appuie les deux parties sur les deux épaules & „ on la réunit par les deux extrémités, & à „ l'aide de corde ou de fer, de maniere que „ le col se trouve pris au milieu. Ordinairement ils ne peuvent en cet état se servir de „ leurs mains pour boire ni pour manger. Cette „ cangue leur reste jour & nuit. Les uns

„ la font ſuſpendre, par le moyen de cordes, „ aux poutres de la priſon, pour n'en être pas „ écraſés, & dorment aſſis. D'autres font ap- „ puyer l'extrémité ſupérieure contre la muraille „ & dorment ainſi à genoux. J'en ai vu la „ porter juſqu'à onze mois. Ce ſupplice ſeroit „ en quelque ſorte tolérable s'il n'avoit été „ précédé de beaucoup d'autres tourmens qui „ affoibliſſent conſidérablement les patiens. Il „ leur a fallu pour l'ordinaire, être frappés „ de beaucoup de ſoufflets appliqués avec une „ eſpece de férule de cuir de bœuf aſſez épaiſſe „ qui leur meurtrit les joues & leur ébranle „ toutes les dents; de ſorte qu'à peine peu- „ vent-ils manger. D'autres ont les épaules dé- „ chirées de verges & le corps moulu de coups „ de bâton. Quelquefois ils ont le gras des „ jambes foulé à l'aide d'un long cilindre „ ſur les deux extrémités duquel il y a deux „ hommes qui preſſent avec toute leur peſan- „ teur. D'autres ont une cheville du pied for- „ tement appuyée contre une groſſe pierre „ & dans cet état ſont fortement frappés de „ coups de bâton ſur la cheville oppoſée. Il „ dépend du mandarin particulier d'inventer „ de nouveaux genres de ſupplices & de les „ faire ſubir aux criminels. Nous avons eu „ des chrétiens ſuſpendus en l'air, le corps „ à demi-nud, & frappés avec des orties ». C'eſt cependant chez ces peuples que nos phi-loſophes nous renvoient par fois pour y cher-cher des exemples d'humanité & les fruits d'une ſage légiſlation.

Malgré des ſupplices ſi cruels, le prélat aſ-

sure qu'il en a peu vu renier J. C., ou trahir les ministres de la Religion. Rien ne fait mieux connoître combien la foi de ces nouveaux chrétiens est simple & forte, que les traits suivans de la derniere Lettre, page 187. » J'interro-» geois, dit un missionnaire, des personnes » qui ne s'étoient pas confessées depuis 4 à 5 » ans, sans leur trouver de pêchés. — Vous » êtes-vous mises en colere? — non, me répon-» doient-elles; quand mon mari s'est fâché, » j'ai pensé qu'il falloit se taire, & sa colere » s'est passée. — Avez-vous fait ou voulu faire » tel ou tel péché? — non, je suis chrétienne » & j'ai horreur de ces choses-là. — Mais » vous êtes sans cesse au bateau pour votre » commerce, comment pouvez-vous prier, & » aller à l'église? — le matin & le soir je me » mets à genoux dans mon bateau, & je fais » une priere avec mon mari & mes enfans; » nous avons un calendrier pour connoître » les fêtes & dimanches; & le samedi si nous » nous trouvons près de quelque chrétienté, » nous allons à terre pour prier en commun » avec nos freres. »

Outre les détails très-circonstanciés de tout ce qui regarde la Religion dans les Indes, ces Lettres sont encore pleines d'observations curieuses sur la Cochinchine, son climat, ses productions, le génie des habitans, leurs usages, leur maniere de vivre & de combattre, sur leur langage & sur la guerre que les rebelles font depuis 18 ans au roi légitime. Quoique cet ouvrage, écrit d'une maniere apostolique, ait pour but principal d'édifier, on peut

encore s'y instruire & y prendre des notions plus exactes, que dans les relations exagérées des voyageurs.

Ces Lettres sont précédées d'une notice sur l'établissement formé à Paris en 1663, & si connu depuis sous le nom de *Missions étrangeres*, dont le P. de Rhodez Jésuite avoit conçu l'idée & qu'il réussit à exécuter. C'est le seul de ce genre qui ait pour but unique la prédication de l'Evangile dans la Chine & la formation d'un clergé regnicole pour y perpétuer l'enseignement quand même les Européens en seroient exclus comme ils l'ont été du Japon. Un si bel établissement est à la veille d'être ruiné. Le contre-coup de la révolution Françoise l'ébranle jusques dans les fondemens. Il ne subsistera bientôt plus si la charité des fideles de tous les pays catholiques ne vient promptement à son secours & ne supplée à ce que les missions tiroient annuellement de la maison de Paris. Déjà elles ne peuvent fournir à l'entretien du séminaire, elles manquent même des choses les plus nécessaires. On trouve là-dessus dans la *Préface*, des détails qui ne peuvent manquer d'intéresser puissamment les ames chrétiennes & charitables.



Epines ôtées de dessus le tombeau de Louis XVI, roi de France & de Navarre, ou réfutation d'un ouvrage intitulé Une Fleur sur le tombeau de Louis XVI &c. *Par M. l'abbé Moutet.*

Latet anguis in herbâ. *Virg.*

A Bruxelles, chez Lemaire & Le Charlier, 1793. Broch. in-8vo, de 104 pag.

L'AUTEUR de cette brochure, écrite d'une maniere facile & intéressante, a vu avec quelque chagrin la *Fleur* jettée *sur le tombeau de Louis XVI*; il a cru voir cette *Fleur* hérissée d'épines & il s'efforce de les *ôter*. Il y a effectivement quelques tournures qui semblent être prises entre les *spinas & tribulos*, engendrés, selon la Genese, par le péché. Les François, ceux même que la révolution semble avoir convertis, se sont tellement meublé la tête d'idées fausses & d'expressions blâmables, par une lecture de toutes sortes de mensonges & d'abominations, que lorsqu'ils veulent énoncer la vérité, ils sont très-embarrassés dans le mode, & disent souvent toute autre chose que ce qu'ils voudroient dire en effet (*a*). En rendant compte de la *Fleur* j'ai

(*a*) Il y a quelque tems qu'un poëte m'envoya avec la plus grande confiance une piece de vers où la révolution étoit l'ouvrage *du fanatisme des autels*. D'autres me disent ou m'écrivent des choses tout aussi

observé que l'auteur avoit eu le bon fens de retrancher l'abfurde propos qui, joignant les Jéfuites aux francs-maçons, leur attribuoit par indivis la révolution de France; & en faifant remarquer l'abfurdité de cette affertion, j'ai négligé d'en relever quelques autres plus ou moins révoltantes, perfuadé que la nature de cet échantillon faifoit affez connoître qu'il n'étoit pas ifolé (*a*). Son critique fupplée à cette omiffion; il cenfure entre autres expreffions toutes celles qui femblent énoncer la fatalité & le hafard; & comme il ignore le retranchement fait dans la nouvelle édition, de la ridicule délation des Jéfuites, il s'arrête particuliérement fur ce point, & parle de la défunte fociété avec beaucoup d'étendue. La maniere

juftes, & cela avec les meilleures intentions, quelquefois même fur le ton de la dévotion, en faifant intervenir la juftice & la providence de Dieu. C'eft ainfi que dans un champ long-tems inculte & fauvage, il naît des ronces & des épines, lors même qu'on tâche d'y faire venir du bon grain. *Per agrum hominis pigri tranfivi, & per vineam viri ftulti: & ecce totum repleverant urticæ, & operuerant fuperficiem ejus fpinæ.* Prov. 24.

(*a*) En vain s'attendroit-on que dans un ouvrage quelconque, bon ou mauvais, je relevaffe toutes les expreffions fufceptibles de critique. En faifant ici remarquer l'écart dont je parle, en condamnant les ménagemens de l'auteur pour l'égoïfte Maurepas, & fur-tout l'éloge fait de Turgot *, j'avertiffois fuffifamment mes lecteurs, qu'ils ne devoient s'attendre à rien de bien conféquent.

* 1 Oct. 1793, p. 182.

dont il s'exprime sur sa suppression, paroîtra neuve, & n'offensera pas ceux qui dans tous les cas veulent conserver en entier le respect dû aux hommes qui occupent le siege de Pierre. „ Humblement & j'ajoute aveuglément „ soumis à tout ce qui émane d'une source „ si pure & si sacrée, je dirai que je regarde „ le concours du souverain Pontife, dans la „ destruction des Jésuites, comme le complé- „ ment & le sceau du fléau dont Dieu a voulu „ punir la terre. Sous ce point de vue, bien „ loin de considérer ce concours comme une „ tache à la mémoire du Pontife qui gouver- „ noit alors l'Eglise universelle, je ne verrai „ dans cet acte que l'exécution des desseins „ du Très-Haut, & le Pape que l'exécuteur „ fidele des vengeances du Ciel, comme, par „ sa place éminente, il est le fondement iné- „ branlable du canal par où Dieu fait décou- „ ler les graces qu'il envoie sur la terre „. Un logicien févere croira peut-être appercevoir ici une espece de sophisme ; & dira qu'il n'est pas permis de servir la justice de Dieu par une injustice, & que les décrets de Dieu sont relatifs à la disposition préconnue de ceux qui les exécutent : mais l'auteur lui répondra qu'il n'examine pas si c'est ici le cas, & qu'il se borne à considérer cette opération dans les vues de justice inséparables de ce que Dieu ordonne ou de ce qu'il laisse faire. Ce qu'il y a de certain, c'est que le résultat de l'extinction des Jésuites est exactement tel qu'il le présente. „ Politiquement parlant, je dirai que je re-

» garde cette destruction générale comme la mesure la plus impolitique, qu'aient jamais pu prendre tous les gouvernemens ensemble. Ils ont détruit en effet les plus fermes appuis des trônes, en détruisant les maîtres par excellence de l'éducation, des mœurs & de la Religion. Aussi voyons-nous de nos jours, que les vices contraires ayant prévalu, tous les trônes en ont été ébranlés. Nous voyons que celui qui paroissoit le plus affermi, en a été entiérement renversé. »

Vues & preuves analogues, 1 Mars, p. 339 & suiv.

Parmi les reproches faits aux Jésuites, qu'il rapporte & auxquels il répond dans un assez long détail, il s'en trouve un que je n'ai jamais entendu, & qui m'a causé quelque surprise. *C'est la prétendue trop grande dévotion envers la Ste. Vierge.* Ce reproche fait, comme les autres, la matiere d'un paragraphe particulier, où l'auteur s'exprime de la sorte. « On a fait un crime aux Jésuites de la grande dévotion qu'ils avoient, & qu'ils prêchoient d'avoir, pour la sainte Vierge. On les a appellés idolâtres, parce que, disoit-on, ils faisoient adorer la mere de Dieu. Jamais les Jésuites n'ont prêché une pareille impiété. Il n'existe, & n'a jamais existé aucun de leurs écrits, qui contienne une si extravagante doctrine. Elle ne peut donc avoir été conçue & inventée que par la passion & l'animosité de leurs ennemis ». Il est bien vrai qu'il y a eu là-dessus de très-grands abus & des excès qui, s'ils avoient pu être universels, auroient effacé le christianisme

dans l'ame des chrétiens. Mais ces excès étoient antérieurs aux Jésuites. Luther dans sa fameuse Conférence avec le diable, en rapporte ces paroles, qui quoique très-dignes du pere du mensonge, ne sont pas sans quelque vérité. „ En vous éloignant de Jesus-Christ comme „ d'un juge cruel, vous aviez recours à „ Ste. Marie. Voilà comme on a ravi la gloire „ à J. C. C'est ce que toi ni aucun papiste „ ne peut nier „ (Voyez l'*Explic. de la messe par le P. le Brun*, t. 7. p. 8. édit. de Paris 1788). Bossuet convient de cet abus, mais le diable seul a pu le généraliser ainsi en calomniant l'Eglise catholique. Un orateur chrétien en repoussant l'étendue donnée à cette imputation odieuse, ne dissimule néanmoins pas qu'elle se vérifie à l'égard de plusieurs personnes guidées par une dévotion mal entendue. „ Quelle illusion, dit-il, que „ celle qui détourne nos yeux de J. C., qui „ en éloigne notre esprit, qui lui enleve nos „ cœurs, qui le rend inutile au milieu de „ nous, que dis-je, qui va à nous le rendre „ odieux. Car enfin pour se représenter Marie bonne, tendre, compatissante mere, on „ se représente J. C. comme un Dieu cruel & „ malfaisant, ennemi des hommes, aux pieds „ duquel il faut que Marie soit toujours prosternée pour lui demander la grace; des mains „ duquel il faut que Marie arrache toujours „ ou le glaive ou la foudre „ (*a*). Mais pour

Charl. Molin. Serm. pour la Conc. de la V. 2e part.

(*a*) Une réflexion qui peut trouver place ici, & qui regarde en général tous les abus qui sont

revenir aux Jésuites, on peut convenir que quelques-uns ont suivi par une espece d'impulsion machinale ce ton d'exagération & ce langage impropre, qui dans leurs ouvrages

---

dégénérer les meilleures pratiques; c'est que ces abus ne sont pas dans l'esprit de la chose, mais dans l'esprit de ceux qui lui donnent une forme & un résultat différent d'elle-même. L'homme qui sent le besoin de la religion, & qui n'a pas assez de courage ni de droiture de cœur pour la saisir dans sa pureté, pour se pénétrer de sa sainteté, & se soumettre entiérement à son joug, s'attache d'une maniere exorbitante à tout ce qui lui paroît pouvoir suppléer ce grand dévouement; il embrasse les accessoires avec une ardeur qu'il croit pouvoir tenir lieu de celle qu'il n'a pas pour le principal, & se persuade que l'auteur de toute justice se contentera de cette espece de change *. Delà cette triste vérification de ce passage si connu d'un célebre ascétique. *Quidam solùm portant suam devotionem in libris, quidam in imaginibus, quidam in signis exterioribus & figuris* (De Imit. Christi. lib. 3. c. 4. n. 5). . . . Cependant en déplorant cette illusion, il faut convenir qu'à l'égard de ceux même qui s'égarent ainsi dans les routes de la piété, la Religion est encore un grand bien, qu'elle les domine & les regle à un certain point par son impression générale quoiqu'en partie repoussée & détournée, & que ces hommes sont tout autres que s'ils n'avoient aucun genre de dévotion même mal entendue: comme le soleil influe sur les plantes qui croissant à son ombre, ne reçoivent pas ses rayons purs & directs. —— Autres réfl. sur cette matiere, *Catéch. Philos.* t. 3. p. 184. n. 529, 531, 532, 533.

* Dévéloppement de cette observ. 1 Janv. 1793, p. 21 & suiv. — art. MOYSE dans le *Dict. Hist.*

sembloit, sinon confondre les cultes, au moins exhausser tellement les expressions & les idées, que peut-être tous les lecteurs ou auditeurs n'appercevoient plus l'espace immense qui sépare la créature, quelque sainte qu'elle puisse être, de l'ineffable Divinité (*a*). Mais leur doctrine en général, leurs œuvres, l'esprit & les effets de leur enseignement, de leurs exhortations, de la direction des consciences, des missions &c, ne se sont pas ressentis de ce qu'il peut y avoir eu d'hyperbolique dans cet objet. Ce qu'on peut leur reprocher ici, n'est donc que dans la forme & le mode, & dans une maniere ou manie d'imitation ; car pour le fond des choses il n'y a point eu de quoi alarmer la plus inquiete théologie. L'auteur continue de la sorte. „ Les Jésuites étoient trop éclairés, & trop attachés à la saine doctrine de „ l'Eglise, pour avoir jamais pu donner dans „ un pareil écart. Ils étoient certainement très-„ dévots à Marie ; ils prêchoient même beau-„ coup sur les avantages de cette dévotion. „ Mais ils la pratiquoient & la prêchoient „ comme l'Eglise l'a toujours enseignée : com-„ me tous les SS. Peres l'ont prêchée & pra-

(*a*) Voyez les Journaux du 1 Mars 1780, p. 357. — 15 Juillet 1791, p. 428. — 15 Sept. 1791, p. 100, 110. — 1 Janv. 1793, p. 20. — *Dict. Hist.* art. GALIFET, MURATORI. — Sermon pour le jour de l'Assomp. de la Vierge, 2e partie, dans les *Discours sur divers sujets*, t. 2, p. 185.

» tiquée eux-mêmes; comme ils l'ont si énergiquement expliquée, & si expressément recommandée aux fideles. Jamais peut-être les Jésuites n'ont dit, à ce sujet, tout ce qu'en a dit S. Bernard, & tout ce qu'on en dit dans ses touchans sermons ». Les Jésuites qui ont usé de cette circonspection, ont très-sagement fait. Car l'on ne peut se dissimuler que ce seroit un abus de choisir à dessein pour l'instruction du peuple, des expressions qui pour être justes, auroient besoin d'explication & de quelque affoiblissement dans leur valeur grammaticale. J'ajouterai que dans les prieres même de l'Eglise, il ne faut pas compulser trop littéralement les paroles, parce que son intention n'a jamais été d'y mettre toujours une sévere précision théologique, mais de nourrir la piété par des prieres & des affections saintes, comptant d'ailleurs sur le jugement & l'instruction convenable pour en saisir le véritable sens (*a*).

Après avoir répondu aux différens articles

(*a*) Observation aussi propre à prévenir nombre d'inutiles ergotations, qu'elle est en elle-même incontestable & conforme aux sentimens des plus sages théologiens. *Nunc obiter dixerim*, dit le savant & judicieux Antonius Peltanus, *non omnes precandi formulas usu receptas ad scholasticum amussim confectas esse. Majus enim priscorum studium fuit, fidelium devotionem excitare, quàm omnes ubique loquendi formulas anxiè observare.* C'est ainsi que dans l'hymne *Veni Sancte Spiritus*, on lit : *Sine tuo numine, nihil* Lib. 3. de Bon. Operib. cap. 12.

allégués contre la Société, & avoir sur-tout fait remarquer les rapports de son existence & de son extinction avec l'état politique & moral de l'Europe ; l'auteur continue à ôter les épines qui hérissent la *fleur* mise sur le tombeau de Louis. Il s'étonne sur-tout, & avec raison, de l'éloge ampoulé de trois fameux révolutionnaires. » Qui se seroit attendu que, sur » le tombeau de Louis XVI, victime de la » révolution, on dût trouver l'éloge de M. de » Brienne, premier auteur de cette même ré- » volution ; de M. de la Fayette, le plus ar- » dent défenseur de la révolution ; de M. de » Mirabeau, le principal faiseur de cette même » révolution ? Quelle profanation ! Mais ce » n'est pas seulement dans la préconisation » de ces trois personnages que l'auteur d'*Une* » *Fleur* est en défaut sur la pureté de ses prin- » cipes de politique & de morale, son ou- » vrage est rempli de maximes & d'expres- » sions,

---

est in homine, nihil est innoxium. Paroles qui prises dans la rigueur grammaticale paroîtroient favoriser le Quesnellisme. On pourroit citer encore, entre plusieurs autres, l'oraison *Sacro-Sanctæ*, où en faveur d'une rime, l'humanité du Sauveur est séparée de la divinité dans l'hommage que celle-ci reçoit, chose théologiquement répréhensible ; & où les Saints semblent partager avec une sorte d'égalité le culte rendu à Dieu. Cependant l'ancienneté de cette priere, l'esprit de sa composition & de sa récitation, ont fait blâmer par des personnes sages un chapitre cathédrale de France, qui par une délicatesse peut-être exagérée d'orthodoxie & d'exactitude a cru devoir l'abandonner.

» tions, qui ne peuvent laisser aucun doute,
» qu'il n'est pas meilleur royaliste que parfait
» chrétien. J'ose même avancer qu'il paroît,
» par l'ensemble de tout ce qu'il dit au sujet
» de la constitution, qu'il n'est pas très éloi-
» gné d'en être le partisan ». Comment se fait-il qu'en réprouvant ces trois éloges, le judicieux auteur ne trouve rien à redire à celui de Turgot, qui peut être considéré comme le fondateur du sansculotisme & le projetteur de toutes les scenes qui ont signalé la révolution ?

L'ouvrage finit par des élans religieux & de vrai patriotisme, pleins de sentimens & de philosophie chrétienne. On trouve encore ici le mémorable Testament de Louis XVI, piece qu'on ne sauroit trop reproduire, & qui dans les circonstances n'est déplacée nulle part.

Imitation de Jesus-Christ, en quatre livres, traduits par M. Beauzée sur l'édition latine publiée par lui-même. A Liege, chez Lemarié ; à Bruxelles, chez Le Charlier ; à Maestricht, chez Cavelier. 1794. in-24 de 440 pag. Prix 2 liv. rel. ord. & 3 liv. en marroq.

On sait que c'est une juste indignation contre les corrections téméraires de l'abbé Valart *, qui a engagé M. Beauzée à nous donner d'abord une édition latine fidelle & conforme à l'original de ce livre précieux, puis

* Voyez ce mot dans le *Dict. Hist.* ; &

les autres art. auxquels on renvoie *ibid.*

une traduction françoise où il a tâché de conserver autant que possible l'onction & la céleste simplicité de cet ouvrage inimitable. Il faut l'entendre lui-même rendre compte de ses vues & de son travail. C'est un académicien François, un des 40, qui parle ainsi, & cela en 1788. S'il avoit lu ce passage entre les fauteuils, quelle pitié il eût excité dans la philosophique assistance! „ *Dieu qui parla* „ *anciennement à nos peres en différentes* „ *occasions & en diverses manieres, nous* „ *a parlé dans les derniers tems .... par* „ *son propre fils* (Hebr. I, 1, 2) : mais il „ continue de nous parler encore par les Saints „ que de tems en tems il suscite dans l'E„ glise. Il faut sans contredit, quel qu'ait été „ l'auteur des *quatre Livres de l'Imitation* „ *de* JESUS-CHRIST, le mettre au nom„ bre de ces saints personnages, & il n'est „ assurément personne de bon sens, qui, re„ connoissant par-tout dans ces livres le lan„ gage de la vraie piété & l'inspiration de „ l'Esprit divin, n'ait & ne doive avoir pour „ eux le plus grand respect. —— Ainsi en „ pensoient le saint pape Pie V, S. Charles „ Borromée, S. Philippe de Néri, S. Ig„ nace de Loyola, S. François de Sales ; „ ainsi en pensoient tous ceux qui, dans „ les trois derniers siecles, se sont rendus „ recommandables par leur piété & par leurs „ lumieres; ainsi en pensoit Fontenelle, qui „ déclare (Vie de Corneille) que l'*Imita*„ *tion est le plus beau livre qui soit parti* „ *de la main d'un homme, puisque l'E-*

» *vangile n'en vient pas*. Un roi même de
» la Mauritanie en faisoit tant de cas, qu'il
» le fit traduire en sa langue, le déposa & le
» garda religieusement dans sa bibliotheque,
» & lui donna constamment la préférence
» sur tous les livres des mahométans. ——.
» Cependant l'abbé Valart a osé de nos jours
» donner de cet Ouvrage une édition latine
» & une traduction françoise, tout-à-fait
» différentes des éditions anciennes répan-
» dues, reçues & respectées par-tout; il a
» imaginé une distribution de chapitres incon-
» nue jusqu'à présent; il leur a fréquemment
» forgé des titres & des sections tout autres
» que les titres & les sections ordinaires; il
» a imaginé des lacunes dans des endroits où
» rien ne manque au sens, où rien n'est ni
» omis ni supprimé; il a introduit dans les dia-
» logues de nouveaux interlocuteurs : mais
» la critique minutieuse de ce vétilleux Gram-
» mairien s'est plu par-dessus tout à réformer
» les termes & les locutions inconnues du
» siecle d'Auguste, à corriger les solécismes,
» à arranger les mots à son gré sous prétexte
» d'élégance, & à rejetter absolument les
» idiotismes de l'auteur. Il en est résulté une
» édition entiérement différente de la forme
» primitive de l'ouvrage, & plutôt altérée
» d'une maniere déshonorante, que corrigée
» d'une maniere utile. —— Pour nous, nous
» avons profondément gravés dans l'esprit ces
» avis salutaires du pieux auteur (L. 1. ch 5.):
» *Nous devons lire avec autant de plaisir*
» *les livres pieux écrits avec simplicité*,

» *que ceux qui sont élevés & profonds. Ne*
» *vous arrêtez point au mérite de l'Ecri-*
» *vain, qu'il ait peu ou beaucoup d'éru-*
» *dition : mais que ce soit l'amour de la*
» *pure vérité, qui vous porte à lire....*
» *Sans acception de personne, Dieu nous*
» *parle en diverses manieres.... Si vous*
» *voulez tirer du fruit de vos lectures, li-*
» *sez avec humilité, avec simplicité, &*
» *avec foi, & n'aspirez jamais à la répu-*
» *tation de savant.... Ecoutez en silence*
» *les paroles des Saints.* —— C'est d'a-
» près ces vues si édifiantes & si sages, que
» nous avons cru devoir offrir à la piété des
» lecteurs cette nouvelle Traduction des *li-*
» *vres de l'Imitation de* Jesus-Christ,
» plus conforme que celle de l'abbé *Valart*
» aux anciennes éditions consacrées par la
» vénération publique ; & nous avons tâché de
» conserver fidellement dans notre langue cette
» admirable simplicité, qui est dans l'Original
» comme le sceau de l'Esprit divin qui l'a
» dicté. —— Nous avons cru également né-
» cessaire d'opposer à l'édition falsifiée de
» l'abbé Valart, une édition latine entié-
» rement conforme à celle qu'a donné le
» P. Rosweyd, Jésuite, d'après un Autogra-
» phe de Th. de Kempis daté de 1441. Nous
» avons eu soin de ne nous écarter en rien
» de la route que Dieu lui-même, à en ju-
» ger par les heureux fruits de ce pieux ou-
» vrage, semble avoir indiquée à l'auteur &
» approuvée par ses bénédictions. »
Beauzée dédia son ouvrage au duc de Pen-

thieve sans d'autre épitre que ces paroles : *Beatus qui intelligit super egenum & pauperem, in die malâ liberabit eum Dominus.* Psalm. 40.
Paroles qui m'ont fait observer qu'effectivement ce pieux seigneur, modele des riches charitables, est mort paisiblement dans ses terres, entre les prieres & les vœux des pauvres, sans que les démocrates aient songé à l'inquiéter, & avant l'époque où leur fureur n'a plus rien épargné.

Cette nouvelle édition est belle, bien soignée, d'une gestation facile & commode. Elle est ornée de cinq estampes en taille douce d'une belle composition & exécution.

Dissertatio critica de Eusebio Cæsariensi & S. Hieronymo interpolatis quoad S. Cyprianum & Dionysium Alexandrinum, rebaptizantibus malè adnumeratos; ac de epistolis SS. Cypriani & Cornelii ad hæresim Novatianorum & disciplinam recipiendi lapsos episcopos &c. spectantibus. A Marcellino Molkenbuhr. *A Munster en Westphalie, chez Aschendorf; & se trouve à Maestricht, chez Cavelier.* 1794. *in-4to. de* 84 *pages.*

EN rendant justice à l'érudition & aux recherches de l'auteur, à la sagacité & à la vigueur de sa critique *; je ne prétends pas me rendre garant de ses conclusions : elles sont, avec les preuves qui les amenent, sous les yeux des savans qui les jugeront. Je n'hé-

* 1 Dec. 1793, p. 503. — 1 Fév. 1794, p. 178.

site cependant point à dire qu'elles ne sont pas formées légérement, & que lors même qu'on ne croit pas devoir y acquiescer, l'on s'apperçoit, après les avoir lues avec impartialité, qu'il s'est répandu quelque nuage sur des idées qui jadis paroissoient claires & incontestables. C'est ainsi que, p. 81, j'ai vu avec quelque surprise contester ce mot si connu de S. Cyprien qui demandant à son secrétaire les ouvrages de Tertullien, avoit coutume de dire : *Da magistrum*; anecdote tant de fois & depuis si long-tems rapportée & répétée sans aucune défiance. Cependant après avoir pesé toutes les réflexions de l'auteur, on sentira quelque difficulté à y tenir avec la même force de croyance.

Il paroîtra que le jugement que le P. M. porte de Tertullien, de ses ouvrages, de son style, de son esprit, & sur-tout de son imagination, est un peu sévere : & je suis tenté de le croire ainsi, malgré le P. Malbranche qui en vouloit aussi à l'imagination du docteur Africain ; imagination qui n'a pas empêché Vincent de Lerins & tant d'habiles Théologiens d'admirer la force de sa logique. Il est vrai qu'il réfute mieux les erreurs qu'il n'établit les vérités ; mais ni l'un ni l'autre ne peuvent se faire sans un esprit solide & une grande force de raison.

Empressées de voir l'ensemble des dissertations de ce Critique, dont peut-être le travail fera époque dans la science de la théologie & de l'histoire ecclésiastique, bien des personnes m'ont prié de les mettre à même de se

les procurer. Elles se trouvent actuellement à Mastricht chez Cavelier, recueillies en un vol. in-4to. (la première dissertation sur le *Cophàs* manque dans la plupart des exemplaires, l'édition en étant épuisée). Le prix (9 liv. 10 s.) paroîtra un peu improportionel au volume & à la nature de l'impression; mais tout ce que nos libraires tirent des pays étrangers, entraine outre la valeur intrinseque divers fraix accidentels.

Exposition de la doctrine de l'Eglise sur les indulgences & le jubilé. A Bruxelles, chez Le Maire 1794.

C'EST un extrait très-court, puisqu'il n'a que 26 pages in-16, mais très clair & fort bien raisonné de la doctrine de l'Eglise sur l'origine & l'usage des indulgences, sur leurs abus & leur légitimité. On y trouve aussi la différence du jubilé d'avec les autres indulgences, & ce qu'on doit faire pour le gagner. Ce petit ouvrage, qui, comme le dit l'auteur *, est l'abrégé de ce que Bourdaloue a écrit sur ces matières, ne pouvoit qu'être utile aux Belges pour leur donner des notions justes & exactes & leur faire sentir tout le prix de la grace que le Pere commun des fideles leur accordoit en ouvrant pour eux le trésor de l'Eglise. On trouve en tête de cette Exposition, le Bref de S. S. à Mgr. le nonce de Bruxelles en latin & en françois, & à la

* L'abbé de Querbœuf, auquel on doit la nouv. édit. des *Lettres Edifiantes*.

fin trois oraisons qui renferment les principales demandes que les fideles peuvent faire à Dieu dans ces jours de calamités & de discorde universelle, pour appaiser sa colere & attirer ses bénédictions sur l'Eglise & tous les royaumes de l'Europe.

Observations sur la jurisdiction attribuée aux prêtres hérétiques, la communication en matiere de culte avec les ennemis de l'Eglise, & quelques autres points de théologie. Par F. X. D. F.

Unam, Sanctam, Catholicam & Apostolicam Ecclesiam.

A Dusseldorff, chez Pierre Kaufmann; à Liege, chez J. F. Bassompierre, 1794, broch. in-8vo. de 136 pag. Prix 12 sous.

Le grand nombre de personnes qui m'ont pressé de rassembler en un volume les articles divers où j'avois parlé de cet objet avec plus ou moins d'étendue, m'a déterminé à remplir ce vœu. Avec plus de loisir j'aurois essayé de refondre le tout dans un ouvrage suivi, mais des circonstances qui me font la loi, s'opposent à ce travail, & m'obligent à donner ces paragraphes dans l'état isolé où ils se trouvent dans différens Journaux : ils sont néanmoins en quelque sorte réunis, par des renvois & des citations continuelles, dans la Réponse que je fais à mon critique, y servent, pour ainsi dire, de pieces justificatives, & concourent à former un seul & même résultat. On trouvera çà & là quelque développement

que la rapidité de la première composition ne m'a pas permis de donner. C'est ainsi qu'à la page 95, aux cinq observations sur la réponse du Pape, j'ai ajouté la note suivante.

Il étoit impossible au souverain Pontife de faire une réponse plus réfléchie, plus prudente, & plus vraie. La question étoit précise, *num licitè possint ?* Si le Pape disoit *oui*, il condamnoit en trois lettres S. Thomas avec presque tous les théologiens antérieurs à la fausse interprétation du canon de Trente, & les plus illustres parmi ceux qui ont écrit depuis, tels que Bellarmin, Tolet, Fagnani, les cardinaux interpretes, Grégoire XIII &c; il contredisoit le Concile même qui „ déclare NULLIUS MOMENTI toute absolution qui n'est pas „ donnée à ceux qui ne sont pas les sujets des „ absolvans „. —— S'il disoit *non*, il avoit à ses trousses tous les Gobat & Diana du monde, & l'on peut bien dire (comme on le voit ici par un exemple récent) que ce n'est pas peu de chose. D'ailleurs dès qu'une opinion existe dans l'Ecole, les Papes à moins qu'il ne soit question d'un jugement direct & formel (& l'on sait les formes & les précautions qu'ils y mettent), n'y touchent pas : les savans peuvent l'attaquer & la réfuter vivement ; les Papes ne le peuvent pas ; parce que leurs avis ne sont pas des opinions mais des jugemens ; non pas des décisions de critique & d'argumentation, mais d'autorité & de puissance. Ce qui devoit encore & sur-tout arrêter le Pontife, c'est qu'on en auroit pris occasion de blâmer ceux qui parmi les respectables évêques de France ont, dans les premiers mouvemens du schisme, regardé comme subsistante la jurisdiction des conventionnels. Par sa réponse le Pontife a évité tous ces inconvéniens ; en même tems qu'il décide la chose dans le fond & par le résultat des autres réponses. 1°. En permettant simplement le baptême, dans l'extrême né-

cessité, & en cas qu'*aucune autre personne capable de l'administrer, ne se trouve présente*: de maniere que le conventionnel ne soit que le suppléant d'un enfant, d'une femme, d'un païen : ce qui est bien loin de la communication *in divinis*. 2°. En défendant formellement la confession à Pâques & toute autre, & cela parce qu'il y auroit *communicatio in divinis*. Or il est évident que ce qui est *communicatio in divinis* durant la vie, l'est également & d'une maniere plus saillante à la mort; que ce qui est intrinséquement mauvais, ne peut être bon en aucun tems. Par la même décision, il détruit les prétentions de M. B. qui veut qu'à raison de la soi-disante jurisdiction des jureurs & intrus, les fideles *peuvent avoir avec eux des relations ecclésiastiques & de ministere* *.... Mais une chose à laquelle peut-être peu de personnes ont fait attention, ce sont ces paroles relatives à la *permission de quelques évêques*: RECIPI POSSE PERMISERUNT. En disant *recipi permiserunt*, le Pape pouvoit paroître adopter la teneur de la permission qui supposoit qu'en recevant l'absolution de l'intrus on recevoit le sacrement de Pénitence (ce qui néanmoins respectivement à cette époque pouvoit encore être vrai) : par le mot *posse*, il exprime précisément la possibilité de la chose & le degré de probabilité que l'opinion d'un certain nombre de casuistes peut avoir; & le sens est que *quelques évêques ont permis qu'il fût possible de recevoir le sacrement*, pour autant que les défenseurs de ce sentiment peuvent être fondés. Cette observation, qui chez les ignorans aura l'air d'une subtilité, est si vraie, si incontestable, que je défie tous les grammairiens du monde de me citer chez quelqu'auteur latin, au lieu de *permitto recipi*, *permitto ut recipiatur*; l'expression *permitto posse recipi*, *permitto ut possit recipi* : pléonasme & barbarisme pour quiconque ne saisit pas la sainte & respectable circonspection que le Siege de Rome met dans l'usage des paroles qui composent ses résolutions. ...

* Pamflet de Brux. p. 9.

J'ai donné pour épigraphe à ce petit Recueil les paroles du Symbole de Nicée, qui me semblent exprimer quatre notions formellement contraires à l'opinion que je combats. 1°. L'UNITÉ de l'Eglise paroît ne pas s'accorder avec la nécessité où seroient ses enfans de se soumettre aux ministres des autres églises, ni avec l'autorité de juges que ceux-ci exerceroient sur eux. —— 2°. L'idée de la SAINTETÉ de l'Eglise n'admet pas d'avantage ce mélange d'autorité & de ministere. Si la communication *in divinis* avec les hérétiques est, comme le dit le Pape actuel d'après S. Denis d'Alexandrie, un crime égal à l'idolâtrie; il est impossible qu'elle puisse en aucun cas se concilier avec la sainteté de l'Eglise. —— 3°. Par le seul nom de CATHOLIQUE l'Eglise est tellement isolée & séparée de toutes les sectes, que les hérétiques de tous les siecles l'ont constamment reconnue à ce mot. Jamais, dit S. Augustin, ils n'y ont vu d'équivoque. Ils ne s'y méprendront donc pas jusqu'à venir y exercer leur prétendue jurisdiction, ou recevoir celle que leur présenteroit une main dont ils ne veulent pas la recevoir & qui ne peut la leur donner. —— 4°. Jesus-Christ a accordé le pouvoir de remettre les péchés précisément & exclusivement aux Apôtres, comme dit le Concile de Trente, & à leurs successeurs légitimes : *Apostolis & eorum legitimis successoribus*. La chaîne de L'APOSTOLICITÉ seroit donc rompue, si ceux qui ne sont pas légitimes successeurs des Apôtres, étoient d'une maniere quelconque revêtus de ce pou-

voir.... Ces considérations ont fait dire depuis peu à un pieux ecclésiastique, „ qu'il „ faisoit quatre actes de foi contre les absolutions héréticales, toutes les fois qu'à la „ messe il recitoit le *Credo*. „

En finissant cet article je reçois d'un ecclésiastique François une Lettre dont l'objet direct est à la vérité différent de celui dont je viens de parler, mais qui par son analogie semble y appartenir. Comme la Lettre est signée & que l'auteur ne demande pas l'anonyme, je la placerai ici.

„ *Les réflexions que vous nous avez communiquées touchant la prétendue jurisdiction des ministres hérétiques ou schismatiques sur les fideles mourans, nous engagent à vous demander votre avis sur une autre question de la même catégorie.* Faut-il exclure des suffrages de l'Eglise ceux qui sont morts dans le schisme? *Quand nous disons qu'une personne est morte dans le schisme, nous ne jugeons point de l'intérieur, nous entendons seulement que cette personne avoit rompu les liens extérieurs de communication qui l'unissoient aux pasteurs légitimes, qu'elle en avoit contracté de nouveaux avec les ministres apostats, & qu'elle a persévéré jusqu'à la fin dans cette disposition sans témoignage extérieur & notoire de repentir.* „

„ *Des ecclésiastiques d'ailleurs estimables m'ont paru raisonner si pitoyablement sur cette matiere* *, *que j'avois couché quelques idées par écrit pour m'en servir à l'occasion. J'exposois d'abord la question comme je viens de le faire, ensuite je répondois affirmativement, & je donnois les motifs suivans :*

1°. *L'unité de l'Eglise. L'Eglise est tellement* une *par sa constitution divine, qu'elle doit former une société séparée de toute autre en matiere de Religion. Elle ne peut donc communiquer dans les choses saintes avec les membres des sociétés schismatiques, ni de leur*

* Origine & véritable cause de ces sorties de raisonnemens, 15 Décem. 1793, p. 576 — 1 Janv. 1794, p. 16 — 15 Mars, p. 420.

vivant ni après leur mort. —— *C'est pourquoi la communion qui regne dans l'Église, est appellée la* Communion des Saints, *c'est-à-dire, la communion des fideles, qui sont tous appellés* Saints *dans le langage apostolique, parce qu'ils sont tous membres d'une société sainte.*

2°. *La pratique constante de l'Eglise. Insérer un nom dans les dyptiques, c'est-à-dire, dans la liste de ceux qu'on nommoit publiquement à l'Eglise, fut de tout tems* une profession d'unité de communion. *Ceux qui tomboient dans le schisme étoient effacés des dyptiques, & jamais ils n'y retrouvoient place après leur mort, si ce n'est au moyen d'une réconciliation notoire de leur vivant.*

Les Schismatiques ne sont pas dénoncés, répete-t-on ad nauseam, *mais les Payens & les Juifs sont-ils dénoncés?* —— *La bulle de Martin V,* ad evitanda, *qu'on détourne absolument de son objet, ne parle que des* censures *& des* censurés. *Or,* exceptio firmat legem in non exceptis, *les schismatiques & les hérétiques restent donc tels qu'ils ont toujours été.* —— *Les censures étant une peine ecclésiastique, l'Eglise a bien le droit de les modifier & de les restreindre; mais le schisme & l'hérésie excluant de l'Eglise de droit divin, il n'est pas étonnant que Martin V n'ait rien changé relativement à cet objet.* —— *Peut-être trouverez-vous quelque solidité dans ces raisons, mais si elles étoient développées & mises dans tout le jour dont elles sont susceptibles, je ne douterois plus de leur effet. J'ai l'honneur d'être, &c.*

J. J. Somain. *Bavai le 6 Mai.*



Le Réveil du Lion Belgique; poëme dityrambique, suivi d'un cantique militaire. Par un prêtre François. 1794, in-4to. de 12-pag.

Le dityrambe est ce qui demande au plus haut degré l'enthousiasme, la chaleur & le désordre de l'ode: un esprit méthodique, une imagination trop réglée ne réussiroient point dans ce genre; un sujet qui n'exalteroit & ne tourmenteroit pas le génie, n'y conviendroit point. Les événemens qui ont inspiré celui-ci, n'ont pu que soutenir le poëte à la hauteur de ses pensées; il n'en fut de plus propres à mettre l'ame hors de son assiete ordinaire. Quoique la poésie lyrique ne soit guere susceptible de division, j'en citerai ce passage.

Vois sous le nom de liberté
L'affreuse tyrannie évoquant tous les crimes,
Sur les têtes les plus sublimes;
Sur les crânes sanglans d'un monceau de victimes
Asseoir son trône détesté!

Vois la hideuse impiété
Dégoûtante de cruauté,
Buvant dans sa coupe exécrable
L'or, les pleurs, & le sang d'un peuple misérable,
Changer tout un empire en un vaste échafaud,
Proscrivant le nom du Très-Haut,
Défiant les traits de sa foudre,
Sur les temples brûlans, les autels mis en poudre
Sacrifier à la fatalité,
Et sous une lubrique image

Environner de son hommage
La licence & la volupté !

De ce géant audacieux,
De ce titan furieux
Connois toute la force & toute la puissance.
L'Eternel un moment permet son insolence
Pour punir les forfaits d'un siecle réprouvé,
Le blaspheme qui l'a bravé,
Le mortel au cœur dépravé.
C'est la verge de sa vengeance
Qui frappe le coupable, éprouve l'innocence,
Et rabaisse tout front par l'orgueil élevé.
Il veut, ce Dieu puissant, par des coups de tonnerre
Instruire à jamais la terre
A révérer ses loix, ses oracles divins,
A chérir de la foi le flambeau salutaire,
A connoître le prix d'un don si nécessaire,
Le plus beau présent de ses mains.
Il veut par un exemple à jamais mémorable
De la noire incrédulité
Découvrir la difformité,
De ce monstre abominable
Etaler la nudité,
L'affreuse perversité,
La perfide humanité,
La sombre férocité,
Par ses cruelles morsures,
Par ses profondes blessures
Guérir l'univers infecté,
L'esprit altier, le cœur gâté
Que ses attraits ont enchanté.

Par cette lutte redoutable
Du crime vigilant, actif, infatigable,
Par le creuset du malheur,
Le marteau de la terreur,
Sa main veut retremper nos ames sans vigueur,
Du luxe efféminé confondre la foiblesse,
Et réveiller la mollesse

D'un siecle abattu de langueur,
Hardi contre Dieu seul, lâche blasphémateur,
De l'or & des plaisirs infame adorateur;
Dans le crime sans pudeur,
Pour la vertu sans chaleur,
Sourd à la voix de l'honneur.
Par ton éclat sophistique,
Que l'univers ne soit plus
Qu'un chaos sanglant & confus!
Tant de fléaux, compagnons de la guerre,
Tant de forfaits & de malheurs,
De troubles intestins, de civiles fureurs
Ont-ils fait de nos yeux couler assez de pleurs?
Faut-il pour réveiller, pour éclairer la terre
De nouveaux éclats de tonnerre?

Ce qui ajoute beaucoup au mérite de ce poëme, ce sont les excellentes maximes qui en font la base, & qui enflamment particuliérement le zele du poëte; maximes aussi importantes dans les circonstances sur-tout, qu'elles sont fortement & dignement énoncées.

Les bons & loyaux Belges critiqueront peut-être le titre de *Réveil*, & sur-tout le début de l'auteur qui représente *sommeillant le Lion* qui veilloit si bien, lorsqu'on dormoit encore profondément en France. C'est dans la Belgique que le système jacobin qui avoit réussi à s'asseoir même sur les trônes, a trouvé la premiere résistance; c'est de là qu'est parti ce cri si bien rendu par notre poëte;

Anathême au rêveur gothique,
Au destructeur systématique!
Anathême à la nouveauté
Qui d'un zele imposteur masquant sa cruauté,
Ebranle l'édifice antique!

NOUVELLES



NOUVELLES POLITIQUES.

ESPAGNE.

MADRID (*le 20 Avril*). Le résultat de tous les conseils d'état qui ont eu lieu, a été la résolution formelle de continuer la guerre avec la plus grande vigueur. Il vient d'être publié un nouvel édit du roi, où les expressions les plus énergiques sont employées, pour engager le peuple à redoubler de zele pour la défense commune. En conséquence, il est parti d'ici, pour aller renforcer l'armée, le premier bataillon du duc de l'Infantado, corps dont la formation a coûté au duc de ce nom, plus de 6 millions de réales. On fait aussi avec succès de tous côtés des levées pour augmenter aussi-tôt nos troupes de 40 mille hommes. Pour subvenir aux dépenses nécessaires, on a établi de nouvelles impositions. Le comte de la Union, nommé par S. M. commandant-général de l'armée du Roussillon, n'a pu encore partir à cause d'une indisposition assez sérieuse qui lui est survenue.

La cour vient de recevoir de St.-Domingue la nouvelle agréable que nos troupes se sont emparées du fort Dauphin dans cette isle. La garnison, qui étoit de 1031 hommes, a été faite prisonniere de guerre. On a trouvé dans

le fort quatre-vingt-dix canons de divers calibres, dont 52 étoient démontés; en outre deux mortiers, cent quatre bombes, mille huit cent soixante-onze fusils, beaucoup de pistolets, sabres &c, vingt-trois mille six cens sept boulets, avec quantité de poudre & d'autres munitions de guerre.

DANEMARCK.

COPPENHAGUE (*le 21 Avril*). Il est question depuis quelques jours non-seulement de presser nos armemens maritimes, mais même de les augmenter, & d'ajouter encore quelques vaisseaux aux onze, dont l'équipement a déjà été résolu. La Convention, conclue le 27 Mars à Coppenhague entre la Suede & le Danemarck, pour la défense commune de la liberté & de la sureté de leur commerce & navigation, & signée d'un côté par le premier ministre comte de Bernstorff, d'autre part par le baron Stael de Holstein, est rendue publique depuis quelques jours. Elle consiste en 14 articles dont voici le précis.

„ *I. Leurs Maj. déclarent que, pendant le cours de cette guerre, elles observeront la neutralité la plus parfaite; qu'elles éviteront, autant qu'il dépendra d'elles, tout ce qui pourroit les compromettre vis-à-vis des puissances leurs amies & alliées, & qu'elles continueront, ainsi qu'elles l'ont fait constamment, même dans des circonstances difficiles, d'avoir pour elles toutes les attentions & de leur témoigner même toute la condescendance amicale qui seront compatibles avec leur dignité. II. Elles déclarent qu'elles ne demandent aucun avantage qui ne soit évidemment fondé sur leurs traités respectifs conclus avec plusieurs des*

puissances en guerre. III. Elles s'engagent mutuellement & déclarent, à la face de l'Europe, que, dans les cas qui ne sont point exprimés par les traités, elles n'exigeront aucun avantage qui ne soit fondé sur le droit des gens, reconnu & respecté jusqu'ici par tous les souverains de l'Europe, & dont elles osent supposer qu'ils auront aussi peu la volonté de s'écarter qu'elles en sont incapables elles-mêmes. IV. En fondant leur réclamation & la défense de leurs droits de neutralité sur des principes si justes, elles accorderont à la navigation de leurs sujets respectifs toute la protection qu'elle mérite. V. Pour remplir le but que les deux puissances se proposent, L. M. s'engagent réciproquement, aussi-tôt que la saison le permettra, à armer chacune une escadre de 8 vaisseaux de ligne, & d'un nombre proportionné de frégates. VI. Ces deux escadres se réuniront ou se sépareront, ainsi qu'on le jugera convenable pour l'intérêt commun, & à cet égard l'on s'entendra avec cette amitié qui subsiste si heureusement entre les deux puissances. VII. Les escadres respectives prendront indifféremment sous leur protection les navires des deux nations. VII. Quant à l'ordre du commandement, on est convenu de se conformer au traité de 1756. IX. Les états que la Suede & le Danemarck possedent en Allemagne, sont exceptés de cette Convention. X. L'entrée de la Baltique restera interdite, comme ci-devant, aux vaisseaux armés des puissances étrangeres. XI. L. M. s'engagent à communiquer cette Convention à toutes les puissances en guerre & d'y ajouter l'assurance formelle du desir sincere qu'elles ont de conserver avec elles la plus parfaite amitié & harmonie. Elles tâcheront même de la consolider, plutôt que d'y porter atteinte par cette démarche, qui ne tend d'ailleurs qu'à assurer des droits qu'elles ont soutenus & réclamés elles-mêmes dans tous les cas où elles sont restées neutres & en paix, sans que le Danemarck ni la Suede aient jamais pensé à y opposer le moindre obstacle. XII. Si malheureusement il arrivoit que quelque puissance, au mépris

des traités & du droit des gens voulût entraver la navigation des sujets de L. M. Danoise & Suédoise, alors, après avoir épuisé tous les moyens d'accommodement, & après des représentations pressantes, faites en commun, pour obtenir la satisfaction & l'indemnité dues, elles useront de représailles, au plus tard dans l'espace de 4 mois après qu'on se sera refusé à leurs instances, par-tout où on le croira convenable. L. M. seront aussi entiérement responsables l'une pour l'autre & se prêteront pareillement secours, dans le cas que l'une ou l'autre des deux nations fût attaquée ou lésée à l'occasion de la présente Convention. XIII. Cette Convention subsistera dans tout son contenu aussi long-tems que durera la guerre actuelle à moins que l'intérêt commun n'exigeât d'y ajouter quelques articles ou d'y faire des changemens utiles & nécessaires. XIV. La ratification aura lieu 14 jours après la signature & l'échange de cette Convention. »

L'échange en a été fait le 14 de ce mois, & ensuite communiqué aux ministres étrangers. On est impatient d'apprendre quelle sensation aura fait sur les puissances coalisées, la mesure que viennent de prendre les deux cours, & dont on ne peut prévoir encore les suites qui pourront en résulter.

POLOGNE.

VARSOVIE (*le 27 Avril*). L'insurrection qui a eu lieu le 17 de ce mois dans cette capitale depuis long-tems empreinte de l'esprit françois *, a rendu cette journée des plus affreuses. Dans la nuit du 16, tout se prépara pour ce soulévement; des bourgeois & les soldats Polonois se disposerent à agir, & à minuit toutes les avenues de Varsovie furent occupées. Les troupes Russes qui s'y trouvoient, au nom-

* 1 Juin 1793, p. 203.

bre de 8 bataillons d'infanterie & de 12 escadrons de cavalerie, étoient dans une grande sécurité. Cependant il regnoit dans la ville un esprit sourdement révolutionnaire, & l'on dit qu'il avoit déjà été question de désarmer le régiment Dzialynski, de s'emparer de l'arsenal, & de faire arrêter & condamner plusieurs personnes de distinction. Vers les 4 heures du matin, la garde à cheval sortit de ses casernes, & attaqua un poste derriere le jardin électoral de Saxe, le força à se retirer, & lui enleva un canon. Aussi-tôt tout fut en alarme; le tocsin sonna sans discontinuer, & les régimens Polonois, avec leurs canons, s'avancerent dans les rues, où les bataillons Russes vinrent à leur rencontre. Le peuple, conduit par le général Zichoski, s'étoit porté en foule vers l'arsenal, pour y chercher des armes; on en tira 213 canons, & bientôt il y eut une canonade & un feu de mousqueterie terrible, suivi d'un massacre affreux. Les habitans étoient furieux; tout qui se présenta à eux fut taillé en pieces; on tira à mitraille sur les maisons, & on y mit le feu. Les généraux Milatzowicz & de Bauer furent blessés & faits prisonniers. Le général de l'artillerie de Tischef & le colonel prince de Gagarin furent tués, ainsi que beaucoup d'officiers. Le nombre des Russes faits prisonniers & tués n'est pas connu. Les Polonois ont pris sur eux 36 canons. C'est aux environs du palais de Saxe que les deux partis ont le plus signalé leur acharnement. La cour de ce château a été couverte de boulets; les fenêtres & le toit en ont été entiérement

fracassés. La nuit du 17 au 18 n'a pas été moins effrayante; la lueur des flammes, le bruit des canons, les coups de tocsin, tout répandoit la consternation & l'alarme. Le général d'Igelström s'est fait jour le sabre à la main, après s'être défendu jusqu'à la derniere extrémité. Tout le jour suivant se passa encore au milieu du sang & du carnage; tout le monde étoit sous les armes : les hommes de la plus basse classe avoient des sabres, des fusils & des pistolets; les Juifs, qui sont ici en très grand nombre, s'étoient armés comme les autres citoyens. La soirée du 18 fut pourtant assez tranquille. On a accédé universellement au manifeste du général Kosciusko. Le roi qu'on dit avoir préparé cette scene avec autant de dissimulation que de persévérance, se montre aujourd'hui ouvertement chef de la révolution; mais on est bien sûr que si la carte change, il changera aussi de direction & de moyens. On a porté les premiers jours des cocardes tricolores, en quittant en même-tems les marques des ordres, qui néanmoins ont été reprises sur les représentations faites à la municipalité par le roi. Le nouveau conseil est composé de 14 membres, dont 8 nobles & 6 bourgeois.

L'embarras des ministres étrangers est très-grand; personne n'obtient encore des passeports. Cependant beaucoup de personnes aimeroient à s'en procurer & à quitter la ville, car on craint la populace, qui, ayant la force en main, peut de nouveau se porter aux plus affreux excès. Le 20, on voulut transporter 48 prisonniers d'une prison déjà trop remplie

dans une autre plus spacieuse; sur une altercation survenue entre les prisonniers & la garde, les premiers furent égorgés par le *peuple* (On reconnoît ici l'affinité de deux *peuples* *). On vouloit même se rendre à l'arsenal & faire périr également les captifs qui s'y trouvoient renfermés. Les employés de l'ambassade Russe sont arrêtés sans égard pour les principes du droit des gens. Le baron d'Asch s'est présenté de lui-même & se trouve avec le conseiller d'ambassade de Divof & le baron de Bühler, dans l'arsenal où sont tous les militaires Russes les plus distingués. Le ministre de Prusse, M. de Buchholtz, s'est réfugié pendant la bagarre dans l'hôtel de Saxe, mais il est de retour présentement dans sa maison, qui a beaucoup souffert les premiers jours: on lui a donné un piquet de cavalerie pour la mettre à l'abri de nouvelles insultes, mais on lui a refusé des passe-ports. On a eu les plus grandes attentions pour la maison de M. de Caché, chargé d'affaires d'Autriche. Plusieurs hôtels Polonois ont été pillés, nommément ceux d'Ozorowski, Zabiello, Branicki, Radzinski, le palais de l'évêque de Livonie, le couvent des Capucins * & la maison de Tepper. Le grand-général Ozorowski lui-même, l'évêque de Kosakowski, le maréchal du conseil, comte d'Ankwitz, le baron de Soldenhofen & le Sr. Boscamp ont été conduits en prison. —— S. M. avoit invité M. le baron d'Igelström à se rendre auprès de lui sous l'escorte des généraux Byszewski & Mokronowsky; à la fin, M. d'Igelström se determina à laisser aller son ne-

* Obs. div. sur la Pologne & les Polonois, 15 Mai 1793 p. 119. — 15 Juin, p. 203.

* Les pauvres Capucins sont partout l'objet de la haine jacobine.

veu, accompagné de ces deux officiers; mais le massacre incontinent du jeune officier ne prouva que trop que le général avoit bien fait de ne pas s'exposer.

ITALIE.

ROME (*le 20 Avril*). Notre gouvernement ayant été informé de la découverte de la conspiration qui avoit été tramée à Naples, a aussi-tôt donné ordre d'arrêter toutes les personnes qui arrivent de cette capitale. Plusieurs sont déjà conduites dans la forteresse.

Quelque ferme que soit la résolution du S. Pere à ne consentir plus à aucune sécularisation de monasteres *, il est des cas où par des raisons graves & convaincantes il semble ne pouvoir se dispenser d'y donner les mains. Telle est celle de l'abbaye de Corvey, dans le cercle de Westphalie, qui vient d'être érigée en évêché. Cette maison étant fondée pour des nobles à 16 quartiers, qui n'ont plus aujourd'hui l'esprit de la vocation religieuse, restoit déserte, & étoit menacée d'une ruine totale si on ne la restauroit par cette espece de révolution. Avec cela on craint que cet exemple ne soit d'une impression fâcheuse, & que d'autres monasteres en Allemagne, où le relâchement fait d'affreux progrès, ne s'en prévalent pour secouer aussi le joug de la régularité déjà réduit hélas! dans beaucoup d'endroits à très-peu de chose (*a*). Les intentions du Pontife

* 15 Octob. 1793, p. 285, 302.

(*a*) On voit dans des tems plus anciens, & où des exemples de ce genre étoient bien moins con-

font d'ailleurs peu fécondées. On a vu fur les frontieres de la France, des monafteres entiers fe déclarer pour la révolution fans que depuis le retour de l'ordre public, il ait été fait la moindre démarche de la part de l'autorité eccléfiaftique & civile, pour y rétablir la difcipline, l'efprit de la regle, la profeffion des maximes faintes, & la pureté de la foi altérée par les intrigues du Janfénifme & toutes les marottes de cette fecte pernicieufe.

Tandis qu'on apprend avec la plus vive confolation les efforts que fait l'empereur contre les progrés des démocrates athées, en les combattant avec autant de courage que de fages difpofitions, à la tête de fes armées; on voit avec douleur que les mal-intentionnés profitent de l'éloignement & des foins trop partagés du religieux monarque, pour miner la Religion & l'état par toutes fortes d'intrigues ténébreufes. C'eft ainfi que dans l'univerfité de

---

tagieux qu'aujourd'hui, les fâcheufes conféquences qu'ont eu les fécularifations de monafteres. Voici ce que nous en apprend l'abbé Trithême, dans les Annales de l'abbaye d'Hirfchau. *Anno isto moritur Theodoricus, archiepifcopus Trevirenfis, fub quo canonici majoris ecclefiæ ibidem, abjectâ regulari vitâ, quam hucufque in eâdem ecclefiâ, majores eorum continuaverunt, defierunt effe regulares, & facti funt nomine & converfatione fæculares. Quorum exemplo malo canonici quoque S. Paulini Trevirenfes, S. Caftoris in Confluentia, Moguntinenfes, Wormatienfes, Spirenfes, & complurium aliarum ecclefiarum, diverfis quidem temporibus fed uno impietatis fpiritu, regularis vitæ communitatem abjecerunt.* Annal. Hirfaugien. Ad ann. 977.

Pavie, école qui n'a jusqu'ici essuyé aucune réforme & qui en a à tous égards un si extrême besoin, le fameux Tamburini continue à faire le panégyrique du Jansénisme, prétendant contre le témoignage des faits visibles & palpables, contre le jugement & les avis des hommes les plus sages comme les plus respectables, qu'il n'a contribué en rien aux scenes qui viennent d'éclorre sous ses auspices & qu'il a depuis si long-tems préparées *. D'un autre côté un certain Wittola rédige à Vienne même un écrit périodique où le fanatisme du parti se déploie d'une maniere aussi morgante pour les bons catholiques, qu'alarmante pour tous les amis de l'ordre & de la tranquillité publique.

* 1 Mars, p. 331.

NAPLES (*le* 18 *Avril*). Il est certain que la conjuration formée dans cette capitale tendoit à massacrer toute la famille royale, les ministres & les principales personnes de la cour, à mettre ensuite le feu au palais royal, à forcer & dépouiller la banque, & à consommer ces crimes par l'introduction d'un nouveau systême de gouvernement, celui qui domine actuellement en France. Depuis long-tems, il s'étoit formé dans les différens quartiers de la ville & dans les provinces du royaume, des clubs composés chacun de 12 personnes, & affiliés à un club principal, qui dirigeoit le fil de la trame. Un homme d'une classe inférieure, qui avoit été engagé par les complices, mû ensuite par un remords de conscience en réfléchissant sur la nature du crime qu'il alloit aider à commettre, a heureusement découvert à tems le complot, & c'est par lui

que l'on a eu les premiers indices, que les fonds destinés à l'exécution de l'horrible projet, étoient venus de Paris. Deux émissaires de la Convention se sont d'abord sauvés, sans qu'on sache encore la route qu'ils ont prise. La cour s'est sur le champ retirée, sous bonne escorte, à Caserte, où différentes députations de la noblesse & de la bourgeoisie se sont rendues, pour assurer le roi de leur fidélité, & demander la punition capitale des conjurés. S. M. a confié l'instruction de leur procès à la Junte des abus, en y adjoignant les trois secrétaires-d'état, tous les chefs des tribunaux & quelques conseillers; mais elle s'est réservé à elle-même la présidence de ce tribunal combiné. Quoiqu'il se fasse encore continuellement des arrestations de gens impliqués dans l'affaire, les mesures promptes & vigoureuses que le gouvernement a prises, ont beaucoup diminué les inquiétudes qu'elle avoit fait naître, & l'on se flatte d'autant plus d'avoir prévenu les suites de cet événement, que, quoiqu'il se trouve parmi les conspirateurs quelques cadets des principales familles du royaume, ce sont tous de jeunes gens sans tête, sans expérience, sans mœurs, sans fortune, sans crédit, & par conséquent sans partisans qui leur soient fortement attachés. Le gouvernement Napolitain a néanmoins jugé nécessaire de différer dans ces circonstances le départ de 6000 hommes de troupes, destinés à aller au secours du roi de Sardaigne. Il est même actuellement fort incertain, s'ils quitteront le royaume. Cependant les états de S. M. Sarde sont

d'autant plus menacés, que les François viennent de violer le territoire de Genes, pour les attaquer d'un côté, où ils paroissoient être en sureté; du moins une estafette a apporté ici au consul Anglois la nouvelle, qu'un corps nombreux de troupes Françoises étoit entré à Vintimille, petite ville à environ 20 lieues de Genes.

GENES (*le* 19 *Avril*). Ce que bien des gens avoient prévu, vient de se réaliser. Les troupes conventionnelles sont entrées sur notre territoire le 6 de ce mois. L'avant-garde étant arrivée à Vintimille, fut suivie une heure après d'un corps d'armée de 16 mille hommes, qui se divisa en deux colonnes. La premiere se porta aussi-tôt sur le marquisat de Dolce-Aqua, dans les états du roi de Sardaigne, & se rendit maître, sans coup férir, de la capitale, la petite garnison qui s'y trouvoit s'étant retirée à l'approche de forces si nombreuses. Le lendemain, l'autre colonne s'avança le long des côtes, & prit St.-Remi, d'où elle eut d'autant moins de peine à s'avancer sur Oneille & à y entrer, que le manque de moyens suffisans pour faire résistance fut cause qu'on se détermina à l'évacuer. Les troupes Sardes qui y étoient réunies à tous les habitans, se retirerent sur les hauteurs, dans l'espérance de s'y maintenir jusqu'à l'arrivée des renforts qui leur faciliteroient les moyens de rentrer dans la ville. L'on vient d'apprendre que les François commandés dans cette expédition par le général Massena, se sont vus inopinément enveloppés dans la vallée d'Oneille

du côté de la Pieve, par les troupes Impériales & Piémontoises, venues d'Ormea, où elles se tenoient prêtes à recevoir l'ennemi; qu'elles l'ont attaqué avec tant de vivacité, qu'après lui avoir tué beaucoup de monde, elles l'ont forcé à se retirer. Les François n'ont pas été plus heureux près de Saorgio, où, suivant d'autres avis, il y a eu un combat des plus sanglans, dans lequel ils ont été repoussés avec une grande perte. En attendant la confirmation de ces nouvelles, on est curieux de voir pour quel parti se décidera le gouvernement Génois, depuis l'atteinte portée à sa neutralité. De deux choses l'une : ou il continuera à accorder à l'armée Françoise passage sur son territoire, où il prendra des mesures vigoureuses pour s'opposer au renouvellement de cette violation. Dans l'un & l'autre cas, il sera obligé malgré lui de renoncer à son systême de neutralité, puisque dans l'état actuel des choses cette république ne peut éviter de faire cause commune avec les alliés ou avec la Convention Parisienne. En s'alliant de préférence avec celle-ci, plusieurs membres du sénat comptent en retirer de grands avantages; mais les plus sages sentent dès à présent que des innovations dans la forme du gouvernement seront le prix, avec lequel les émissaires de la Convention payeront leur dévouement pour eux, & qu'après l'exemple que les François ont donné, ces innovations aboutiront à la dissolution de tout gouvernement quelconque, par conséquent à l'anarchie. Depuis l'invasion des forces conventionnelles, on craint plus que jamais

les complots & les troubles qu'on ne cesse de fomenter dans l'intérieur, & qui en général sont attribués aux émissaires du comité de salut public. Il vient d'en arriver encore un, nommé Duflox, envoyé, dit-on, pour vérifier les assignats. Il y a peu de jours, que le gouvernement a de nouveau fait arrêter cinq François suspects, outre plusieurs militaires, & même des patriciens, qui ont trempé dans les intrigues & les trames ourdies pour changer notre forme de gouvernement. Un des plus connus de ces patriciens est le noble Gaspare Saoli. —— L'on n'apprend rien de la Corse, si ce n'est que les Anglois continuent avec vigueur l'attaque de Bastia par mer & par terre, mais que les François continuent de leur côté à défendre la place par tous les moyens en leur pouvoir.

ANGLETERRE.

Londres (*le 2 Mai*). Le canon de la tour & du parc a annoncé le 21 du mois dernier la prise de la Martinique. Le feu des batteries fut si bien dirigé que dès le 20 Mars le général Grey fit donner l'assaut au Fort-Royal. L'ardeur avec laquelle les Anglois y monterent, ôta aux François toute envie de se défendre. Il n'y eut dans cette action que deux officiers de blessés, & toute l'expédition n'a coûté que 350 hommes tant tués que blessés. Le même jour au soir le général Rochambeau demanda à capituler pour le Fort-Bourbon, & le 22 les conditions furent signées. La garnison composée de 400 hommes de

troupes réglées & de 600 mulâtres, est prisonniere de guerre & sera envoyée en France sur des bâtimens qui leur seront fournis. Mr. de Rochambeau s'est défendu avec courage, & il n'y avoit pas un seul endroit du fort qui ne fût endommagé par les bombes ou les boulets.

L'ordre du jour, avant-hier, aux deux chambres du parlement, étoit de prendre en considération le message du roi, relatif au traité des subsides conclu avec le roi de Prusse (voy. ci-dessous art. LA HAYE). A la chambre des pairs, lord Grenville, avant de proposer l'adresse à S. M., expliqua les motifs qui l'avoient engagé ainsi que ses collegues à conseiller à S. M. d'adopter cette mesure. Il en est un sur-tout sur lequel il s'appuya particuliérement. » Nous avons, dit-il, à combattre contre des usurpateurs qui ne peuvent maintenir le pouvoir dont ils se sont emparés, » qu'en forçant par une tyrannie sans exemple & par la terreur de la mort, tous les hommes de toutes les conditions à servir » dans les armées, & qui n'entretiennent cette » masse énorme & étrange que par le pillage & » le vol, non des revenus du pays, mais de ses » richesses intrinseques & de son capital. Nous » convient-il d'employer de pareilles mesures? Arracherons-nous le manufacturier à » son métier, le laboureur à sa charrue? Dépouillerons-nous nos églises, nos nobles & » tous nos propriétaires? Surement, non. Que » nous restoit-il donc à faire? d'user des ressources de ce pays pour ajouter à nos propres

» forces celles des étrangers, afin de nous
» oppofer à ce torrent qui menace d'engloutir
» l'Europe.... Tels font en général le motifs
» qui ont engagé les miniftres de S. M. à con-
» feiller le préfent traité. Si, comme je n'en
» doute pas, ils obtiennent l'approbation de
» V. S., la chambre n'a plus qu'à examiner fi les
» conditions de ce traité font auffi avantageufes
» que les circonftances le permettent. La fom-
» me confidérable que le roi de Pruffe doit
» recevoir pour le fecours de fes troupes, eft
» de 1,750,000 l. ft. dont la république de
» Hollande doit payer 400,000 l. ft. : ce qui
» fait pour l'Angleterre 1,350,000 l. ft.; mais
» on n'a point oublié que par le traité con-
» clu en Juin dernier avec le roi de Pruffe,
» nous nous étions engagés à payer 400,000
» l. ft. pour la fubfiftance des troupes qu'il
» devoit dès-lors nous fournir, enforte que
» l'augmentation occafionnée par le traité ac-
» tuel n'eft que de 900,000 l. ft.; & fi l'on
» compare cette fomme à l'importance de l'ob-
» jet pour lequel elle eft deftinée, elle ne
» paroîtra point trop confidérable. Nous affu-
» rons à la caufe commune une armée de
» 62,000 hommes, compofée de vétérans fous
» les ordres des généraux les plus habiles de
» ce fiecle. Il étoit d'ailleurs très-important
» d'unir à fa caufe un prince auffi puiffant que
» le roi de Pruffe. Ce traité a auffi beaucoup
» d'avantages du côté de l'économie. Il étoit
» impoffible d'avoir un nombre égal d'An-
» glois, d'Hanovriens & de Heffois en cam-
» pagne pour le même prix, outre que ces
troupes

» troupes auroient été formées de différens
» corps qui n'auroient point eu le même ef-
» prit, & n'auroient pas été accoutumées à agir
» ensemble. Au reste, si l'on considere la situa-
» tion de l'ennemi & ce que lui ont coûté les
» efforts qu'il a faits jusqu'à présent, il y a
» tout lieu d'espérer un terme prochain à la
» guerre. J'avoue cependant qu'il ne faut point
» y songer tant que subsistera la tyrannie qui
» prévaut en France. Il faut ou la détruire
» pour la remplacer par un gouvernement quel-
» conque; ou succomber nous-mêmes ». Lord Grenville conclut en faisant la motion d'une humble adresse à S. M. pour l'assurer du concours de la chambre, afin de la mettre en état de remplir ses engagemens, & de pourvoir aux dépenses extraordinaires du traité. Le parti de l'opposition manifesta encore sa mauvaise humeur à cette occasion. Lord Lauderdale & le marquis de Lansdowne désapprouverent ce traité, alléguant qu'il auroit mieux valu en contracter avec les princes d'Allemagne, parce que, suivant eux, leurs troupes auroient été plus aux ordres & à la disposition de l'Angleterre que celles du roi de Prusse, qui, dirent-ils, peut avoir des vues bien différentes, & qu'on ne pourroit forcer à remplir ses engagemens s'il s'y refusoit. Le marquis de Lansdowne alla même jusqu'à » demander ce que
» l'on feroit si le roi de Prusse, après avoir
» reçu l'argent, ne vouloit plus faire marcher
» ses troupes »; & critiquant ensuite la clause du traité, qui porte que les forteresses prises seront à la disposition des puissances mariti-

tres, il demanda de plus » comment on s'y » prendroit pour obliger le roi de Prusse à » rendre ces forteresses, si l'envie lui prenoit » de les garder ». Mais les raisonnemens du lord Lauderdale & du marquis de Lansdowne qui conclurent en s'opposant à la motion, furent réfutés par lord Hawksbury, lord Auckland & le duc de Portland, qui parlerent en faveur de l'adresse, & la question ayant été mise aux voix, il y eut pour l'adresse 99 voix contre 6.

A la chambre des communes, M. Pitt, après la lecture du message du roi & du traité, observa qu'il y avoit deux objets distincts à examiner dans ce message, le premier relatif au traité en lui-même & au subside qui y est stipulé; le second aux moyens à prendre par la chambre, pour mettre S. M. en état d'en remplir les conditions. M. Pitt insista particuliérement sur le premier, vu son importance, la hauteur des sommes stipulées, son rapport à la situation de la guerre & l'influence qu'il doit avoir sur la décision & l'issue d'une contestation dont, dit M. Pitt, dépendent suivant l'opinion de la majorité de la chambre & d'une grande & respectable majorité de la nation, l'honneur, la sureté & l'existence de la Grande-Bretagne. „ Je conviens, dit-il, qu'il eût été „ plus satisfaisant pour moi d'annoncer que „ le roi de Prusse agiroit comme partie prin„ cipale dans la confédération, tirant ses fonds „ de ses propres ressources sans être obligé „ d'avoir recours aux alliés. Mais puisque cela „ n'est point en mon pouvoir, j'ai dû faire

„ ce que les circonstances exigeoient de moi, „ & j'espere que la chambre approuvera ce „ que j'ai fait. En considérant l'intérêt parti- „ culier & séparé que chaque nation & tous „ les monarques de l'Europe ont dans l'évé- „ nement de la guerre actuelle, on trouvera „ peut-être qu'il n'étoit pour le roi de Prusse „ ni de la sagesse, ni de la bonne politique, „ de courir le danger auquel il s'exposoit en „ se retirant de la confédération, plutôt que „ de supporter les inconvéniens qui pouvoient „ résulter de l'épuisement de ses finances. Mais „ la chambre voudra bien se rappeller que ce „ monarque & son royaume se trouvent dans „ des circonstances qui rendent l'entretien „ d'une armée en campagne, plus difficile „ pour lui que pour tout autre membre de la „ coalition. Telles sont la rareté de l'argent „ dans ses états, la médiocrité de ses ressour- „ ces & l'état circonscrit de ses finances, qui „ quoique proportionnées à son gouvernement „ intérieur & à sa défense, sont insuffisantes „ pour maintenir une grande armée portée „ par les opérations militaires à une vaste dis- „ tance de son propre pays. Je ne crois pas „ m'aventurer en croyant que la chambre pen- „ sera avec moi, que dans cette position le „ roi de Prusse avoit raison de demander les „ moyens d'entretenir son armée, aux mem- „ bres de la confédération qui sont le plus „ en état de les lui fournir, & particuliére- „ ment à la Grande-Bretagne, dont la pros- „ périté sans exemple, les richesses nationales „ & les immenses ressources provenantes d'un

„ commerce presqu'exclusif dans tout l'uni-
„ vers, la mettent plus en état que tout au-
„ tre d'y contribuer, & qui en raison de ces
„ richesses, de cette prospérité & de ces
„ ressources, a un grand intérêt au succès de
„ cette guerre. C'est ce dernier objet que nous
„ devons avoir principalement en vue. Il ne
„ s'agit point de calculer la hauteur des dé-
„ penses en elles-mêmes, mais quelle partie
„ de nos richesses nous sommes déterminés
„ à sacrifier pour tout sauver. Je déclare que
„ si j'avois été du cabinet de Berlin, & qu'on
„ m'eût demandé mon avis, j'aurois conseillé
„ à S. M. de s'exposer à tous les inconvé-
„ niens de l'épuisement de ses finances plutôt
„ que de ne point agir comme partie prin-
„ cipale dans la fédération : mais en même
„ tems puisque la cour de Berlin, soit im-
„ puissance, soit défaut de bonne volonté, se
„ déterminoit à se séparer de la coalition,
„ je crois qu'il étoit de la sagesse & de la
„ politique de ce pays de se charger à tout
„ prix, de l'entretien de ses troupes. Il est
„ donc inutile d'examiner jusqu'à quel point
„ le roi de Prusse peut être blâmable, puis-
„ que chacune des raisons qui le feroient cen-
„ surer, deviennent pour nous autant de mo-
„ tifs de ne laisser échapper aucun des moyens
„ de poursuivre la guerre avec vigueur „.
M. Pitt entra ensuite dans le détail des con-
ditions du traité; & fit le même raisonnement
que lord Grenville dans la chambre des pairs,
pour prouver que la somme à payer ne monte
qu'à 950,000 l. st., & qu'on avoit acquis le

ſecours d'une des premieres puiſſances militaires du monde, à des conditions plus avantageuſes en elles-mêmes & plus profitables à l'Angleterre, que celui d'aucune autre troupe auxiliaire qu'on s'étoit jamais procuré &c. &c. Il conclut ſon diſcours en s'applaudiſſant de voir que la chambre & tout le royaume en général, étoient diſpoſés à donner aux miniſtres du gouvernement exécutif tous les ſecours néceſſaires, pendant que de leur côté ils étoient déterminés à ne point s'écarter de la reſponſabilité impoſée par une confiance auſſi entiere & auſſi importante : & il mit en motion, que c'étoit l'opinion du comité, qu'il fût accordé à S. M. pour le ſervice de l'année 1794 une ſomme de 2,500,000 l. ſt. qui ſeroit levée par un emprunt en billets de l'échiquier. M. Fox combattit avec beaucoup d'acrimonie le traité, & après s'être élevé, comme le marquis de Lanſdowne dans la chambre des communes, contre la conduite de la Pruſſe, il propoſa pour amendement de mettre dans le rapport 1,500,000 l. ſt. au lieu de 2,500,000. M. Wyndham répondit à M. Fox, & la chambre s'étant diviſée, il y eut pour la motion de M. Pitt 134 voix, & pour l'amendement 33 ſeulement.

L'*Arethuſe*, la *Flora*, le *Melampus*, la *Nymphe*, frégates de l'eſcadre de l'amiral Macbride, & l'*Echo* corvette, ont rencontré le 23 du mois dernier à ſept lieues à l'Oueſt de Gerneſey, 4 frégates Françoiſes. Elles ſe ſont livré un combat qui duroit depuis trois heures, lorſque la *Pomone* de 40 canons,

qui combattoit l'*Arethuse* & la *Flora*, a été forcée d'amener, ainsi qu'une corvette de 22 canons, nommée la *Babet*. Les François ont eu plus de 80 hommes tués ou blessés, tandis que l'*Arethuse* n'en a eu que 3 de tués, & la *Flora* un seul. Cette derniere a été si fort endommagée dans ses manœuvres, qu'on a été obligé de la remorquer dans la rade de Portland. La *Concorde* & la *Nymphe* ont pris pareillement l'*Engageante*, qui après un combat de 7 quarts d'heures se trouva entiérement désemparée. La *Résolue* poursuivie par le *Melampus* & la *Nymphe*, s'est réfugiée à Morlaix.

ALLEMAGNE.

MANHEIM (*le* 7 *Mai*). Quoique depuis long-tems l'on s'attende à voir la campagne s'ouvrir de ce côté-ci, les Impériaux & les Prussiens n'ont point encore commencé à agir. En attendant, les François continuent à répandre la consternation par leurs excursions continuelles. C'est pour la troisieme fois depuis 15 jours qu'ils sont venus hier exercer leurs brigandages dans nos environs. Après s'être portés à Franckenthal, ils se sont avancés jusqu'à Bobernheim, à une lieue de Worms; & vers-midi, ils sont retournés sur leurs pas & ont repris la route de Schifferstadt, d'où ils étoient sortis. Dans ces différentes expéditions, l'ennemi s'est emparé de quantité de bétail, & a enlevé plus de 1000 journaux de moissons dans une étendue de six lieues. A Franckenthal, il a fait main-basse

fur tout ce qui y étoit resté & étoit transportable ; les ôtages qu'il a emmenés sont un pauvre cloutier, un journalier, un médiocre bourgeois & une vieille femme ; tous les habitans aisés & la plus grande partie des autres ayant pris le parti de quitter la ville, & de se réfugier ici & dans les environs. L'on espere cependant, que c'est pour la derniere fois que les conventionnels auront signalé leur génie destructeur dans notre voisinage. M. le général de Mollendorff a avancé son quartier-général à Worms, & les Prussiens qui sont en grand nombre dans les environs de Mayence, attendent d'un moment à l'autre l'ordre de se porter en avant. M. de Mollendorff a été reconnoître avant-hier le terrain entre Franckenthal & Lambsheim, & l'on assure qu'il y établira incessamment un camp. Il est arrivé 20 mille Prussiens sur le Hundsruck, mais on ignore encore quelle direction prendra cette armée.

Berlin (*le* 4 *Mai*). On remarque dans notre cabinet une activité extraordinaire, depuis qu'on a reçu la nouvelle, que l'insurrection qui avoit éclaté à Cracovie, s'est également manifestée à Varsovie, & a été accompagnée d'un massacre affreux. On n'est point sans inquiétude sur le sort de M. Buchholtz, quoiqu'on apprenne qu'il n'a pas été enveloppé dans le carnage. Comme la partie des troupes Russes qui a échappé à la fureur des Polonois, & qui s'est retirée à Zakroczym avec son commandant, le général Igelström, n'est pas en état, du moins pour le présent, de

foumettre feule les infurgens, il a été réfolu d'y envoyer d'ici le plus grand nombre de troupes poffibles. En conféquence, le college-fuprême de guerre a expédié en Pruffe & dans la Siléfie des ordres, en vertu defquels l'armée Pruffienne en Pologne fera portée bientôt au-delà de 70 bataillons & de 90 efcadrons. Le roi s'eft même déjà mis en route pour prendre le commandement de l'armée, & marcher contre les infurgens. On apprend que les Ruffes, de leur côté, s'avancent en forces, de forte qu'on a lieu de croire que l'efprit de Jacobinifme qui a gagné depuis long-tems la malheureufe Pologne, ne tardera pas à y être étouffé pour toujours. Le jour du foulévement, le général Igelftröm, ayant envoyé au roi de Pologne un de fes adjudans pour l'avertir de ce qui fe paffoit, cet officier le trouva déjà à 6 heures du matin tout habillé dans la cour du château, près de fes gardes qui s'y étoient rangées. On ajoute qu'il répondit que les Ruffes feroient bien de fe retirer hors de la ville. Ce prince avoit auffi déjà envoyé toute fon argenterie à la monnoie. On conclut de tout cela qu'il étoit inftruit de ce qui alloit fe paffer dans la capitale.

FRANCE.

Paris (*le* 5 *Mai*). Les féances de la Convention ne font plus remplies depuis quelque tems que par des rapports, faits par Barrere, de la correfpondance des armées. Mais ces rapports font la plupart fi confus ou compofés avec tant

d'art, qu'il eſt impoſſible de connoître au juſte le véritable état des choſes. Quoiqu'il ſoit certain que les troupes conventionnelles aient, dans les journées du 17 & du 26 Avril, eſſuyé du côté du Nord & ſur-tout ſur la Sambre & dans le Cambreſis, des échecs conſidérables, Barrere a cru devoir ne point les publier; il a parlé au contraire de ces journées, comme de jours de triomphe & de gloire pour la république; & beaucoup de perſonnes, ſoupçonnées d'avoir répandu de mauvaiſes nouvelles, ont été arrêtées & empriſonnées. Cependant, à la ſéance du premier de ce mois, il ſaiſit l'occaſion de la priſe de Courtray & de Menin, ainſi que de celle de Beaumont par l'armée des Ardennes, pour faire quelques aveux défavorables. Il annonça que nos troupes n'avoient pas été auſſi heureuſes au centre, qu'elles avoient attaqué trois fois l'ennemi, & avoient été les trois fois obligées de ſe replier. „ Le peu de talens, dit-il, des „ généraux, & la malveillance de quelques „ officiers ſont peut-être la cauſe de cet in- „ ſuccès, mais Richard & le général en chef „ Pichegru vont ſe porter de ce côté, & pur- „ geront cette partie de l'armée des lâches „ & des contre-révolutionnaires qui pourroient „ s'y trouver „. La veille, Barrere avoit fait part à l'aſſemblée, que les *ſatellites des tyrans* ſe diſtinguoient par un nouveau genre de tactique. Suivant lui, ils attaquoient les armées & les places, dans leſquelles il avoient organiſé la *trahiſon*. Il prétendit que Cobourg avoit cru recueillir le fruit de ſes *manœuvres*, en ſe

présentant devant Landrecies avec une grande partie de ses forces pour battre cette place; & il assura en même tems que les *traitres* venoient d'être arrêtés, & que l'on ripostoit vivement au général Autrichien qui, ajouta-t-il, ne tardera pas d'être forcé à abandonner son entreprise. Le langage qu'il tint dans la séance du 3, fut bien différent. La nouvelle de la prise de Landrecies par les alliés, étant trop généralement répandue dans Paris, Barrere se vit obligé de la publier. „ Citoyens, dit-il, „ ce jour n'est pas le jour de la victoire, c'est „ celui où les représentans du peuple doivent „ avoir une attitude fiere. Landrecies est au pou„ voir des Autrichiens. C'est le général Ferrand „ qui nous mande cette nouvelle, dans une Let„ tre datée du quartier-général de Réunion-sur„ Oise, le 12 floréal (le 1 Mai). Les batteries „ de la place ayant été démontées, il n'a pas „ été possible de faire une plus longue résis„ tance. Ferrand ajoute qu'après l'attaque du „ 7, il en avoit tenté une seconde le 10; que „ ses efforts ont été vains; que la foiblesse & „ le délabrement de la division de Cambray, „ qui avoit perdu presque toute son artillerie, „ ne lui a pas permis d'appuyer sa gauche. „ Il finit par dire que quant aux détails con„ cernant la prise de Landrecies, il n'en a en„ core aucun, mais que dès qu'il lui en sera „ parvenu, il s'empressera de nous les faire „ passer. La *malveillance*, continua Barrere, „ semble s'agiter encore, parce que la victoire „ a été un instant absente de l'armée du Nord. „ Avant-hier, de prétendus bons patriotes se

„ plaignoient de ce qu'on ne publioit point cette
„ nouvelle. Nous vous dénonçons cette secte
„ qui affecte un zele immodéré pour les in-
„ térêts du peuple, qui s'appitoye à froid sur
„ les revers en les publiant. Ces hommes, vrais
„ amis des malheurs de la république, faux
„ amis de ses succès, répandoient sous un voile
„ trompeur un venin perfide & assassin. Se
„ plaçant à l'affut de mauvaises nouvelles, en
„ *créant* quand il n'en vient point, les pres-
„ sentant par leurs vœux impies, & les *exa-*
„ *gérant* quand il en existe quelqu'une, on
„ les voit s'alarmer sur la force des ennemis,
„ sur la tactique des Autrichiens. C'est la haine
„ de la république qui se releve. Richard &
„ Choudieu avoient déjà fait cette remarque.
„ Attachez-vous, écrivoient-ils, à combattre
„ les *alarmistes*, car c'est une secte issue du
„ royalisme & de l'aristocratie. Que diroient
„ donc ces lâches alarmistes, si d'autres pla-
„ ces étoient prises, si des places importantes
„ étoient attaquées? Ils se diroient en eux-
„ mêmes : *nos vœux sont accomplis.* „

Les opérations de l'armée d'Italie ont eu, selon Barrere, un plein succès. Hier il annonça que Saorgio étoit pris, ainsi que les forts de Belvedere, Lantosca, Altena, St.-Martin-de-Roçadillera, & qu'à l'attaque de Saorgio, le général de brigade Brulé & l'adjudant-général Langlois y ont été tués. L'armée des Pyrénées-Orientales, suivant le même rapporteur, a eu également un succès complet : elle a pris le grand camp des Espagnols, avec canons, munitions & effets de campement. Quant à celle des

Pyrénées-Occidentales, elle a essuyé quelques échecs; les postes de St.-Jean-Pied-de-Port ont été enlevés par les Espagnols.

Il est impossible de décrire à quel effrayant degré se porte encore tous les jours l'effusion de sang; les parlemens ont paru, pour ainsi dire, en corps sur l'affreux théâtre de la guillotine; les têtes les plus illustres de cette magistrature si imposante y sont tombées, ainsi que celles d'autres citoyens de tout rang. Voici les noms de ceux qui ont péri, le 20 & le 21.

Le Pelletier Rosambo, âgé de 46 ans, natif de Paris, président à Mortier, au ci-devant parlement de Paris, demeurant à Malesherbes; N. E. Segla, âgé de 57 ans, né & demeurant à Toulouse, conseiller de grand'chambre au ci-devant parlement de Toulouse, né & demeurant à Toulouse; J. F. Montaigu âgé de 64 ans, conseiller de grand'chambre au ci-devant parlement de Toulouse, né & demeurant à Toulouse; J. J. Balzac de Firmy, âgé de 60 ans, conseiller de grand'chambre au ci-devant parlement de Toulouse, natif de Senergue, département de l'Aveyron, demeurant à Toulouse; Philippe-Joseph-Marie de Cussac, âgé de 67 ans, conseiller de grand'chambre au parl. de Toulouse; A. J. Lafond, âgé de 60 ans, conseiller de grand'chambre au parlement de Toulouse, né & demeurant à Toulouse; J. J. H. Rigault, âgé de 45 ans, conseiller aux enquêtes du ci-devant parlement de Toulouse, natif de Castres, département du Tarn, demeurant à Toulouse; M. E. Lenoir, âgé de 38 ans, conseiller de la premiere chambre des enquêtes au ci-devant parlement de Paris, né & demeurant à Paris; F. M. Duport, âgé de 76 ans, conseiller de grand'chambre au ci-devant parlement de Paris, né & demeurant à Paris; L. J. N. M. F. Camus

de la Guibourgere, âgé de 46 ans, conseiller de grand'chambre au ci-devant parlement de Paris, né à Rennes, demeurant à Paris; H. F. Fredy, âgé de 74 ans, conseiller de grand'chambre au ci-devant parlement de Paris, né & demeurant à Paris; L. J. P. Dupuis de Marsé, âgé de 69 ans, conseiller de grand'chambre au ci-devant parlement de Paris, né & demeurant à Paris; L. F. Fagnier de Mardeuil, âgé de 59 ans, conseiller à la 2e chambre des enquêtes du ci-devant parlement de Paris, natif de Châlons-sur-Marne, demeurant à Paris; F. Pasquier, âgé de 58 ans, conseiller de grand'chambre au ci-devant parlement de Paris, né & demeurant à Paris; P. D. Bourre de Corberon, âgé de 77 ans; président de la premiere chambre des enquêtes du ci-devant parlement de Paris, né à Paris, & demeurant à Toulouse; B. G. Rolland, âgé de 64 ans, président des requêtes du palais du ci-devant parlement de Paris, natif de Paris, demeurant à Champ-Beaudoin, département du Loiret *; J. B. L. Coursin de Bure, âgé de 47 ans, conseiller aux requêtes du palais du ci-devant parlement de Paris, né & demeurant à Paris; J. F. N. Rhouet, âgé de 27 ans, conseiller des requêtes du palais du ci-devant parlement de Paris, né & demeurant à Paris; A. L. H. Hocquart, âgé de 55 ans, premier président de la ci-devant cour des aides de Paris, né & demeurant à Paris; A. J. F. de Gourgue, âgé de 57 ans, président à mortier au ci-devant parlement de Paris, né à Paris, demeurant à Poissy; J. B. G. Bochart de Sarron, âgé de 64 ans, premier président du ci-devant parlement de Paris, né & demeurant à Paris; E. F. Mathieu Molé de Champlatreux, âgé de 54 ans, président à mortier du ci-devant parlement de Paris, né & demeurant à Paris; H. Guy Sallier, âgé de 60 ans, président de la ci-devant cour des aides de Paris, natif de la Roche-en-Bremy, département de la Côte-d'Or,

* Anecdote curieuse, révélée par ce président, *Dict. Hist.* art. NICOLE.

demeurant à Semur, même département; A. L. F. Lefevre-d'Ormesson, âgé de 42 ans, président à Mortier au ci-devant parlement de Paris, député à l'assemblée constituante, commissaire aux monumens publics, ex-bibliothécaire de la bibliotheque nationale, né & demeurant à Paris; N. Blin, âgé de 40 ans, natif de Paris, ci-devant comte, demeurant à Villeberny; district de Semur, département de la Côte-d'Or; A. L. Z. Espiard d'Alleray, âgé de 63 ans, natif de Dijon, ex-conseiller au parlement de cette ville, y demeurant; P. J. B. Guenichot, âgé de 27 ans, natif de Dijon, fils d'un conseiller au ci-devant parlement de cette ville, demeurant à Nogent, département de la Côte-d'Or.

Le 22 & le 23, le tribunal révolutionnaire condamna également à périr sur l'échafaud les personnes suivantes.

J. d'Esprémenil, âgé de 48 ans, natif de Pondichéry, conseiller au ci-devant parlement de Paris, député à l'assemblée constituante, demeurant à Merifont, département de Seine inférieure; J. G. Thouret, âgé de 48 ans, natif de Pont-Lévêque, avocat au parlement de Rouen, député à l'assemblée constituante, ex-président du tribunal de cassation *; I. R. Gui le Chapellier, âgé de 39 ans, natif de Rennes, homme de loi, député à l'assemblée constituante; F. Heil, âgé de 63 ans, natif de Kirsenheim, département du Haut-Rhin, chevalier de l'Empire Romain; ancien grand-bailli de Landsor, syndic de la ci-devant noblesse & ensuite procureur-général-syndic de la ci-devant province d'Alsace, administrateur du département du Haut-Rhin; C. G. Lamoignon de Malesherbes, âgé de 72 ans, natif de Paris, ministre d'état jusqu'en 1788, ci-devant premier président de la cour des aides de Paris, défenseur de Louis XVI; A. M. I. Lamoignon-Malesherbes, âgé de 38 ans, native de Paris, veuve de le Pelletier-Rosambo; A. T. le Pelletier-Rosambo, âgée de 23 ans, native de Paris, femme de Château-Briant; J. H. A. Château-Briant, âgé de 34 ans, natif de St.-Malo, ex-mar-

* C'est lui qui pérora en 1789 pour le dépouillement du clergé. 1 Décemb. 1789 p. 539.

quis; capitaine au régiment ci-devant Royal, cavalerie, demeurant à Malesherbes; R. Chodkrewicz, âgée de 23 ans, native de l'Ukraine à Kosnobil, se disant femme du prince Alexandre Lubomirski, demeurant à Chaillot près Paris; C. A. Rochechouart, âgée de 62 ans, née & demeurant à Paris, veuve du ci-devant duc du Châtelet; B. Choiseul, âgée de 64 ans, femme du ci-devant duc de Grammont; M. Boucher de Rochechouart, âgée de 49 ans, native de Paris, veuve de Pontville, ci-devant vicomte; P. Parmentier, âgé de 29 ans, né à Paris, commis d'un receveur des rentes, de témoin devenu accusé; L. P. Mousset, âgé de 42 ans, natif de St.-Marceau, charpentier, ci-devant procureur de la commune de Donnery; A. Barthelemy, âgé de 40 ans, natif de Riom, homme de loi, ex-commissaire de Louis XVI près le tribunal du district de Gannat; F. A. Reclesne, âgé de 61 ans, né & demeurant à Lyonne, ex-noble; M. L. Coutelet, veuve de Neuve-Eglise, âgée de 36 ans, native de Rheims; L. B. Calmer, âgé de 64 ans, natif de La Haye, courtier de change *; J. Chemin, âgé de 50 ans, natif de Loigny, ancien marchand; M. Horion, femme Farisol, âgée de 50 ans, native de Besançon, lingere; F. Galay, âgé de 50 ans, natif de Martigny dans le Valais en Suisse, frotteur d'un ex-noble, L. Leroux, âgé de 48 ans, natif de Bourgoing, tabletier.

Les jours suivans ont été marqués par les mêmes scenes de sang. On compte plus de 300 personnes qui ont péri sous le fer de la guillotine, & dans le nombre desquelles se trouvent: Louis Gabriël Neufville-Villeroy, âgé de 63 ans, duc & pair, & capitaine de la première compagnie Françoise des gardes du roi; Charles-Henri d'Estaing, âgé de 65 ans, amiral & lieutenant-général; Jean-Frederic La Tour-Dupin, âgé de 66 ans, ancien lieutenant

* Probablement l'héritier du fameux duc de Pequigny, auquel le parlement donna gain de cause contre le clergé d'Amiens. 15 Mars 1777, p. 466. — 15 Nov., p. 407. 15 Juin 1778, p. 305. — 15 Avril 1779, p. 551. — 1 Janv. 1785, p. 77.

général des armées, & ci-devant ministre de la guerre; Ph. La-Tour-Dupin, âgé de 72 ans, lieutenant-général: A. L. F. E. Bethune-Charost, âgé de 23 ans, natif de Paris, ex-comte, demeurant à Calais; E. C. F. F. Nicolay, âgé de 57 ans, né à Paris, rue des Enfans-rouges, ci-devant président du grand conseil; Sourches, veuve Valieres, âgée de 54 ans; A. H. Langlois de Pommeuse, âgé de 50 ans, conseiller de grand'chambre au ci-devant parlement de Paris. —— Les fermiers-généraux détenus viennent d'être renvoyés au tribunal révolutionnaire; de sorte qu'il est fort à craindre qu'ils ne grossissent sous peu les longues listes des victimes égorgées. Le général Santerre est arrivé ici depuis quelques jours sous l'escorte de six gendarmes, & a été transféré dans une des prisons de Paris. Il a été suivi par Jourdan (coupe-têtes), chef d'escadron de la gendarmerie nationale à Avignon, conduit à Paris de brigade en brigade, & mis en arrestation par ordre du comité de sureté générale. Les scellés ont été mis sur ses papiers.

PAYS-BAS.

LA HAYE (*le 7 Mai.*) La négociation, qui avoit été entamée ici entre la Prusse, l'Angleterre, & les Provinces-Unies, pour attacher une partie des troupes Prussiennes à la défense de la cause, où les puissances maritimes ont été engagées par la déclaration de guerre, que leur ont fait les François, a été terminée par un traité signé le 19 Avril, dont voici la teneur.

„ *Leurs majestés le roi de la Grande-Bretagne & de Prusse & L. H. P. les Etats-Généraux des Provinces-*

vinces-Unies étant animées d'un même desir d'arrêter les progrès du système d'anarchie & de crimes, dont la société civile s'est vue menacée, & souhaitant de se concerter pour soutenir, de la maniere la plus efficace, la cause commune dans laquelle elles se trouvent engagées, en conséquence de la guerre injuste & cruelle que les personnes, qui exercent les pouvoirs du gouvernement en France, ont suscitée à plusieurs grandes puissances de l'Europe, sont convenues, à la suite des liaisons d'amitié & d'alliance qui les unissent si heureusement, de conclure le présent traité; & pour cet effet elles ont nommé leurs plénipotentiaires respectifs; savoir : S. M. Britannique, le lord baron de Malmesbury, pair du royaume de la Grande-Bretagne, conseiller-privé, chevalier de l'ordre du Bain; S. M. Prussienne, le Sr. Chrétien-Henri-Curce, comte de Haugwitz, son ministre-d'état de guerre & de cabinet, chevalier de l'ordre de l'Aigle-Rouge; & L. H. P. les Etats-Généraux des Provinces-Unies, les Srs. Laurent-Pierre van de Spiegel, conseiller-pensionnaire de la province de Hollande & de West-Frise, garde-des-sceaux & député de ladite province à l'assemblée des Etats-Généraux, & Henri Fagel, greffier de L. H. P. Lesquels, après s'être communiqué leurs pleins-pouvoirs respectifs, ont arrêté les articles suivans.

ART. I. S. M. le roi de Prusse s'engage à fournir une armée, qui sera composée de soixante-deux-mille quatre-cents hommes, conformément au tableau qu'elle a fait remettre aux ministres des puissances maritimes, lequel tableau sera censé faire partie du présent traité. Cette armée restera réunie sous un chef Prussien, & agira de la maniere la plus efficace contre l'ennemi commun, soit séparément, soit conjointement avec un corps de troupes à la solde des puissances maritimes, ou de l'une d'elles. Ladite armée sera & restera complette autant que possible; & elle sera employée d'après un concert militaire entre S. M. Britannique, S. M. Prussienne, & leurs Hautes-Puissances les Etats-

Généraux des Provinces-Unies, là où il sera jugé le plus convenable aux intérêts des puissances maritimes ; & cette armée sera rendue au lieu de sa destination le 24 Mai 1794, ou plutôt si faire se peut : elle sera pourvue de pieces de campagne avec leur attirail, ainsi que des tentes & de tout l'équipement militaire, nécessaire pour agir en campagne.

II. Il est convenu par les hautes parties contractantes, que les troupes, que S. M. Prussienne doit fournir à S. M. Britannique & à L. H. P., en vertu des traités d'alliance respectifs entre S. M. Prussienne & les puissances maritimes, seront comprises dans cette armée de 62,400 hommes, & qu'en employant ladite armée de la maniere énoncée dans le présent traité, S. M. Prussienne sera censée avoir fourni à ses hauts alliés les secours stipulés par lesdits traités.

III. Pour faciliter à S. M. Prussienne les moyens d'agir avec vigueur, & conformément aux sentimens de zele & d'intérêt, dont elle est animée pour la cause commune, S. M. Britannique & L. H. P. sont convenues de fournir à S. M. Prussienne un subside de cinquante mille livres sterling par mois, jusqu'à la fin de la présente année, & à compter du commencement du mois, dans lequel le présent traité est signé.

IV. S. M. Britannique & L. H. P. payeront à S. M. Prussienne dès-à-présent une somme de trois-cens mille livres sterling, pour l'aider à fournir aux fraix de rétablissement, & aux premieres dépenses nécessaires, pour mettre l'armée ci-dessus mentionnée en état de mobilité, & pour la porter sur les points où elle devroit agir, &, à l'époque du retour desdites troupes, S. M. Britannique & L. H. P. payeront de plus à S. M. Prussienne une somme de cent mille livres sterling, pour les fraix de ce retour de l'armée dans les états de S. M. Prussienne. Ledit payement pour les fraix de rétablissement & de mobilité se fera immédiatement après l'échange des ratifications, aussi-bien que celui du premier subside, à payer

par mois, de cinquante mille livres sterling. Les mois suivans seront acquittés par avance au commencement de chaque mois. —— Tous ces payemens seront effectués à Berlin par les puissances maritimes, selon tel arrangement dont elles conviendront entr'elles; & la livre sterling sera évaluée à six écus en Frédérics-d'or.

V. Le subside & les payemens ci-dessus mentionnés doivent suppléer à toutes demandes, que S. M. Prussienne pourroit faire à la charge des puissances maritimes pour les dépenses de l'armée; toutes ces dépenses, de quelque nature qu'elles puissent être, devant être supportées par S. M. Prussienne, avec la seule exception des fraix du pain & du fourrage, qui seront fournis par les puissances maritimes; tant pour les 30,400 hommes que S. M. Prussienne s'engage à employer au-delà des secours stipulés, que pour ces secours mêmes, d'une maniere conforme aux termes des traités d'alliance respectivement subsistans entre les puissances maritimes & sadite majesté. Mais, pour éviter les difficultés qui pourroient survenir relativement au fournissement de ces articles en nature, les hautes parties-contractantes sont convenues, qu'il y sera suppléé en argent, en l'évaluant à raison d'une livre & douze shellings (argent sterling d'Angleterre) par mois, pour chaque homme des 62,400 à fournir par S. M. Prussienne, selon le tableau ci-dessus mentionné; & le payement de cette somme se fera par avance au commencement de chaque mois, de la même maniere que celui du subside, & commencera le même jour: mais, s'il arrive par la suite, qu'il soit fait, d'après le consentement des hautes parties-contractantes, quelque variation dans les proportions respectives d'infanterie, de cavalerie & d'artillerie, établies par ledit tableau, dans ce cas-là il sera fait une nouvelle évaluation de ladite subvention pécuniaire, suivant la nouvelle proportion des rations & des portions, qui pourroit résulter de ladite variation, afin que ladite évalua-

tion ne soit pas au-delà des dépenses réelles occasionnées par le fournissement des articles, dont il est question, selon la proportion des hommes & des chevaux, qui seront employés.

VI. Il est convenu que toutes les conquêtes, faites par cette armée, seront faites aux noms des deux puissances maritimes, & resteront à leur disposition pendant le cours de la guerre & à la paix, pour en faire tel usage qu'elles jugeront alors le plus convenable.

VII. Les deux puissances maritimes nommeront deux personnes chargées de résider en leurs noms au quartier-général de l'armée Prussienne, pour entretenir la communication & correspondance nécessaire entre les armées respectives.

VIII. Ce traité durera dans toute son étendue jusqu'à la fin de la présente année 1794.

IX. Le présent traité sera ratifié de part & d'autre; & l'échange des ratifications se fera dans l'espace d'un mois, ou plutôt si faire se peut.

En foi de quoi, nous plénipotentiaires de S. M. Prussienne & de S. M. Britannique & des seigneurs Etats-Généraux des Provinces-Unies, en vertu de nos pouvoirs respectifs, avons signé le présent traité & y avons fait apposer le cachet de nos armes. „

Fait à la Haye le 19 Avril 1794.

(*Signé*) Malmesbury, (L. S.) Haugwitz, (L. S.)
L. P. van de Spiegel, (L. S.) H. Fagel, (L. S.)

BRUXELLES (*le* 8 *Mai*). La bataille qui s'est donnée le 26 du mois dernier, dans les plaines du Cambresis, est la plus meurtriere de la guerre actuelle. Les conventionnels, constamment repoussés de tous les côtés, sont revenus à la charge à plusieurs reprises avec une espece de rage. Trois fois la cavalerie Angloise a tenté inutilement de pénétrer dans les rangs ennemis; & ce n'est qu'à la quatrieme qu'elle est parvenue à les enfoncer. Dans le

même tems la cavalerie Autrichienne, passant à travers une colonne ennemie, en faisoit un horrible carnage. La bataille a duré 10 heures, pendant lesquelles le massacre n'a pas discontinué un seul instant. La terre, sur plusieurs lieues d'étendue, étoit couverte de cadavres & de blessés. Les conventionnels, n'ayant pu réussir à faire lever le siege de Landrecies, se retirerent avec beaucoup de précipitation devant Cambray. Suivant tous les rapports la perte des François s'éleve à environ 8 mille hommes tués ou blessés, & 14 ou 15 cens prisonniers, parmi lesquels se trouvent les généraux Marcel & Chapui. On a pris à l'ennemi dans cette affaire environ 60 canons ou obus, beaucoup de caissons remplis de poudre & de boulets, & quelques drapeaux. Cette victoire a beaucoup contribué à la reddition de Landrecies, qui a eu lieu le 30. La garnison au nombre d'environ 7 mille hommes, a été prisonniere de guerre. Cette ville a été tellement maltraitée par le bombardement, qu'il n'y a pas une seule maison qui n'ait été endommagée, & que d'ailleurs il y a péri plus de 1500 personnes, soit parmi les habitans, soit parmi les militaires. Tandis que les alliés remportoient ces avantages de ce côté, les François pénétroient dans la Flandre, & s'emparoient de Courtray, Menin & Furnes. Le général Clairfayt s'est porté sur le champ vers cette province, ainsi que le duc d'Yorck; mais on n'apprend pas encore que l'ennemi ait évacué ces villes, où il a pris tout ce qui étoit à sa convenance.

L'abondance de matieres ne nous a pas per-

mis de rapporter dans le dernier Journal la piece suivante qui honore la vigilance paternelle de l'empereur, & son zele pour la défense des bons principes, pour le maintien des droits & loix du peuple Belgique.

Ordonnance de l'empereur & roi, concernant les fauteurs du systême François. Du 4 Avril 1794.

„ *François, par la grace de Dieu, &c. &c. &c. L'Europe est témoin depuis cinq ans de la situation affreuse du malheureux royaume de France, naguere si florissant, & dont les maux toujours croissant ne laissent point encore appercevoir leur terme. La faction impie, qui le tyrannise, n'est parvenue à établir son monstrueux systême qu'en attaquant à la fois, sous l'appât trompeur de réforme, la Religion & la constitution de l'état, ainsi que toutes les bases de l'ordre social, que cette faction n'a point tardé de détruire, en y substituant une prétendue liberté & une prétendue égalité absolument chimériques.*

Résolus de maintenir invariablement la Religion & la constitution, qui depuis des siecles font le bonheur des florissantes provinces Belgiques, nous avons trouvé qu'il étoit de notre sollicitude de seconder & d'appuyer par une loi sévere le vœu public si fortement & si généralement prononcé par l'horreur, que le pays entier a montrée pour le systême des novateurs François, & d'empêcher que des factieux, ennemis de l'état & de leur patrie, émissaires ou complices de ceux qui ont usurpé en France tous les pouvoirs, n'introduisent, ne propagent ou ne répandent dans ce pays, par des complots ou des menées criminelles, les principes du systême révolutionnaire François.

Pour préserver nos fideles sujets de cette contagion & écarter d'eux d'aussi grands malheurs, nous avons, de l'avis de nos très-chers & féaux le chef & président & gens de notre conseil-privé, & à la délibération de notre très-cher & féal cousin François-George-Charles comte du St.-Empire-Romain de Met-

ternich-Winnebourg, chevalier de l'ordre de la Toison-d'Or, grand-croix de l'ordre royal de St.-Etienne, notre chambellan, notre conseiller-d'état intime actuel & notre ministre-plénipotentiaire pour le gouvernement général des Pays-Bas, en l'absence de son altesse royale, le sérénissime gouverneur-général, statué & ordonné, statuons & ordonnons, les points & articles suivans.

Art. I. Tous ceux, soit étrangers ou regnicoles, qui par des conspirations ou par des complots, tenteront d'introduire, répandre ou propager dans ce pays ce système, seront traités comme coupables de haute trahison & comme tels punis de mort, ainsi que tous ceux, qui seront convaincus d'avoir été à cet effet en correspondance ou en intelligence avec l'ennemi ou ses adhérens.

II. Tous ceux, qui se permettront soit de bouche, soit par écrit, de propager les principes pernicieux de ce système, seront punis de détention, soit à perpétuité, soit à terme, selon l'exigence des cas.

III. Comme dans les circonstances actuelles il convient de surveiller exactement les associations connues sous les noms de clubs, sociétés littéraires (a), ainsi

---

(a) De toutes les pestes publiques, car on peut bien les nommer ainsi avec Virgile, il n'y en a pas de plus redoutable que l'abus des sciences & des lettres, & jamais cet abus n'est plus marqué, plus vaste, plus près d'une explosion, que lorsqu'il existe jusques dans les plus petites villes des *cabinets* & *sociétés littéraires*. Les souverains qui les tolerent, marchent sur des volcans prêts à s'enflammer, tandis qu'ils croient remédier à tout, en jettant quelques tonnes d'eau dans ceux dont déjà la lave couvre des régions entieres. Il est singulier que l'homme qu'on regarde comme le grand prédicateur des révolutions, ait désigné cette même cause comme une des plus opérantes, & que cru dans ses paradoxes & ses erreurs, il ne l'ait point été & ne le soit pas encore dans cette grande vérité. Voici selon lui les tristes effets de cette pédanterie scientifique & littéraire qui saisit les peuples quand ils sont mûrs pour la non exis- *Tum variæ illudent pestes.* I Georg.

que toutes autres associations de ce genre, dans lesquelles toutes personnes ne sont pas indistinctement admises, & quelle que soit leur dénomination, nous ordonnons que les préposés de ces assemblées les annoncent aux conseillers-fiscaux, en indiquant l'objet de leur société & les noms des personnes qui les composent, afin d'obtenir par écrit l'agrément, qui ne sera jamais que provisionnel, de nos susdits fiscaux, afin de pouvoir tenir leurs assemblées, à peine que, si quelqu'une des ces sociétés s'assembloit avant d'avoir obtenu cet agrément, chacun des contrevenans encourra une amende de cent écus pour chaque contravention.

IV. Les sociétés qui voudront admettre un nouveau membre, devront obtenir la permission par écrit des officiers de justice de l'endroit, à peine que la société en contravention sera supprimée.

V. Ordonnons à tous officiers de justice, tant dans

Pensées de J. J. Rousseau. Amsterd. 1763, p. 124.

tence. „ Il y a des ames lâches & pusillanimes qui „ n'ont ni feu ni chaleur, & qui ne sont douces que „ par indifférence pour le bien & pour le mal. Telle „ est la douceur qu'inspire aux peuples le goût des lettres.... C'est un grand mal que l'abus du tems. D'autres maux pires encore suivent les lettres & les arts. „ Tel est le luxe : né comme eux de l'oisiveté & de la „ vanité des hommes *.... Le goût des lettres anéantit „ l'amour de nos premiers devoirs & de la véritable „ gloire. Quand une fois les talens ont envahi la gloire „ de la vertu, chacun veut être un homme agréable, & „ nul ne se soucie d'être un homme de bien.... „ Les lettres détruisent la vertu, & introduisent en sa „ place la politesse & les bienséances; à la crainte de „ paroître méchant, elles substituent celle de paroître „ ridicule.... Le goût de la philosophie relâche tous „ les liens d'estime & de bienveillance, qui attachent „ les hommes à la société; & c'est peut-être le plus „ dangereux des maux qu'elle engendre. Un tel être „ n'est ni parent, ni citoyen, ni homme, il est philosophe.... La science n'est pas faite pour l'homme „ en général. Il s'égare dans sa recherche, & s'il l'obtient quelquefois, ce n'est presque jamais qu'à son „ préjudice. „

* Voyez la *Consultation aux oisifs*, 1 Mars, p. 343.

les villes qu'au plat-pays; d'informer nos officiers-fiscaux, en-déans deux fois vingt-quatre heures, des sociétés de l'espece de celles mentionnées ci-dessus, ainsi que tous autres conventicules ou rassemblemens de ce genre existant dans leurs ressorts respectifs, à peine, en cas de négligence, d'une suspension d'un an de leur office ou autre plus grieve selon l'exigence du cas. Ordonnons sous les mêmes peines auxdits officiers de justice de dénoncer aux conseillers-fiscaux, dans le terme mentionné, toutes autres contraventions à la présente ordonnance.

VI. Ceux qui dénonceront les coupables des crimes, excès & délits mentionnés dans la présente ordonnance, de maniere que ceux-ci puissent être convaincus en justice, auront une récompense proportionnée à l'importance de la dénonciation, & qui ne sera pas moindre de mille écus, si la dénonciation porte sur les crimes mentionnés dans l'article premier de la présente ordonnance, & leur nom sera tenu secret.

VII. Les complices qui auront fait les dénonciations, jouiront de la même récompense, & en outre de l'impunité de leur délit, à moins qu'ils n'en fussent les chefs ou principaux auteurs.

Si donnons en mandement, &c. »

LOUVAIN (*le 6 Mai*). Il continue à passer par ici des chariots chargés de blessés & de convalescens Autrichiens qu'on transporte à Aix-la-Chapelle. On attend aussi beaucoup de Hollandois dont l'hôpital est à St.-Gerlach près de Mastricht; ces troupes se sont extrêmement distinguées dans les dernieres actions.

Nos études théologiques promettent de nouveaux succès par l'élévation au doctorat de plusieurs excellens sujets parmi lesquels on a vu en dernier lieu M. Antoine van Gils, natif de Tilbourg dans le Brabant Hollandois. Ses theses pleines d'érudition & de saine théologie, claires, méthodiques, élégantes, prou-

vent que l'université ne perd pas de vue les dangers que la pureté de la doctrine a courus de la part de quelques pédagogues étrangers. On y lit entre autres la position suivante :

„ Solis naturæ viribus fieri possunt opera „ moraliter bona, quæ nec sint peccata, nec „ odium Dei mereantur. Hinc, errorem, in „ Bajo & Quesnello ab Ecclesiâ proscriptum, „ omninò redolere perspicitur Lauberiana hæc „ humilitas : *Is verè humilis est, qui corde „ & ore confitetur, & certò judicat, ea „ quæ ex propriis possidet viribus, non „ nisi mala esse posse* (Lauber. Theol. Past. „ Tom. II §. CCXC) : Cui consonat hæte„ rodoxum istud Schanzæ (Theol. Moral. „ Tom. I. §. IV.) *Nisi* (justi) *in singulis „ actibus suis gratiâ Dei adjuvarentur ; „ omninò justitiâ Dei exciderent, & in „ peccata laberentur ; propeliente eos con„ cupiscentiâ.* „

LUXEMBOURG (*le 6 Mai*). Cette province est entiérement délivrée des carmagnols, depuis la victoire remportée sur eux le 30 du mois dernier par le général baron de Beaulieu, qui les a obligés à se retirer jusques derriere Longwi. L'ennemi a perdu dans cette journée 6 pieces de canon, & beaucoup de chariots, on lui a fait beaucoup de prisonniers, & un de ses bataillons a été entiérement détruit. Le général Beaulieu a repris sa position près d'Arlon. Les rigicides ont par-tout laissé des traces affreuses de leur impiété, & de leurs brigandages.

Il est bien étonnant qu'après toutes les démarches, les suppliques & les plus vives ins-

tances de tous les ordres de la province, pour le rétabliſſement du college, & de l'enſeignement public, ſur-tout de celui de la théologie, les choſes reſtent toujours dans le même état de ſtagnation, de contrariété & de nullité. Myſtere dont la nuit s'épaiſſit encore quand on ſait combien les intentions du ſouverain ſont prononcées à cet égard; & qui ſeul ſuffit pour conſtater la puiſſance du Jacobiniſme. En attendant que le Ciel ſeconde un vœu ſi général & ſi perſévérant, il vient de paroître une *Deuxieme Repréſentation du Chapitre Rural de Merſch*, adreſſée aux Etats de la province, & conçue en ces termes.

„*Remontrent très-humblement & itérativement les doyen, & curés compoſant le chapitre de Merſch, que la plupart d'entre eux chargés de l'adminiſtration d'une paroiſſe dont l'étendue exige néceſſairement des coopérateurs, ſur-tout dans les annexes éloignées du chef-lieu du paſteur principal, ont la douleur de ſe voir privés par la rareté des prêtres tant ſéculiers que réguliers de cette indiſpenſable aſſiſtance; de ſorte que, malgré la vigilance & l'activité des paſteurs, non-ſeulement les malades ſont expoſés au péril de mourir fruſtrés des ſaints Sacremens & du ſoutien conſolant au combat de la mort, d'un miniſtre du Seigneur; mais encore le peuple par ce défaut de prêtres, manquant d'inſtruction eſt en danger par la contagion de l'exemple de nos malheureux voiſins, de perdre inſenſiblement les principes de Religion qui ſont la baſe la plus aſſurée des trônes, & d'où découlent l'ordre, le bonheur, la conſiſtance des Etats.*

La cauſe de cette diſette de prêtres, & de cette criſe de notre ſainte Religion, n'échappe ſans doute pas, Meſſeigneurs, à vos regards attentifs & pénétrans. C'eſt d'abord cet eſprit philoſophique, qui de tout tems ennemi capital de la Religion s'efforce de jetter un ridicule ſur les obſervateurs de la loi ſainte, vilipende ſes miniſtres, & charge d'opprobre ceux qu'il ne peut ſéduire par l'appât de la nouveauté & du libertinage.

Mais une cauſe plus immédiate & plus individuellement propre à notre province, eſt la ſuppreſſion des hautes étu-

des dans la capitale, études indispensablement requises à la formation du sacerdoce, & les seules propres à fournir les ressources nécessaires à l'instruction du peuple, & à la destruction de l'erreur.

Il y a eu des tems heureux, où les études y fleurissoient; des professeurs religieux, versés dans les sciences sacrées, appliqués par état & préparés de longue main à ce travail, y enseignoient dans un nombreux college les aspirans à l'état ecclésiastique; les candidats de la prêtrise y trouvoient des instituteurs habiles & d'une doctrine sûre: sans être obligés à des voyages dispendieux, & à s'éloigner de leurs foyers, ils achevoient leurs cours d'études presque sans fraix. Alors la classe des citoyens d'une fortune médiocre (celle qui fournit la plus grande partie du clergé séculier & régulier), pouvoit soutenir la dépense nécessaire pour faire parvenir au sacerdoce ceux de ses membres qui s'y sentoient appellés. Mais cette ressource étant actuellement interceptée, les fraix pour parvenir aux hautes études, dont les sources pures, hélas! ne se trouvent plus que dans des contrées fort éloignées de notre patrie, ont découragé les parens & repoussé les aspirans dont la rareté devient de jour en jour plus palpable & plus funeste.

C'est ce triste état des choses, Messeigneurs, qui nous contraint de réclamer derechef votre sollicitude ordinaire pour la prospérité de la province, en vous suppliant avec toutes les instances que l'importance de notre demande autorise, d'employer votre intervention auprès de sa majesté notre auguste souverain dont le zele pour le bien de ses sujets & pour le maintien de la foi de ses ancêtres soutient nos espérances & vous assure l'accueil le plus favorable, afin qu'il lui plaise DE RÉTABLIR L'ÉCOLE DE THÉOLOGIE COMME ET TELLE QU'ELLE ÉTOIT A L'ÉPOQUE HEUREUSE QUI A PRÉCÉDÉ LES CHANGEMENS DANS LES ÉTUDES, ET LA FATALE DIMINUTION DU NOMBRE DES CANDIDATS DU SACERDOCE.

C'est la grace, &c. „

François-Xavier Merjai, conseiller pensionnaire des Etats de cette province, généralement estimé par ses lumieres & ses talens qu'il a constamment fait servir à la justice, à la Religion & au bien de la patrie, est mort le 13 Avril, des suites d'une apoplexie, âgé de 72 ans.

NOUVELLES DIVERSES.

Les carmagnols qui menaçoient Charleroi, ont été entiérement défaits près de Thuin le 11 de ce mois; mais ils font toujours maîtres de Courtray, Menin, Furnes &c. —— On a arrêté au camp du duc d'Yorck, un capitaine d'artillerie, nommé Wilfon, ainfi que plufieurs perfonnes à Londres, d'intelligence avec les François. —— On mande de Paris que le 8 on y a guillotiné 26 fermiers-généraux.

Lettre de M. Roger, curé François. „ Liege le 24 „ Avril 1794. Vous ferez l'ufage qu'il vous plaira de la „ note que j'ai l'honneur de vous envoyer fur le trop „ fameux ferment de Liberté & d'Egalité. Un de mes „ confreres & amis, arrivé de Suiffe, m'a affuré qu'à „ Berne les miniftres proteftans affemblés pour déli- „ bérer fur le ferment par ordre du fénat, ont décidé „ unanimement il y a 15 mois, que les prêtres Fran- „ çois ne pouvoient le prêter, pas plus que le premier. La „ même décifion a eu lieu à Geneve. Il ajoute que „ depuis ce tems, les prêtres François ont été beau- „ coup mieux vus dans les cantons proteftans qu'au- „ paravant. Il m'a dit auffi que le clergé de Savoie, „ a été obligé de quitter fon pays en Janvier 1793 „ pour refus de ce même ferment de Liberté & d'E- „ galité. Il eft auffi furprenant que défolant d'après „ tous les exemples & autorités qui militent contre, „ qu'on voie encore des prêtres François qui en foient „ les panégyriftes ou du moins les défenfeurs. „ —— A l'occafion de cette Lettre je m'acquitterai d'une chofe dont je fuis chargé depuis quelque tems par des hommes infiniment refpectables, favoir de déclarer, que „ ce qui a été publié dans une Lettre imprimée „ touchant une députation faite de la part d'une af- „ femblée d'évêques pour porter à un apologifte du „ ferment de liberté & égalité, *les affurances les plus*

„ *flatteuses d'intérêt, d'estime & de confiance*, n'est pas „ vrai „. En déférant à cette réquisition, je comprends très-bien que quelque nouveau pamflet théologique ou philosophique ne tardera pas à sortir des presses de Liege *; la boëte-à-perette est, dit-on, déjà ouverte à cet effet; je le verrai arriver avec la même tranquillité que ceux dont j'ai déjà rendu compte.

* Histoire des précédens, dern. Journ., p. 41.

La Lettre d'Eccloo, datée du 3 Mai, m'est très-bien parvenue avec les détails de l'action courageuse de la petite garnison de Menin, qui se fit jour à travers l'armée ennemie; j'ai communiqué ces détails suivant les desirs de ce loyal guerrier, à ceux qui le connoissent, mais vu leur étendue, je ne puis les rapporter dans ce Journal, sans déroger à la proportion respective de la place que les événemens si multipliés & qui se succedent si rapidement, doivent y occuper.

Je ne puis qu'applaudir au zele du bon patriote Brabançon qui voudroit voir fondre toutes les boucles des souliers en une masse d'argent à employer contre les athées François; mais je crois pouvoir lui faire observer, 1°. que ces boucles, quoique peut-être inutiles, du moins quant à l'espece déterminée du métal qui les compose, ne sont pas dangereuses, & ne nourrissent en aucune sorte le jacobinisme, comme les théâtres, les clubs, les tripots littéraires &c.; & qu'il est naturel de taxer d'abord les gouffres de corruption, de subversion, avant de rien décerner contre une indifférente chaussure; en un mot, qu'il faut s'en prendre à la tête & au cœur, avant que de frapper sur les pieds. 2°. Qu'il faut toujours aller au plus grand profit préférablement au plus petit; & que l'histrionisme déployant son empire dans toutes les villes de la Belgique avec un triomphe inoui jusqu'à ce jour, dévorant dans l'espace d'un mois trois fois le produit de toutes les boucles de l'Europe; il est naturel qu'on exploite cette mine-là, avant d'en ouvrir d'autres. 3°. Que le peuple tenant à ces petites décorations & au plaisir de s'endimancher quand il peut, il seroit imprudent de heurter un goût que les jacobins sauroient très-bien contourner à leur profit. 4°. Que ce sacrifice des boucles est une invention des révolutionnaires; & dès-lors odieuse & suspecte aux amis de l'ordre & de la chose publique. Les démocrates Liégeois ont commencé par-là; c'étoit le *signum*

d'un vrai jacobin de n'avoir à ses souliers que des cordons, rubans, ou des boucles de vil métal. La bonne cause rougiroit d'une telle imitation. Que les puissances belligérantes aillent franchement au but, qu'elles étouffent les monstres qui contrarient leurs desseins dans les cabinets & les armées; les dons patriotiques ne leur manqueront pas, & elles ne seront pas dans le cas de chercher des moyens de victoire dans la chaussure humaine.

J'ai reçu plusieurs poésies latines & françoises, relatives aux affaires Belgiques & autres, où il y a de très-bons vers, des pensées ingénieuses & d'heureuses expressions; mais en même tems des négligences & des incorrections, qui sans doute ont empêché les auteurs de les livrer au public. Sans approuver ni blâmer une timidité qui tient de plus près aux hommes à talens qu'à ceux qui n'en ont pas, je me contenterai de faire observer que je suis bien moins en état de perfectionner ces ouvrages du génie, que ceux qui leur ont donné le jour.

Je voudrois satisfaire M. M. vic. à F. qui desireroit voir dans la seconde édition du *Dict. Hist.* les réponses faites à divers critiques, qui se trouvent dans la premiere; mais je prévois la difficulté que j'aurois d'engager l'imprimeur de réimprimer après coup & après la distribution de l'ouvrage, des discussions que la plupart des lecteurs regardent avec indifférence; si cela peut amuser ou intéresser particuliérement M. M., je lui prêterai volontiers les volumes de la premiere édition où se trouvent ces articles.

Extrait d'une Lettre de Liege, du 20 Avril. „ *Je vous proposerai volontiers une question ascetico-hierarchico-morale. L'archevêque de Cologne, ayant à l'instar de celui de Malines, fait publier dans son diocese une priere relative à la présente guerre, avec la concession de cent jours d'indulgence, un curé du pays de Liege, persuadé que le métropolitain a tous les pouvoirs de l'évêque diocésain, a publié la même priere & indulgence. Quelques personnes ont cru voir dans cette démarche plus d'attachement au systême d'Ems, que de zele* pro remissione peccatorum; *mais je suis persuadé que la chose a été faite avec une intention pure & pieuse, quoique peut-être elle ne soit pas sans inconvénient.* „

Réponse. On comprend sans beaucoup d'effort que

non-seulement toute réponse de ma part à une question de cette nature, seroit déplacée, mais parfaitement inutile; le consistoire diocésain ne pouvant manquer d'être instruit de ces sortes de choses, & étant particuliérement chargé d'y donner son attention.

La *langue* est le mot de la derniere énigme.

Souvent on me ravit, mais toujours je demeure,
Sans passer dans les mains de celui qui me prend.
Je suis le plus petit, ainsi que le plus grand,
Et l'on ne me peut voir qu'aussi-tôt je ne meure.

Dans le dernier Journal, p. 8, l. 5, *lisez ainsi :* rapporte un passage où le S. Docteur en parlant d'un prêtre non approuvé dit : *Quandò* &c. — *P.* 19, *l.* 3, c'est ce je, *lisez* c'est ce que je *&c.* — *P.* 38, *l.* 9, matiere incontestable, *lisez* maxime incontestable. — *P.* 51, *l.* 14, compté, *lisez* conté. — *P.* 62, *l.* 19, réviser, *lisez* rédiger. — *P.* 69, *l.* 15, qui date de l'époque, *lisez* qui date également de l'époque. — *P.* 71, *l.* 21, quelque dose, *lisez* quelques doses.

TABLE.

JOURNAL
HISTORIQUE
ET
LITTÉRAIRE

1. JUIN 1794.

Neque te ut miretur turba, labores, Contentus paucis lectoribus. Hor. Sat. 10, l. 1.



A MAESTRICHT,

Chez FRANÇOIS CAVELIER, Imprimeur-Libraire, sur le Vrythof.

Et se trouve à LIEGE,

Chez J. F. BASSOMPIERRE, Imprimeur-Libraire, vis-à-vis Ste. Catherine.



JOURNAL HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE.

1. Juin 1794.

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

Histoire du clergé pendant la révolution françoise. Par l'abbé Barruel.

SECOND EXTRAIT.

SI cette Histoire présente des preuves effrayantes de la corruption & de la méchanceté de l'homme, de l'impiété & de la cruauté qui mettent si fort au-dessous de la brute, la créature raisonnable faite pour être l'image de Dieu; le lecteur affligé trouve également de quoi reposer sa pensée sur des objets consolans, & des événemens dignes de cette Providence qui fait naître le bien dans le sein même du mal, ayant, suivant la remarque de S. Augustin, ré-

Melius enim judicavit de malis bona facere quàm mala nulla esse permittere.

solu de toute éternité de laisser exister les méchans pour en faire les instrumens du bien. C'est ainsi que l'auteur nous fait observer non-seulement l'effet des persécutions sur les Saints, je veux dire, la manifestation de la foi & de la force chrétiennes, mais un effet plus admirable encore sur les foibles, sur des hommes qui captifs à un certain point des charmes de ce monde, ne sembloient point préparés au combat, & qui ne descendoient pas dans l'arene avec des armes propres à fixer la victoire.

„ En s'appesantissant sur le clergé catholique, „ la main de Dieu avoit de grands relâchemens, de vrais désordres à punir; mais dans „ ceux-là même qui honoroient le moins son „ sacerdoce, il avoit encore trouvé la foi à „ son évangile. Tous les prêtres impies étoient „ avec Torné; tous les prêtres lâches étoient „ avec Gobel; tous les prêtres hypocrites „ étoient avec Lamourette; tous les prêtres „ capables d'apostasie étoient avec Brienne, „ & dans l'église de la réprobation. Le succès de l'erreur les enfonçoit dans l'abyme „ de la dépravation; il les endurcissoit. La „ persécution produisoit sur le vrai clergé des „ effets plus heureux. Elle ajoutoit au zele „ des fervens; elle appelloit au repentir „ ceux qui avoient la foi du sacerdoce sans „ en avoir les mœurs; & la grace opéroit des „ changemens qui tenoient du prodige. Des „ prélats qui naguere étaloient le luxe des „ laïques, humilioient leur tête sous le joug „ de la simplicité évangélique; des hommes „ qui avoient recherché les richesses de l'E-

» glise, s'honoroient d'être devenus pauvres
» pour la cause de Dieu; des prêtres qui ai-
» moient à partager les joies du monde, em-
» brassoient la pénitence; la croix de Jesus-
» Christ réduite à elle seule, & sans tous ces
» mélanges du culte de la cour, du culte de
» la foi, leur sembloit plus glorieuse; leur
» ame purifiée par les larmes du repentir,
» en étoit & plus sainte & plus forte. La foi
» avoit agi avec le feu des persécutions : » *Je*
» *le vois bien* (disoit un de ces hommes dans
» lequel nous avions vu d'abord un riche
» du siecle plutôt qu'un apôtre de l'Eglise),
» *je le vois bien; du faste des grandeurs*
» *& du sein des richesses, notre Dieu nous*
» *rappelle aux vertus, aux combats, au*
» *dénuement des premiers siecles; il faut*
» *y préparer notre ame, par une confession*
» *générale, par la retraite & la médita-*
» *tion de nos vérités saintes.* » Ces dispositions
» tions devenues à peu-près générales parmi les
» ecclésiastiques non-assermentés, avoient fait
» d'eux des hommes tout nouveaux. Leur vie
» étoit infiniment plus réguliere & plus édi-
» fiante. On les voyoit courir avec les évê-
» ques, à ces retraites spirituelles, qui se suc-
» cédoient dans certaines maisons de Paris,
» pour s'y pénétrer plus que jamais des vé-
» rités religieuses, pour y puiser dans la priere,
» le jeûne, & la pénitence, cette force d'en-
» haut qui pouvoit seule les soutenir, & leur
» donner cette nouvelle vie à laquelle le Ciel
» les appelloit. Dans les fléaux tombant sur
» leur patrie, ils voyoient ou la main du Pere

» céleste châtiant des enfans qu'il aime encore, qu'il veut rendre meilleurs, ou ces » arrêts terribles qui attachent la foi aux nations qui en abusent. Ils y voyoient la France, » ou convertie ou réprouvée. Ils conjuroient » leur Dieu de ne pas détourner pour toujours ses bénédictions; & leur vie épurée, » & leur constance dans la foi de leurs peres » sembloient le premier gage d'une Providence qui punissoit la France, ne la rejettoit pas; qui vouloit la laver de ses iniquités, vivifier sa foi, & non pas la livrer pour » toujours aux démons de l'hérésie, du schisme & de l'impiété. »

La force de la foi ne se manifesta pas seulement dans les pasteurs, elle parut également dans les ouailles que le souffle de la dénaturante philosophie n'avoit pas atteintes; dans cette classe sur-tout où la simplicité des mœurs, le travail & la frugalité avoient servi à nourrir le doux sentiment de la piété & des vertus chrétiennes. On en voit ici de touchans exemples. « A quelques lieues de Rennes, un laboureur, dont je suis bien fâché que mes » mémoires ne portent pas le nom; un simple laboureur refusoit d'adhérer au schisme, » aux hérésies, aux intrus de la constitution; » une compagnie de gardes nationaux vient » le chercher dans son habitation, pour le » conduire à l'office du faux pasteur. Il répond » à leurs premieres instances, que sa Religion » ne le lui permet pas. Les nationaux lui » ordonnent de les suivre à l'église constitutionnelle. Il refuse; on l'entraîne; il mar-

» che comme un homme qui fuit sans résis-
» tance, quoique malgré lui, le mouvement
» que des mains étrangeres lui donnent. Un
» premier échalier, espece de clôture qui sé-
» pare les champs, ou les diverses possessions,
» se trouve sur la route. Les nationaux lui
» ordonnent de monter, de franchir l'écha-
» lier; il ne peut pas le faire sans se donner
» lui-même le mouvement; il reste immobile
» & tranquille. Ils s'irritent, & ils levent leurs
» sabres; il en attend les coups. Ils le sai-
» sissent, placent son coû sur le poteau. L'un
» a saisi sa tête par les cheveux en-delà de
» la barriere, & la tient fortement appuyée;
» les autres en-deçà le tiennent par le corps;
» d'autres enfin, le sabre levé, menacent de
» jetter la tête d'un côté, le corps de l'au-
» tre, s'il ne promet de franchir l'échalier.
» Il reste encore immobile, & répond : *vous*
» *pouvez frapper.* Soit que les armes tombent
» des mains des nationaux, soit qu'ils aiment
» à prolonger l'épreuve, ils le saisissent, le
» soulevent, le jettent par dessus la clôture.
» Il faut en franchir trente, pour arriver où
» ils l'entraînent; trente fois de la part des
» nationaux, même instance, mêmes mena-
» ces, mêmes mesures; trente fois de la part
» du laboureur, même immobilité; & la tête
» appuyée sur le poteau, presque sciée par
» les sabres, même réponse. Est-il un seul
» martyr qui l'ait été tant de fois en un jour?
» Ce laboureur est François; j'aime à l'être
» encore, malgré les révolutions de ma patrie.
» Tant qu'elle produira des hommes de cette

„ espece, je ne rougirai pas de me dire sorti
„ de son sein. ——Il est aussi François Jean
„ Chantebel, fermier demeurant au village
„ du Chêne, paroisse de Martigné-fer-chaud,
„ diocese de Rennes, province de Bretagne;
„ & la France, à ce nom, peut ne plus en-
„ vier à Rome antique celui de Scévola. ——
„ Jean Chantebel connoissoit les devoirs de
„ sa Religion; il aimoit à les lire, & à les re-
„ trouver dans un petit catéchisme à l'usage
„ des fideles pendant les persécutions du schis-
„ me. Ce livre précieux à sa foi fut son cri-
„ me; les brigands le trouverent chez lui; &
„ c'en fut assez pour le constituer prisonnier.
„ Un comité s'assemble, & ordonne que le
„ dit catéchisme soit brûlé. Un bûcher est
„ dressé en grande pompe. Chantebel est ame-
„ né; on lui lit la sentence de son livre, &
„ la sienne. Il est condamné à prendre la tor-
„ che qu'on lui présente, & à mettre le feu
„ au catéchisme. Il répond : cet ouvrage con-
„ tient les principes de ma foi. Vous n'obtien-
„ drez pas de moi que j'y renonce. On le
„ menace, il n'en est pas ému. Un des bri-
„ gands saisit la torche enflammée, brûle la
„ main du généreux confesseur. *Oh! ce n'est*
„ *pas ma main seulement*, dit Chantebel,
„ *c'est tout mon corps que vous pouvez brû-*
„ *ler, plutôt que de me voir commettre un*
„ *acte indigne de ma Religion.* Les brigands
„ confus, déconcertés, déliberent. Un nou-
„ vel arrêté ordonne qu'il sera conduit par
„ les rues de Martigné, monté sur un cheval
„ dont il tiendra la queue à la main. Il ne té-

„ moigne pas la moindre répugnance; son
„ front tranquille au milieu des huées & de
„ la populace qui l'escorte, annonce tout le
„ calme de sa conscience. Dans le nombre des
„ personnes attirées par le spectacle, se trouve
„ l'épouse de Chantebel même. Nouvelle Ma-
„ chabée, elle s'empresse, & dans son lan-
„ gage plein d'une simplicité sublime, *tiens*
„ *bon*, lui crie-t-elle, *c'est pour le bon Dieu;*
„ *& il t'en récompensera.* „

Quel rapprochement que celui du trône & de l'autel qui s'écroulent à la fois! L'auteur n'a point négligé ce point de vue si plein de grandes leçons. L'autorité des rois reposant sur celle de Dieu; l'obéissance des peuples portant sur la sanction du Ciel; toutes les idées d'ordre & de dépendance, découlant de la volonté de l'éternel législateur: dès que l'idée de Dieu, de son culte, de sa loi s'oblitere, tout sentiment de devoir s'anéantit. Le roi cessa donc d'être en France, du moment que Dieu n'y fut plus reconnu. „ Le 10. Août fut définiti-
„ vement fixé pour être le dernier jour de la
„ monarchie Françoise. Il fut, ce jour affreux,
„ un siecle & un cahos de fureurs, de mas-
„ sacres, d'horreurs, de carnage, de la part
„ des brigands; de perfidie & de scélératesse,
„ de la part des conjurés. Il fut pour Louis XVI
„ & pour la reine, un siecle d'humiliations,
„ de supplices, d'outrages. Une armée com-
„ posée de soixante mille brigands, de traî-
„ tres nationaux, de toute la populace des
„ fauxbourgs S. Antoine, S. Marceau, assié-
„ gea les Tuileries. Le roi se vit réduit à

» chercher un asile dans la salle des législa-
» teurs; ses gardes Suisses, après des prodi-
» ges de fidélité & de valeur, au nombre de
» huit à neuf cens, furent presque tous im-
» molés; le château fut pillé; tous les servi-
» teurs qui s'y trouvoient, furent égorgés. La
» populace exerça ses ravages sur tout ce que
» les arts avoient réuni de plus précieux dans
» cette demeure des rois. Elle s'abreuva du
» sang des mourans, elle arracha le cœur des
» morts, elle mutila leurs cadavres, elle man-
» gea leur chair; elle fut, pendant douze heu-
» res, ivre de rage contre tout ce qui avoit
» appartenu au roi, & contre tous ceux qui
» l'avoient servi. L'assemblée que le roi avoit
» choisie pour asile, ne fut que le théâtre des
» horreurs & des atrocités qu'on lui avoit pré-
» parées. Des motionnaires furieux se succé-
» derent à la barre, pour l'accabler d'injures,
» d'invectives & de menaces. Les législateurs
» Jacobins ajouterent au calice d'opprobres,
» tout ce que la plus perfide calomnie pou-
» voit accumuler sur un monarque, dont la
» chute & les malheurs étoient le plus doux
» de leurs triomphes. Les lâches constitution-
» nels l'abandonnerent, & s'unirent contre
» lui à Brissot. Il entendit prononcer les dé-
» crets qui lui ôtoient ses ministres, qui sus-
» pendoient ses droits à la couronne, & qui
» finirent par le confiner lui & sa famille dans
» les tours du Temple, d'où il ne devoit sor-
» tir que pour être conduit à l'échafaud. ——
» Il étoit dit que l'autel & le trône s'écrou-
» leroient ensemble. La journée du 10 Août

» n'étoit pas encore terminée ; & déjà les listes
» des évêques, des prêtres non-assermentés,
» partoient de l'hôtel des municipes, pour
» être distribuées dans toutes les sections de
» Paris, avec ordre de s'assurer des personnes
» de ces prêtres, & de les entraîner dans l'é-
» glise des Carmes, ou bien dans la maison
» de S. Firmin, désignées pour leur prison. »

Ailleurs l'abbé B. revient encore sur cette grande idée, sur cette importante leçon que les rois peuvent oublier soit dans le délire de l'orgueil, soit dans un funeste abandon à des conseillers perfides; mais que les événemens ne tardent pas à leur remettre sous les yeux.
» L'autel étoit ensanglanté ; le trône devoit
» l'être. Les impies devoient finir par être ré-
» gicides ; le troisieme mois depuis le massa-
» cre des prêtres, ne s'étoit pas encore écoulé ;
» Louis XVI parut sur l'échafaud, & sa tête
» tomba sous les décrets d'une convention
» d'assassins, appellée nationale. Ainsi se vé-
» rifia cette prédiction si long-tems, si sou-
» vent répétée par les ministres du Seigneur :
» la même main qui menace l'autel, renver-
» sera le trône. »

Nous ne présenterons pas ici ces théâtres de sang où furent immolés, selon l'expression de l'auteur, ces grandes hécatombes, où l'on vit se déployer le regne de l'enfer personnifié dans les instrumens de sa fureur contre les Saints ; où sonna l'heure de la puissance des ténebres pour les serviteurs comme elle avoit sonné pour le Maître; nous nous contenterons d'observer que dans son triomphe même l'impiété

Hæc est hora vestra & potestas tenebrarum.

eſt obligée de reconnoître ſa défaite, & de rendre hommage à une force qu'elle ne peut abattre, qui s'accroît ſous ſes coups, & dont elle conſomme la victoire en la dégageant des liens de la mortalité. „ Il eſt heureux de n'avoir à préſenter ici d'autres victimes, que celles dont la cauſe, la fermeté & la conſtance ennobliſſent l'homme, plus encore que la férocité des tyrans ne le dégrade. Le philoſophe peut s'indigner, le citoyen pâlir d'effroi; le chrétien ſuit avec admiration ces ames fortes au combat. Elles n'ont qu'un mot à dire; le ſerment de l'erreur peut leur rendre la liberté, la vie, les acclamations du peuple & des bourreaux qui les entourent. Qu'eſt-ce pour eux que cette vie, & que ſont ces acclamations, balancées avec la gloire de mourir pour une vérité, de mourir pour le Dieu de toute vérité! Pas un ſeul de ces prêtres qui héſite; pas un ſeul qui demande s'il eſt encore tems de racheter cette vie mortelle par le mot de l'erreur. Il eſt donc une vie meilleure, une vie éternelle pour celui dont le cœur, & s'attache & s'unit indiviſiblement au Dieu de vérité. Il eſt donc bien puiſſant & bien fort, ce Dieu de vérité: puiſqu'une ſimple émanation de ſa penſée le rend préſent à l'homme; rend l'homme ſupérieur, invincible, & à tous ſes tyrans & à tous ſes bourreaux. L'inſtant où la victime tombe, n'eſt pas le triomphe de Péthion, de Marat ou de Roberſpierre; c'eſt l'inſtant de leur honteuſe défaite; ils ont pu égorger; ils n'ont

Hæc eſt victoria quæ vincit mundum, fides veſtra. 1. Joan. 5.

„ pas pu faire du prêtre un apoſtat. Son corps
„ tombe ; ſon ame s'éleve dans les cieux, les
„ anges ſe diſputent l'honneur de l'y porter ;
„ & de la préſenter au Dieu qui triomphe
„ dans elle. Ce Dieu, que peut-il voir arriver
„ de la terre, de plus grand, de plus noble,
„ de plus digne de lui, que l'homme qui a
„ ſu mourir pour lui ? »

En acquieſçant avec le ſentiment de la foi à ces chrétiennes & conſolantes obſervations on ne peut s'empêcher de pleurer la perte d'un ſi grand nombre d'excellens prêtres, profondément inſtruits, ardemment zélés, puiſſans en œuvres & en paroles, ſi néceſſaires ou du moins ſi excellemment utiles à la reſtauration de la Religion, ſi la Providence a réſolu de la rétablir en France. Ce ſont les lumieres d'Iſraël que dans cette vue même & cette crainte la philoſophie a voulu éteindre : tandis que d'un autre côté on voit l'accompliſſement de cette menace terrible que fait un Dieu irrité, d'enlever les prophetes & les docteurs à des peuples indociles & ingrats. (*a*)

(*a*) *Ecce enim Dominator Dominus auferet a Jeruſalem & a Judâ judicem & prophetam, & honorabilem vultu, & conſiliarium, & ſapientem, & prudentem eloquii myſtici.* Iſai. 3. Qu'on continue à lire la ſuite de ce même chapitre, & qu'on diſe que l'on n'y reconnoît pas trait pour trait le ſort de la France. *Et dabo pueros principes eorum, & effœminati dominabuntur eis. Et irruet populus, vir ad virum, & unuſquiſque ad proximum ſuum : tumultuabitur puer contra ſenem, & ignobilis contra nobilem. &c. &c.*

Un autre résultat de ces massacres, également utile & honorable à la Religion, est le plein dévoilement de l'hypocrisie philosophique, la vraie & indélébile détermination du sens des doucereux mots *humanité, sensibilité, tolérance*, par lesquels des fourbes sanguinaires ont si long-tems joué les crédules, peuples, & rois. » L'atrocité des prétendus » philosophes du jour devoit enfin se démasquer. Il falloit que l'univers apprît ce que » c'étoit que cette tolérance qu'ils demandoient depuis tant d'années, comme le » chef-d'œuvre de la sagesse humaine. Il falloit que leur superbe fût humiliée par le » développement successif de leur haîne féroce contre Dieu, contre le sacerdoce & » la royauté. Il falloit que l'univers apprît à » connoître la réalité du vœu de Diderot, le » pere des impies du jour : *quand verrai-je le dernier des rois étranglé avec les boyaux du dernier des prêtres !* Cette » haine infernale étoit toute passée du cœur » de Diderot dans celui de Condorcet ; du » cœur de Condorcet dans celui des Manuel, des Roberspierre, de tous les municipes du grand club, & de tous les » grands maîtres des Jacobins. Car ils se disoient aussi tous philosophes, ils parloient » aussi tous d'humanité, de tolérance universelle, des lumieres à répandre dans tout le » genre humain, de l'empire de la philosophie, de la raison suprême à substituer au » regne de la religion, de la superstition, » du culte des autels, & du sceptre des sou-

„ verains. C'étoit une vraie secte que ce Con„ dorcétisme; elle s'étoit unie à toutes celles „ du royaume pour opérer la révolution. Elle „ avoit d'abord appellé la spoliation, le vol, „ ensuite les verges, contre les prêtres. Bien„ tôt ses verges s'étoient changées en nerfs de „ boeuf; les piques & les haches avoient enfin „ paru. L'assurance de l'impunité avoit banni „ la honte de faire des martyrs, le tems ar„ rivoit où le Ciel humiliant les sophistes, „ manifestant la rage que cachoit leur or„ gueil, alloit montrer dans le cœur des im„ pies, le cœur des cannibales; où l'univers „ devoit apprendre qu'entre l'école de Con„ dorcet & celle de Jourdan, il n'y avoit pas „ plus de différence qu'entre l'ouvrier & l'inf„ trument, entre Tibere & ses bourreaux. „

A la fin de l'ouvrage l'auteur discute le serment *de liberté & d'égalité*, avec cette force de raisons, avec cette logique exacte & précise, qui distingue ses écrits. Dans l'église des Carmes le serment fut généralement rejetté; quelques-uns en très-petit nombre qui avoient proposé quelques doutes, revinrent d'abord à l'unanimité. A l'hôtel de la Force il y eut quelque partage d'opinions. M. Barruel rapporte les raisons de M. Flaust qui étoit pour l'affirmative, & n'est pas embarrassé à les réfuter. Mais ce qui les réfute encore mieux est la maniere dont parle M. Flaust lui-même de la faute qu'il fit de prêter le serment. „ J'étois „ comme stupide & hébété d'horreur. Tout„ à-coup mes conducteurs s'arrêtent; je me „ trouve devant ce tas de victimes que re-

» couvre le tronc sans tête de madame de
» Lamballe, la poitrine couchée & les bras
» étendus sur ce monceau de morts; tout le
» bas de ce cadavre penché de mon côté,
» la plante de ses pieds touchant presque les
» miens. Vingt-six heures de trouble, de
» frayeur, d'angoisses, d'horreurs, & ce spec-
» tacle sous mes yeux, pour couronner mon
» agonie! que pouvoit-il encore me rester de
» l'homme, si ce n'est cet instinct qui le porte
» à sauver comme il pourra les restes de sa
» vie. Le serment de la liberté & de l'égalité
» avoit fui de ma pensée. C'est alors que me
» faisant lever la main sur ces cadavres, le
» bourreau conducteur prononce, & m'or-
» donne de prononcer avec lui ce serment.
» Je veux me recueillir; avec toute la vitesse
» de l'éclair, je rappelle ces raisons que j'a-
» vois alléguées pour me persuader que je pou-
» vois jurer. Je l'avoue, pas une de celles
» qui pouvoient me dissuader, ne se présente
» à moi. Je crains, en refusant, d'être mar-
» tyr, non de la foi, mais d'une simple opi-
» nion. J'hésite cependant; je sais qu'alors les
» glaives s'avancerent; je ne m'en apperçus
» pas; je jurai; je ne sais si ce fut machina-
» lement, ou comment. La foule s'ouvre; on
» me permet de me retirer. Ma raison & la
» réflexion arrivent. Qu'ai-je fait? O mon
» Dieu! Que n'ai-je été conduit, & que ne
» suis-je mort aux Carmes avec mes freres!„

De tels aveux contrastent glorieusement avec le même serment prêté de sang froid, & défendu avec plus de sang froid encore; & sol-

licitent

sollicitent tout autrement le pardon qu'une orgueilleuse apologie. » Ne jugeons pas, dit » l'abbé B., un homme qui s'accuse ainsi lui-» même, ou plutôt qui ne sait s'il fut coupable, ou même s'il lui restoit assez de liberté pour l'être. Mais plaignons-le d'avoir » été si vivement frappé de cette fausse idée : » *Je ne serai martyr que d'une opinion.* » C'étoit précisément parce que la légitimité » de son serment n'étoit qu'une opinion, qu'il » eût été martyr de son devoir, en le refusant. Plus cette opinion étoit incertaine, » plus il devoit préférer la mort au serment, » suivant les loix de cette vraie morale qui » dit : Abstenez-vous ; mourez plutôt que de » vous exposer à jurer contre la vérité, à » prendre le Dieu même de toute vérité à » témoin du mensonge. »

Observ. multipliées & incontestables sur le même objet, 1 Avril 1794, p. 492, & autres cités *ibid.* — Avis paternel du pape, 1 Mai, p. 109; ci-dessous p. 227. — Jugement des ministres protestans, 15 Mai, p. 189.

Le coup d'œil général que l'auteur en finissant son ouvrage, jette sur la France, est bien propre à produire de grandes réflexions, & à laisser le lecteur dans un sentiment profond de tristesse & d'horreur, en élevant néanmoins sa pensée & ses espérances vers le grand Maître du monde *qui fait fleurir les empires & les détruit, & les remet derechef dans leur premier état.* « Qui pourroit développer encore l'histoire de cet enfer ? Elle n'est, & » ne peut être connue que par quelques victimes qui lui échappent malgré lui. Les démons qui y regnent, ont encore l'orgueil » de ne laisser approcher aucun de ceux qui » pourroient dévoiler leurs désordres, leur » confusion, leurs nouveaux forfaits, & sur

Qui multiplicat gentes & perdit eas, & subversas in integrum restituit. *Job.* 12.

» tout les montrer, tels qu'ils sont, sous la
» main d'un Dieu vengeur. Les nations en
» ont assez appris, & j'en ai assez dit pour
» montrer par quels crimes & par quelles hor-
» reurs, la plus impie des sectes appella ces
» fléaux. Puisse le Dieu qu'elle a forcé de les
» verser sur ma malheureuse patrie, se laisser
» fléchir enfin ! Si le sang de ses martyrs d'a-
» bord cria vengeance, qu'il crie enfin misé-
» ricorde. Ils sont nos freres, ces martyrs ; ils
» se joindront à ces légions de prêtres qu'ils
» ont laissé dispersés sur la terre. Ils nous
» verront les presser, les invoquer & les sol-
» liciter de faire à notre Dieu commun une
» sainte violence. Ils étoient nos amis ; ils sont
» morts pour avoir refusé le parjure du schis-
» me, de l'hérésie & de l'impiété ; notre cause
» est la même ; le décret même de notre exil
» n'en expose point d'autre ; nous le rappel-
» lons avec confiance à nos martyrs. Qu'ils
» unissent leurs vœux aux nôtres ; que leurs
» prieres soient plus puissantes que les crimes
» des méchans ! Que l'impie se convertisse !
» Que les beaux jours de la France renais-
» sent ! Que son trône & ses autels soient ré-
» tablis ! Assez long-tems les oreilles ont tinté
» aux nations des vengeances d'un Dieu sur
» cet empire infortuné. Les maîtres de la terre
» sont instruits ; l'Europe épouvantée a vu les
» fléaux qu'appelloient les blasphemes d'une
» fausse sagesse. Si le nom des impies, si la
» mémoire de leur école se conservent encore,
» ce sera comme le souvenir d'une grande
» peste, & des armées d'insectes, de reptiles,

„ dont la corruption l'avoit engendrée. Un
„ souvenir plus cher à nos annales, plus doux
„ aux prêtres du Seigneur, sera celui des na-
„ tions qui les accueillirent, & des bienfaits
„ dont elles les comblerent. „

Lettre à M. le comte de Lally-Tollendal, par M. l'abbé d'Egrigny, vicaire-général de Bourdeaux. Seconde édition. Londres, & se trouve à Liege, chez Lemarié; à Bruxelles, chez Le Charlier, 1792. In-8vo. de 32 pag.

PARMI ceux qui se sont signalés en 1789, 1790, en faveur du nouvel ordre de choses, on a distingué M. le C. de Lally. Témoin du train que prenoient les affaires, & des excès effrayans de la démocratie, ce député a pris le parti de la retraite; & lorsqu'il apperçut de près le danger de Louis XVI, il entreprit sa défense : en cela, comme en tout ce qui avoit précédé, imitateur ou allié de M. Necker. Les réflexions que nous avons eu l'occasion de faire sur celui-ci *, M. l'abbé d'E. les fait sur M. le C. de L., & bien d'autres encore très-pressantes, telles que celle-ci.
„ Vous avez encore, monsieur le comte, la
„ ressource de cette excuse bannale dans la-
„ quelle la conscience cherche du repos, &
„ l'amour-propre confus, une consolation : je
„ la vois tous les jours employée par nom-
„ bre de personnes pour justifier l'erreur, je

* 1 Fév. 1793, p. 180.

„ devrois dire, la sottise de leur opinion : *Qui*
„ *eût jamais cru que les choses en seroient*
„ *venues à ce point ? Qui eût dit que tous*
„ *ces événemens seroient arrivés ? On se*
„ *seroit cru coupable de les imaginer, com-*
„ *ment les pouvoit-on prévoir ?* ..... Qui
„ l'eût cru ? Qui l'eût dit ? Un homme qui con-
„ noissoit l'esprit de son siecle, un homme
„ qui ne s'abusoit pas sur la philosophie du
„ tems, qui en connoissoit les auteurs, qui
„ en avoit suivi les progrès, qui en avoit ob-
„ servé l'influence dans les mœurs ; un homme
„ qui n'étoit pas étranger à l'histoire, enfin
„ un homme qui n'auroit eu que du bon
„ sens, des principes, de la bonne foi &
„ de la droiture, devoit être à l'abri d'une
„ telle erreur. Mais n'eussiez-vous pas tous
„ ces avantages, fussiez-vous un homme
„ comme un autre, cette excuse ne pour-
„ roit vous servir, parce qu'il ne peut y
„ en avoir pour celui qui, détruisant l'ordre
„ de choses établi de tout tems, forme le
„ dessein criminel d'y substituer un rêve de
„ l'imagination, lequel répugne aux mœurs,
„ au génie, au climat de son pays ; qui ha-
„ zarde un nouveau systême politique que re-
„ pousse une habitude contraire de quatorze
„ siecles. Alors, il n'y a plus de données pour
„ calculer les suites de ce changement ; on
„ ne peut plus assigner jusqu'où peuvent aller
„ les maux qui en sont le résultat nécessaire ;
„ la pensée se perd, se confond dans leur
„ immensité. „

Comme malgré l'espece de révolution sur-

venue dans l'esprit de M. de L., il tient toujours à la constitution de 1791 qu'il cherche à modifier en y amalgamant une partie du gouvernement Anglois, son adversaire attaque cette constitution avec vigueur; démontre qu'elle est la cause efficiente de tout ce qui est arrivé depuis de malheurs & d'horreurs en France, & réfute vivement le propos d'un membre du parlement d'Angleterre sur ce sujet. » J'ai lu derniérement, non sans surprise, » dans l'adresse proposée par un lord à la » chambre des pairs pour être présentée au » roi, que la constitution décrétée par la pre- » miere assemblée, avoit le *vœu de la pres- » qu'unanimité de la nation*.... Oui peut- » être, si l'on considere la nation numérique- » ment; mais surement non, si on la consi- » dere comme composée des trois ordres, & » des propriétaires fonciers de toutes les clas- » ses. Il n'est pas permis à un homme éclairé, » à un homme d'état, encore moins à un » homme d'état d'Angleterre, *où il n'y a » pas un brin d'herbe qui ne soit repré- » senté*, de la considérer autrement. Au reste, » nous méritons bien cette insulte; dans l'a- » vilissement où nous sommes tombés, un peu » plus ou un peu moins de mépris, n'est pas » une affaire. Quoi! elle a le vœu de la *pres- » qu'unanimité de la nation*, cette consti- » tution qui est un monstre en politique, de » l'aveu de tous ceux qui sont versés dans la » science des gouvernemens; cette constitu- » tion incohérente, contradictoire dans ses » détails, insignifiante, indéfinissable dans son

» ensemble, impraticable dans son application, dont la base est une chimere, une absurdité, puisqu'elle est bâtie sur cette fausse déclaration des droits de l'homme, qui a été une véritable déclaration de guerre à tout ordre social établi sur la terre; une constitution dont un des points fondamentaux est, *que la loi ne connoit point la religion*; car prenez garde, elle ne dit pas que toutes les religions sont indifférentes aux yeux de la loi, qu'elles lui sont toutes également respectables, mais *qu'elle n'en connoît pas*, par conséquent une constitution fondée sur l'athéisme; une constitution dont on peut dire *que le flot qui l'apporta recule épouvanté*, puisque ceux qui l'ont faite, n'ont pas eu le courage de la défendre contre ceux qui l'ont attaquée, & que plusieurs même d'entr'eux en ont fait la censure. C'est une pareille constitution qui a le vœu de la *presqu'unanimité de la nation!* On voit que le lord a lu le Moniteur & le Logographe, où sont rapportées toutes les adresses des départemens, & que c'est d'après ces papiers authentiques & incapables de mentir, qu'il s'est fait une juste idée de la révolution Françoise. ——— Ma surprise est à son comble, quand, dans la même adresse, je vois l'honorable membre (ici il ne s'agit plus d'un fait sur lequel absolument il a pu être trompé, mais d'un point de droit politique) avancer que cette constitution *avoit établi une monarchie limitée*. Que nos Guillaume-le-Songeur aient

» cru nous donner une monarchie limitée,
» cela se conçoit; qu'ils l'aient persuadée à de
» bons curés, à de méchans avocats, à de
» gros paysans, à de petits marchans, à d'igno-
» rans magistrats, à de sots financiers, les
» uns étonnés de penser, les autres bouffis,
» enivrés, comme le bourgeois gentilhomme,
» des honneurs qu'on leur rendoit, & d'être
» membres de la *premiere assemblée de l'u-*
» *nivers*, tous, fiers de donner *une consti-*
» *tution à la France qui n'en avoit pas*,
» cela se conçoit encore; mais qu'un Anglois,
» qu'un ministre de la Grande-Bretagne en
» soit persuadé! l'esprit en demeure interdit.
» Une monarchie sans monarque! En effet,
» est-ce un monarque, celui qui ne fait pas
» partie intégrante de la constitution, qui lui
» seul est étranger à la loi, qui n'en est que
» le greffier, qui est un hors-d'œuvre dans l'é-
» tat, qui peut disparoître sans que le mou-
» vement de la machine en soit le moins du
» monde retardé, qui est une surcharge, une
» superfétation politique! C'est-là une monar-
» chie mitigée! dites plutôt une monarchie
» effacée. Cela est si vrai, qu'à peine la cons-
» titution fut achevée, par laquelle on ac-
» cordoit 25 millions au roi pour sa mai-
» son, que l'ont vit affiché dans Paris, *vingt-*
» *cinq millions à gagner*. La premiere assem-
» blée avoit établi la république, & la conven-
» tion l'a déclarée. Voilà toute la différence
» des deux. »

Parmi les réflexions diverses que fait M. l'abbé d'E. sur les principes de l'administration publi-

que, sur les causes qui la troublent & la corrompent, il s'en trouve une sur les projetteurs, novateurs, réformateurs, qu'on ne doit pas négliger, & qui est énoncée avec une candeur de vérité tout-à-fait charmante. » L'esprit » de systême est le plus aisé à avoir, voilà » pourquoi tant de personnes l'ont. On brille » à bon marché dans une société avec ce » genre, parce que la nouveauté est tou» jours favorablement accueillie. Elle trouve » peu de contradicteurs, la plupart des gens » étant peu en état de saisir sur le champ le » faux d'un systême & de le réfuter. Il en » est de cet esprit comme de celui de la mé» chanceté. Rien de si aisé que de fronder, » comme rien de si aisé que de médire. Mais » en revanche, rien de si difficile que de faire » valoir de vieilles idées, & de réussir dans » des plans usés. C'est toujours par frivolité, » ou par paresse, ou par ignorance, qu'on » embrasse des systêmes nouveaux. En tout, » Dieu nous préserve dorénavant de gens d'es» prit! c'est une onzieme plaie dont il refusa » de frapper l'Egypte. Il ne voulut sans doute » que la punir & non pas la perdre, puisqu'il » ne l'affligea pas de ce fléau. Puisse le prin» ce, destiné à nous gouverner, ne donner » sa confiance qu'à ceux qu'on appelle au» jourd'hui *bonnes gens*! bon sens, probité » & fermeté, voilà ce qui rétablira nos affaires, » l'esprit & les talens du jour les perdront » de nouveau. »

Réflex. analogues, 1 Avril, p. 528.

Il seroit difficile de faire une apologie plus raisonnable & plus courte des rois qui sont

des fautes: apologie qui à la vérité n'est point adéquate, & qui suppose déjà une faute ou un défaut de qualités, sur lesquels elle ne s'étend pas; mais qui est, autant qu'elle s'applique à son objet direct, d'une bien grande vérité. » Ce ne sont pas eux qui regnent; » à peine est-ce par eux-mêmes qu'ils vivent; » leurs passions leur sont soufflées, comme » leurs ordres leur sont suggérés; de maniere » que l'histoire des mauvais rois n'est que celle » des mauvais ministres. Il n'y a que celle » des bons qui leur appartienne bien réel- » lement; soit alors que des circonstances fa- » vorables les aient laissé maitres d'eux-mê- » mes, soit qu'une grande énergie de carac- » tere ait résisté à l'obsession qui les environ- » ne, soit qu'une rencontre heureuse de mi- » nistres ait secondé leurs vertus. — Je ne » sais quel écrivain moderne a dit que les » peuples ne seroient heureux que quand ils » seroient gouvernés par des souverains phi- » losophes (Dieu nous en garde!), & moi je dis » qu'ils ne seront heureux, que quand les sou- » verains regneront par eux-mêmes. »

Mot de Vopiscus, 15 Déc. 1791, p. 610.

On a souvent remarqué que toutes les petites inventions proposées par les philosophes comme des moyens de bienfaisance & de soulagement *pour la pauvre humanité*, sont les spéculations d'une hypocrisie profonde, toujours occupée à nuire sous l'apparence de quelque service à rendre. On sait avec quel enthousiasme on a parlé des *atteliers de charité* établis par M. Necker. On étoit bien alors éloigné d'en soupçonner le

but, qui depuis s'est clairement manifesté.
„ Cet homme entretenoit autour de Paris,
„ sous le prétexte d'attelier de charité, une
„ troupe de bandits ramassés de tous les coins
„ du royaume, attirés même des pays étran-
„ gers, toujours prêts à se porter où le besoin
„ d'une émeute commandée les appelloit. „

Il est fâcheux que l'auteur de tant de bonnes réflexions ne se soit pas toujours tenu en garde contre quelques idées ou du moins quelques expressions de mode, comme lorsqu'il appelle sérieusement *Précepteurs du genre humain* les froids moralistes qui ont beaucoup verbiagé sur la vertu, sans la bien connoître, goûter ni pratiquer *. J'abandonne aussi à sa propre censure quelques propositions qui se trouvent à la page 30; il en est une qui prise à la lettre seroit un blaspheme, & en la prenant moins rigoureusement, elle sera toujours injurieuse à une multitude de très-grands & saints personnages. On dira que ces sortes d'expressions ne doivent pas être sévérement jugées : mais un homme d'esprit & de bon jugement ne doit-il pas plutôt les retrancher que de se mettre dans le cas d'avoir besoin d'indulgence?

* Voyez les art. EPICTETE, LUCIEN, SOCRATE, SOLON, VESPASIEN, ZENON dans le *Dict. Hist.*

Le C. de L. a répondu à cette Lettre d'une maniere assez étendue; l'abbé d'E. a répliqué. La *Réponse* & la *Réplique* se trouvent rassemblées dans un volume in-8vo. de 120 pages. L'une & l'autre ne manquent pas de vivacité. Comme ce combat est à beaucoup d'égards personnel, nous nous abstiendrons de suivre les deux athletes dans l'arene.

J'AI très-bien reçu le manufcrit intitulé *Apologues Philofophiques*, dont l'auteur mérite des encouragemens, que je voudrois être à même de lui donner ainfi que les avis de direction qu'il me demande : je fuis réellement bien fâché de ne pouvoir lui être utile, & de devoir me borner à rendre à la fageffe de fes principes, & à la très-heureufe compofition de ces Apologues la juftice qui leur eft due. Il y a fans doute un triage à faire (mais qui doit être très-économique) & quelques endroits à retoucher, mais en général l'ouvrage mérite de voir le jour à tout autre titre que la multitude d'écrits en profe & en vers dont nous fommes inondés. Le but en eft d'ailleurs particuliérement intéreffant par fes rapports avec les circonftances du tems, & fon oppofition avec les erreurs qui ont produit la crife où fe trouve l'Europe. Pour le mettre dans le cas de preffentir le goût du public, je tranfcrirai une couple de ces Apologues : gardant le manufcrit à fes ordres, jufqu'à ce qu'il m'ait donné fon adreffe d'une maniere mieux déterminée, & indiqué la voie par laquelle je puis le lui tranfmettre en fureté.

L'ANE ET LE LOUP.

Qui le croiroit? Dans fa mélançolie,
L'âne mâchoit de la philofophie;
Et fit tant à la fin qu'un jour il fecoua
Les paniers fur fon dos pofés en équilibre :
En face de fon maître il fe déclara libre;
Puis dans les bois s'émancipa.
O jour de triomphe & de fête!
L'homme eut beau l'appeller & montrer le péril,

Qu'on trouve en semblable conquête :
Son beau discours parut bien puéril ;
Notre baudet se mit en quête.
Il chercha sa fortune ; & ma foi tout-à-coup
Il la trouva. Hola! monsieur du Loup ;
Arrêtez, cria-t-il, est-ce à vous d'en connoître ?
O que vous êtes ignorant !
Sachez que je n'ai pas de maître :
Je suis né libre, indépendant,
Comme tout animal doit l'être.
Ce principe pour moi me paroît évident ;
Car de tout animal l'essence est nécessaire :
Vous le savez : par conséquent
Elle ne dépend pas d'une cause étrangere
Mais de sa possibilité,
Qui fut & qui sera de toute éternité :
Ainsi.... vous m'entendez, je pense.
Or, monsieur, il est clair que de notre indépendance.
Découle notre liberté....
Oh! c'est bien, dit le loup : j'admets la conséquence ;
Et nous en parlerons encore dans le moment ;
Mais je te mange en attendant :
Allons, sauve-toi vîte au fond de ton essence.

LES CHARLATANS.

Abordez, abordez, pilotes malheureux ;
Enfin il est construit ce port si magnifique,
Et ce phare brillant du feu philosophique,
Ce phare, comme nous, grand & majestueux.
Les sables, les rochers, les flots caligineux,
Où vogue la morale avec la politique,
Tout en est éclairé : peuples, soyez heureux ;
Univers ! accourez, jugez ce grand ouvrage ;
De tout le genre humain nous voulons le suffrage :
Disoient les Charlatans au siecle où nous vivons.
L'univers accourut. O surprise cruelle !
Image de l'enfer ! mille bourreaux maçons,
Aux clameurs des hiboux d'une nuit éternelle,
Bâtissoient d'ossemens & de cranes humains.
L'athéisme hideux, ce noir enfant du crime,
Tenoit le sceptre dans ses mains.
Du sang qu'il répandoit un grand, un vaste abyme
Emplissoit le malheureux port :
Où des prêtres, des rois les sanglantes reliques
Flottoient sur les débris des fortunes publiques.

A cet horrible aspect de naufrage & de mort,
Le monde entier frémit & demanda vengeance.
Hélas! dirent alors les Charlatans maraux,
L'erreur a tout gâté : des sublimes travaux
L'univers ne fait plus atteindre l'éminence.

On vient de m'apporter le N°. 9 de la *Kerkelyke Bibliotheek*, dont les auteurs paroissent bien mécontens de moi, à raison de ce que j'ai dit de l'éloge indéfini & *per totum* qu'ils ont fait de l'ouvrage de Langhans *. Ils disent qu'ils n'en ont recommandé la lecture, sans réserve, qu'à ceux qui pouvoient en juger, & faire un triage du bon & du mauvais. Quoiqu'à coup sûr je n'aie pas à me louer des procédés de ces messieurs, je laisserai à ce moyen de justification la valeur qu'il peut lui supposer. Je renonce même à l'employer à l'égard de l'espece de récrimination qu'ils font touchant l'annonce faite, il y a 3 ans, d'une espece de *farrago* sur l'Ecriture-Sainte, & dont j'ai ensuite parlé moins favorablement d'après la critique qui m'a été adressée par un de mes amis, en défendant néanmoins l'ouvrage contre plusieurs articles de cette même critique *. Je laisse à messieurs de la *Bibliotéek* à examiner, s'ils n'auroient pas agi avec plus de dignité & de vérité en prenant le même parti, & corrigeant un éloge trop général, plutôt que de publier à pure perte, un article de plaintes & d'injures que le public jugera peut-être plus sévérement que moi (*a*).

* 15 Fev. 1794, p.

* 15 Août 1791, p. 588.

(*a*) D'autant que je parlois d'un ouvrage écrit en latin, sur une matiere particuliérement propre

Dans le Journal du 15 Fév. p. 263, j'ai dit indéfiniment, sans nommer personne : „ A l'occasion de ce Discours un périodiste bien intentionné a reproché aux ecclésiastiques de ne pas s'appliquer assez généralement à la composition & publication de bons ouvrages. Ce reproche fondé peut-être à quelques égards, pourroit faire la matiere d'une discussion „. Et voilà nos messieurs de la *Biblioteek* qui s'appliquant cette simple & naturelle observation, & bien honnêtement énoncée, en sont devenus furieux & ne se contiennent pas à la vue de cet étrange délit. Tous les dictionnaires des injures sont vuidés sur moi & mes correspondans, sans qu'on puisse entrevoir le moindre sujet d'une si étrange colere. D'après cela j'avoue que difficilement je pourrai faire mention de leurs travaux & de leur ouvrage sans les offenser; & de là par des motifs que sans doute ils approuveront, je prends engagement de n'en parler jamais ni en bien ni en mal (*a*). Seroit-ce excéder en confiance que d'espérer

aux théologiens ; & que ces messieurs recommandoient indéfiniment un livre écrit en langue vulgaire *Von den Lastern.*

(*a*) Ce que j'en ai dit, depuis que j'avois cru pouvoir leur supposer de bonnes intentions, a dû leur faire connoître si je leur veux quelque mal. Je vois qu'ils ont profité du conseil que je leur ai donné de s'adresser à Ausbourg pour se procurer de bons livres écrits en allemand. En attendant, je leur ai envoyé, avec le désintéressement qui ne peut les avoir aigris (pardonnez, lecteurs chré-

qu'ils me feront la même grace ? J'avoue que j'en ai quelque besoin, parce que ne recevant pas réguliérement leur ouvrage, & leur langue m'étant d'une assez difficile intelligence, ils pourroient porter des coups funestes sans que j'en fusse averti. C'est ainsi, par exemple, qu'en rendant compte de la diatribe des jansénistes d'Utrecht contre moi, ils ont changé le titre du livre; & au lieu des mots *catholiques-jansénistes*, ils ont mis, *catholiques* (*qu'on appelle jansénistes*). Une telle falsification dans le titre d'un livre dit beaucoup, & tend à me faire passer pour un imposteur, d'autant que les mots *catholiques-jansénistes* font la matiere des premieres observations qui composent ma Réponse *. Ne croyant pas à la possibilité d'une telle opération, j'ai songé que peut-être les jansénistes, comprenant trop tard les réflexions que feroit naître ce titre, avoient supprimé cette édition, & l'avoient remplacée par une autre qui aura servi de thême à messieurs de la *Biblioteek*; en quel cas je n'ai rien à dire. Mais je les prie instamment, & je les somme ici devant le tribunal du public, de produire cette édition, de la bien spécifier dans leur ouvrage. Leur honneur y est intéressé autant que le mien. C'est un fait. Les raisonnemens ou explications n'y font rien. Pour moi je tiens prêt l'exemplaire

* 1 Mars p. 331.

---

tiens, une naïveté qui ne tue personne), tout ce qui étoit en mon pouvoir. Et si je n'ai pu gagner leur confiance, ce n'est pas au moins que j'en aie repoussé les moyens.

de l'édition françoise, imprimé chez le même *J. Schelling* dont le nom est sur la leur ; pour être exhibé à quiconque voudra le voir.

En attendant qu'ils produisent l'édition, dont l'exhibition est devenue une chose indispensable, non seulement en fait de dispute littéraire, mais en matiere jurisprudencielle & civile ; il ne doit pas m'être défendu de ressentir quelque surprise de ce que les auteurs doutent, si le bonheur du monde ne dépend pas des succès du jansénisme & de la multiplication de ses partisans, doute qu'ils expriment bien formellement dans le même n°. p. 336, où après avoir rapporté la proposition, *Que la diminution des jansénistes est l'origine des maux que souffrent l'Eglise & l'Etat, & que la propagation du jansénisme seroit le moyen propre & si long-tems desiré de rétablir le calme en Europe*, ils ajoutent tout uniment : CETTE MATIERE NOUS LA TROUVONS TROP DÉLICATE POUR LA DÉCIDER.

Comme la premiere regle est d'être juste, je suis dans le cas de convenir qu'après la lecture de certains articles, l'on ne peut guere douter qu'il ne se trouve dans la société des rédacteurs (qu'on dit être très bigarrée) des hommes sages, honnêtes, instruits & orthodoxes ; & d'autres pour lesquels ces mots pourroient être des antiphrases. Ce qui semble confirmer cette observation, c'est la répugnance qu'ils ont à se nommer, à déchirer le voile de l'anonyme qui inquiete le public ; & la persévérance à faire une espece de mystere de leur ensemble.

NOUVELLES



NOUVELLES POLITIQUES.

TURQUIE.

CONSTANTINOPLE (*le* 1 *Avril*). L'ambassadeur de Russie, après avoir été comblé d'honneurs par la Porte, s'est mis en route le 26 du mois dernier avec toute sa suite, pour retourner à Petersbourg. Comme cette ambassade a infiniment plus coûté que de coutume au grand-seigneur, & que le nouvel ambassadeur d'Angleterre devroit aussi recevoir, d'après l'usage, tant pour lui que pour les ambassadeurs futurs, le Taïm accoutumé (appointement journalier de 500 piastres), la Porte a pris la résolution & a fait publier qu'à l'avenir elle ne recevroit plus d'ambassadeur, & ne reconnoîtroit les ministres étrangers que comme envoyés; qu'en conséquence elle ne leur accorderoit que le petit Taïm, c'est-à-dire 250 piastres par jour, pendant six mois, & sans Taïm de retour.

On a reçu de l'Asie la triste nouvelle, qu'il y a eu vers la fin de Janvier un terrible tremblement de terre dans les environs d'Erzerum. La petite ville de Caiffar, située à 10 lieues d'Erzerum, & à 200 d'ici, a été entiérement détruite, & plus des deux tiers des

habitans, qui étoient au nombre de 8 à 9000, ont péri dans ce désastre. On a éprouvé à Constantinople, presqu'à la même époque, quelques légeres secousses, qui ne se sont pas répétées depuis.

RUSSIE.

PETERSBOURG (*le* 2 *Mai*). Il est arrivé depuis peu dans cette ville deux couriers de Stockholm, l'un adressé au ministere par le comte de Romanzow, ambassadeur en Suede, l'autre envoyé par le gouvernement Suédois au baron de Steding, son ambassadeur en Russie. Il n'est pas douteux que leur venue dans le même tems ne soit relative à des communications officielles à faire sur le systême de neutralité, que la Suede a embrassé avec le Danemarck, & l'étendue que ces puissances lui donnent, ainsi que sur les armemens qu'elles font pour le maintenir. Effectivement l'on sait que les dépêches des deux couriers concernent non-seulement les armemens maritimes qui ont lieu en Suede, mais encore les démarches que l'ambassadeur Russe & le ministre d'Angleterre y ont faites à ce sujet. On ignore jusqu'à présent comment le procédé de la Suede & du Danemarck a été vu de notre cour. Du reste, les armemens maritimes continuent ici avec ardeur. Une escadre de 18 vaisseaux de ligne avec plusieurs frégates doit sortir dans peu de Cronstadt & de Revel, pour se réunir à celle d'Archangel. Quant à l'insurrection Polonoise, notre gouvernement a résolu de prendre les mesures les plus vigoureuses pour l'é-

touffer le plutôt possible. C'est le prince Repnin qui va prendre le commandement général en Pologne, où il se rendra à la tête de toutes les troupes Russes de la Livonie, tandis qu'un corps considérable de l'armée aux ordres du Comte de Soltikow, entrera en Pologne du côté de l'Ukraine.

POLOGNE.

VARSOVIE (*le 12 Mai*). Une des premières suites de l'insurrection Polonoise, est, comme on l'avoit prévu, la reconnoissance du présent gouvernement de la France. Celui qui étoit chargé des affaires de la Convention près du roi & de la république, nommé d'Aigle, a été introduit à l'audience du roi, & il lui a été donné une garde de sureté, pareille à celle qu'ont les autres ministres étrangers. Les insurgens sont exactement guidés par l'esprit de la révolution françoise. Le grand plan des chefs est de réintégrer la Pologne, & d'assurer son indépendance. Pour cet effet ils tâchent de soulever les provinces qui en ont été démembrées, & même toutes celles qu'on pourroit trouver disposées à faire cause commune avec cette république *régénérée à la mode de Paris*. C'est à quoi ces chefs travaillent par tous les moyens que peut inspirer l'intrigue, soutenue par l'enthousiasme des principes du jacobinisme. On offre aux paysans, liberté, égalité & pillage; à la noblesse, honneurs, influence & licence absolue; aux militaires butin, viols &c &c; à tout Polonois, le rétablissement de cette constitution du

3 Mai 1791, dont on s'étoit tant promis. Par les mesures prises contre les insurgens, il n'y a aucun sujet de craindre leurs entreprises. On apprend qu'un grand nombre de troupes Prussiennes arrivera incessamment vers nos frontieres, pour pénétrer en Pologne. C'est en vain que Kosciusko annonce depuis le 17 du mois dernier son arrivée à Varsovie. Le général Russe Denisow le tient en échec sous les murs de Cracovie, & a même remporté ces jours derniers un avantage considérable sur un de ses corps détachés. On n'a pas encore reçu des nouvelles positives de l'action; mais ce qu'il y a de certain, c'est que les insurgens ont conduit ici une centaine de chariots chargés de blessés, & qu'on a envoyé à leur secours toutes nos troupes de ligne, qui formoient notre garnison, & qui faisoient à peu-près 1200 hommes. Il y a apparence qu'on n'attend que l'arrivée du général Wurmser, qui avec 18 mille Autrichiens doit cerner la Pologne du côté de la Gallicie, pour attaquer Kosciusko dans ses retranchemens. Peu de tems décidera beaucoup de ce côté-là, & peut-être même du sort de toute la confédération; car Kosciusko, éleve de Washington, émule & ami de Roberspierre, est le seul pivot sur lequel tourne toute cette manœuvre; qu'il soit tué ou pris, c'en est fait des beaux plans de régénération. Quant à Varsovie, les chefs de la révolution continuent à faire travailler aux retranchemens de la ville. A cet effet ils ont mis tous les citoyens en réquisition, sans distinction de sexe, de rang ni d'état. Les magnats, les évêques, les no-

bles, les femmes, les moines & les négocians font obligés de mettre la main à l'œuvre; la plupart bien malgré eux, & desirant la prompte arrivée des Prussiens & des Russes. Le roi qui s'est mis ouvertement à la tête de la révolution, sort presque journellement de la ville en voiture ou à cheval pour assister aux travaux & donner l'exemple. On berce le peuple de l'assistance des Turcs, qui se garderont bien de se mêler de cette affaire; de l'appui ou tout au moins de la médiation de la cour de Vienne, ce qui est absurde; d'une diversion de la part de la Suede, ce qui est plus absurde encore. Les chefs disent qu'ils travaillent à diviser les cours de Petersbourg & de Berlin; la vérité est que ces cours travaillent d'un commun accord, à extirper le mal dans sa source. Au-delà de 60 mille Russes sont en marche de tous côtés, pour reprendre Varsovie, que les confédérés font en conséquence retrancher avec beaucoup d'activité, mais avec peu d'espoir de succès, vu l'immense étendue de la ville. La révolte qui a eu lieu le 17 Avril, n'a pas été, comme on l'avoit cru d'abord, l'effet d'une effervescence momentanée. Cet affreux événement avoit été prémédité depuis long-tems entre les émissaires des Jacobins François & les principaux agens de la révolution qui eut d'abord lieu à Cracovie; comme on le voit clairement, tant par les nouveaux détails que l'on continue à avoir à ce sujet, que par la maniere même dont le plan a été exécuté. Quelques jours avant que les troubles éclatassent, on avoit eu soin de répandre à Varsovie

les bruits les plus faux & les plus criminels sur le compte des généraux Russes ; l'absurdité même de ces bruits fut la cause qu'on ne se donna pas la peine de les réfuter, attendu qu'on ne pouvoit s'imaginer qu'ils serviroient en partie à troubler le repos public. En attendant, les factieux excitoient sourdement le peuple à se porter aux crimes dont il s'est souillé. Un grand nombre de conjurés s'étoient glissés parmi les troupes sous le nom de soldats Polonois qui alloient rejoindre leurs régimens respectifs pour protéger la réduction d'une partie de l'armée. Lorsque le 17 à 4 heures du matin la garde à cheval ayant quitté ses casernes, tomba inopinément sur un détachement Russe, derriere le jardin de l'hôtel de l'envoyé de Saxe, le peuple, excité par les séditieux, courut sur le champ aux armes. On sonna le tocsin pour donner le signal aux factieux & aux Jacobins, qui jusqu'à ce moment s'étoient tenus cachés. Il est naturel que les Russes, se voyant attaqués de toute part, par une multitude furieuse, durent se défendre les armes à la main : mais ils ne purent se former qu'en petits détachemens ; & c'est ainsi qu'on leur tomba dessus, sans qu'il fût possible d'en venir d'abord à des éclaircissemens de part & d'autre. Pour prévenir de plus grands malheurs, le général Bauer voulut essayer de disperser la foule qui s'étoit rassemblée autour de l'arsenal & qui commençoit à s'emparer des armes ; mais le peuple étoit déjà trop animé pour qu'on pût lui faire entendre raison ; on fut donc obligé d'en

venir à un combat, où le général Bauer, accablé par le nombre qui le cernoit de tous côtés, fut fait prisonnier avec une partie de son bataillon. Après ce succès, & après que les séditieux eurent procuré des armes aux vieillards, aux jeunes gens, aux Juifs, & enfin à tout le monde, le tumulte s'accrut d'un moment à l'autre; par-tout où l'on trouvoit les Russes, ils furent inhumainement massacrés. Comme les troupes Russes n'avoient pas eu le tems de se rassembler en un seul corps, & ne pouvant par conséquent recevoir les ordres des généraux sur ce qu'elles avoient à faire, il ne leur resta que le parti de se jetter dans les maisons. Ce fut-là, que par le courage opiniâtre avec lequel elles s'y défendirent, malgré le feu le plus vif & le plus soutenu de la part des Polonois, ces maisons devinrent, pour ainsi dire, autant de forteresses, qui ne furent prises qu'après avoir été réduites en cendres. En attendant, le général Igelström essaya autant qu'il étoit en son pouvoir, de faire cesser le massacre de part & d'autre, par l'autorité du roi. S. M. avoit demandé que ce général se rendit en personne auprès d'elle; mais n'osant pas abandonner ses troupes, qui se feroient trouvées sans chef, Mr. Igelström envoya vers le roi, son neveu, accompagné des généraux Polonois Byszewsky & Mokranowsky : on vit bientôt que les craintes du général Russe avoient été fondées; sans avoir égard au droit des gens, le peuple furieux massacra impitoyablement ce jeune officier aux côtés des deux généraux Polonois qui eurent même la lâcheté

de lui porter les premiers coups. Après ce trait horrible, il ne resta plus au général Igelström que de se réfugier dans son palais, avec quelques troupes qu'il rassembla autour de sa personne & qui étoient bien déterminées à se défendre jusqu'à l'extrémité; mais il s'y trouva bientôt entouré : il s'y défendit effectivement pendant 36 heures avec une intrépidité & un courage extraordinaires. Mais lorsque le palais, dont toutes les murailles étoient presque abattues par les balles & les boulets, commença à brûler de toute part, il dut songer à sa retraite. —— L'impératrice de Russie est si courroucée, qu'elle ne manquera pas de tirer de cet événement la vengeance la plus éclatante. Que de malheurs on prévoit!... Les habitans de cette malheureuse ville éprouvent déjà les plus vives craintes; tous ceux qui ont pu la quitter, se sont enfuis, & les chemins en ont été remplis nuit & jour; mais un ordre arrivé depuis peu de la part de Kosciusko, défend de laisser dorénavant sortir personne. Le ministre de Prusse est gardé par la municipalité; on lui refuse, ainsi qu'aux autres envoyés, des passe-ports pour quitter la Pologne. Le nonce du Pape seul en a heureusement obtenu, & il n'a pas manqué d'en profiter pour sortir du pays. Varsovie est loin de jouir du calme desiré par tous les bons citoyens. Tout s'y fait à la mode de Paris. A tout moment on leur donne l'alarme; & l'inquiétude, les craintes perpétuelles où ils vivent, mettent le comble aux calamités dont ils sont affligés. La populace demande des têtes

tout comme à Paris. Déjà l'on voit les personnages les plus illuſtres voués à la fureur populaire. C'eſt ainſi qu'on a pendu, le 9, l'évêque Koſſakowski, le grand-général Ozarowski, le petit général Zabiello, & le maréchal du conſeil-permanent, comte d'Ankwitz. Leur ſupplice n'eſt que le prélude des horreurs auxquelles l'on doit s'attendre. Les arreſtations continuent, & de nouvelles victimes vont ſans doute être ſacrifiées à la vengeance du parti dominant. La révolte de la Lithuanie a été également ſignalée par une ſemblable imitation des cruautés de la révolution françoiſe. Le général Koſſakowski, qui y commandoit les troupes Ruſſes, & qui Polonois de naiſſance, avoit joint après la diete de Grodno à la qualité de général au ſervice de l'impératrice celle de grand-général de Lithuanie, a été condamné par le conſeil de Wilna à être pendu, quoiqu'il fût, comme général Ruſſe, ſimplement priſonnier de guerre, après une inſtruction hâtive & un jugement précipité. Le troiſieme jour après l'exécution, le corps de cet infortuné militaire a été enterré ſous la potence, après avoir été traîné par toutes les rues de la ville.

SUEDE.

STOCKHOLM (*le* 6 *Mai*). Le duc régent a nommé un comité préſidé par un contre-amiral, qui eſt chargé de diriger l'équipement de la flotte à Carlscron. A Coppenhague, l'eſcadre eſt déjà prête à mettre en

mer, & trois des frégates qui y appartiennent, ont déjà mis à la rade.

Le colonel Arminhoff, gendre du comte de Ruuth ancien ministre des finances sous le feu roi, a été arrêté à Stralsund dans la maison de son beau-pere, & conduit ici, sous bonne escorte, dans la prison d'état de Ritterholm. Il paroît par ses Lettres, trouvées dans la cassette du général d'Armfelt, qu'il s'étoit engagé à soutenir les projets révolutionnaires de celui-ci, par le régiment de Bioneborg dont il est le chef, & qui est en garnison en Finlande. Le gouvernement a mis le séquestre sur les terres & les biens-fonds du comte de Ruuth. Le major de Peyron de la garde de Gothie, & le major & adjudant Brandstrom, qui se trouvent en ce moment dans l'étranger, ont été démis de leurs régimens. Ces deux officiers se sont attiré cette disgrace, pour s'être immiseés dans une correspondance avec le baron d'Armfelt. On a découvert dans la tour de Vaxholm, forteresse dont Ehrenström, pere de celui qui est réellement l'ame du complot, étoit commandant, une caisse dans laquelle se sont trouvés des papiers importans relatifs à la conjuration.

ITALIE.

ROME (*le 2 Mai*). Le roi de Naples vient d'ordonner un camp de 12 mille hommes à Garigliano, sur les confins du territoire Napolitain vers Terracine. On apprend que les ingénieurs sont partis pour y faire les dispositions nécessaires.

On a été bien surpris d'apprendre ici que quelques défenseurs du serment *de liberté & d'égalité* prétendoient s'appuyer de la Réponse que le S. Pere a faite à ce sujet le 1 Avril de cette année (*a*), parce qu'il y est dit *nondùm edito judicio super præfato juramento*; comme si le sens de ces paroles n'étoit pas évident par l'ensemble de la Question & de la Réponse, & sur-tout par ce que le S. Pere a déclaré précédemment sur ce sujet. Ayant solemnellement prononcé sur la nature de cette *liberté & égalité* consacrées par le serment, comment pourroit on dire qu'il n'a pas porté de jugement sur le serment? En un mot, voici à quoi il faut se tenir. „ Le Pape „ a déclaré que *la liberté & égalité* pro- „ posées par la Convention *étoit la subversion* „ *de la foi catholique* *; or c'est cette même „ liberté & égalité qui fait l'objet du serment „ exigé par la Convention; le Pape a donc „ déclaré dès-lors que tout serment qui sanc- „ tionneroit cette liberté & égalité, sanction- „ neroit *la subversion de la foi catholique* „. Il n'y a ni en Italie ni en France de logicien qui soit en état d'embrouiller ce raisonnement. Les paroles *nondùm edito judicio* regardent donc le jugement de fait, le jugement person-

* 1 Avril p. 494.

(*a*) La date de ces Réponses n'est pas bien certaine; elles n'en portent aucune. La Lettre à l'évêque de Luçon, qui est dans le même imprimé, date du 28 Mai 1793. Mais l'Indult qui termine ce petit recueil, est dû 1 Avril 1794; & comme les Réponses n'ont pas été connues avant cette époque, il est naturel de les y rapporter.

nel & pénal des coupables, & non pas le jugement du délit. C'est ainsi que le jugement sur les vols, les assassinats, les trahisons &c est prononcé par les loix. Mais il n'est pas pour cela prononcé sur tel homme qui est accusé de ces délits. Il faut d'abord constater le fait, puis examiner les circonstances aggravantes ou allégeantes, enfin décider le genre de la peine & la mesure exacte avec le crime considéré dans tout son ensemble. De plus, ce serment étant une invention moderne, est devenu la matiere d'un crime nouveau, pour lequel les saints Canons n'ont rien formellement statué en fait de punition; & le genre de cette punition est effectivement une chose qui est encore *sub judice*; quoiqu'on ne puisse trop approuver les évêques qui par la conduite active & ferme, & les repentans qui par une humble docilité, ont prévenu ces discussions de la criminalité canoniale. Ces observations sont mises en évidence par la Question à laquelle la Réponse se rapporte. *Quibus pœnis subjiciendi sint sive Ecclesiastici sive Laici qui præstiterunt juramentum de libertate & æqualitate servandâ?* Resp. fuit. *Non esse locum nunc pœnis canonicis, nondùm edito* &c. L'exécution de ces peines canoniques quelles qu'elles fussent, ne seroient d'ailleurs pas exécutables en France; & même vu l'état des choses, il seroit impossible de déterminer quelque chose de général & d'uniforme pour les jureurs existans épars & sous mille modes différens, dans d'autres régions. Il est donc très-naturel qu'aucun jugement ne soit porté encore sur cet objet. Mais le Pape exhorte les

coupables à faire pénitence, & à mettre ordre à leur conſcience : &, comme pluſieurs s'excuſoient & s'excuſent encore ſur ce qu'ils trouvoient des raiſons de douter ſi le ferment n'étoit pas permis ; le S. Pere leur fait obſerver que quelques prétextes qu'ils puiſſent employer pour ſe juſtifier, il eſt un principe contre lequel ils échoueront tous, c'eſt que le ſeul doute ſuffit pour rendre un ferment ſacrilege. *Conſulant conſcientiæ ſuæ, cùm in dubio jurare non liceat.*

Autres obſerv. & citat. ci-deſſus, p. 208, 209.

TURIN (*le* 7 *Mai*). Les affaires de ce côté-ci ont pris depuis quelque tems une tournure aſſez inquiétante. L'ennemi a attaqué nos troupes ſur tous les points avec le plus grand acharnement, & s'eſt emparé de pluſieurs poſtes malgré la courageuſe réſiſtance qu'on lui a oppoſée. Par une Lettre datée de Briga le 27 du mois dernier, & envoyée par le baron de Colli, nous avons appris que les François avoient encore attaqué ce jour-là tous les poſtes ſur les montagnes. Une de leurs colonnes d'environ 6 mille hommes fondit ſur celui du Mont-Ardent, & tous ſes efforts ſe dirigerent ſur le Tanarello, la Scacarca & la cime du Boſco, où étoit appuyée la droite de notre camp. Le poſte fut vigoureuſement défendu ; mais en même tems, une autre colonne ennemie de 4 mille hommes attaqua vivement la redoute de Fels & réuſſit à s'en emparer. Le colonel Radicati fut fait priſonnier, ainſi qu'un capitaine : un grand nombre d'officiers furent bleſſés ou tués, & notre perte en ſoldats eſt également très-conſidérable. Les François furent arrêtés heureuſement par les trou-

les cabinets & les conseils des ro s, ne rend que trop vraisemblables ces tristes suspicions (*a*). Quelques Lettres disent que le roi a fait fusiller à la tête de l'armée un général convaincu d'avoir été d'intelligence avec l'ennemi. D'autres disent qu'il a été simplement emprisonné & qu'il jouira probablement de l'impunité que la mollesse des gouvernemens semble assurer d'avance à tous les crimes.

ANGLETERRE.

LONDRES (*le* 20 *Mai*). La cour a publié le 16 dans une gazette extraordinaire les dépêches

---

(*a*) On voit aujourd'hui la faute essencielle que l'on a faite de ne pas anéantir le crédit des assignats. En leur laissant la moindre valeur, on mettoit la Convention en état d'acheter l'Europe entiere. Son papier perdît-il 99 pour cent, elle feroit encore plus riche que tous les rois, parce qu'elle crée ces 99 à volonté, & retire un centieme réel au-dessus. De-là un pouvoir indéfini de corrompre tout ce qui environne les trônes, ministres, généraux, officiers; d'avoir partout des espions, des agens, des ourdisseurs de tous les genres & de toutes les formes. C'est la perfide avarice de quelques courtisans qui a traîné les rois dans ce piege funeste, & qui les y retient. Vainement les bons citoyens ont montré la suite de cette affreuse imprudence, vainement ai-je joint ma voix à celle du moderne Jonas *, pour ouvrir, s'il étoit possible, les yeux sur le gouffre que la cupidité de quelques traîtres secrets creusoit sous nos pas; le génie sinistre qui plane sur l'Europe, repousse dans le vuide de l'espace, comme dit un poëte, tout avis raisonnable & salutaire :

* 1 Janv. p. 13.

Aura
Omnia discerpunt & nubibus irrita donant.

Æneid. IX. 310.

pêches du général sir Charles Grey, adressées à M. Dundas, contenant la nouvelle & les détails de la prise de Ste.-Lucie, & datées de cette isle le 4 Avril. „ Dans mes dépêches „ du 25 du mois dernier (y est-il dit) j'ai „ été assez heureux pour vous rendre compte „ de la reddition du fort Bourbon, aujourd'hui fort St.-George, dans l'isle de la Martinique, & que je ne perdrois pas de tems „ pour embarquer les troupes & l'artillerie, „ afin de suivre vigoureusement les autres objets du service dont S. M. a bien voulu „ me confier l'exécution. J'ai l'honneur maintenant de vous faire part du succès ultérieur des armes de S. M. par la conquête „ de la belle isle de Ste.-Lucie. La garnison „ françoise, commandée par le général Richard, est sortie ce matin à 9 heures „ des ouvrages du Morne-Fortuné dont j'ai „ changé le nom en celui de Morne-Charlotte, & a déposé ses armes. Alors S. A. R. „ le prince Edward avec sa brigade de grenadiers, & le major-général Dundas avec sa „ brigade d'infanterie légere, s'en sont mis „ possession „. Cette conquête s'est faite sans aucune perte de la part des troupes Britanniques. —— Hier, le canon de la Tour a annoncé la prise de la meilleure partie de la Guadeloupe.

L'esprit de sédition a tâché d'opérer en Angleterre les scenes affreuses qui affligent la France. Non seulement l'administration a fait saisir les papiers des deux clubs ou sociétés, l'une nommée *de correspondance*, l'autre

d'information constitutionnelle, mais encore leurs secrétaires, le cordonnier Hardy qui l'étoit de la premiere, & le Sr. Adams qui l'étoit de la seconde; de plus beaucoup d'autres personnes, parmi lesquelles l'on remarque Jérémie Joyce, précepteur du fils du comte Stanhope, & secrétaire particulier de ce seigneur. Le crime dont il s'agit, n'est pas moindre que celui de haute-trahison. Le 12 de ce mois, M. le secrétaire d'état Dundas remit aux communes le message suivant.

„ *George roi. S. M. ayant reçu des informations, que les pratiques séditieuses, qui ont été mises en œuvre pendant quelque tems par certaines sociétés dans Londres, en correspondance avec des sociétés en différentes parties de ce pays, ont été poussées récemment avec une activité & une bardiesse redoublée, & qu'elles ont été ouvertement dirigées au but d'assembler une prétendue Convention-générale du peuple, au mépris & à l'insulte de l'autorité du parlement, ainsi que sur des principes subversifs des loix existantes & de la constitution, tendant directement à l'introduction de ce systême d'anarchie & de confusion, qui a fatalement pris le dessus en France, a donné ordre de saisir les livres & papiers desdites sociétés à Londres, qui ont été saisis en conséquence. Et, ces livres & papiers paroissant contenir des choses de la plus haute importance pour les intérêts publics, S. M. a donné ordre de les remettre devant la chambre des communes; & S. M. recommande à cette chambre de les prendre en considération, & d'adopter ensuite à leur égard telles mesures, qui paraîtront nécessaires pour être efficacement en garde contre la poursuite ultérieure de ces desseins dangereux, & pour conserver aux sujets de S. M. la jouissance des bénédictions, qu'ils retirent de l'heureuse constitution, établie en ce royaume.*
George roi. „

Le lendemain, l'adresse de remercîment pour ce message fut résolue sur la motion du premier-ministre Pitt; & de plus il fut décidé, d'après l'exemple de ce qui s'est pratiqué en 1772, d'établir un comité secret pour faire des recherches sur les desseins & projets mentionnés dans ce message. Ce comité fut élu par scrutin dans la séance du 14, ayant à la tête les deux ministres Pitt & Dundas. Le premier présenta, dans la séance des communes du 16, le rapport du comité sur les papiers saisis & les sociétés constitutionnelles. Ce rapport très-long & très-volumineux contenoit l'historique de toutes les manœuvres des *sociétés d'information*, & de *correspondance*; les démarches qu'elles avoient faites, & la correspondance qu'elles avoient entretenue les unes avec les autres, soit à Londres, Manchester, Leeds, Sheffield, Norwich, & autres villes manufacturieres d'Angleterre, soit à Edimbourg & dans plusieurs parties d'Irlande; les différentes adresses présentées au nom de ces sociétés par MM. Frost, Barlow, & autres, à la barre de l'assemblée-nationale de France, au mois de Mai 1791, ainsi que les réponses à ces adresses. Il traitoit ensuite de la formation de la Convention d'Ecosse, de ses manœuvres, des adresses de remercîment & de condoléance écrites à MM. Muir, Palmer, & aux citoyens Skirving, Margarot, Gerald &c. Venoit ensuite le récit de l'assemblée générale tenue à la taverne du Glob, en Janvier dernier; son arrêté signé John Martin, intitulé: *Adresse au peuple Anglois*

& Irlandois, & sur-tout la délibération qu'elle prit au sujet des mesures du parlement, relativement aux troupes Hessoises débarquées à Cowes, dans laquelle il étoit stipulé, que si le parlement suspendoit l'acte d'*habeas corpus* *, ou proclamoit la loi martiale, alors il falloit former une Convention générale du peuple. La derniere manœuvre citée étoit l'assemblée générale tenue à Chalk Farm le 24 Avril dernier. Le rapport concluoit en exposant que, d'après toutes ces démarches, il avoit paru au comité que l'objet de ces sociétés étoit de continuer d'agir sur les mêmes principes, au mépris du parlement, d'usurper le pouvoir d'une législature, & d'introduire en Angleterre le systême d'anarchie & de confusion qui regnoit si malheureusement en France. Il ajoutoit que depuis la saisie des papiers, il y avoit eu des propositions faites pour se procurer des armes, & qu'il y avoit eu plusieurs assemblées secretes dans la métropole, afin de s'opposer par force à ce que les perturbateurs du repos public fussent traduits en justice. A la suite de ce rapport, M. Pitt fit la motion, de suspendre pour un tems la loi de l'*habeas corpus*, & de donner à S. M. le pouvoir de faire arrêter & détenir telles personnes que S. M. soupçonnera de conspirer contre sa personne & son gouvernement. „ Il y a eu, dit „ M. Pitt, dans ce pays, des conjurations „ plus formidables que celle-ci, eu égard aux „ talens & à l'état des conjurés, mais il n'y „ en a jamais eu de plus dangereuse contre „ la religion, la morale & l'ordre, & je crois

* Le droit de ne pouvoir être saisi au corps.

„ qu'il n'y a pas un moment à perdre pour „ l'arrêter. A toutes les époques des conspi„ rations dangereuses, la politique de ce pays„ ci a été de suspendre, pour un tems limité, „ les loix mêmes dont l'existence fait une „ des parties principales de la constitution. „ Mais, de même qu'elles sont faites pour „ soutenir cette constitution, dans des tems or„ dinaires, ainsi dans des cas extraordinaires „ cette constitution ne sauroit exister sans leur „ suppression momentanée. Une suspension „ temporaire de ces grandes loix est aussi né„ cessaire par fois à la conservation de la cons„ titution, que leur maintien est nécessaire „ en tout autre tems pour en garantir le prin„ cipe. Je parle ici du pouvoir dont le gou„ vernement exécutif peut être investi, d'ar„ rêter & de détenir des personnes suspectes. „ Ce pouvoir a été reconnu lors de la ré„ volution, & à cette époque on se con„ noissoit en véritable liberté pratique. Je „ crois donc que, dans le cas présent, il est „ salutaire de suivre les traces que nos peres „ nous ont laissées, & d'empêcher ainsi le „ rebut de la société de s'agiter dans tous les „ coins du royaume, pour renverser notre „ constitution & notre existence. Ces senti„ mens ne sont pas seulement les miens, ce „ sont ceux de toutes les personnes qui ont „ vu & entendu avec moi les preuves & les „ témoignages des faits que le rapport a fait „ connoitre aujourd'hui „. La motion de M. Pitt pour le bill, fut malgré tous les efforts de Mrs. Fox, Grey & Sheridan, approuvée

par 201 voix contre 39. M. Grey fit ensuite une motion pour la convocation de toute la chambre, mais elle fut rejettée par une majorité de 191 voix contre 38. M. Pitt proposa la seconde lecture, qui fut emportée par une majorité de 186 contre 29; & la motion pour se former en comité passa à la majorité de 190 contre 22. M. Courtenay demanda l'ajournement de la chambre, qui fut rejetté par 145 voix contre 24. Enfin le bill passa dans le comité, & la troisieme lecture en fut remise au lendemain.

Le 17, l'opposition fut encore plus animée que la veille, mais avec tout aussi peu de succès. Quatre heures étant sonnées, M. Sheridan remarqua que c'étoit le moment désigné pour s'occuper de l'affaire relative à la suspension de l'*habeas corpus*. M. Pitt n'étoit pas arrivé. M. Sheridan trouva très-juste de profiter de son absence, & mit d'abord en motion l'ajournement de la chambre, qui fut aussi-tôt secondé par M. Francis. Au moment que M. Courtenay prenoit la parole, M. Pitt arriva. Plusieurs membres parlerent pour & contre l'ajournement, & après avoir été rejetté à la majorité de 161 voix contre 37, M. Grey s'éleva contre le bill; il crut que dans une matiere si importante, on devroit laisser le tems aux membres de consulter l'*opinion publique*, & prétendit „ que toute cette affaire „ étoit un moyen inventé pour tromper le „ peuple, tourner les membres de l'opposi-„ tion en ridicule, & par cette derniere ruse, „ dissoudre le parlement, afin de s'en pro-

„ curer un autre encore plus complaisant „. M. Courtenay, en se servant des raisonnemens déjà employés pour s'opposer au bill, y joignit beaucoup de personalités, de plaisanteries & de sarcasmes. C'est ainsi qu'il avança que „ les ministres de S. M. se servoient des mê„ mes moyens que Barrere & Robespierre, „ qui, lorsqu'ils sont menacés de quelque dan„ ger, découvrent sur le champ quelque com„ plot pour s'autoriser à l'aide du comité de „ salut public, à envoyer leurs victimes au „ tribunal révolutionnaire. Telle est la con„ duite du chancelier de l'échiquier, ajouta„ t-il : il est profond en *simulation & dis„ simulation* „. A ces mots, on cria à l'ordre du jour; mais M. Pitt ayant demandé qu'on n'interrompît point l'honorable membre, parce que rien de ce qu'il diroit, ne pouvoit l'offenser, M. Courtenay reprit & continua sur le même ton. Dans un discours plein de force & de raison, M. Dundas justifia complettement la conduite du gouvernement. Passant ensuite à la discussion en question, il réfuta par neuf exemples précédens l'objection, que la suspension de l'*habeas corpus* tend à établir un pouvoir despotique, & à détruire les droits & la liberté des Anglois. Il dit que cette mesure avoit été proposée par les meilleurs ministres, & que jamais aucun auteur contemporain n'avoit dit ou pensé que la constitution en eût souffert le moindre préjudice. Elle lui parut d'autant plus nécessaire dans ces circonstances, qu'on auroit moins à craindre d'une rebellion ouverte que de ce poison ca-

ché. M. Pitt, de son côté, fit voir qu'il ne s'agissoit que de suspendre pour environ 6 mois une partie de la constitution, afin de préserver le tout. Il observa que cette mesure ne suspendoit pas pour une heure le *contrôle constitutionnel du parlement*, & que la responsabilité des ministres enchaînoit suffisamment l'usage qu'ils pourroient faire de cette addition de pouvoir. Il entra encore dans les détails du complot, & conclut en disant que l'armement des conspirateurs sera l'objet d'un nouveau rapport qui demandera la même attention & la même vigilance de la part du parlement, parce qu'il lui paroîtra de la même importance & de la même authenticité. M. Fox & Sheridan ne s'opposerent pas moins à la suspension de l'*habeas corpus*, prétendant qu'on exagéroit le danger à dessein, & que le comité n'avoit été formé que dans cette vue. M. Jekyll renouvella la motion d'ajournement; mais elle fut rejettée par une majorité de 183 voix contre 33; & la chambre ayant discuté les différentes parties du bill, se divisa ensuite sur le bill en lui-même, qui passa à la majorité de 146 contre 28. Ce bill pour suspendre la loi de l'*habeas corpus*, fut présenté hier par M. Pitt à la chambre des pairs, & M. Wyndham remit les pieces & le rapport du comité. On adopta la motion de nommer un comité secret de neuf pairs, & l'on vôta une adresse de remerciment à S. M. Ce bill sera discuté aujourd'hui ou demain. —— Hier au soir, les messagers d'état conduisirent à la Tour, un ou-

vrier nommé Edwards qui avoit fait des piques à la *Carra* pour deux étrangers nommés Hilliard & Rouſſel, membres des ſociétés jacobines du fauxbourg de Londres *Whitechapel*, ainſi que ces deux meſſieurs chez qui l'on trouva les piques en queſtion. On a également arrêté une grande partie des préſidens & ſecrétaires des clubs jacobins qui avoient été établis dans les villes manufacturieres & en Irlande. —— Tandis que l'eſprit de ſédition cherche auſſi à ſe répandre en Angleterre, l'énergie & l'activité du gouvernement ſe réuniſſent à la loyauté publique pour en déjouer tous les efforts. Les ſouſcriptions volontaires pour la levée des corps provinciaux ſe multiplient chaque jour conſidérablement. Les papiers publics ſont couverts de la nomenclature des dons & des donataires.

ALLEMAGNE.

VIENNE (*le* 16 *Mai*). La nouvelle de la priſe de Landrecies par les armées alliées a cauſé une grande ſatisfaction aux habitans de cette capitale. —— Depuis quelque tems il arrive & part continuellement des couriers. Il vient d'être publié une ordonnance, qui défend dans tous les états héréditaires l'importation en Pologne de toute eſpece d'armes & munitions de guerre, comme fuſils, ſabres, poudre, ſalpêtre &c. Dans cette défenſe ſont auſſi compriſes les piques, faulx, fourches &c., & tous les objets en fer dont on peut fabriquer des armes. Le conſeil de guerre a expé-

dié au général comte de Wurmser, qui commande actuellement l'armée d'observation en Gallicie, l'ordre de maintenir la meilleure intelligence avec les commandans des troupes Russes en Pologne.

MANHEIM (*le* 24 *Mai*). L'armée Autrichienne, forte de 17000 hommes, a effectué dans la matinée du 22 de ce mois, le passage du Rhin. Hier à 6 heures du matin, elle a attaqué les François près de l'endroit nommé *Rehhute*. L'ennemi ayant paru d'abord se retirer, la cavalerie Autrichienne se mit aussi-tôt à sa poursuite; mais lorsqu'elle fut arrivée près du bois, une batterie masquée commença à jouer & la força à la retraite. L'action dura jusqu'à 4 heures après midi, & vers le soir les troupes Impériales se retirerent jusques dans les environs de Mundenheim, où elles passerent la nuit. La canonade a recommencé ce matin, sans cependant continuer long-tems. Les grenadiers & autres troupes qui étoient encore ici, sont sortis à 8 heures, mais ils sont revenus en partie à midi, l'armée ayant conservé sa position. A en juger par le nombre des voitures de blessés que nous avons vu passer, l'affaire qui a eu lieu hier, a été assez vive. Dans le nombre de ces blessés, se trouve le général Metzaros, qui a été amené dans cette ville. En même tems, les Prussiens se porterent vers la chaîne des montagnes, dites *la Haart*, & parvinrent jusqu'à Neustadt; ils prirent aux François plusieurs canons, & firent beaucoup

de prisonniers; mais ne se voyant pas appuyés à leur gauche, ils se retirerent à la hauteur de l'armée Autrichienne. L'attaque sur Kayserslautern, commandée par le maréchal de Mollendorff eut un succès complet. L'ennemi fut repoussé de ce poste important, & poursuivi jusqu'à Tripstadt. On ne doute pas que les armées Impériale & Prussienne n'agissent de concert avec la plus grande vigueur. Les mouvemens qui ont lieu dans les environs de Treves, annoncent que les opérations seront également vigoureuses de ce côté-là.

On apprend de Berlin, que le roi est parti le 13 de Potzdam pour Posnanie, accompagné du général Bischofswerder & le colonel de Manstein.

FRANCE.

Paris (*le* 20 *Mai*). Les échecs que les troupes conventionnelles essuyoient depuis quelque tems sur divers points de la France, & sur-tout la prise de Landrecies, avoient donné lieu à des murmures & des mouvemens qui commençoient à inquiéter la Convention, le comité de salut public & les autres autorités de cette capitale. Mais ces murmures & ces mouvemens ont été calmés par la nouvelle donnée par Barrere, des avantages remportés par l'armée des Pyrénées, l'invasion du Piémont & celle de la Flandre. C'est de ces événemens qu'il a entretenu la Convention dans plus de dix séances consécutives, qui, quant à d'autres objets, n'ont été d'aucun intérêt, à

l'exception de celle du 7 de ce mois, où Roberspierre fit, au nom du comité de salut public, un rapport sur les *fêtes nationales & décadaires*, à la suite duquel l'assemblée rendit un singulier décret, dont voici les dispositions.

„ *Le peuple François reconnoît l'Etre-Suprême & l'immortalité de l'ame* (a) : *il reconnoît que le culte naturel & nécessaire, est la pratique des devoirs de l'homme. Il a pour principe de détester la mauvaise foi & la tyrannie, de secourir les malheureux, de défendre les opprimés, de faire aux autres tout le bien qu'on peut, & de n'être injuste envers personne.* „ (b)

„ *Il sera institué des fêtes nationales pour rappeller l'homme à la pensée de la Divinité & à la dignité de son être. Les journées des* 14 *Juillet*, 10 *Août*, 21 *Janvier &* 31 *Mai seront célébrées tous les jours de décadi; il y aura des fêtes successivement consacrées à l'Etre-Suprême & à la nature, au genre humain, au peuple François, aux martyrs de la liberté*,

---

Cour. du Bas-Rhin, p. 41.

(a) „ Ainsi donc (dit un périodiste qui n'a que „ trop souvent flatté la philosophie du jour) ainsi „ donc, après des milliers de siecles & à la fin du „ 18me, Roberspierre vient faire décréter qu'il y a „ un Dieu, & par qui? par des régicides, des assas„ sins, des brigands, souillés de tous les forfaits „. Si ce n'étoit pas une vérité rayonnante de toute lumiere, la premiere & la plus essencielle de toutes les vérités, elle deviendroit suspecte par une telle autorité. On diroit, comme Tertullien l'a dit de Néron, que ce qui est bon & vrai n'a pu être approuvé par de tels monstres.

(b) „ Tes loix, disoit à çela J. J. Rousseau, sont „ belles & bonnes, mais quelle en est la sanction? „ Cesse un moment de battre la campagne, & dis-moi „ ce que tu mets à la place de l'enfer. „

à la liberté du monde, à la liberté & égalité, à la république, à l'amour de la patrie, à la haine des tyrans & des traîtres, à l'amitié, à la frugalité, au stoïcisme, à l'amour, à la foi conjugale, à la piété filiale, à la tendresse maternelle, à l'enfance, à la jeunesse, à l'âge viril, à la vieillesse, à l'agriculture, à l'industrie, à nos aïeux, à la postérité, au bonheur. „ (Extravagances dignes de tels théologiens!)

„ *La liberté des cultes est maintenue, conformément à la loi du 18 Frimaire. Tout rassemblement aristocratique ou contraire à l'ordre public, sera réprimé. Toutes prédications fanatiques ou insinuations contre-révolutionnaires, seront punies d'après la rigueur des loix.* „

„ *Le 20 Prairial prochain la fête à l'Etre-Suprême sera célébrée* „. (*a*)

Si l'habitude de voir journellement couler le sang anéantit en quelque sorte ou engourdit du moins la sensibilité publique, elle se ranime cependant à l'aspect des victimes que de grandes vertus & de grandes infortunes rendent intéressantes pour les cœurs les plus indifférens. Une princesse, qui triompha de l'adversité par sa grandeur d'ame, comme elle avoit triomphé de la prospérité par l'excellence de son cœur, madame Elisabeth vient de subir le sort de son auguste frere, & de terminer ainsi cette longue carriere de douleurs, dans lesquelles elle montra une constance, que la Religion & une conscience pure

---

(*a*) Toute religion arbitraire exclut l'idée de Dieu à qui la nature du culte qu'on lui rend, ne peut être indifférente. Elle est méprisable aux yeux même de l'inventeur, par cela seul qu'elle est son ouvrage.

peuvent seules inspirer. Tel n'eût pas été le sort, & telle aussi n'eût pas été la gloire de madame Elisabeth, si elle se fût soustraite en 1791 aux dangers, qui dès-lors menaçoient toute la famille royale, comme elle le pouvoit facilement en accompagnant les princesses, ses tantes, dans leur voyage à Rome : mais, unie par un lien plus étroit à Louis XVI, elle lui fit aussi plus de sacrifices, & resta pour partager, pour adoucir la coupe d'humiliations & d'amertumes, que ce monarque devoit boire jusqu'à la lie. Le retour de Varennes, la journée du 20 Juin 1792, celle du 10 Août suivant, sont autant d'époques, qu'il suffit d'indiquer pour rappeller tous les traits de douceur, de courage, de résignation, de tendresse fraternelle, par lesquels madame Elisabeth déconcerta ses ennemis & allégea les tourmens de Louis XVI. L'histoire ne peut recueillir de même ceux, que les murs du Temple ont dérobés aux regards publics & à l'instruction des cœurs vertueux : mais toute ame sensible les devine & se déchire, en considérant la situation de ces malheureux enfans, que la mort de madame Elisabeth vient de rendre tout-à-fait orphelins. Il paroît que la calomnie, qui redouta toujours la juste réputation dont jouissoit cette princesse, s'est trouvée embarrassée, même devant le tribunal révolutionnaire. Aucun fait précis n'a été articulé contre elle ; & elle a été condamnée avec 24 autres personnes, le 11 de ce mois, comme *complice de complots & conspirations formés par Capet*,

sa femme, *sa famille* &c. Ce n'étoit que la surveille, à 8 heures & un quart du soir, qu'elle avoit été enlevée au Temple, sur un mandat-d'arrêt par un huissier du tribunal-révolutionnaire, accompagné d'un adjudant-général, & d'un aide-de-camp du général de l'armée Parisienne. Parmi les personnes jugées & condamnées avec madame Elisabeth, il y en a de tous les états, depuis le plus obscur jusqu'au plus relevé : on y trouve deux domestiques, un pharmacien, un manufacturier, des militaires, un ancien ministre & des femmes de toute condition. Dans l'espace de 8 jours, plus de 300 individus ont subi le même sort.

PAYS-BAS.

BRUXELLES (*le* 28. *Mai*). Les événemens qui se sont passés avec une rapidité étonnante sur nos frontieres, depuis un mois que la campagne s'est ouverte, se réduisent néanmoins à cette vérité générale, que les forces alliées ont porté leurs principaux efforts sur le centre des positions respectives vers Cambray, & qu'elles y ont réussi; que les François, pour rompre ces efforts & en arrêter l'impression, n'en ont pas moins fait, de leur côté, sur la gauche & la droite; c'est-à-dire, sur la Lys & dans la Flandre; sur la Sambre & vers les frontieres du Namurois & du pays de Liege, & qu'ils y ont réussi également. Le passage de la Sambre, effectué par l'ennemi, a répandu le 12, 13 & 14, une grande alarme dans Bruxelles. On en jugera par la dépêche adres-

sée par le ministre-plénipotentiaire au magistrat, le 13, conçue en ces termes.

„ *Messieurs, vous sachant assemblés, nous vous faisons la présente pour vous dire, que, comme il se pourroit que l'ennemi, qui s'est montré ce matin dans les environs de Binch, entreprît, quoique témérairement, un coup de main sur la ville de Bruxelles, s'il pouvoit s'assurer qu'elle ne fût nullement défendue, nous avons cru pouvoir compter sur le zele & l'attachement connus des braves volontaires, & en général de tous les habitans de cette ville, tant pour leur Religion & leur constitution, également menacées par cet ennemi, que pour leur auguste souverain; & qu'en conséquence nous desirons que, mettant sur pied tous les agrégés actuels des sermens, & tous ceux que leur courage & leur zele pour la patrie engageroient à s'y joindre, vous fussiez les dispositions nécessaires, pour qu'un corps respectable de volontaires puisse, au besoin, arrêter & repousser l'ennemi, s'il se présentoit, & ce de concert avec les troupes que le maréchal baron de Bender donneroit de son côté, & les émigrés François, qui se sont aussi également offerts à ce général. Vous proposer cette mesure, c'est être sûr de sa réussite: Les Brabançons n'auront point dégénéré de leurs peres; &, si l'ennemi osoit paroître, ce seroit lui opposer la plus puissante barriere. Prenez cet objet en sérieuse considération, messieurs, & faites m'y connoître ce que vous aurez arrangé en conséquence de concert avec le maréchal baron de Bender. J'ajouterai que je viens d'adresser aux chefs des départemens des réquisitions, pour leur témoigner que je m'attends à ce que tous les suppôts donneront en ce moment des preuves de leur zele, en se joignant aux volontaires comme agrégés des sermens respectifs.* „

Une multitude d'habitans des environs de Charleroi, de Binch & de Mons arrivoient en

en foule avec ce qu'ils avoient pu emporter. Les archives du gouvernement furent emballées, & l'on prit des mesures proportionnelles à l'importance des objets. Plusieurs personnes, jugeant du danger par les précautions, crurent devoir se retirer plus avant dans l'intérieur, ou même aller chercher un asyle dans l'étranger. Immédiatement après la publication d'une adresse du magistrat, une foule de bourgeois de Bruxelles s'empressa de se porter dans les lieux ouverts pour les souscriptions, déclarant que si la patrie se trouvoit en danger, on pouvoit compter sur leurs bras. Les nouvelles arrivées dans la soirée du 14, diminuerent les inquiétudes. On apprit que l'ennemi avoit été ce jour-là repoussé du côté de Binch, & le lendemain, qu'il avoit évacué cette ville. Il y eut depuis plusieurs affaires très-vives, où les François furent battus, & essuyerent une perte considérable tant en hommes qu'en canons. La journée du 24 fut sur-tout très-sanglante. Le général de Kaunitz ayant attaqué l'aile gauche de l'armée Françoise, qui étoit postée en-deçà de la Sambre, depuis Boussoit jusqu'à Landelies, l'enfonça de toutes parts après un combat de quelques heures. Plus de 3 mille François resterent sur le carreau, 7 bataillons furent faits prisonniers, & on prit près de 40 pieces de canon. Le reste de cette aile repassa le Sambre, & le centre de l'armée ennemie évacua vers le soir Fontaine-l'Evêque, Capelle-Herlaimont &c, abandonnant plusieurs chariots de fourrage, pour se sauver plus vite. Dans ces différentes actions, les

Autrichiens ont aussi perdu du monde, par l'acharnement avec lequel l'ennemi s'est défendu. On apprend qu'il est sorti hier de Montigni-le-Tigneux, a attaqué notre camp qui est entre ce village & Marchienne-au-Pont, & qu'après une canonade des plus vives, il a été forcé de rentrer dans les bois. L'on s'attend d'un moment à l'autre à une affaire plus sérieuse dans ces environs. —— Dans la Flandre, il y a eu aussi plusieurs combats avec des succès variés de part & d'autre. Celui qui eut lieu le 22. dans les environs de Tournay, dura depuis 5 heures du matin jusqu'à 9 heures du soir. Les François qui avoient le projet de cerner Tournay, attaquerent l'armée Autrichienne commandée par l'empereur & l'archiduc Charles, qui resterent à cheval pendant 14 heures. Cette journée coûta beaucoup de sang aux deux partis, mais beaucoup plus à l'ennemi, sans qu'il en résultât rien de décisif. —— Le 19, le général Beaulieu, attaqua les François devant Bouillon; & après les avoir défaits, les troupes impériales s'emparerent de cette ville; mais une colonne ennemie s'étant portée sur Arlon, & y étant entrée, le général Beaulieu fut obligé d'abandonner sa conquête, & de descendre vers la Meuse.

On a été fort surpris de voir dans le *Journal de la guerre* une prétendue décision du Pape, qui renvoie *les catholiques aux intrus & aux jureurs pour le sacrement de Pénitence à la mort*. Si le rédacteur avoit lu la Réponse du Pape, il sauroit qu'elle se

réduit *à ne pas blâmer quelques évêques, qui ont permis ce recours*, & cela à une époque où effectivement il ne contrarioit pas les principes & les regles reçues dans l'Eglise *. De pareilles méprises ne sont sans doute pas fort étonnantes dans un *Journal de la guerre*; mais elles sont de nature à être redressées & rétractées par quiconque n'en veut pas imposer au public.

* 1 Mai, p. 95. — 15 Mai, p. 187.

En même tems que l'auteur du *Journal de la guerre* a cru devoir unir la théologie & la tactique, il a paru de la part de l'université de Louvain une these relative au même objet. Cette these, soutenue le 24 Mai, par M. Gaspar Moser, natif de Mastricht, est conçue en ces termes.

In articulo mortis, inquit Ruardus Tapperus, qui Tridentini Concilii sessioni XIV interfuit, pia mater Ecclesia facultatem absolvendi omnibus sacerdotibus vult esse communem, adeò ut ab excommunicato, hæretico & præciso, liceat suscipere sacramentum Pœnitentiæ, sicut Baptismi.

Covarruvias, Moron, Grégoire XIII, & combien d'autres, contraires à l'opinion de Tapper, furent comme lui, présens à la XIV session, ainsi cette remarque ne dit rien; ou plutôt elle se tourne contre lui, puisqu'elle prouve que l'ancien sentiment ne reçut aucune atteinte dans ce Concile. —— Il est reconnu que *pia mater Ecclesia* ne peut rien contre le *jus divinum*. Or le grand nombre de théologiens, nommément les cardinaux Turrecremata, Bellarmin & Tolet,

Alphonse de Castro, Dominique Soto, Grégoire de Valentiâ, Bannez, Melchior Canus &c, refusent JURE DIVINO toute jurisdiction aux hérétiques. De quelque considération que soit *Ruardus Tapperus*, il seroit difficile qu'il balançât ces autorités, comme à coup sûr il ne balancera pas celle du Concile de Trente qui déclare „ *nullius momenti* toutes les absolutions „ qui ne sont pas données aux sujets des ab„ solvans „. Or on peut douter que Tapperus ait cru sérieusement que les enfans de l'Eglise catholique pussent être en aucun tems, les sujets des prêtres hérétiques, c'est-à-dire, de ses plus cruels ennemis. —— Le *sicut Baptismus* est plus extraordinaire encore. Comment un *sicut* peut-il égaliser deux choses dont l'une est un acte de jurisdiction, de puissance & d'autorité, & l'autre n'est rien de cela; dont l'une est validement administrée par un enfant, par un païen, l'autre suppose un pouvoir accordé *aux seuls successeurs légitimes des Apôtres?*

Autres vues importantes sur ce *sicut*, 1 Mai p. 39. — *Observat.* p. 101, 116.

Cujus sententiam aliud scholæ nostræ decus, Joannes Molanus in Theologiæ Practicæ Compendio, his verbis explanat: Urgente necessitate etiam ab hæretico & schismatico & excommunicato absolutionis beneficium peti potest; imò peti debere, ex Augustino docet Ruardus. Quod tamen intellige, si sine scandalo & periculo peti possit.

Si Molanus a été *scholæ nostræ decus*, ce n'est pas comme auteur de la *Theologia Practica*. On peut hardiment en appeller au jugement de tous les critiques, mais comme

érudit, comme agiographe, biographe, polygraphe; mais soit, *scholæ nostræ decus*, je crois que Jean Driedo, & d'autres docteurs de Louvain, valent bien en fait de théologie ce *decus* là; & la *Theologia Practica* de Nicolas Pauwels est plus recherchée que celle de Molanus. Or ces *decora* sont contraires à M. M.... Mais quoi? *Ruardus* est pour le *debere*, & les autres, ceux d'aujourd'hui sur-tout, & les casuistes, & les prélats plus ou moins favorables à la jurisdiction héréticale, sont précisément pour *posse*. Voilà donc *Ruardus* contraire à tous les protégés de M. M. On avoue du reste que Ruardus est peut-être plus conséquent, quoique l'*ex Augustino* soit un peu singulier, & que M. Moser soit invité de la part de tous ses bons amis de les satisfaire franchement avec l'*ex Augustino*. Mais avec cela Ruardus est un terrible homme qui damne tous les catholiques d'Angleterre, de Russie, de la Grece, ceux de la France moderne &c, qui sont morts sans absolution héréticale. En même tems il est presque plaisant d'entendre que le DEVOIR, le DEBERE puisse produire du scandale. Jamais le *devoir* peut-il produire cet effet; & s'il pouvoit le produire, doit-il lui être sacrifié?

Majoribus ergo nostris ea fuit opinio, ut quod post Tapperum Tridentina synodus declaravit, in articulo mortis omnis sacerdos a quibuslibet peccatis & censuris absolvere possit. . . . .

Ce que c'est que l'éternelle vérité! Les autres qui la combattent, la font briller d'une

lumiere nouvelle. *A quibuslibet peccatis & censuris*, voilà le sens du canon de Trente & la condamnation de Ruardus & de M. Moser.... *Majores nostri*, découverte bien récente, & dont on ne se doutoit pas encore en 1714, où cependant l'université devoit déjà connoître ses *majores*. Car lorsque Hermannus Damen, docteur-régent, professeur, chanoine & doyen de Louvain approuva la *Theologia Practica* de Pauwels, un des plus ardens adversaires de la jurisdiction héréticale à l'article de la mort; il déclara que cet auteur avoit fidellement suivi les principes de l'université & par conséquent de MAJORES NOSTRI. *Tutam sanamque doctrinam SS. Augustini* (il faut croire qu'il n'avoit pas vu la preuve contraire EX AUGUSTINO) *& Thomæ pressè prosequitur; pariterque doctè, clarè & succinctè tradit* FACULTATIS THEOLOGIÆ LOVANIENSIS PRINCIPIA; & cela particuliérement dans des matieres de ce genre: CIRCA HODIERNAS PRÆCIPUÈ CONTROVERSIAS.... Du reste, puisque M. M. en réclamant *majores* dans Tapper & Molanus, ne songe pas à la prétendue décision insérée dans la derniere édition de van Espen *, c'est une nouvelle preuve de la supposition de cette piece. *Cui suffragari Gallicanam quoque Ecclesiam, ex quàm plurimis constat Galliæ præsulum Instructionibus pastoralibus, quas occasione schismaticæ ac hæreticæ sic dictæ civilis cleri constitutionis post annum 1790 ediderunt.*

* 1 Mai, p. 22. *Observ. sur la jurisd.* p. 81.

Le Pape ayant employé le mot de *nonnulli*

j'aurois fait quelque difficulté de lui substituer celui de *quàm plurimi*. Et n'importe qu'il puisse être juste, parce que de-là même il s'ensuit que le Pape n'a pas voulu s'en servir, pour ne pas donner trop d'importance à une démarche qu'il se bornoit *à ne pas blâmer*. Du reste, on ne peut que rendre justice à la bonne foi de M. M.; il marque lui-même la date des *Instructionibus pastoralibus*, elles sont effectivement *post annum* 1790 & du commencement de 1791 où le schisme n'étoit pas consolidé, où l'obstination n'étoit pas avérée, où les monitoires du Pape, *una & altera correptio* dont parle S. Paul, & qui doivent précéder la regle *hæreticum hominem devita*, n'avoient pas encore eu lieu.

Développement de ces vues, 1 Mai p. 326 dans les *Observ. sur la jurisd.* p. 192.

In his enim sine hæsitatione docent, in articulo vel periculo mortis, sacramentum Pœnitentiæ recipi posse a sacerdotibus juratis ac etiam a parochis intrusis.

Le mot *docent* n'est rien moins qu'exact. Les *nonnulli* ont tout simplement énoncé la permission, en forme de parenthese & d'exception à la défense générale. Le *docet*, c'est-à-dire, l'enseignement, la discussion & le résultat de doctrine, n'existe que dans la seule *Instruction Pastorale* de l'évêque de Blois*, & ce *docet* est terrible pour l'opinion contraire.

Hos autem excommunicatis esse adnumerandos certum est, nec minùs verosimile, inter illos non paucos reperiri hæreticos vel hæreticis pejores.

Ce passage semble présenter une marche à rebours. Les intrus, schismatiques & *hérétiques*,

* Je me propose de la faire connoître: elle le mérite à tous égards.

comme dit le Pape, ne seroient-ils à éviter que parce qu'ils sont presque dans le cas des *excommuniés* ? Mais sur les excommuniés l'Eglise conserve ses droits, elle les repousse, elle les reçoit, comme elle juge à propos; elle ne peut rien sur les jureurs & intrus, qui *segregant semetipsos*, comme tous les hérétiques. On invite M. M., à s'expliquer plus amplement sur ce sujet. Mais ce qui est plus important & plus intelligible pour tout le monde, ce sont ces mots *inter illos non paucos reperiri hæreticos vel hæreticis* PEJORES. Ce n'est pas le plus ou moins de *méchanceté* qui prive les prêtres de jurisdiction; c'est leur séparation de l'Eglise. Il est sans doute parmi les prêtres même catholiques des hommes *pejores* que beaucoup de ministres hérétiques, & qui n'en ont pas moins la jurisdiction. A quelles conséquences ne conduisent pas de tels principes!... En vérité, il n'est pas fort étonnant que des personnes doutent que cette these ait été soutenue à Louvain. Mais il est naturel de considérer ce passage & quelques autres comme l'effet d'une distraction inévitable dans des discussions abstraites qui dérobent des points de vue essenciels aux gens les plus instruits comme les mieux intentionnés.

Hæcque resolutio tantò nobis majoris videtur ponderis, quòd sanctissimus Dominus noster Pius VI, asserat eam NON ESSE IMPROBANDAM; *quæ verba ad minùs innuere videntur illam oppositâ sententiâ esse probabiliorem.*

L'époque où les *nonnulli* ont pris cette réso-

lution, peut sans doute la rendre *non improbandam*, ainsi que nous l'avons observé : mais fût-elle *non improbanda* dans tous les cas, elle n'acquéreroit par-là aucun avantage sur l'opinion contraire. Dans quel dictionnaire espéreroit-on trouver *non improbanda* comme synonime de *probabilior*? Ce qu'il y a de certain, c'est que le professeur Lovaniste Pauwels, en combattant vigoureusement l'opinion embrassée par M. M., jusqu'à douter qu'elle ait quelque probabilité, *aliquid probabilitatis*, disoit cependant comme le Pape, qu'il ne faut pas blâmer ceux qui étant d'une autre opinion recourroient à ces absolutions hétérogenes : *posset peti absolutionis conditionatæ beneficium*. Le continuateur de Tournely, qui tient également pour ce qu'il appelle avec raison *fundatior sententia*, ne permet pas moins la pratique de l'autre (*a*).... Le Pape se borne à ne pas blâmer quelques évêques qui ont permis ce recours; & selon M. Moser ce recours est d'une obligation indispensable : *imo debere docet ex Augustino*. Comment justifier un Pape qui au lieu de blâmer ceux qui ne per-

---

(*a*) Certainement quand j'ai dit aussi par une espece de pressentiment de ce que diroit le Pape, *je ne prétends pas troubler les pauvres François qui trouvent quelque consolation* &c, *leur bonne foi* &c; mon intention n'a point été de reconnoître comme *probabiliorem* l'opinion que j'ai tâché de réfuter avec tout le zele que m'a inspiré l'amour de la vérité que j'ai cru & que je crois encore se tenir, d'une maniere bien sûre & bien manifeste, du côté opposé.

mettent pas ce qui est d'obligation, se contente de ne pas blâmer ceux qui le permettent ? (*a*) —— Il y a encore d'autres observations à faire sur cette these. On pourra les développer, si le tems le permet, ou si les circonstances l'exigent. (*b*)

NOUVELLES DIVERSES.

On écrit des bords de la Sambre, que l'ennemi, à la faveur des bois d'Alne qui bordent les deux rives de la Sambre, & dont il n'avoit cessé d'occuper la droite, a effectué encore une fois sur trois points son passage,

---

(*a*) Sagesse & circonspection de la Réponse du Pape, sur-tout lorsqu'on la combine avec la question; & combien elle est défavorable à la jurisdiction des hérétiques, 1 Mai p. 34. — 15 Mai p. 137. — *Observ.* p. 94.

(*b*) Cette these, imprimée & répandue avec une profusion insolite dans le moment précis où j'étois en plein combat contre la jurisdiction des hérétiques sur les enfans de l'Eglise, auroit pu m'étonner; si l'illustre école de Louvain ne m'avoit appris, il y a plus de dix ans, à regarder avec résignation & tranquillité d'ame une espece de diversion, ou si l'on veut de coalition & d'alliance ennemie. On se souvient que dans le tems que j'étois le plus occupé à lutter contre les philosophes du jour, il parut dans la même université une these très-vive en faveur de mes adversaires, & que malgré la sagesse de ses vues & son zele pour la vérité, l'*alma Mater* me laissa le soin de me débrouiller comme je pus. Voyez les Journaux du 15 Juillet 1783, p. 408. — 1 Août 1783, p. 505. — 1 Août 1793, p. 540.

auquel d'ailleurs on n'a pas cru devoir s'opposer : ainsi, il occupe à peu-près les mêmes positions dans lesquelles il a été battu avec une si grande perte. Du côté de Charleroi, l'ennemi a poussé ses postes avancés jusqu'à Gosselies. Nos troupes occupent des positions très avantageuses, tandis qu'un corps formidable couvre spécialement la chaussée de Nivelles, & par conséquent de Bruxelles. Le 29 au matin, l'ennemi a attaqué nos postes, entre Maubeuge & Mons. Il s'est porté, en force, sur le village de Bersilly dont il s'est emparé, nos postes s'étant repliés à Bettignies, devant un nombre supérieur. Nos troupes renforcées s'avancerent à leur tour contre l'ennemi, qui fut battu, culbuté & repoussé du village de Bersilly, avec une perte d'environ 1000 hommes. —— On apprend de Liege que le 26 sur l'avis que les carmagnols menaçoient le pays, le prince de Wurtemberg prit le commandement militaire général : une ordonnance enjoignit aux armuriers & autres particuliers ayant des armes, de les porter à l'hôtel-de-ville, & aux marchands de poudre à tirer, d'y faire également transporter la quantité exacte qu'ils possedent, sous peine d'exécution militaire ; les émigrés qui se trouvoient à Liege, furent armés, & préposés au maintien de l'ordre dans cette ville. Ce prince ayant demandé un certain nombre d'habitans du Limbourg, pour la défense de leur pays, il s'en présenta le double qui fut armé. A ces premieres levées de précaution,

sont réunis des corps d'Autrichiens qui présentent des forces suffisantes pour s'opposer à tout progrès ultérieur de l'ennemi, qui a poussé ses patrouilles jusqu'à Marche-en-Famenne &c. Des Lettres d'une date postérieure assurent que les colonnes Françoises qui s'étoient portées vers les Ardennes & sur le pays de Liege jusqu'à Ciney & dans les environs, se sont repliées, l'armée ayant pris sa route sur Dinant & Givet. Par-tout les régicides ont pillé, ravagé, détruit l'espérance des campagnes, enlevé les chevaux, & une immense quantité de bétail. —— *Extrait d'une Lettre de Varsovie, du 15 Mai.* „ Je vois par les articles qu'on lit dans les gazettes de vos cantons, qu'on n'y est pas parfaitement instruit de l'état des choses en Pologne. L'insurrection est plus générale qu'on ne pense, & si ceux qui ont usurpé le gouvernement, profitent de la disposition des esprits, ils peuvent soutenir la lutte très-long-tems, & faire verser beaucoup de sang avant qu'on parvienne à rétablir l'ordre. Une grande partie des habitans de la campagne sont armés ; & plus de 50 mille hommes de troupes réglées ou du moins organisées, marchent contre les Russes, dont les forces éparses ne se montent guere qu'à 15 mille hommes. Le général Kruszew se trouve cerné d'un côté par Kosciusko, & de l'autre par Grocholski, & ce sera un grand bonheur s'il parvient à sortir de cette position. Le général en chef Igelström, le même qui dans la guerre contre la Suede a commandé les Russes avec tant de

gloire, se trouve également dans une situation très-périlleuse, n'ayant avec lui qu'environ 2 mille hommes, qui lui sont restés d'une armée désorganisée & qui a perdu la plupart de ses officiers, & 4 canons. Les Russes ont un autre corps de troupes du côté de Grodno, qui aura vraisemblablement opéré sa jonction avec un autre petit corps qui a sauvé le parc d'artillerie devant Wilna. „

Extrait d'une Lettre d'Audenarde du 16 *Mai*. „ Des personnes échappées d'Arras & récemment arrivées à Tournay, nous apprennent que dom Jean-Chrysostôme Lemercier, grand-prieur * de l'abbaye de St. Vaast, ordre de S. Benoît dans ladite ville d'Arras, vient d'être impitoyablement immolé sous la hache de la guillotine dans la 82e année de son âge. Ce Religieux fervent, érudit, profond & judicieux avoit passé par tous les emplois de sa maison, & les avoit remplis avec distinction. Il marcha dans les voies du Seigneur & ne cessa de prier, d'étudier & de méditer qu'en cessant de vivre. Ses actions & ses paroles portoient à la vertu; il étoit le modele de cette piété aimable qui change en paradis l'enfer de ce monde. Contraint par des circonstances impérieuses de se séparer de ses Religieux & attendant le moment de pouvoir les rassembler, il se cacha dans une espece de tombeau dont il ne sortit que pour aller à la mort. Quatre autres Religieux ont subi le même sort. Puisse leur sang servir à la restauration d'une maison réguliere & édifiante, qui très-nombreuse n'a eu dans son sein, ni jureur, ni intrus.

* Dénomination en usage dans quelques grandes abbayes de France, depuis l'introduction des Commendes.

La seule chose relative au *Dictionnaire Historique* que j'ai laissé imprimer, sans en voir l'épreuve de mes propres yeux, ce sont les étiquettes qu'on a mises au dehors sur les volumes, croyant que les tourmens de cet *enfer* se bornoient au dedans. Je me suis trompé; le 7e volume porte les lettres P. Q. au lieu des P. R, &

& le huitieme R. Z, au lieu de S. Z. Comme cela occasionne des méprises continuelles, qu'on prend nécessairement un tome pour un autre, & que les relieurs sont égarés par la même indication, j'ai cru devoir avertir ceux qui ont le livre de redresser une bévue aussi singuliere en elle-même que fatigante dans la recherche des articles respectifs.

Les personnes zélées & charitables qui souhaiteroient faire parvenir quelques secours aux missions dont l'état de détresse est tracé d'une maniere si intéressante dans l'ouvrage dont il est rendu compte dans le dernier Journal, p. 115, peuvent s'adresser à Cologne à M. le doyen Hua rue Salazare, à Liege au R. P. Nicolas à l'académie Angloise, à Namur à M. Allard théologal de la cathédrale, à Gand à M. Petit chanoine de St. Bavon, à Mastricht à M. van Gulpen chanoine de Notre-Dame, à Cologne à M. Commey directeur des Ursulines.

La suite que le théologien François, judicieux & orthodoxe, a donnée aux Réflexions dont j'ai parlé dans le Journal du 15 Avril, p. 636, mérite également d'être accueillie. Je suis fâché que ce Journal soit de nature à ne comporter pas habituellement des discussions de ce genre. Il arrivera peut-être un jour que nous pourrons nous en expliquer de bouche, & cela, à ce qu'il paroît, sans contestation. J'essayerai cependant de le satisfaire d'avance sur une difficulté qui, moyennant une distinction en termes arabiques de l'école, paroît devoir s'évanouir. Le catéchumene, le pécheur pénitent, ne font sans doute pas d'acte de charité par l'assistance du S. Esprit *inhabitantis*, mais ce divin Esprit y *habite* dès le moment & dans le moment que cet acte se produit: *exercitè* pas *signatè*. Il est hors de tout doute que la justification est son ouvrage, soit dans le Sacrement, soit préalablement à sa réception, & dans aucun cas elle ne peut être l'ouvrage *inhabitantis*, sinon *exercitè* comme nous venons de le dire. Vu la maniere de raisonner de l'auteur, je crois que cela lui paroîtra simple, facilement intelligible, & vrai. — Quant à l'attrition, s'il a lu le Journal du 1 Mai, ou le petit ouvrage que j'ai fait imprimer séparément sur cette matiere, il n'aura, je pense, point

de peine à comprendre que l'attrition peut être une disposition suffisante pour approcher du Sacrement, quoiqu'insuffisante pour en obtenir le plein effet, qui est la justification.

Les calculs que M. L. P. m'a fait passer sur la population de la France, ne sont pas certainement satisfaisans pour ceux qui ont bien voulu s'en tenir aux 25 millions de M. d'Expilly : ils seront fâchés que leur garant se soit trompé de 3 millions, & d'apprendre que la somme totale étoit en 1789 de 28 millions. Pour moi qui ne porte la population de la France qu'à 11 ou 12 millions, je suis un peu moins embarrassé de ce dénombrement, & j'invite M. L. P. à le répéter dans deux ou trois ans d'ici; de même que celui de l'Allemagne avec ses 35 millions, sur-tout si elle a un million sous les armes, comme il le dit *, & qu'elle continue à l'avoir pendant quelques années (ce qui est nécessaire à la vérification du reste des calculs). Il seroit peut-être plus simple de suivre mes résultats, & les tableaux de la mortalité dont j'ai si constamment présenté le *quotient*, & que M. de Buffon assuroit être le seul moyen de fixer le degré de population; plutôt que de se perdre dans des suppositions vagues & fausses, & des conséquences qui y sont nécessairement conformes. Ce qui est plus certain encore, c'est qu'en tout cela je ne mets aucune *bile* ni contre les François ni contre les Allemands, que je n'ai jamais cru être estimables ou méprisables en raison directe ou inverse de leur nombre; quoique j'avoue sans effort que la corruption est (toute chose d'ailleurs égale) en proportion assez exacte avec la population.

* Pas 300 mille; plus de la moitié des troupes de l'empereur & du roi de Prusse étant étrangeres à l'Allemagne. Ainsi de ce seul chef le calcul de M. L. P. se réduit, selon lui-même, à 10 millions.



Le *cœur* est le mot de la derniere énigme.

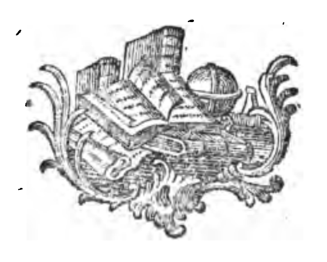
Je ne crains jamais la colique,
Mes boyaux sont tous bien tendus;
J'ai le dos & la taille antique,
Et les yeux grands & bien fendus.
Je prime au bal, & la musique
A de moi des soins assidus.
Quoique je sois de ma nature
D'une très-aimable douceur,
Cependant quelquefois je jure,
Quand on me touche avec rigueur.
Ma vieillesse me fait revivre,
Car je vaux davantage alors;
Mais, lecteur, comment puis-je vivre,
Ayant les tripes hors du corps?

TABLE.

JOURNAL
HISTORIQUE
ET
LITTÉRAIRE.

15. JUIN 1794.

Neque te ut miretur turba, labores,
Contentus paucis lectoribus. Hor. Sat. 10, l. 1.



A MAESTRICHT,

Chez FRANÇOIS CAVELIER, Imprimeur-Libraire, ſur le Vrythof.

Et ſe trouve à LIEGE,

Chez J. F. BASSOMPIERRE, Imprimeur-Libraire, vis-à-vis Ste. Catherine.



JOURNAL HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE.

15. Juin 1794.

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

Vie de la reine de France, Marie Leckinska, princesse de Pologne, dédiée à mesdames de France ses filles, écrite sur les Mémoires de la cour. Par M. l'abbé Proyart.

Tu honorificentia populi nostri. *Judith.* 15.

A Bruxelles, chez Le Charlier; à Liege, chez Lemarié. 1794. in-12 de 397 pag. avec le portrait de la princesse. Prix 3 liv.

IL seroit difficile d'obtenir dans la biographie des succès plus décidés & plus constans que M. l'abbé Proyart *; & j'ose croire que la réputation bien méritée que lui ont fait les ouvrages de ce genre, s'accroîtra encore par celui-ci. Soit que le sujet par lui-même lui ait

* 1 Octob. 1793, p. 168.

présenté ou directement ou par occasion plus de grands tableaux à tracer ; soit que les événemens aient produit dans son style un accroissement de vigueur, en encourageant, par une vérification terrible, des principes qu'on ne peut plus regarder comme moralités de spéculation ; soit enfin que la liberté dont par contre-coup les gens de bien ont aussi reçu quelque portion (a),

---

(a) Je ne crois pas contrarier ses intentions en transcrivant ce passage d'une Lettre qu'il m'a écrite. Tous ceux qui se sont élevés avec quelque courage contre les erreurs & les projets qui menaçoient le trône & l'autel, ont de semblables anecdotes à raconter. „ *Vous le sentez vivement, & je l'ai souvent senti comme vous, les rois sont bien à plaindre depuis que le philosophisme siege dans leurs conseils. L'ouvrage que j'ai l'honneur de vous adresser, étoit composé il y a huit ans. Il a successivement occupé plusieurs de nos ministres, qui tous ont attaché la plus grande importance à sa proscription ; j'ai reçu de leur part plusieurs Lettres, par lesquelles le roi lui-même me défendoit de le faire paroître en France ni chez l'étranger, & même de me dessaisir de mon manuscrit. Dans le principe, & lors-même qu'on ne vouloit pas me nommer un censeur royal, suivant la loi, j'avois obtenu par mes protections qu'un conseiller d'état non suspect à la cour se fit l'examinateur bénévole de mon ouvrage : c'étoit l'abbé de Radonvillers. Il me parut honnête-homme mais un peu foible.* „ *Cela* „ *est vrai, me disoit-il, mais osez-vous bien le dire ?* „ *J'en ai été témoin, mais cela contraste étrangement avec ce que nous voyons* „. *Après m'être résigné à plusieurs sacrifices qu'il m'avoit conseillés, je crus que l'ouvrage pourroit paroitre : il fut remis entre les mains du roi, & aussi-tôt nouvelles défenses*

ait donné un nouvel essor à son éloquence & à son zele ; on sentira, je pense, que cette *Vie de la reine de France*, aïeule de l'infortuné Louis XVI, est écrite avec un intérêt tout particulier, & nourrit l'esprit du lecteur d'une maniere également agréable & substantielle. „ L'observateur attentif & éclairé, em„ brassant d'un coup d'œil rétrograde la car„ riere qu'a fourni cette admirable princesse, „ demeure convaincu que dans un siecle dé„ pravé, les seuls exemples de la femme forte „ ont su maintenir la pureté de la foi dans „ la maison de S. Louis, environner le trône „ de vertus sublimes, retarder pour un tems „ la décadence des mœurs, & sur-tout refré„ ner l'audace de l'incrédulité, qui s'agitoit „ dès-lors pour renverser les trônes en aveu„ glant les rois. „

On trouvera un vaste & riche fonds de réflexions dans ce que dit l'auteur de l'état de la France, relativement aux dispositions qui dès-lors préparoient sa ruine, & cette longue suite de catastrophes sanglantes dont nous sommes les témoins. Quand on rapproche le rôle que les parlemens jouerent dans ces affreuses & sacrileges intrigues, avec le sort que cet horrible abus du glaive de la justice préparoit au royaume ; avec leur anéantissement total opéré par la même secte & en vertu des mêmes principes dont ils se firent les protecteurs ; &

de le faire imprimer. Je puis dire néanmoins, qu'à quelque chose malheur est bon ; j'ai rétabli mon manuscrit ; j'y ai même inséré quelques réflexions analogues aux circonstances &c.

enfin avec le terrible & dégoûtant spectacle de la guillotine abattant les têtes de presque tous ces magistrats déjà nuls & avilis; on ne peut que trembler à la vue des jugemens de Dieu, & les adorer dans le silence & l'admiration. „ Les corps politiques les mieux constitués portent, comme les corps naturels, „ un caractere essenciel d'instabilité, & s'avancent comme eux, à pas plus ou moins „ lents, vers leur dissolution. Il est quelquefois des tems de crise, où tout un peuple, „ travaillé d'inquiétude, & comme fatigué de „ sa prospérité, ne paroît plus s'occuper qu'à „ la détruire par l'abus. Il est des tems d'effervescence & de guerres intestines, où l'orgueil des passions a pris la place des principes oubliés & des devoirs méconnus; des „ tems encore où les administrateurs de l'empire, moins jaloux de se rendre utiles à „ leur poste, que d'y paroître nécessaires, conspirent eux-mêmes contre l'autorité qui les „ emploie, en la mettant aux prises avec une „ foule d'abus redoutables, qu'ils ont appellés „ & caressés, au lieu de les réprimer. La reine „ eut la douleur de voir ces tems de confusion, d'orage & de malveillance. Elle vit „ de funestes débats entre deux puissances, „ qui n'ont de droits incontestables aux respects des peuples, qu'autant qu'elles savent, „ sans se rien refuser de ce qu'elles se doivent réciproquement, se renfermer dans les „ bornes respectives de leur mutuelle indépendance. Elle vit les ministres de la puissance séculiere s'ériger en législateurs dans

» le domaine usurpé d'une puissance étran-
» gere, puissance qui, de sa nature, ne peut
» non plus devenir la rivale de la premiere
» que consentir à être son esclave. Elle vit
» les organes de la justice statuer en ponti-
» fes, sur ce qui concerne les sacremens; pro-
» noncer sur les dispositions de ceux qui pré-
» tendoient avoir droit d'y participer, ou mis-
» sion pour les conférer; en ordonner l'admi-
» nistration, la procurer même par la vio-
» lence & le ministere de la force armée. Elle
» vit les plus grands évêques du royaume, &
» les plus fideles ministres de la Religion per-
» sécutés, exilés, incarcérés, pour refus de
» reconnoître la compétence de César dans
» l'exercice d'un pouvoir tout divin, & que
» le Sauveur du monde n'accorda qu'à Pierre.
» —— Du sein de ces abus & de ces profa-
» nations naquit le monstre de l'incrédulité.
» La reine fut témoin de ses premiers excès.
» Elle vit la marche rapide & les développe-
» mens audacieux du système des impies. Elle
» vit leur morale licentieuse, proposée à tous
» les âges, corrompre toutes les conditions,
» &, sous les yeux du magistrat complice, se
» propager sans obstacles par les manœuvres
» concertées de la presse & du burin. Elle
» vit enfin le double libertinage de l'esprit &
» du cœur, porté à des excès jusqu'alors
» inouis, se répandre de la capitale dans les
» provinces, & y traîner à sa suite tous les
» désordres avant-coureurs de la dissolution
» des empires. Pénétrée de douleur, à la vue
» de ces scandales, la reine ne se contentoit

„ pas d'y oppoſer la ſainteté de ſes exemples ;
„ elle les dénonçoit à l'autorité, elle ne ſe
„ laſſoit point d'en ſolliciter la réforme ; &
„ c'étoit toujours avec un zele digne de la
„ cauſe qui l'intéreſſoit, qu'elle la recomman-
„ doit aux miniſtres prépoſés au ſoutien ex-
„ térieur de la Religion & à la garde des
„ mœurs. Mais déjà, ſans doute, le jugement
„ de Dieu commençoit à s'exercer ſur la Fran-
„ ce, & ce zele tout de feu ne tomboit
„ plus que ſur des ames de glace. „

Ce récit reçoit un nouveau développement & un accroiſſement de preuves, par ce que l'auteur rapporte du caractere de Louis XV, de ſon attachement à la Religion, & de l'aſſaſſinat qui en fut la ſuite. Le tableau qu'on trace ici de ce prince, ne lui eſt pas défavorable. Cependant ſes foibleſſes n'y ſont pas diſſimulées, mais on les montre toujours en oppoſition & contraſtant avec d'excellentes diſpoſitions qui ne furent jamais entiérement effacées. On ſait que durant ſon regne, malgré toutes les intrigues des philoſophes, leur chef n'oſa paroître en France, & qu'après la mort du roi il parut glorieux & triomphant au milieu de la capitale. „ Ceux qui ne réuſſiſſoient que trop à ren-
„ dre Louis XV étranger à des devoirs ſacrés,
„ ne parvinrent jamais à lui en inſpirer le
„ mépris. Toujours juſte contre lui-même, au
„ milieu de ſes égaremens, il conſerva l'a-
„ mour de la vérité & la foi la plus integre.
„ Il aimoit ſincérement la Religion ; il reſ-
„ pectoit la ſainteté de ſes ſacremens ; il ren-
„ doit hommage à la pureté de ſa morale

» &, dans toutes les occasions, il avoit le
» courage d'honorer publiquement la vertu
» dans ceux qui la pratiquoient. *Plein de vé-*
» *nération pour les ministres de la Reli-*
» *gion*, dit un auteur, *il vouloit qu'ils fus-*
» *sent respectés. Par cette raison, malgré*
» *toutes les fadeurs que lui prodiguoit Vol-*
» *taire, il n'a jamais pu le supporter.* Il
» applaudissoit à la sainte liberté avec laquelle
» les ministres de l'Evangile s'élevoient dans
» la chaire de vérité, contre les vices du peu-
» ple, sans épargner ceux des grands. Il vou-
» loit les entendre de nouveau : il récom-
» pensoit leur zele, & l'on sait qu'il fit un
» évêque du prédicateur qui lui parla de ses
» devoirs avec le plus de force & de dignité.
» —— Louis XV déteſtoit les productions
» de l'impiété, & tous les livres apologistes
» de la licence des mœurs, au point qu'il
» ne vouloit jamais en lire une seule page.
» Il en fit quelquefois punir les auteurs, &
» il l'eût fait dans tous les tems, s'il n'en eût
» été détourné par des gens qui, dans la crainte
» que la réforme ne les atteignît eux-mêmes,
» s'appliquoient à lui faire redouter des hom-
» mes, assez pervers pour tout écrire, comme
» des monstres capables de tout oser. *Hélas,*
» *sire*, lui disoit un jour un évêque, *la Re-*
» *ligion que vous aimez, est bien outra-*
» *gée dans votre royaume.* — *C'est*, répon-
» dit le roi, *ce qui m'afflige cruellement;*
» *mais j'ai déjà été assassiné...* »

On trouve après ces paroles une note très-remarquable. Ecrite en lettres d'or & placée

ſans ceſſe devant les yeux des rois, elle ne pourroit faire ſur leurs eſprits que les plus deſirables effets. La voici. » Le duc de la Vau-
„ guion, qui ne fut jamais courtiſan à la cour,
„ demandoit un jour à la marquiſe de Pom-
„ padour, pourquoi, ſous un roi qui aimoit
„ la Religion & les gens de bien, on voyoit
„ triompher les méchans & les impies; &
„ pourquoi ceux qui ſe diſoient les amis du
„ prince, ſembloient conſpirer eux-mêmes
„ contre ſon autorité, en ſouffrant qu'elle fût
„ méconnue par des réſiſtances ſcandaleuſes
„ & des écrits ſéditieux? *C'eſt*, répondit cette
„ femme, *qu'il vaut mieux un peu moins*
„ *d'autorité, & vivre plus long-tems*. Digne
„ réponſe de celle qui avoit plus d'intérêt à
„ ce que Louis vécût qu'à ce que le roi re-
„ gnât; mais réponſe, en même tems, qui
„ renferme un bien dangereux contre-ſens. Ni
„ S. Louis qui ſut ſi bien regner & ſur les
„ grands & ſur le peuple, & qui faiſoit per-
„ cer la langue des blaſphémateurs, ni Louis-
„ le-Grand, le fléau de l'impiété, ne furent
„ aſſaſſinés. Le bon Louis XV le fut par le
„ fanatiſme janſéniſte, & le bon Louis XVI
„ par le philoſophiſme. »

L'auteur continue à s'arrêter ſur quelques traits caractériſtiques de Louis XV. Si la crainte d'un nouvel aſſaſſinat l'empêcha de déployer toute ſon autorité en faveur de la Religion, il ne laiſſoit pas d'en faire uſage, & donnoit de bonnes leçons de fait aux princes qui placent dans les premiers emplois, & cela de préférence, des hommes connus pour

être des ennemis ardens de l'Eglise catholique. » Il avoit pour principe de punir ; au
„ moins par les privations, ceux qui affichoient
„ l'incrédulité. Il ne leur accordoit ni graces
„ ni faveurs ; à moins qu'on ne le trompât ;
„ ce qui arriva quelquefois. Un seigneur, très-
„ jaloux du titre de duc, qu'il sollicitoit, &
„ qu'il se croyoit à la veille d'obtenir, disoit
„ un jour, en présence de Louis XV, qu'il
„ croyoit l'Ecriture-Sainte, mais que, pour la
„ tradition, sa foi ne s'étendoit pas jusque-
„ là. Mieux instruit que le courtisan, le roi
„ lui objecta qu'il ne croyoit pas même l'E-
„ criture-Sainte, dès qu'il rejettoit des tradi-
„ tions consacrées par l'Eglise, au jugement
„ de laquelle l'Ecriture-Sainte lui faisoit un
„ précepte de se soumettre. Sans s'étonner
„ d'une inconséquence, celui-ci persiste à sou-
„ tenir ce qu'il a avancé. *Parlez-vous sérieu-*
„ *sement*, lui demande alors le roi ? —
„ *Si sérieusement*, reprend le seigneur, *que*
„ *s'il faut croire, par exemple, tel point*
„ *de la tradition, je ne serai jamais bon*
„ *chrétien.* — *Ni jamais duc*, ajouta
„ Louis XV, en le quittant. »

L'auteur n'omet aucun événement qui ait quelque rapport marqué avec le tems actuel ; & cela sans s'écarter aucunement de son sujet. Car la judicieuse princesse dont il trace l'histoire, prit toujours une part très-active dans tout ce qui intéressoit véritablement le salut de l'état, sans d'ailleurs se mêler en aucune sorte des affaires de l'administration. „ Tout
„ le bien qu'elle provoquoit autour d'elle,

» & celui qu'elle voyoit en espérance dans
» l'héritier du trône, ne la consoloient point
» des maux de la Religion, qui prenoient de
» jour en jour un caractere plus effrayant. Un
» des événemens qui affligerent le plus sa piété
» pendant son séjour en France, ce fut la des-
» truction des Jésuites. Elle avoit toujours sin-
» guliérement affectionné ces Religieux. Ils
» n'eussent été que malheureux qu'elle se se-
» roit efforcée de les secourir; mais elle les
» croyoit encore, comme le Dauphin son fils,
» *utiles à la Religion & nécessaires à l'é-*
» *ducation chrétienne de la jeunesse dans*
» *nos provinces.* Aussi épuisa-t-elle tous les
» moyens humains pour conjurer l'orage qui
» les menaçoit. Plus active à les servir que
» M. de Beaumont lui-même, elle eût voulu
» que ce prélat eût publié plutôt la Lettre
» Pastorale qu'il donna pour leur justification,
» piece la plus propre à démontrer leur in-
» nocence à tout tribunal où leurs ennemis
» n'auroient pas siégé comme juges (a). Dans
» le tems que cette affaire s'agitoit, elle fit
» un jour appeller le duc de Choiseul & lui
» dit : *Vous savez, monsieur, que je ne*
» *me mêle point d'affaires, & que je ne*
» *vous importune pas par mes demandes :*

Cette note est aussi de l'auteur.

(a) » L'on a vu tel de ces juges porter l'im-
» pudeur jusqu'à prôner lui-même sa corruption ac-
» tive & passive, en calculant, dans un Mémoire
» imprimé au sein de la capitale, les sommes qu'il
» lui en avoit coûté pour consommer la ruine des
» Jésuites *. »

* 15 Mai, p. 173.

» *c'est ce qui me donne la confiance que*
» *vous ne me refuserez pas une chose que*
» *je crois bien juste, & à laquelle est at-*
» *taché le bonheur de ma vie : promettez-*
» *moi que l'affaire des Jésuites n'ira pas*
» *jusqu'à leur destruction.* — *S. M.*, ré-
» pond le ministre, *me demande un mi-*
» *racle.* — *Hé bien*, poursuit la reine, *fai-*
» *tes ce miracle, & vous êtes mon Saint.*
» Le miracle ne se fit point ; & le duc, trop
» favorable au philosophisme pour avoir ja-
» mais été le Saint de la reine, le fut encore
» moins depuis ce tems-là. —— L'on sait
» assez qu'il n'étoit pas nécessaire que cette
» princesse appellât le zele du Dauphin son
» fils sur cette affaire. Ce prince s'étant rendu
» auprès d'elle, au sortir du conseil, dans le-
» quel on avoit ratifié la dissolution de la So-
» ciété, elle lui demanda quel avoit été son
» avis ? *Mon avis*, répondit-il, *a été que*
» *je ne pouvois ni en honneur, ni en con-*
» *science souscrire à une pareille résolution ;*
» *mais le roi a jugé à propos de compter*
» *les voix.* Le roi Stanislas ne pensoit pas
» autrement sur le procès suscité aux Jésuites
» que la reine sa fille & le Dauphin son petit-
» fils. Craignant même les malheurs que pré-
» sagent toujours à un empire les injustices
» éclatantes ; & découvrant, dans celle qui
» se tramoit, un attentat révoltant contre les
» principes les plus sacrés, ce sage prince mit
» tout en œuvre pour en épargner le repro-
» che à l'autorité. Mais ce fut sans succès,
» parce que l'AUTORITÉ, DÈS-LORS, N'A-

» VOIT PAS DE PLUS GRANDS ENNEMIS
» QUE SES PREMIERS AGENS. »

Dans une note qui correspond à ce texte, l'auteur rapporte une Lettre du roi Stanislas sur ce sujet. Cette Lettre adressée au roi son gendre, suffiroit seule pour donner une idée du caractere de ce prince; elle est conçue en ces termes. » *Monsieur, mon frere, tandis que le public s'étonne, & que vos plus fideles sujets gémissent de la persécution suscitée aux Jésuites, qu'il me soit permis de vous exposer aussi ma vive douleur sur ce triste événement, qui révolte ma raison en affligeant mon cœur. Si l'estime & la considération que j'ai pour cette Société lui donnent droit à ces sentimens, le bien de la Religion, votre autorité, l'utilité publique de votre royaume sont les motifs qui me touchent le plus dans cette affaire. Toute injustice doit se briser au pied de votre trône. En arrêtant cette persécution inouie, parvenue au terme de la plus grande animosité, vous manifesterez votre sagesse, votre justice, votre autorité.... Vos prédécesseurs les ont établis, il ne vous reste à vous qu'à les maintenir : & à moi qu'à vous assurer du tendre attachement avec lequel je suis, monsieur, mon frere, de votre majesté, le bon frere*, STANISLAS ROI. »

Les détails suivans achevent de peindre la persévérance de la pieuse princesse dans les œuvres de charité & de justice, dans lesquelles son zele l'avoit engagée. » La seule ressource » qui restât à la reine, dans la douleur de

» ne pouvoir épargner aux Jésuites le sort
» que leur avoient préparé les manœuvres con-
» certées du vice & de l'impiété, fut de tra-
» vailler à leur en adoucir la rigueur. Placés
» par leurs persécuteurs, entre le crime de
» l'apostasie & le plus cruel exil, tous ces
» Religieux opterent pour ce dernier parti. La
» reine obtint des passages gratuits sur les
» vaisseaux du roi pour ceux d'entre eux qui
» desirerent de se rendre dans les pays infi-
» deles en qualité de missionnaires. Elle en
» adressa un très-grand nombre au roi Sta-
» nislas, qui les accueillit dans la Lorraine.
» Elle intéressa en leur faveur toutes les per-
» sonnes aisées de sa connoissance. Elle mit à
» contribution la famille royale, & Louis XV
» lui-même, qui leur payoit réguliérement une
» pension de 30,000 livres sur sa cassette. De
» son côté, après avoir épuisé tous ses moyens,
» & voyant qu'il restoit encore des besoins à
» plusieurs de ces infortunés proscrits, elle
» emprunta, elle fit vendre ses bijoux, pour
» procurer un viatique & des voitures à ceux
» à qui leur grand âge ou des infirmités ren-
» doient ce secours nécessaire pour gagner la
» terre de leur exil. A la mort du roi de Po-
» logne, la reine conjura Louis XV de con-
» server aux Jésuites leur existence dans la
» Lorraine, au moins tant qu'elle vécût; &
» ce prince, malgré le vœu contraire des en-
» nemis de sa gloire, prit sur lui d'accorder
» cette satisfaction à sa vertueuse épouse. ——
» Jamais la reine n'avoit voulu renoncer à
» l'espérance du rétablissement des Jésuites en

» France; &, toute sa vie, elle se flatta que » quelque heureuse circonstance pourroit le » déterminer. Au moins ne pouvoit-elle douter que le premier acte de justice de son » fils, s'il fût monté sur le trône, n'eût été » leur rappel. Un jour qu'elle étoit occupée » de la broderie d'un riche ornement d'église, » le pere Griffet, qu'elle estimoit pour son » savoir & sa piété, se présenta à son audience : *Tenez*, *Pere*, lui dit-elle, *voici une* » *chasuble que je destine à la premiere de* » *vos maisons qui sera rétablie. — Cela* » *étant, madame*, répond le Jésuite, *V.* » *M. pourroit se contenter d'en faire un* » *point par jour. — J'espere mieux que* » *vous*, poursuit la reine : *je verrai ce que* » *je desire, je dirai mon* Nunc dimittis, *&* » *je mourrai de joie.* »

Ce que l'auteur nous apprend des autres ordres Religieux, est bien digne de son impartialité & de son discernement. On y trouvera de quoi adoucir le coup d'œil févere que les gens de bien ont porté sur l'état de décadence où s'est trouvé un bon nombre de monasteres & d'instituts cénobitiques lors de la révolution. Depuis long-tems la philosophie employoit contre eux tous les moyens de subversion & d'avilissement, philosophie devenue toute puissante, disposant de l'autorité des trônes & de la magistrature. » Au lieu du rétablissement » de la Société, la reine eut la douleur de » voir que l'incrédulité, qui avoit célébré » comme un triomphe la chute de ce corps » Religieux, ne se promettoit rien moins que l'extinction

» l'extinction totale des autres, après leur » avilissement. Pour parvenir à son but, tantôt » elle les traduisit au tribunal de la politique » comme des fardeaux onéreux à l'état; tan- » tôt elle provoqua contre eux des réglemens » assassins; quelquefois elle jetta dans des » cœurs inconstans le perfide espoir de recou- » vrer, par une apostasie facile, des droits » d'indépendance & de propriété trop légé- » rement aliénés : plus souvent encore, elle » s'appliqua à armer les membres contre les » membres, afin d'armer plus surement en- » suite l'autorité contre les corps. Témoin des » désordres introduits par ces manœuvres dans » la maison du Seigneur, la reine regrettoit, » comme S. Louis, de ne pouvoir les cou- » vrir de son manteau royal. On vit cette » pieuse princesse se rendre dans une abbaye » célebre, & dire aux Religieux assemblés pour » la recevoir : *Je viens ici, mes Peres,* » *pour vous assurer que le roi désapprouve* » *beaucoup la démarche irréfléchie de plu-* » *sieurs d'entre vous. Elle offre un grand* » *scandale à l'Eglise, un triomphe à vos en-* » *nemis, & à moi la plus sensible affliction.* » *Croyez-moi : déposez vos prétentions; &* » *gardez vos saints habits.* —— La reine » ne se dissimuloit pas qu'une réforme, con- » duite par les mains de la Religion, n'eût été » plus que desirable en France dans plusieurs » ordres religieux. Mais, sachant distinguer la » chose de l'abus, elle eut horreur, dans » tous les tems, de ces cruels empiriques » qui ne savent opposer aux maladies que des

„ recettes homicides. Elle avoit pour prin-
„ cipe d'honorer un état dont la sainteté n'a
„ rien de commun avec des foiblesses ou des
„ vices qu'il condamne, & qu'on l'empêchoit
„ de corriger. Elle lui donnoit, en toutes
„ rencontres, des marques distinguées de son
„ estime. Si, dans ses voyages, elle s'arrê-
„ toit dans une ville, elle alloit visiter des
„ communautés de Religieuses. Si, dans le
„ tems qu'elle étoit à Compiegne, il se fai-
„ soit quelque cérémonie de profession ou
„ de prise-d'habit, elle y assistoit; &, lors-
„ qu'elle en étoit priée, elle se faisoit un
„ plaisir de donner elle-même le voile reli-
„ gieux. Ce fut dans le tems même qu'elle
„ entendoit le plus parler de destruction d'or-
„ dres & de couvens qu'elle employa une
„ partie de ses biens héréditaires à faire éle-
„ ver un monastere dans la ville royale, pour
„ l'éducation de la jeunesse : monument res-
„ pectable de sa sagesse & de sa piété, qui
„ accusera encore chez nos neveux ces sys-
„ têmes impies & destructeurs qui ont pré-
„ paré la désorganisation de l'empire. „

Un désordre qui fait aujourd'hui d'étranges progrès dans les villes chrétiennes, même dans la ci-devant si pieuse Belgique; dont Bruxelles, Gand, & autres grandes cités présentent aux étrangers le scandaleux spectacle; contre lequel la police vient enfin de prendre des mesures de l'efficace desquelles on n'ose encore se flatter; ce désordre affligeoit particuliérement la religieuse princesse. „ Parmi les
„ nombreux abus qui déshonoreient la Reli-

„ gion, & que la reine eût voulu pouvoir
„ bannir du royaume, il en étoit un qui
„ excitoit particuliérement son zele & sa dou-
„ leur, parce qu'il semble appeller plus di-
„ rectement le peuple au mépris des loix di-
„ vines & humaines : c'étoit la profanation
„ des dimanches & des fêtes, par ces tra-
„ vaux que l'on croit sacrés, dès qu'on les
„ a nommés travaux publics ou travaux du
„ roi, quoiqu'il soit d'ordinaire fort indiffé-
„ rent & au public & au roi que ces travaux
„ s'achevent un peu plutôt ou un peu plus
„ tard (a). Louis XV, à la priere de son
„ épouse, donna plusieurs fois des ordres
„ dans son conseil pour faire cesser ce scan-
„ dale. Les rois commandent : mais les rois
„ les plus puissans peuvent-ils se flatter d'être
„ obéis, lorsqu'ils ont le malheur de ne plus
„ commander qu'à un peuple irréligieux ?
„ Un jour de dimanche, que la reine étoit
„ à Fontainebleau, elle apprend que des ou-
„ vriers travailloient publiquement, travail-

(a) „ Le particulier croit bientôt que ses tra-
„ vaux ne sont pas moins urgens que les travaux
„ publics; & il s'y livre, sans craindre d'être ré-
„ primé par l'autorité dont il suit l'exemple. Long-
„ tems avant que l'horrible impiété, divinisant
„ le crime infame, eût dit au milieu du temple
„ le plus auguste de la France : *Vous n'aurez plus*
„ *d'autre Dieu que la licence, ni d'autres fêtes que*
„ *celles que vous consacrerez à son culte*, le Ciel
„ étoit indigné de ne plus voir dans ce royaume
„ que des fêtes profanées par des travaux défen-
„ dus, ou souillées par la dissolution. „

„ loient à construire une salle de spectacle ; „ & travailloient deux heures après en avoir „ reçu la défense expresse du roi, signifiée „ par un gentilhomme de la chambre. La „ princesse, sur le champ, fait appeller l'en„ trepreneur des travaux, & lui demande „ comment il ose désobéir ainsi à Dieu & au „ roi ? Celui-ci allegue comme excuse, que, „ depuis la défense du roi, ses ouvriers ont „ travaillé plus secrétement, & que, d'ail„ leurs, comme il s'agit d'un travail public, „ il a tellement compté qu'il y employeroit „ les dimanches, que s'il ne le fait pas, à „ défaut de pouvoir livrer son ouvrage au „ jour fixé, il perdra telle somme convenue. „ *Tenez, lui dit la reine, la voilà cette* „ *somme. Allez donc fermer votre attelier,* „ *& gardez-vous bien à l'avenir, de con*„ *tracter des engagemens que vous ne puis*„ *siez remplir qu'en enfreignant ainsi la* „ *loi de Dieu & les ordres du roi.* „

Je finirai ce long extrait (en me réservant de revenir encore sur cet ouvrage) par un trait relatif aux absurdes plans d'éducation, qui ont servi à former tant de scélérats, en détruisant la base sur laquelle toute éducation doit porter. „ En quelque endroit que cette „ princesse rencontrât un abus injurieux à la „ Religion, le premier vœu de son cœur étoit „ de chercher à le réformer. Se trouvant à „ la cour du roi Stanislas, dans les dernieres „ années de sa vie, elle apprit qu'une dame, „ enthousiaste du systême d'éducation du phi„ losophiste Jean-Jacques, s'amusoit à en

„ faire l'essai sur une jeune fille, dont de „ pauvres parens s'estimoient heureux de lui „ abandonner le soin, & qu'elle faisoit éle- „ ver sans permettre qu'on lui dît un mot „ ni de Dieu ni de la Religion. La reine vit „ l'enfant, & elle en eut pitié. Elle vouloit „ parler à la dame qui s'étoit emparée de son „ éducation; mais, sur ce qu'on l'assura qu'elle „ ne gagneroit rien par représentations, après „ en avoir prévenu le roi son pere, elle fit „ enlever la jeune fille & se chargea de lui „ faire donner une éducation chrétienne dans „ un couvent, où elle paya sa pension. „.

Philomathi musæ juveniles. A Anvers, chez Plantin 1654.

On lit dans ce livre, vieux de près d'un siecle & demi, les vers suivans qu'on diroit être d'hier ou d'aujourd'hui, tant ils peignent fidélement ce que nous voyons.

Infernis emissa plagis nostro orbe vagatur
Eumenidum funesta cohors, comitesque sequuntur
Et dolus, & furor, insidiæque, & flebile lethum.
Nulla viget regio; viduatæ civibus urbes;
Tecta eversa; aræ incensæ; spoliata colonis
Squallent arva; calent cognato sanguine rivi.
His ego nocturnis lacrymis, gemituque diurno
Immoror. Hæc utinam gentes
Secum animo reputent, & amicas fœdere certo
Conjungant dextras, & fessus pondere belli
Miles, & exhausti cives populique quiescant!
Jura magistratus repetat sua, nobilis artes
Ingenuas pubes, desertaque rura colonus;

Securas quoque pastor oves, ad littora merces
Nostra vehat nigris avidus mercator ab Indis;
Et sua tranquillo redeat pax aurea sæclo.....
Te rogo, qui cœlum, qui terras numine comples,
Quo sine frondosâ folium non decidit ulmo,
Cujus ad arbitrium flectuntur corda potentûm,
Spiritus alme, Patris Natique æterna voluptas,
Tu miseris assiste pius; tu frange rebelles;
Tu Romanum orbem cœlesti pace serena.

De toutes les nations la plus généralement équitable envers le clergé François, c'est la nation Angloise; depuis la révolution de la malheureuse France, elle s'est constamment montrée telle, & par le fait, exerçant envers ces respectables exilés une hospitalité généreuse & magnifique; & par les principes, en condamnant hautement l'iniquité de leurs oppresseurs. On n'a donc point été surpris de lire dans une feuille périodique de Londres, des réflexions pleinement décisives en faveur de la restitution des biens ecclésiastiques. L'auteur de cette feuille, en rendant compte d'un ouvrage récent sur cette matiere, en copie plusieurs passages & les présente au public comme le fruit de la sagesse & de la raison. Nous en transcrirons quelques-uns. „ Cette restitution est commandée également par la Religion, la politique & la justice universelle. „ Les puissances coalisées sont convaincues sans „ doute de cette importante vérité; mais elles „ ne peuvent témoigner leurs intentions d'une „ maniere trop positive, & surveiller l'exé-

Courier de Londres. n. 22, p. 175.

» cution avec trop d'activité, mettre trop de
» ſoin à déconcerter les manœuvres ſecretes
» & intéreſſées, qui dans les détails pour-
» roient y apporter de l'incertitude, des len-
» teurs ou des obſtacles. Tout eſt preſſant
» dans ces circonſtances, où la cruauté, le
» brigandage & l'impiété ne perdent pas un
» moment pour accumuler des ruines. Le plein
» & entier rétabliſſement du clergé eſt la plus
» forte barriere qu'on puiſſe oppoſer aux conſ-
» pirateurs de toutes les ſectes. —— Les
» puiſſances n'oublieront point que les inté-
» rêts du clergé & de la nobleſſe de France
» ne peuvent être ſéparés. Les mêmes prin-
» cipes combattent en faveur de ces deux
» ordres.... Leurs droits tiennent aux racines
» & à l'eſſence de la monarchie. Tous avoient
» des propriétés inviolables dont la reſtitution
» ne peut être partielle. —— Mais combien
» la juſtice des ſouverains doit être puiſſam-
» ment excitée, s'ils jettent un regard ſur le
» dépouillement univerſel des deux ordres
» émigrés; ſur la dévaſtation de leurs pro-
» priétés; ſur le pillage incalculable de leur
» mobilier; ſur le rafinement des meſures vio-
» lentes priſes pour les priver des moindres
» reſſources; ſur les décrets atroces qui les
» pourſuivent juſque dans les terres étrange-
» res, terres ſacrées puiſqu'elles ſont leur
» aſile; ſur les ſpoliations, les perſécutions
» ſanguinaires exercées contre leurs familles
» demeurées dans l'intérieur! Croira-t-on pou-
» voir en faire aſſez pour atteindre à l'indem-
» nité qui leur eſt dûe? Loin d'admettre des

» tempéramens qui la modifient, on doit tou-
» jours craindre de rester au-dessous. Une
» modération qui respecteroit les crimes de
» la violence, ne seroit elle-même qu'une
» violence coupable. Il faut qu'envers des
» hommes si cruellement punis de leur hé-
» roïsme & de leur vertu, toute justice soit
» accomplie, ou que toute justice soit bannie
» de la terre. Le rétablissement de ces fideles
» défenseurs de l'autel & du trône intéresse
» la politique & l'honneur des souverains ar-
» més pour l'un & l'autre. L'équité le de-
» mande; le cri de la Religion, le cri de toutes
» les loix, le cri de l'humanité le sollicite :
» il est dû à la sureté de toutes les possessions
» & à la vengeance du monde. —— Ceux
» qui avoient usurpé le sacerdoce, ont été
» tyrannisés dans leurs pensées par ceux qui
» ont usurpé l'empire; abjurant publiquement
» le culte dont ils se disoient les ministres,
» & après n'avoir pas eu le courage d'être les
» martyrs d'une Religion qu'ils avoient trahie,
» cédant à la violence qui les force à con-
» sommer l'ouvrage qu'avoient ébauché leur
» serment & leur intrusion. —— L'aboli-
» tion de tout culte est devenue l'accomplisse-
» ment du vœu des philosophes par un succès
» qui a passé leurs espérances; cet événe-
» ment avoit été préparé par l'assemblée de
» 1789, & n'est que la suite & le développe-
» ment de sa constitution philosophique. Le
» même coup frappe tous les cultes de la
» terre. La cause religieuse de la France est
» celle de tous les peuples, comme sa cause

» politique. L'Europe sur-tout est menacée; » sa philosophie l'assiege & la mine. C'est par » la Religion que seront attaqués tous les » gouvernemens. L'esprit d'indépendance ayant » secoué le joug de Dieu, tend à secouer » tous les autres. Dans les classes inférieures » où l'honneur & l'éducation ne suppléent » à rien, la Religion est tout. Otez-la au » peuple, ses mœurs reprendront leur féro- » cité, & si des factieux le soulevent, le » brigandage & la cruauté se déchaîneront » sans obstacle & dissoudront la société. —— » Il faut donc pour l'Europe & pour la France » diriger les plus grands efforts contre l'es- » prit d'irréligion; puisque c'est sur les rui- » nes du clergé qu'il a établi son empire, » le rétablissement du clergé dans tous ses » droits est le premier coup qu'on doit lui » porter;.... & ceux *qui parlent d'exiger* » *du clergé des sacrifices qui l'affoibli-* » *roient, ont oublié les motifs & la mar-* » *che de ses destructeurs,* —— Leur pro- » jet, en attaquant tous les ressorts de la » Religion, étoit de miner en même tems » la monarchie pour assurer la révolution. Le » peuple trompé sur ses intérêts se crut dé- » livré d'impôts, & il devint impie en haine » du clergé & par amour de la licence. Les » capitalistes toujours prêts à tout immoler » à la sureté de leurs créances; les acquéreurs » des biens d'église, les possesseurs d'assignats, » les spéculateurs dévoués à l'agiotage, les » administrateurs des possessions envahies ne » virent plus d'ennemi que le clergé. La cu-

„ dité les rendît impies. Il falloit bien que
„ l'esprit d'irréligion vînt affranchir & tran-
„ quilliser les consciences. —— Lorsque les
„ constitutionnaires regardent derriere eux,
„ ils sont étonnés sans doute du chemin qu'on
„ a fait; mais ils avoient ouvert cette route
„ & aveuglé les peuples pour les y précipiter.
„ Rien ne doit les surprendre que la rapidité
„ de la marche. Dans la ruine du clergé,
„ ils avoient vu celle du gouvernement. Ce
„ moyen plus puissant qu'ils ne le croyoient
„ peut-être, a poussé leur succès jusqu'à l'a-
„ narchie & l'athéisme, —— En cessant d'ê-
„ tre propriétaire, le clergé cessoit d'être un
„ ordre dans l'état. Sa qualité de grand pro-
„ priétaire & ensuite de possesseur de fiefs
„ l'assimiloit à la noblesse & le faisoit entrer
„ dans les élémens d'un gouvernement féo-
„ dal...... Le clergé a comme la noblesse,
„ titre & possession pour être un ordre dans
„ l'état. Comme elle, il tient à la constitution
„ & à l'essence de la monarchie. Mais s'il
„ restoit sans propriété, il resteroit nul. Il se-
„ roit sans considération & sans crédit. Sa
„ composition deviendroit mauvaise, & son
„ ascendant s'anéantiroit. Son entrée dans les
„ assemblées deviendroit alors illégale, parce
„ que ceux qui ne possedent rien, ne peu-
„ vent représenter ceux qui possedent. ——
„ A cette considération politique, il faut en
„ ajouter encore une autre en faveur des pro-
„ priétés du clergé. Un des soutiens de la
„ puissance des rois est la distribution des gra-
„ ces. En France les bénéfices en étoient

„ une source inépuisable, d'autant plus pré-
„ cieuse qu'elle ne coûtoit rien à l'état. C'é-
„ toit le fond de tous les encouragemens,
„ de toutes les récompenses pour les familles
„ de toutes les classes. Les places du pre-
„ mier ordre, réservées en partie à la no-
„ blesse, contribuoient à la soutenir & à l'ac-
„ créditer. Les autres en plus grand nombre
„ étoient possédées par le tiers état; & son
„ avantage étoit si grand dans la jouissance
„ des biens ecclésiastiques, qu'il n'a pu y
„ renoncer sans aveuglement & sans délire.
„ —— Mais un intérêt plus général encore
„ sollicite, exige impérieusement la restitu-
„ tion des propriétés de l'Eglise; c'est celui
„ de la société entiere. Toute injustice est
„ anti-sociale, puisque toute société est fon-
„ dée sur la justice & ne se maintient que
„ par elle. Le droit de propriété, inviolable
„ chez tous les peuples, a dicté par-tout la
„ loi de la restitution, & presque par-tout la
„ peine de mort contre les spoliateurs. Les
„ restaurateurs de la société Françoise (car
„ elle est dissoute) voudroient-ils la fonder
„ sur ce qui l'a détruite, & mêler leur ou-
„ vrage à l'ouvrage du crime? Tout ce qui
„ fonde une propriété, se réunit pour assu-
„ rer celle de l'Eglise; possession immémo-
„ riale, concessions, donations authentiques
„ faites sans conditions & sans clause de re-
„ tour, déclarations des rois, sanction cons-
„ tante du gouvernement & des tribunaux.
„ Tout corps autorisé pouvoit posséder & re-
„ cevoir, à plus forte raison un corps indis-

» soluble par sa constitution, perpétuel par sa » nature, & plus solide dans son existence » que les individus & les familles. Tous les » yeux furent frappés de la ridicule & grossiere contradiction de ces législateurs, qui » en supposant qu'un corps ne pouvoit posséder, le dépouilloient de ses biens, & le » déclaroient appartenir au corps de la na- » tion. Si donc on veut rétablir le droit de » propriété, il faut que le premier coup soit » porté à la premiere loi qui l'a violée. Il faut » que ses attentats soient réparés, qu'il ne » reste aucune trace du funeste exemple qu'elle » a donné, & qu'elle ne soit plus citée que » comme un forfait contre la société entiere &c. » —— On peut demander avec raison si des » ministres sans considération, sans crédit, » déchus de l'existence imposante qui les dis- » tinguoit auparavant, pourroient conquérir » de nouveau la France au christianisme. Quel » fruit pourroient produire des mercenaires » qui, loin de soulager le peuple, lui seroient » à charge, & dont il regretteroit le salaire? » Les Apôtres prêchoient une Religion incon- » nue : ils annonçoient l'existence d'un seul » Dieu; ils n'avoient que des idoles à renver- » ser; ils enseignoient une morale nouvelle » & sublime, & leur mission étoit appuyée » par les miracles. Aujourd'hui aucune base » de Religion ne subsiste, il faut les relever » toutes, & rendre respectable un culte qu'on » a tenté d'avilir en le tournant en ridicule. » —— Les difficultés qu'on oppose au réta- » blissement du clergé dans ses biens, n'ont

» rien de solide. La bonne foi de l'acquéreur
» des biens d'autrui ne sauve pas de la resti-
» tution, parce que le premier droit est celui
» du propriétaire. Mais dans l'hypothese ac-
» tuelle la mauvaise foi éclate de toute part
» & porte les caracteres les plus odieux. Bien
» loin donc qu'aucune excuse puisse soustraire
» à la restitution les acquéreurs des propriétés
» du clergé, on ne doit voir en eux que les
» complices d'un brigandage sacrilege, le plus
» criant qui fut jamais & le plus désastreux
» dans ses suites. —— Le nombre des pré-
» varicateurs ne doit pas effrayer. Plus il y aura
» de ces victimes, plus l'exemple sera écla-
» tant, & il importe qu'il le soit. Le nombre
» des possesseurs légitimes qu'on a spoliés,
» est-il beaucoup moins grand, & a-t-il épou-
» vanté les déprédateurs? Ces possesseurs ne
» sont-ils pas des hommes plus considérables
» par le rang & la naissance, plus distingués
» par leurs travaux, leur vertu, leurs talens,
» plus dignes d'estime par leur attachement
» héroïque à leur devoir, que tous les cou-
» pables obscurs qu'on voudroit épargner? La
» différence du sort de ces vils spéculateurs &
» de celui des bénéficiers dépouillés est que
» ceux-là perdront quelque chose, & que
» ceux-ci ont tout perdu. —— La facilité
» avec laquelle on a exécuté les ordres les
» plus violens & les plus atroces des trois as-
» semblées, nous avertit assez qu'on ne doit
» pas craindre pour une chose juste, la résis-
» tance d'une nation si docile. On ne doit
» point redouter davantage les cris des pos-

» sesseurs du papier-monnoie qui n'avoit qu'une » hypotheque dérisoire, puisqu'en aliénant les » fonds qui la formoient, on les déclaroit dé- » chargés de toute hypotheque. —— Il n'y » a pas plus de difficulté dans le rétablissement » de la dixme. Donnez, donnez aujourd'hui le » choix à l'agriculteur qui redemande sa Re- » ligion & ses prêtres, entre la dixme & le » subside qui la représente; il n'hésitera pas » à répondre qu'il aime mieux donner du grain » que de l'argent, qu'il n'est obligé de donner » du grain que quand il en a, & qu'en le li- » vrant au moment même de la moisson, il » épargne les frais, la peine & les risques de » la préparation, de la conservation & de la » vente. »



Lettre à l'auteur du Journal, P. M. E. H. D. W. à S. V. le 21 Fév. 1794.

DANS votre Journal du 15 Janvier p. 101, vous avez opposé une preuve de fait des plus sensibles aux êtres moux & élégans de nos jours qui calomnient la vie monastique comme pernicieuse à la santé & comme devant abréger les jours de ceux ou celles qui en font profession. Je trouve dans le traité *de Jejunio* du pieux & savant Lessius une observation bien analogue à celle que présente votre tableau de Maseick; cet homme fonciérement sage, savant & judicieux, regarde même la force & la vieillesse comme un effet direct & très-naturel des austérités & privations attachées à la vie monastique: „ Je „ connois, dit-il, un couvent de femmes jouissant

„ d'une nourriture très-mince & modique, où les „ sexagénaires & les septuagénaires ne sont pas en- „ core comptées parmi les anciennes. Tant il est „ vrai, comme dit le Sage, que la tempérance pro- „ longe la vie humaine „. *Novi monasterium fœminarum tenuissimo victu utentium, ubi etiam sexagenariæ & septuagenariæ necdùm inter seniores reputantur; ut meritò dixerit Sapiens: Qui abstinens est adjiciet vitam.* —— Une autre raison qui contribue beaucoup à la santé des Religieux & Religieuses, est le chant, quand il est modéré, & tel qu'il doit être pour édifier & toucher. La chose est d'expérience, & se trouve d'ailleurs appuyée du suffrage des plus habiles médecins. *Frequens clericorum in choro cantus, aut ex suggestu ad populum habitæ Evangelii sermocinationes egregium sanitatis præsidium constituunt.* C'est une thése soutenue à Louvain sous la présidence de M. van der Belen, par M. P. G. F. Walkiers, le onze Juin 1785.

Le *discours préliminaire* de M. le Tourneur aux *Nuits d'Young*, édit. de Paris, 1788, m'a fait naître un doute que je vous prie d'éclaircir dans un de vos Journaux. On y trouve cet avis du traducteur. „ Young en prouvant l'immortalité de l'ame „ par les conséquences absurdes qui résulteraient „ de l'hypothese contraire, pousse ses conséquences „ trop loin; & il n'est pas vrai qu'il n'y eût plus „ de devoir pour l'homme quand il le seroit que „ son ame doit périr „. Il me paroît au contraire que cela est très-*vrai*, puisque si l'ame de l'homme n'étoit point immortelle, dès-lors elle ne seroit pas créée à l'image de Dieu, & par conséquent il n'y auroit pas plus de devoir pour l'homme que pour la brute. Saint Augustin étoit bien du même avis quand il disoit que, „ sans la persuasion où „ il étoit que l'ame étoit immortelle & qu'il resteroit dans l'autre vie des vestiges de nos bonnes „ œuvres, il auroit embrassé la philosophie d'E- „ picure „. *Epicurum accepturum fuisse palmam in* Confess. L. VI. C. 16.

animo meo, nisi ego crederem post mortem restare animæ vitam & tractus meritorum.

RÉPONSE. Je ne puis qu'accéder pleinement à des réflexions exactement conformes à l'expérience & au jugement de tous les observateurs impartiaux. —— L'histoire des solitaires de Nitrie & de la Thébaide, tout autrement austeres que les Religieux de nos jours, est pour ainsi dire le tableau de la vieillesse & de la santé sous les traits de la vertu & de la pénitence. —— J'ai déjà eu occasion d'observer *, combien le chant ecclésiastique fortifioit les organes de la voix & toutes les parties du corps qui y concourent. Je connois des personnes, qui affaissées de travaux d'esprit, se soulagent très-sensiblement & reprennent des forces en chantant à pleine voix, & c'est en hiver le seul délassement qu'elles se procurent & qui leur suffit. —— Quant à l'*Avis* de le Tourneur il est aussi inutile que complettement faux, ainsi que je l'ai remarqué lors de la premiere édition des *Nuits* traduites *. C'étoit un homme foible, incapable de suivre une vérité avec constance & conséquence. Quand on traduit une *Vie de Fréderic baron de Trenk* *, on peut bien mettre quelque sottise dans un ouvrage sur l'immortalité de l'ame. Il faut savoir cependant que ce cauteleux avis n'est pas de son cru. Les philosophes décontenancés de ce que leur systême sappe tous les fondemens de la morale, met la raison du côté du crime & legue la vertu à l'insensé, ont obligé le Tourneur par leurs cris & leurs menaces, de mettre cet *Avis*, qui dans la premiere édition se trouve collé d'une maniere assez plaisante sur les couvertures; & c'est pourquoi je l'ai attribué à l'Editeur. On peut voir cette matiere amplement développée avec la réponse à tous les subterfuges philosophiques, & la défense des *Nuits*, dans le Catéch. Phil. L. 2. N. 186, 187, 188, 189, 190. Et dans le I. Liv. N. 124 & suiv. — *Dict. Hist,* art. EPICURE, LUCRECE, YOUNG.

* 15 Oct. 1786, p. 291. — Observ. historiques & ascétiques sur le même objet, *ibid.* p. 290. — 15 Nov. 1786, p. 411 jusqu'à 421.

* Sept. 1772, p. 160.

* 1 Mars 1789, p. 379. — *Dict. Hist.* art. TOURNEUR.

NOUVELLES



NOUVELLES POLITIQUES.

TURQUIE.

CONSTANTINOPLE (*le* 28 *Avril*). Il est arrivé depuis peu dans cette capitale, un nouvel agent de la Convention près la Porte-Ottomane, nommé Thinville, qui a aussi-tôt demandé d'avoir une conférence avec le reïs-effendi. Ce ministre s'y étant refusé, a chargé le dragoman de la Porte de lui parler. L'émissaire Jacobin a renouvellé dans cette conférence, au nom de la prétendue république françoise, les protestations de son attachement à la Porte, & y a joint l'offre de lui prêter autant d'ingénieurs, canoniers, constructeurs, d'officiers de terre & de marine, que les Turcs en desireroient. Il s'est beaucoup étendu sur les victoires & les ressources des François, & il est allé jusqu'à offrir des subsides (*a*), au cas

(*a*) Ces *subsides* sont encore le fruit du crédit laissé aux assignats. On l'a dit, les politiques sensés le répéteront sans cesse, & toujours en vain : si les assignats subsistent, d'une maniere quelconque, avec quelque déchéance que ce soit, les conventionnels acheteront toute l'Europe. Il y a 5 mois que les magistrats de Valenciennes ont fait retentir cette grande vérité aux oreilles du monarque Autrichien, sans qu'ils aient été écoutés. Voyez le Journ. du 15 Janv., p. 155 & suiv. —— D'autres n'ont pas trouvé plus de croyance, dern. Journ., p. 240.

que la Porte voulût se prêter à faire une diversion, promettant en outre que la république fourniroit au grand-seigneur, tout ce qu'il falloit pour pousser la guerre avec vigueur. Il ne paroît pas que ces ouvertures aient eu plus de succès que celles du Sr. Descorches, & il est très-vraisemblable que la Porte ne s'écartera point du système de neutralité qu'elle a embrassé. Le grand-seigneur vient de faire publier un nouveau Firman, qui ordonne que dans le cas où deux vaisseaux ennemis se trouveroient dans un des ports de l'empire, ils n'en doivent sortir que 24 heures l'un après l'autre. Depuis l'arrivée du nouvel agent conventionnel, on remarque parmi les François qui sont ici, un calme singulier, & l'on sait que quelques-uns d'entre eux cherchent secrétement une protection étrangere. Le Sr. Thinville, trouvant dans ses compatriotes d'autres dispositions que celles auxquelles il s'étoit attendu, vient de s'adresser à la Porte pour en obtenir de l'assistance, à l'effet de forcer les négocians de sa nation à rendre leurs comptes. La réponse de notre cour a été „ que „ M. le commissaire se gardât bien de vouloir „ introduire des nouveautés dans les états de „ S. H. „. En attendant, il est déjà arrivé ici de Smyrne 16 négocians François, qui se sont tous mis sous une protection étrangere. La conduite de la Porte à l'égard du Sr. Thinville n'annonce pas des dispositions favorables envers les Jacobins François. Elle ne paroît pas mieux disposée à l'égard des insurgens Polonois; & malgré tous les efforts que ceux-ci

font pour engager notre gouvernement à faire une diversion en leur faveur, on croit assez généralement qu'il les abandonnera à leur sort.

POLOGNE.

VARSOVIE (*le* 21 *Mai*). L'insurrection devient de plus en plus générale. Les commissaires du conseil-provisoire sont parvenus à faire soulever un grand nombre de districts; mais il regne entre eux une différence d'opinions, dont on ne peut encore prévoir les suites. Les uns ont déclaré d'adhérer à l'acte d'insurrection de Cracovie, d'autres ont signé l'acte de Wilna, d'autres en demandent la correction, & plusieurs sont occupés de la rédaction d'un acte particulier. Quant à cette capitale, le désordre y va en augmentant. Le 15, notre intendant de la police, Wenceslas Rogozinski, a été condamné à mort, & exécuté le lendemain. Tous les jours on arrête de nouvelles victimes, entre lesquelles on distingue l'évêque de Chelm, Skarzewski, & le prince Czetwentinski, Castellan de Przmysl. On ne s'est pas trompé en annonçant que le supplice des infortunés Kossakowski, Ozarowski, Zabiello, & Ankwitz, étoit le prélude d'autres horreurs. La maniere dont ils furent condamnés, ressemble en tout à celle qui s'emploie à Paris. On travailla d'abord la populace, & on lui fit demander à grands cris la tête de ces illustres personnages. Le tribunal criminel, assemblé à l'hôtel-de-ville fit amener les quatre détenus; trois s'y rendirent à pied; on fut obligé de porter le

hetman Ozarowski, qui se trouvoit griévement malade. Après avoir été pendant quelques heures devant le tribunal à huis clos, un hérault vint annoncer au peuple que la sentence de mort étoit prononcée, & le peuple répondit par des applaudissemens forcenés à cette lugubre & affreuse nouvelle. Cette affaire n'étoit point proprement de la compétence de ce tribunal, qui n'a été institué par les insurgens eux-mêmes, que pour juger les complots tendant à entraver la révolution actuelle. Il fallut donc le munir de nouveaux pouvoirs, & c'est bien là encore la marche des factieux de Paris, d'étendre peu-à-peu la sphere d'un tribunal de sang dont on veut se servir pour se défaire de tous ceux qu'on soupçonne contraires au nouveau régime. Les trois laïcs furent pendus sur le champ; l'évêque de Livonie fut conduit à la potence dressée devant l'église des Bernardins; il demanda avec instance qu'on lui permît de se confesser dans l'église devant laquelle il devoit être immolé; mais sa demande fut rejettée. Le nonce du Pape intercéda en vain ou fit inutilement des efforts pour soustraire la dignité ecclésiastique à la forme ignominieuse du supplice; il fut résolu qu'on n'auroit point égard à ses représentations. —— Le 8, le roi s'étant rendu à Prague *, le bruit se répandit qu'il avoit pris la fuite; le peuple courut sur le champ à l'arsenal, força la porte, s'arma, criant à la trahison, jusqu'à ce qu'il eut vu S. M. revenir. Quatre hommes ont été tués dans la bagarre. Mr. Ciemniowski le premier

* Fauxbourg de Varsovie sur la rive droite de la Vistule.

à cheval, ensuite Mrs. Deboli & Szydlowski dans le carrosse du président, allerent à la rencontre du roi qui précipita son retour & parut touché de la joie que le peuple témoignoit de le revoir. Une demi-heure après, le roi étant déjà dans son cabinet, le même Deboli & Szydlowski, avec plusieurs autres membres de la régence, vinrent en députation de la part du conseil-provisoire, prier S. M. de ne jamais sortir de l'enceinte de la ville pour ne pas alarmer le peuple; le roi promit d'avoir égard à cette demande, afin de faire cesser toute défiance. Il pria même qu'on attachât à sa suite quelqu'un du conseil-provisoire, pour écarter jusqu'à l'ombre du soupçon, ce qui ne fut pas accepté; mais depuis le 15, le roi est mis sous la garde de deux officiers municipaux qui l'accompagnent par-tout, & mangent à sa table. Il a été nommé pour cette surveillance 14 membres de la municipalité, qui se relevent deux à deux toutes les 24 heures. Tandis que quelques personnes bien intentionnées plaignent le roi, d'être réduit à cette espece de captivité, d'autres croient que la conduite qu'il a tenue depuis qu'il est sur le trône, & sur-tout dans les dernieres années, lui ôtera jusqu'aux titres à la commisération. —— M. de Buchholtz, ministre de Prusse, a enfin obtenu des passe-ports pour lui & pour tous ceux qui appartiennent à la légation Prussienne, & a quitté aussi-tôt cette ville.

THORN (*le 25 Mai*). Le roi de Prusse est arrivé le 18 à Posnanie, avec le prince-royal & le prince Louis. S. M. se rend à l'armée

du lieutenant-général Favrat, qui, à ce qu'on apprend, a attaqué le 19, à 4 lieues de Cracovie, l'avant-garde de Kosciusko, l'a culbutée, & fait beaucoup de prisonniers. Tous les effets qui se trouvoient dans le camp ennemi, ont été brûlés, & nos troupes se sont emparées de deux de ses magasins. On assure qu'après avoir remporté cet avantage, le général Prussien a continué sa marche sur Cracovie. Le général Igelström campe aux environs de Lowicz. Un corps de 6 mille Russes occupe le poste de Rawa qui en est éloigné de 6 milles. L'armée que le général en chef Russe va faire agir en Pologne, sera forte de 80 mille hommes.

ESPAGNE.

MADRID (*le* 15 *Mai*). Parmi les nombreuses graces qui ont eu lieu à l'occasion des dernieres couches de la reine & de son heureux rétablissement, une des plus remarquables est la liberté rendue à l'ancien ministre comte de Florida-Blanca. Le décret émané à ce sujet lui permet de se rendre à ses terres dans la province de Murcie & par-tout ailleurs où il voudra, à condition seulement que dans ce dernier cas il en prévienne la cour. —— Le premier-ministre actuel, le duc de la Alcudia, a été décoré de la grand'croix de l'ordre de Malte.

L'ouverture de la campagne contre la France n'a pas répondu à l'attente qu'on en avoit conçue. A la vérité, il y eut quelques actions, le 28 & le 29 du mois dernier, dans le Roussillon entre nos troupes & celles de l'ennemi,

dont l'avantage resta de notre côté, puisque les François furent obligés d'abandonner toutes les hauteurs, & perdirent beaucoup de monde; mais ceux-ci ayant renouvellé leurs attaques le 30, l'issue en fut funeste pour nous. Notre armée diminuée par les maladies, les combats, les fatigues qu'elle avoit essuyées l'année derniere, ne pouvoit que très-difficilement résister à un corps ennemi de 60 mille hommes. Les François l'ayant attaquée vigoureusement en flanc dans la matinée, elle fut donc forcée à évacuer tout le terrain que comprend le Boulon, St.-André, St.-Genie & Urgel, abondonnant beaucoup d'effets, & un assez grand nombre de pieces de canon, qu'elle eut néanmoins le tems d'enclouer. Le général Espagnol se retira à Figuerras, où il établit son quartier-général. Cependant, malgré cet échec, nous avons conservé Bellegarde, Colioure & Port-Vendres. Les François, pour tenter cette attaque, avoient fait venir des troupes de ligne de Nice & de la Navarre, & un corps nombreux de cavalerie. On ne peut encore fixer la perte totale que nous avons éprouvée, mais on la dit assez considérable. ——. Plusieurs avis qui arrivent en ce moment de différens côtés, nous apprennent que l'armée Espagnole, commandée par le comte de la Union, qui après l'affaire du 30 Avril, s'étoit retirée sous Bellegarde, ayant reçu un renfort de 16 mille Catalans, a attaqué à son tour les ennemis sur tous les points, & les a repoussé. Il paroît cependant que ce combat n'a rien eu de bien décisif.

ITALIE.

ROME (le 23 Mai). Le Pape est arrivé hier de Terracine en cette capitale. Une foule immense étoit allée à sa rencontre pour lui témoigner sa joie de son heureux retour. S. S. entra dans Rome au son des cloches, & au bruit des canons, & descendit au palais du Vatican. —— On a découvert ici une conspiration, dont les moyens & les agens ne sont pas encore tous connus. On sait seulement que des personnes très-illustres y sont compliquées.

Rien n'est plus indispensable que d'instruire le public de l'opposition qui se trouve entre les *Réponses* du Pape, publiées le 1 Avril de cette année, & le travestissement qui en a été fait dans différentes feuilles publiques nommément dans le Journal Général de Politique, de Littérature & de Commerce (*a*), le Journal de la guerre, la Gazette de Bruxelles &c. Dans l'article qui regarde le mariage il

---

(*a*) plus connu sous le nom de *Gazette de Wesling*. L'auteur de cette feuille vient de protester, dans son N. 153, qu'une *personne respectable* lui a garanti la fidélité de sa traduction. Il est donc dans le cas de nommer la *personne respectable*, ou à consentir lui-même à n'être que *méprisable*.... Ce que je puis assurer, ensuite d'une multitude de Lettres que j'ai reçues à ce sujet, c'est que les personnes qui avoient lu les Réponses véritables du Pape, ont cru qu'il y en avoit d'autres postérieures, & m'ont prié tout bonnement de les leur faire passer. Rien n'est peut-être plus propre à faire saillir l'indigne travestissement de ces *Responsa*.

eſt dit qu'en faiſant la déclaration ordonnée par la Convention, les époux *contractent* un acte purement civil. Le mot *contracter* ſubſtitué à celui d'*exercer* eſt ici d'une conſéquence extrême. Car quoique ce ſoit-là une eſpece de baragouin (contracter un acte), on en prend l'idée d'un contrat civil; on croit voir exprimer la monſtrueuſe doctrine par laquelle on a eſſayé dans ces dernieres années, de faire de l'union conjugale une affaire de barreau. D'ailleurs les deux époux devant être *légitimement mariés*, comme dit le Pape, avant de ſe préſenter devant les conventionnels, il n'y a plus rien à *contracter* relativement à leur union.

Actum merè civilem exerceri.

Ce qui regarde le Baptême n'eſt pas moins défectueux. Il y eſt dit „ que ce ſacrement eſt licitement adminiſtré par les prêtres jurés (*jureurs* ſans doute) en cas „ qu'il n'y eût perſonne préſente * EN DROIT „ de baptiſer „. Voici la réponſe du Pape. *Non licere, excepto tamen caſu* EXTREMÆ NECESSITATIS *in quo non adeſſet alius* VALENS *baptizare.* On voit que les paroles *excepté le cas de la derniere néceſſité* ſont omiſes, & que le mot VALENS, *capable, en état*, eſt changé contre celui de JUS HABENS, *en droit.* Changement qui ne peut que faire ſuppoſer dans le traducteur ou bien une ignorance profonde, ou bien une inſigne mauvaiſe foi & des intentions ſiniſtres. En vain dira-t-on que ces ſortes de *Réponſes* faites de tems à autre à diverſes conſultations, ne ſont pas des jugemens dogmatiques, qu'elles ont été quelquefois changées & réformées par

* Dans cette traduction la grammaire & la théologie vont de pair.

des Réponses postérieures, & qu'autant qu'elles tiennent à la discipline elles sont naturellement variables (*a*); cela peut-il autoriser un particulier quelconque à les altérer pour les rendre conformes à ses opinions? Et quant à la décision dont il s'agit ici, elle est certainement immuable, puisqu'elle porte sur la communication *in sacris*, défendue *jure divino & naturali*.

Ce qui regarde la confession, est plus révoltant encore. Le Pape défend toute confession même à Pâques, parce que ce seroit *communicatio in sacris* que le même Pape dit ailleurs, être un crime égal à l'idolâtrie. On lui demande s'il est permis du moins à l'article de la mort de recourir aux intrus & aux jureurs, les gazettiers lui font dire tout uniment qu'*oui* : tandis que le Pontife ne répond pas même à la question, la décline & l'évite pour des raisons très-sages, & se contente de dire *Qu'il ne faut pas blâmer quelques évêques de France qui l'ont permis*; or on sait que dans le tems que cette permission a eu lieu, ces prélats ne sortoient

Dern. Journ. p. 258 & autres cités là-même.

(*a*) Ces changemens sont très-rares, ainsi que l'observe Fagnani; & sont toujours, comme dit van Espen, le fruit d'un long & mûr examen (*re maturiùs discussâ*) : c'est ainsi que Benoît XIV reconnut pour légitimes les mariages clandestins en Hollande, que plusieurs décrets de la sacrée Congrégation, approuvés par ses prédécesseurs, avoient déclaré invalides. Mais tandis que ces décrets subsistent, ils sont l'objet du respect public, font loi parmi les fideles, & il n'appartient à les réformer qu'à la seule autorité dont ils sont émanés.

pas des regles & des principes reçus sur la séquestration des hérétiques ; & que si d'ailleurs ils avoient dans un moment de crise & de doute embrassé dans toute son étendue l'opinion des casuistes qui sont pour la jurisdiction héréticale, le Pape ne devoit pas censurer une opinion qui depuis quelques années a beaucoup de sectateurs & semble avoir acquis par la facilité & l'indifférence des tems une espece d'indigénat dans l'école. (*a*)

TURIN (*le* 18 *Mai*). Le général baron de Colli se détermina le 7 de ce mois à suivre le plan qu'il avoit formé de retirer ses troupes de Tende, que l'ennemi menaçoit sans cesse; &, après avoir fait sortir de cette ville tous les magasins & équipemens militaires, il résolut de se poster dans un lieu plus élevé, qu'il avoit jugé nécessaire d'occuper,

---

(*a*) Rien ne prouve peut-être mieux le sentiment opposé aux absolutions héréticales, que les intrigues que l'on est réduit à substituer aux raisons. On gagne, on paye des gazettiers, pour publier des décisions imaginaires, & pour corrompre les véritables ; on se côtise pour faire imprimer des pamflets, tantôt dans une ville tantôt dans une autre ; on parvient à faire soutenir des theses dont on répand les exemplaires comme la manne du ciel : dans les cercles, dans les groupes de rues, dans maints dévots conventicules, on gémit de voir refuser aux hérétiques la puissance juridictionnelle sur les enfans de l'Eglise.... La pure & une vérité ne connoît pas cette marche : confiante dans ses droits inamissibles, elle se montre & avance seule, sans inquiétude & sans autre moyen qu'elle même, & se rit des contorsions de ses adversaires.

avant que son armée rentrât entiérement dans le Piémont. L'ennemi, qui eut connoissance de cette retraite, chercha à l'inquiéter, en attaquant successivement différens corps de notre armée : quelques-uns le repousserent avec vigueur ; d'autres éprouverent quelque confusion ; mais tous arriverent au poste, qui leur avoit été désigné sur les hauteurs du Col-de-Tende & sur les montagnes circonvoisines. —— Nous apprenons par des avis postérieurs, que nos troupes, harassées par les fatigues des journées précédentes, & incommodées sans cesse par les ouragans affreux qui regnoient sur les montagnes, où elles étoient parvenues avec tant de persévérance, avoient été obligées d'abandonner ces mêmes postes, où les François en nombre considérable étoient venus les attaquer. L'armée s'est retirée en très-bon ordre devant l'ennemi, qui ne tiroit que de loin ; & elle s'est repliée sur Limone, où est actuellement le quartier-général. On s'y occupe à prendre les dispositions les plus propres à defendre cette vallée avec avantage. Les renforts attendus sont enfin arrivés dans le Duché d'Aoste, où l'ennemi est bien loin d'être tranquille. Dès que les nouvelles troupes furent rendues à leur destination, on envoya en avant un détachement, pour occuper le passage de Roche-Taillée, dans le dessein de mettre en mouvement toute l'armée de Mgr. le duc de Montferrat. Mais déjà ce poste étoit gardé par un grand nombre de paysans armés, qui avoient juré d'y périr, ou d'arrêter l'ennemi, s'il eût osé s'y présenter. S. A. R.

fut sensiblement touchée de ces marques de leur zele & de leur valeur; & dans le fait l'on peut tout attendre de ces braves habitans, qui joignent à l'attachement le plus vrai & le plus respectueux pour leur souverain, la haine la plus forte pour les François. Les bienfaits & le gouvernement paternel de S. M. le roi de Sardaigne ont gravé dans leurs cœurs le sentiment de la fidélité : mais une Lettre, datée de Lans-le-Bourg le 1 Mai, nous apprend de plus les raisons particulieres, qu'ont ces habitans d'abhorrer des troupes, qui se conduisent dans le pays de la maniere la plus révoltante. Le jour de Pâques, entre 10 & 11 heures du soir, les François ont répandu la désolation dans ce lieu, & dans Lanslovillard : les filles & les femmes encore jeunes furent arrachées des bras de leurs peres & de leurs époux. Toutes les maisons, qui contenoient des meubles de quelque valeur, furent entiérement pillées ; toutes les vaches emmenées. Un vieillard se vit enlever ses sept fils, dont son grand âge lui rendoit les secours indispensables : plusieurs jeunes-gens, qui étoient dans le même cas, ont eu le bonheur de se sauver à la faveur de la nuit dans les bois : mais il manque depuis cette horrible nuit 90 jeunes personnes à Lanslovillard, & 300 à Lans-le-Bourg; & il ne reste à ces deux endroits, dépouillés de tout, que la faim & la misere la plus extrême. —— Les derniers avis de l'armée du duc de Montferrat, nous apprennent que les troupes royales occupent des postes très-favorables, & que S. A. R. &

les princes ses freres se sont transportés dans la ville d'Aoste, où se trouve actuellement le quartier-général. Il vient d'être publié deux édits, dont l'un défend l'émigration de toute personne, & l'autre porte que chaque habitant sera tenu de prendre les armes, en cas de besoin; tout le monde est très-disposé à le faire contre un ennemi qui n'épargne rien, & qui dans sa rage devastatrice s'attache de préférence aux objets les plus respectables. Ces barbares, dégradés de l'état de civilisation, qu'ils veulent anéantir, chantent en allant au combat une hymne, pleine d'enthousiasme poétique, sur l'air de celle des *Marseillois*, & qui n'est pas moins propre à leur inspirer un aveugle courage; en voici la premiere strophe.

Allons, enfans de la patrie,
Suivons les pas de nos aïeux :
Devant nous, antique Italie
Applanis tes monts orgueilleux.
Tremble à l'aspect de nos cohortes
Marchant sous un nouveau Brennus :
Salut au peuple de Janus :
Ce dieu nous ouvre enfin ses portes :
Oiseaux du Capitole éveillez les Romains;
Brennus va de nouveau franchir les Apennins.

LIVOURNE (*le* 17 *Mai*). Les vaisseaux de guerre Anglois, le *St.-George* & le *Romney*, qui sont entrés dans notre port le 6 & le 7 de ce mois, venant des parages de Bastia, ne nous ont apporté d'autre nouvelle du siege de cette place, sinon que les Anglois continuoient de la presser vivement par mer & par terre. Dans cette circonstance, le com-

missaire Lacombe-St.-Michel avoit jugé nécessaire de se rendre à Toulon, pour accélérer la sortie de l'escadre, qu'on y préparoit pour aller porter du secours aux assiégés. Ce commissaire conventionnel a échappé heureusement à bord d'une petite felouque aux vaisseaux Anglois qui bloquent le port, & qui l'ont inutilement poursuivi. La frégate de guerre Napolitaine, la *Sirene*, qui a apporté à l'amiral Hood, de la part de S. M. Sicilienne, 2 gros mortiers avec une grande quantité de bombes, pour l'aider à pousser vigoureusement le siege, a relâché ici le 9, & nous a appris que les Anglois étoient occupés alors à élever une batterie à 300 brasses de Bastia; de sorte qu'on a tout lieu de croire à la prochaine reddition de cette place. En même tems, l'on nous mande qu'il est arrivé à St.-Florent, sous l'escorte de quelques frégates Angloises, un convoi qui y a conduit une grande quantité de munitions de guerre, de provisions de bouche & d'habillemens avec 1500 marins, pour mieux équiper les vaisseaux Anglois. On y attendoit encore un autre convoi avec des approvisionnemens & des troupes de débarquement.

On a appris ici la nouvelle d'une insurrection dans la Sardaigne, non pas néanmoins contre le souverain, mais contre le vice-roi, & les administrateurs, dont les Sardes étoient mécontens. Après la conduite pleine de zele & d'attachement, que les Sardes ont montrée pour leur roi & pour leurs loix, sur-tout lors de l'expédition que les François firent

contre leur isle, il y a environ un an, il paroît que la cour n'avoit pas donné l'attention nécessaire aux représentations qu'ils lui avoient adressées par leurs députés : ils se sont donc soulevés, en protestant néanmoins que ce n'étoit que contre le vice-roi, contre leur évêque, & quelques fonctionnaires publics, tous étrangers ; Piémontois ou Génois. Ils ont résolu de les arrêter ; &, les troupes ayant voulu défendre le vice-roi, il y a eu une espece de combat, dans lequel les paysans ont été supérieurs : ensuite ils se sont emparés du château & ont renfermé dans un couvent toutes les personnes dont ils croient avoir à se plaindre : ils les y ont gardés à vue, jusqu'à ce qu'ils aient eu l'occasion de les mettre sur un bâtiment, sans leur faire aucun autre mal ; & de cette façon ils les ont tous renvoyés à la cour de Turin, en adressant une nouvelle supplique au roi, par laquelle ils le prient de leur envoyer un de ses fils, pour les gouverner comme vice-roi de sa part, & qu'à l'avenir des Sardes, à l'exclusion de tous autres, soient employés dans l'isle. Dans le combat, qu'il y a eu, il a été tué une vingtaine de personnes ; mais depuis, la tranquillité a été rétablie à Cagliari. Le peuple, la noblesse, & le clergé sont en parfaite union. L'isle continue d'être gouvernée au nom du roi ; & dans cette insurrection l'on n'apperçoit en rien l'esprit de la révolution de France. Cependant elle est infiniment fâcheuse pour la cour de Turin dans les circonstances présentes, d'autant plus que le gouvernement tant civil

que

que militaire de ce pays a pris depuis long-tems un caractere de foiblesse & d'indécision, qui semble l'avoir rendu incapable d'une marche ferme & assurée : des jacobins, placés imprudemment dans toutes les parties de l'administration, le travailloient en secret, & le préparoient aux événemens qu'ils se proposoient d'amener quand il en seroit tems.

ANGLETERRE.

LONDRES (*le 6 Juin*). Le 4, a été célébré dans cette capitale l'anniversaire de la naissance de S. M. Le palais n'a pas désempli toute la journée : tous les grands du royaume, les ambassadeurs, les étrangers distingués, les princesses & autres personnes de considération, s'y sont rendus. A une heure on a tiré, suivant l'usage, le canon du Parc & de la Tour. Le soir, des illuminations plus brillantes que de coutume, prouverent l'empressement du peuple à témoigner de plus en plus dans les circonstances actuelles, son attachement à son roi.

Une *Gazette extraordinaire*, publiée le 21 Mai au soir, donna la copie des nouvelles dépêches du général Grey, en date du 26 Avril. La conquête de la totalité de la Guadaloupe a été achevée le 20, par une capitulation du général Collot, commandant au fort St.-Charles. Marie-Galante, la Desirade, & les Saintes sont compris dans cette capitulation. Ainsi, il ne reste plus aujourd'hui un pouce de terre à la France dans toutes les isles du Vent, & peut-être dans toutes les Antilles.

Le 4 de ce mois après midi, l'amirauté reçut l'avis que la flotte de l'amiral Howe avoit rencontré la flotte Françoise, & que la tête des vaisseaux Anglois avoit déjà attaqué l'arriere-garde de l'ennemi. Le 5 au matin, le lieutenant Bingham du vaisseau de S. M. l'*Audacieux* arriva à l'amirauté, avec la nouvelle, que le 28 Mai à la pointe du jour, la flotte de l'amiral Howe, par la lat. de 47, 30 à environ 60 lieues dans l'ouest d'Ouessant, eut connoissance de la flotte Françoise, composée de 24 vaisseaux de ligne & de 7 à 8 frégates. Lord Howe fit aussi-tôt le signal de se former en ordre de bataille. Les François, de leur côté, parurent pendant quelques heures vouloir en venir à une action; mais vers le milieu du jour, ils firent de la voile, & manœuvrerent pour l'éviter. Le signal fut alors donné par l'amiral Anglois pour la chasse générale. L'*Audacieux* de 74, étant un des meilleurs voiliers, se trouva vers 8 heures du soir, à portée du vaisseau ennemi le plus en arriere la *Bretagne* ou *Républicain* de 112 canons. Aussi-tôt le combat commença; les deux vaisseaux se battirent avec beaucoup de valeur jusqu'à la nuit. Les François essayerent plusieurs fois d'aborder l'*Audacieux*, mais chacune de ces tentatives leur coûta beaucoup de monde. La *Bretagne*, très-maltraitée, pouvoit à peine riposter au feu de l'*Audacieux*, quelque tems avant qu'elle se retirât du combat. Le 29 au matin, le capitaine Parker ayant apperçu qu'elle étoit démâtée, porta sur elle dans le dessein de s'en emparer; mais

il découvrit 7 ou 8 vaiſſeaux de ligne François qui lui donnoient chaſſe, ce qui le força de faire route pour le port. Quand l'*Audacieux* commença à attaqûer la *Bretagne*, quelques vaiſſeaux de la diviſion du commodore Paiſley avoient engagé de loin le combat avec une partie de la flotte Françoiſe. Cette circonſtance donne lieu de croire qu'il y aura eu une action générale. On attend à chaque inſtant des nouvelles ultérieures.

La queſtion de la paix avec la France fut agitée le 30 dans les deux chambres du parlement (*a*). A celle des pairs, le duc de Bedford ouvrit la ſéance, en diſant qu'il ſe propoſoit de mettre ſous les yeux de leurs ſeigneuries les diverſes époques de la guerre dans laquelle on étoit engagé & les différentes faces qu'elle a priſes, afin de leur faire appercevoir les vues qui ont porté le gouvernement & la légiſlature à la pourſuivre, & prouver l'impoſſibilité, d'après leur conduite, de déterminer clairement leurs intentions, & leur objet réel, ainſi que le moment où l'on pourra juger qu'ils ont atteint

(*a*) Un miniſtre proteſtant a traité cette queſtion, il y a quelques mois, d'une maniere très-ſatisfaiſante ; & ſi ſon diſcours a été connu à Londres, il a pu ſervir avantageuſemens contre la minorité dans les débats des deux chambres. Le politique, le philoſophe, le chrétien y trouvent divers points de direction. C'eſt M. de la Sauſſaye, paſteur de l'égliſe Wallone à la Haye, qui fit le 26 Mars ce diſcours, *Sur les avantages de la guerre, & les avantages de la paix, dans la circonſtance préſente*. Il a été imprimé à la Haye, chez Goſſe.

le but de leurs projets. Il fit ensuite lecture de 14 propositions, sous le nom de *considérations*, dont voici la teneur.

„ Considérant, 1°. Qu'après les événemens du 10 Août 1792 la politique avouée du gouvernement étoit d'observer une stricte neutralité & de s'abstenir de se mêler en aucune maniere des affaires intérieures de la France; que depuis la guerre déclarée contre S. M. & les Provinces-Unies, l'objet de nos armemens étoit de s'opposer à tout projet d'agrandissement de la part de la France; & que c'est le motif qui a déterminé l'approbation des deux chambres.

2°. Que dès la fin d'Avril 1793, les armées Françoises ont été obligées d'évacuer la Flandre & la Hollande; que le 5 du même mois, le prince de Cobourg a déclaré qu'il agissoit pour rendre à la France son roi & la constitution qu'elle s'étoit donnée, & que dès le 9 suivant, le même prince a révoqué sa déclaration.

3°. Que par un article du traité conclu avec le Landgrave de Hesse-Cassel le 10 du même mois, on voit que les ministres pensoient que la situation des affaires ayant changé d'aspect, les troupes Hessoises pourroient devenir inutiles à S. M.

4°. Que le 14 Juillet suivant, S. M. & le roi de Prusse sont convenus réciproquement de continuer leurs efforts respectifs suivant que les circonstances l'exigeoient.

5°. Que le 23 Août 1793, lord Hood a déclaré qu'il n'avoit d'autre vue que celle de rendre la paix à une grande nation; qu'en conséquence les habitans de Toulon ont protesté qu'ils vouloient unanimement un gouvernement monarchique tel que l'avoit formé l'assemblée constituante de 1789; ce qui fut accepté par la proclamation du même lord en date du 28 Août.

6°. Que dans un Mémoire présenté aux Etats-

Généraux à la Haye le 25 Janvier 1793, on lit ces mots : „ Depuis près de quatre ans, „ certaines gens méprisables se disant philosophes, „ ont eu la présomption de se croire capables d'éta- „ blir un nouveau systême de société civile; pour „ réaliser cette chimere, enfant de leur vanité, „ ils ont jugé nécessaire de renverser & détruire „ toutes les notions établies de subordination, de „ morale & de religion &c „ ; & que ces paroles s'appliquoient à ce même gouvernement avec lequel S. M. n'a pas cessé de traiter depuis son institution en 1789 jusqu'à sa dissolution en Août 1792.

7°. Que par sa déclaration du 29 Octobre 1793, S. M. ne demandoit autre chose à la France qu'un gouvernement stable & légitime; fondé sur les principes reconnus d'une justice nouvelle.

8°. Que la guerre a été présentée à cette chambre comme une cause d'un intérêt général, à laquelle toutes les puissances alliées coopéreroient cordialement.

9°. Que S. M. n'a point trouvé dans ces mêmes puissances cette coopération cordiale.

10°. Que l'impératrice de Russie n'a contribué en rien à cette cause commune, que la Suede & le Danemarck se sont unis pour soutenir leur neutralité armée; que la Suisse & Venise sont restés neutres; qu'il a fallu fournir un subside au roi de Sardaigne pour le mettre en état de se défendre; que le roi des deux Siciles s'est réservé la liberté de pouvoir abandonner la coalition quand il jugera qu'il ne peut plus continuer la guerre avec justice & dignité; qu'enfin, les efforts de l'Espagne & du Portugal sont sans effet.

11°. Qu'on a été obligé de payer un énorme subside au roi de Prusse pour lui faire tenir les engagemens qu'il avoit contractés; que les Etats-Généraux n'ont voulu s'obliger que pour un an à payer leur part de ce subside; qu'en raison & en

politique, il n'y a aucun motif de refuser à l'empereur ce même subside s'il le demande, puisque les efforts & les dépenses qu'il a faits dans cette guerre, excedent de beaucoup ceux de la Prusse.

12°. *Arrêté* qu'il paroît à la chambre que la France ne peut plus entretenir aucune vue d'agrandissement & d'ambition; que par conséquent on peut obtenir à présent une paix sûre & permanente, & telle que nous nous la proposions en commençant la guerre, pourvu que d'un côté la France se contente de la possession de ses propres domaines, & que d'un autre nous adhérions aux principes de justice & de politique, si souvent déclarés par S. M. & ses ministres, de ne point nous mêler des affaires intérieures de ce royaume.

13°. Qu'il est du devoir des ministres de S. M. d'employer dans les circonstances actuelles, tous les moyens propres à amener la paix, en proposant à la France des conditions équitables & modérées, & s'engageant par-dessus tout à ne point se mêler de son régime intérieur.

14°. Que dans tous les cas possibles la chambre est d'avis qu'il est à desirer que S. M. fasse une déclaration expresse de ses vues, parce que si c'est son intention de ne point se mêler du gouvernement intérieur de la France, rien ne peut disposer davantage à entrer en négociation, & parce que dans la supposition contraire il est essenciel qu'on connoisse précisément jusqu'à quel point on veut s'en mêler; afin d'engager ceux qui sont mécontens du gouvernement actuel, à s'unir à nous, dès qu'ils auront la satisfaction de connoître qu'ils peuvent le faire avec sureté. »

Après cette lecture, lord Auckland proposa l'ajournement de la question. Les débats devinrent très-opiniâtres. Lord Lauderdale & Lansdowne seconderent vivement le duc de Bedford, & appuyerent sa proposition; mais

ils furent successivement relancés par plusieurs membres. Les points de comparaison que lord Lansdowne avoit tâché de trouver entre la révolution de France & celle d'Amérique, furent victorieusement réfutés par lord Fitzwilliam. Il demanda „ si le congrès, quand il „ eut déclaré les états indépendans, avoit „ pris aucune résolution qui pût troubler la „ paix des autres pays ; s'il s'étoit montré l'en- „ nemi de toute autre forme de gouvernement ; „ s'il avoit fait des déclarations en faveur „ des droits de l'homme, & enfin s'il s'étoit „ permis d'établir des principes extravagans „. Le seul reproche qu'il trouva qu'on pouvoit faire aux ministres, est d'avoir tardé trop long-tems à prendre des mesures décisives contre la France. Loin de blâmer les mesures actuelles prises par l'administration, lord Mansfield ne fit point difficulté de déclarer qu'il n'en est aucune qu'il n'eût conseillée lui-même. Il prouva que c'étoit la France qui avoit déclaré la guerre, par une Lettre de M. de Lessart à M. Necker ; dans laquelle il dit „ *qu'il regrettera toute sa vie, que la France ait provoqué la guerre & mis l'Europe en feu* „ ; ajoutant „ *que les finances sont si dérangées & les ressources si épuisées, que les personnes qui ont l'autorité, ne font point difficulté de déclarer qu'elles y suppléeront, en s'emparant de la propriété de tous ceux qui s'opposent à leurs mesures, dans leur pays aussi bien que dans les nations voisines, même quand elles ne seroient pas en guerre avec elles.* „. Aux raisonnemens des

lords Lauderdale & Lansdowne, qui s'étendirent fort au long sur les malheurs, & les mauvais succès de la guerre, lord Grenville répondit d'une maniere tranchante & décisive. En convenant que l'objet de toute guerre est une paix solide & avantageuse, il observa qu'on n'avoit point encore dit avec qui l'on pourroit la faire. „ Au commencement de la session actuelle, continua-t-il, on disoit qu'il „ existoit en France une seconde constitution, „ un conseil-exécutif, sept ministres d'état. „ Que sont-ils devenus? L'ombre de cette „ misérable constitution a disparu. Le conseil-exécutif n'est plus. Les ministres d'état „ sont renvoyés. La Convention elle-même „ n'existe plus; la moitié de ses membres a „ été guillotinée. Pour conserver leur autorité, Roberspierre & Barrere ont sacrifié leur „ ancien ami Danton, & le reste de cette „ assemblée est leur esclave. Eux-mêmes ne „ subsisteront que jusqu'au moment où un „ nouveau démagogue, plus habile qu'eux, „ établira un nouveau despotisme sur les ruines de ces tyrans „. Quant à l'opinion de lord Lansdowne, que le gouvernement le plus avantageux pour l'Angleterre, que l'on pouvoit introduire en France, seroit celui d'une république fédérative telle qu'elle existe en Amérique, elle fut également réfutée par lord Grenville, qui déclara „ que le seul „ moyen d'obtenir une paix solide, c'étoit de „ rétablir la royauté en France, que ce n'étoit point la monarchie qu'on pouvoit accuser de despotisme, mais les abus seuls de

„ la monarchie „. Enfin, la chambre s'étant divisée, il y eut pour l'ajournement 113 voix contre 12 seulement. —— Les efforts de l'opposition dans la chambre des communes, n'eurent pas plus de succès. Mrs. Fox & Shéridan entrerent dans les mêmes discussions. Le premier proposa les résolutions que le duc de Bedford avoit présentées dans la chambre des pairs; tous deux se déchaînerent contre la guerre, & ne rougirent point de faire l'éloge de la révolution Françoise. Un grand nombre de membres, qui prirent successivement la parole, demanderent la question préalable, & furent secondés par M. Pitt, qui répondit à M. Fox de la maniere suivante.

„ Un honorable membre a relevé différentes variations qu'il a apperçues dans la conduite des ministres suivant les diverses époques de la révolution. Mais peut-on prétendre qu'en aucun cas & dans aucune circonstance, on ne puisse étendre les bornes de notre sureté au-delà des causes qui ont donné lieu à la rupture, & nous seroit-il interdit d'arrêter efficacement des principes qu'on veut propager dans tout le globe l'épée à la main? N'est-il pas singulier que lorsque la chambre, à raison des crimes commis par la Convention Françoise, a jugé convenable, même en tems de paix, de rompre toute communication avec elle, on veuille, aujourd'hui que nous sommes en hostilités ouvertes & invétérées, & que ces crimes deviennent de jour en jour plus atroces, l'engager à renouer ces mêmes communications? L'honorable membre a supposé que quand S. M. a augmenté ses forces, on ne songeoit point à se mêler du gouvernement intérieur de la France. Mais le message du roi & l'adresse de la chambre prouvent le contraire. Le danger de l'Europe y est attribué non-seulement à une ambition

déſordonnée, mais encore à la propagation de principes tendant à renverſer tous les gouvernemens établis. C'eſt d'après ce langage que la France a déclaré la guerre, & c'eſt pour ſoutenir les mêmes principes qu'elle la continue. Bien plus : quand l'honorable membre a fait une motion ſemblable lors de la clôture de la derniere ſeſſion, j'ai eu l'honneur de dire que je me propoſois de ne me mêler de l'état intérieur de ce malheureux pays, qu'autant qu'il ſeroit néceſſaire pour notre propre ſureté. J'obtins en ce point la concurrence de ſon ſuffrage, & maintenant contre ſon propre avis, contre ce qui s'eſt pratiqué dans toutes les guerres par les états indépendans, il prétend qu'on ne doit point ſe mêler des affaires intérieures de la France. Faut-il donc nous déſiſter d'un uſage approuvé par tous les hommes d'état, ſanctionné par l'expérience de tous les ſiecles & conforme à la ſaine raiſon, lorſque notre ſituation & l'importance des objets que nous avons en vue, nous en font une loi impérieuſe ? Bien loin de penſer que la chambre puiſſe adopter l'opinion de l'honorable membre, je ſuis perſuadé qu'elle jugera devoir embraſſer ce plan de conduite, quand même elle ne ſe le ſeroit pas propoſé d'abord. La déclaration de lord Hood & la proclamation de S. M. tendent toutes deux au même but, celui de promettre protection à ceux qui ſe déclareront en faveur de la monarchie héréditaire, ſans s'engager à adopter aucune forme particuliere de gouvernement. Il faudroit une clairvoyance ſupérieure même à celle de l'honorable membre, pour découvrir entr'elles aucune contradiction. C'eſt dans le mois d'Octobre que s'eſt faite la proclamation ; & dans le mois de Juin quand les ſubſides ont été accordés à S. M., quand nous avons contracté des engagemens avec nos alliés, quand les opérations de la guerre ſont arrêtées, c'eſt alors que l'honorable membre nous conſeille de manquer à tous nos traités, d'abandonner tous nos projets, pour

adopter l'alternative bisarre qu'il nous propose. Que de phrases n'a-t-on point employées pour persuader que l'objet de la guerre est impossible à atteindre ? Pour le prouver, on a supposé que l'intention des ministres étoit de conquérir la France. Or, nous désavouons ce projet. Jamais on n'a eu le dessein de la conquérir, mais de la sauver; de l'aider par ses propres efforts à se tirer de l'état malheureux dans lequel elle est plongée, & de la rétablir dans le rang qu'elle tenoit autrefois parmi les nations civilisées. L'honorable membre a observé que malgré deux campagnes le gouvernement de ce pays est aussi fort que jamais. Sa stabilité cimentée par la terreur ou par tout autre moyen, lui paroît être une raison suffisante d'entrer en négociation. N'est-il pas convenable aussi d'examiner sur quel principe ce gouvernement est fondé ? Alors nous verrons que c'est une affreuse tyrannie qui abusant du nom de liberté pour favoriser l'ambition de ses fauteurs, n'obtient de ce malheureux peuple une obéissance contrainte qu'à force de menaces & de massacres. On prétend qu'avant de détruire, on devroit avoir formé le plan de l'édifice qui doit remplacer. Ce raisonnement a plus d'apparence que de solidité. Ne peut-on pas d'abord assurer sans crainte d'être contredit, que toute espece de gouvernement quelconque sera moins pernicieuse à l'Angleterre & à l'Europe que celui qui existe ? C'est d'ailleurs abuser étrangement des abstractions politiques, que de vouloir comparer à des gouvernemens où il existe toujours quelque forme de justice & d'humanité, une anarchie que les chefs rendent l'instrument de la mort de ceux qu'ils devroient protéger, pour en conclure que nous devons demander la paix à des gens qui ont déclaré qu'ils n'en vouloient aucune avec les têtes couronnées de l'Europe. On veut nous faire envisager la conquête des colonies comme un moyen d'y parvenir. Il vaudroit mieux les perdre à jamais que de laisser subsister les principes Ja-

cobins. Ce n'est qu'en les exterminant que nous pourrons espérer de conserver, je ne dis pas les isles des Indes Occidentales, mais l'isle de la Grande-Bretagne elle-même. Je dois cependant remarquer que la possession de ces isles fournira de grandes ressources à notre nation & que leur perte doit occasionner à la France une détresse qui tôt ou tard ouvrira les yeux à ce peuple fasciné, sur la misere de son état & la perversité de ses chefs. „

„ On demande que nous déclarions formellement jusqu'à quel point nous entendons nous mêler du gouvernement de ce royaume, & que nous désignions quelle classe de François nous voulons protéger. Tout ce que je puis dire, c'est que les événemens de la guerre peuvent seuls décider la premiere question, & que ce seroit prolonger & envenimer les dissensions des François que d'en épouser une classe en particulier. Toutes ces raisons me déterminent à voter pour la question préalable „.

M. Shéridan donna quelques explications, & M. Fox fit une longue réplique ; mais la chambre s'étant divisée, il y eut pour la question préalable 208 contre 55 voix.

ALLEMAGNE.

MAYENCE (*le 4 Juin*). L'ouverture de la campagne dans ces contrées, a eu tout le succès qu'on en espéroit. Depuis la journée du 23 du mois dernier, il y a eu plusieurs affaires dont le résultat a été entiérement favorable aux armées alliées. Les ennemis, jugeant à propos de ne pas attendre l'attaque que l'on se proposoit de faire dans la nuit du 24 au 25, se retira jusqu'à Germersheim. Les avant-postes Autrichiens entrerent à Spire ce jour-là, & le corps aux ordres du général Prussien de

Hohenlohe, occupa Neustadt & les environs jusque près d'Edighofen, où il parvint à tems pour arrêter les pillages des commissaires François, qui étoient occupés à en faire charger quantité de voitures. Plusieurs de ces commissaires furent mis en pieces par les hussards Prussiens, ainsi que par les paysans. Le 28, à 3 heures du matin, les François au nombre de 10 mille, s'avancerent contre les avant-postes Autrichiens, & dirigerent sur-tout leur attaque contre les Prussiens près d'Edighofen, dans la vue de faire une tentative sur Neustadt. Ceux-ci s'étant repliés jusqu'à Maykammer, cette manœuvre enhardit l'ennemi au point, qu'il poursuivit son attaque avec la plus grande impétuosité; mais il se trouva tout-à-coup enveloppé par la cavalerie Prussienne, qui lui enleva 8 pieces de canon, & lui fit 300 chasseurs à cheval prisonniers. Du côté de l'armée impériale, il fut également repoussé avec perte jusqu'à Germersheim, après une canonade de 8 heures. Les François occupent encore les lignes de ce dernier endroit, qui s'étendent jusqu'à Landau. On croit que le centre de l'armée Prussienne va faire un grand mouvement en avant de Lautern & Landstul. Le corps aux ordres du général Kalkreuth est déjà sur les bords de la Sarre. Après la déroute essuyée le 23 par l'ennemi, près de Lautern, les troupes qui étoient à Deux-Ponts, se hâterent dans la soirée d'évacuer cette ville, & de gagner Hornbach, Mittelbach & Bliescastel qu'elles abandonnerent bientôt, pressées par les Prussiens qui s'avan-

tout criblé des blessures qu'il avoit reçues pour la gloire de Jesus-Christ, mais desquelles il est assez bien rétabli. Ces bonnes dames regrettent beaucoup de n'avoir pas assez de place pour recevoir un plus grand nombre d'exilés : il y a bien encore quelques appartemens qui ne sont pas habituellement occupés, mais pour qui croyez-vous qu'ils sont destinés? Ils ne le sont ni pour leurs amis ni pour leurs parens, car ils étoient tous priés de la part de ces ames charitables de ne pas venir les voir sans nécessité pendant les troubles de la France; ils ne sont destinés que pour l'hospitalité de prêtres passans; & chacun peut y rester jusqu'à ce qu'il soit remplacé par quelque nouvel exilé. En y arrivant, un homme destiné pour leurs besoins, visite aussi-tôt leurs linges & leurs habits; & s'il y manque quelque chose, on y supplée : si on conjecture que vous ayez besoin d'argent, vous pouvez être assuré d'en être pourvu à suffisance. A l'abbaye de Ste. Croix j'ai vu à ce sujet un exemple touchant. Mde. l'abbesse présenta à un prêtre, qui prenoit congé d'elle, un louis d'or en le conjurant de lui dire sincérement si ses besoins demandoient quelque chose de plus. Le prêtre s'excusa, & ne vouloit recevoir même qu'une partie de ce louis, en priant sa bienfaitrice de vouloir réserver le reste pour d'autres malheureux, dont son abbaye est toujours inondée; sur quoi l'abbesse lui répondit. *Il est vrai que depuis la révolution de France j'ai eu la grace de voir & de nourrir chez moi au-delà de deux mille confesseurs de la foi, qui me demandoient l'hospitalité; aucun d'entre eux n'est sorti encore de chez nous sans avoir été fourni au moins du nécessaire; mais bien loin que par ces charités la maison ait souffert, depuis trois ans je vois la bénédiction de Dieu toute marquée dans ce qui nous arrive : j'ai observé que le Seigneur nous a rendu au centuple ce que j'ai donné à ses serviteurs; ainsi, prêtre de Jesus-Christ, je vous prie en grace de me dire vos besoins, afin que j'y pourvoie.* Mde. l'abbesse de Klosterwald fit depuis peu une réponse semblable à quelques malveillans qui tenterent d'arrêter le cours de ses saintes largesses en lui représentant, que pour ce sujet elle auroit tout à craindre de la part de l'armée régicide, qui menace d'une invasion la Suabe. *Soit*, dit-elle, *en attendant je ne manquerai jamais au devoir que m'impose la regle de notre saint fondateur*

diteur ; ma confiance est en Dieu, & je crois plutôt m'assurer par ces actes de charité la protection du Ciel contre les hordes des impies. Voilà les premiers siecles de l'Eglise ressuscités dans ce pays-ci, & voilà en même tems le miracle de la Providence qui y nourrit tant de malheureux prêtres chassés de leur pays & réduits à la derniere misere par la rage de nos modernes philosophes, mais que le Seigneur a pris sous sa protection; nous dirons toujours avec le Prophete, *Dominus regit me, & nihil mihi deerit.*

Je suis &c. Gyss. Recteur de Markolsheim, diocese de Strasbourg. „

FRANCE.

PARIS (*le 3 Juin*). Les travaux de la Convention sont actuellement de la plus grande nullité, & ne présentent absolument rien qui puisse le moins du monde piquer la curiosité publique. C'est toujours Barrere qui, comme organe du comité de salut public, fait tous les fraix des séances, par des rapports journaliers sur les opérations des différentes armées. Dans celle du 1 de ce mois, il rendit compte de la correspondance de celle du Rhin, d'après une Lettre du général en chef datée du quartier-général à Kurweiler, le 24 Mai, de laquelle il résulte „ que la „ veille, à 3 heures du matin, les forces coa„ lisées ont attaqué les républicains sur tous „ les points; que l'ennemi, secondé par une „ artillerie de gros calibre, beaucoup plus „ nombreuse que la nôtre, chercha d'abord „ à forcer notre gauche; que nous lui avons „ vigoureusement riposté; que bientôt il s'est „ vu dans la nécessité d'employer toutes les „ ressources de la tactique, pour chercher à

„ nous donner le change sur ses véritables at-
„ taques; qu'enfin, après divers essais inutiles
„ il se décida à se porter sur notre droite, &
„ fut repoussé avec beaucoup de perte. Mal-
„ heureusement, ajoute le général en chef,
„ les nouvelles qui m'arrivent de la droite de
„ l'armée de la Moselle, sont bien différen-
„ tes & rendent ma position des plus critiques.
„ Kayserslautern a été emporté avec Hochs-
„ peyer, ainsi que Franckenstein & Waiden-
„ thal, les deux derniers postes de notre ar-
„ mée, qui par-là se sont trouvés entre deux
„ feux. Le général Ambert, qui commandoit
„ à Kayserslautern, m'annonce qu'il s'est re-
„ tiré sur Pirmasens „. Hier, Barrere après avoir fait part à l'assemblée de quelques prises de peu d'importance sur les Anglois, lut une Lettre du général Jourdan, commandant en chef de l'armée de la Moselle. „ J'ai reçu vo-
„ tre Lettre du 8 Prairial (27 Mai), y est-il
„ dit, où vous me mandiez de prendre Di-
„ nant; tout a bien réussi. L'ennemi attaqué
„ avec vigueur, a fui devant nous, & nos
„ soldats lui ont tué beaucoup de monde.
„ Vous m'écrivez aussi de prendre Charleroi,
„ je m'acquitterai demain de ma commission;
„ mais comme on m'a rapporté que l'ennemi
„ avoit un camp à St.-Girard, je le visiterai
„ en personne. Je n'ai pas combattu les *es-*
„ *claves*, comme vous sembliez le desirer,
„ il n'y a pas de ma faute, je les ai cher-
„ chés, mais ils n'ont pas osé m'attendre.... „
Le même agent du comité de salut public a été chargé d'annoncer une fâcheuse nou-

velle, & a rempli cette commission avec tout l'art & la circonspection dont il a coutume de faire usage en pareilles circonstances. „ Citoyens, a-t-il dit, les trahisons de Paoli ont » obtenu un instant de succès. Bastia a capitulé le 6 Prairial (25 Mai), mais Calvi » tient encore, & peut tenir quelques mois. » Le comité délibere sur les moyens de re» prendre Bastia ». A cet événement, qui répandit un moment de trouble parmi les membres de la Convention & les tribunes, Barrere s'est empressé de faire succéder un autre plus favorable. C'est ainsi qu'il a annoncé » que » si nous avons eu un échec de ce côté, la » république est bien dédommagée par les » bonnes nouvelles venues des Pyrénées; que » les Espagnols sont prisonniers avec tout leur » bagage; qu'ils ont posé les armes devant » la république, & que le pavillon tricolore » flotte à présent à St.-Elme, au Port-Vendres » & à Colioure. »

L'attention publique, depuis quelque tems exclusivement occupée des événemens de la guerre, en a été fortement distraite ces jours derniers, par les dangers qu'ont couru deux des principaux chefs du parti dominant, Roberspierre lui-même & Collot-d'Herbois. A en croire les bruits répandus par les Jacobins & le rapport fait par Barrere à la Convention, Roberspierre a failli le 23 Mai éprouver le sort de Marat & tomber sous le poignard d'une autre Charlotte Corday; c'est un individu de l'autre sexe qui en vouloit à Collot-d'Herbois, & qui lui a tiré un coup de pistolet

en pleine rue. Voici les détails donnés à la Convention dans les séances du 25 & du 26, sur ces deux tentatives, qui ont l'une & l'autre échoué; qui, en effrayant les chefs du gouvernement sur le sort qui les menace, n'adouciront probablement pas leur caractere; & qui ont déjà donné lieu à un décret, dont l'effet doit être d'ajouter à l'atrocité qui distingue la guerre actuelle.

Ce fut à la séance du 25 Mai, qu'il fut question de l'assassinat médité contre Collot-d'Herbois, & qu'un des représentans en fit le récit suivant. „ Un nommé *Ladmiral* attaqua „ Collot-d'Herbois dans la rue, lui tira un „ coup de pistolet & se retira chez lui, où il „ résolut de se défendre. Collot-d'Herbois n'en „ fut pas blessé : il appella une patrouille & „ vouloit monter dans la chambre de l'assas- „ sin, qui avoit eu le tems de recharger ses „ armes & menaçoit de tirer sur le premier qui „ approcheroit. Un nommé *Geoffroy*, qui ac- „ compagnoit Collot, le conjure de ne pas „ s'exposer; il monte lui-même & est atteint. „ Cependant on parvient à s'emparer de Lad- „ miral. Cet homme avoit été au service de „ la famille Bertin : à la journée du 10 Août, „ il s'étoit trouvé au Tuileries avec le batail- „ lon des filles St.-Thomas „. A la séance du lendemain, Barrere, au nom du comité de salut public, communiqua les détails du projet d'assassinat dirigé contre Roberspierre „ Le 23 Mai, dit-il, sur les 9 heures du soir, „ une fille de l'âge de 20 ans se présenta dans „ la maison du citoyen Dupai, chez qui de-

» meure Roberspierre, & demanda à lui parler. Sur la réponse qu'on lui fit qu'il n'y étoit pas, elle dit : *Il est bien étonnant, qu'étant fonctionnaire public il ne soit pas chez lui : comme fonctionnaire public, il est fait pour répondre à tous ceux qui se présentent chez lui.* Ce ton d'insolence ayant fait naître des soupçons, on l'arrêta, & on la conduisit au comité de sureté générale. Dans le chemin, elle dit à ses conducteurs, que, lorsqu'il y avoit un roi, on entroit chez lui sans difficulté, & qu'elle verseroit tout son sang pour en avoir encore un : arrivée au comité, elle subit un interrogatoire : elle dit se nommer *Aimée-Cécile Regnault*, âgée de 20 ans, fille d'un marchand papetier, & après quelques autres questions & réponses, elle dit : *Vous êtes cinquante mille tyrans, & j'allois chez Roberspierre, pour voir comment est fait un tyran.* —— Elle portoit un paquet, contenant un habillement complet de femme. On lui demanda, pourquoi elle avoit ce paquet? Elle répondit, que *s'attendant à aller au lieu où on alloit la conduire, elle étoit bien aise d'avoir du linge pour se changer.* —— A elle demandé ce qu'elle entendoit par le lieu où on alloit la conduire? Répondu ; *la prison, pour aller ensuite à la guillotine.* —— On trouva sur elle deux couteaux : à la demande qu'on lui fit de ce qu'elle vouloit en faire, elle répondit qu'*elle ne vouloit pas*

„ *s'en servir pour faire du mal à personne* „.
Après avoir satisfait la curiosité de l'assemblée & des tribunes, Barrere les avertit „ qu'il
„ falloit se défier de l'hypocrite intérêt de ceux
„ qui demandoient qu'on donnât des gardes
„ aux membres des comités de salut public
„ & de sureté générale. Ceux qui conseillent
„ de pareilles précautions, ajouta-t-il, ne sont
„ pas partisans de la république; ils ne sont
„ pas défenseurs vrais de la représentation na-
„ tionale „. Cet avis avoit trait à la proposition, qui la veille avoit été faite aux Jacobins, de donner une garde, non aux membres des comités, mais à tous les représentans du peuple; proposition que Roberspierre avoit combattue: mais en même tems Roberspierre & Collot-d'Herbois avoient fortement dénoncé les nouvelles conspirations, qui tendoient à assassiner les représentans; & ils avoient fait chasser de la société des Jacobins & traduire au comité de sureté générale un nommé *Rousselin*, qui jusqu'ici avoit passé pour un Jacobin très-pur. Barrere dans son rapport ne manqua pas d'attribuer les nouvelles conspirations aux Anglois, par lesquels il prétendit qu'étoient dirigés les poignards des assassins. Il présenta même un projet d'adresse & de décret, pour enjoindre aux soldats conventionnels de n'épargner aucun Anglois ni Hanovrien. Ce projet fut applaudi, sans que personne eût l'air de songer aux représailles, que pourroient prendre ces ennemis; & l'assemblée, en l'adoptant, rendit un décret en ces termes: „ Il ne
„ sera fait aucun prisonnier Anglois ou Ha-

„ novrien. „ Ce rapport de Barrere a été envoyé dans toute la France, & traduit dans toutes les langues.

On ne peut se faire une idée de l'activité du tribunal-révolutionnaire établi à Paris. Il ne se passe presque pas de jour, qu'il ne condamne à périr sous la hache de la guillotine 20 à 30 personnes; & l'on remarque dans le nombre des victimes, de très-forcenés partisans du régime actuel, entre autres Donadiu, général de brigade à l'armée du Rhin, & le fameux Jourdan, connu sous le nom de *Coupe-têtes*, né à St.-Just, département de Haute-Loire, qui, de boucher, devint garçon maréchal-ferrant, ensuite soldat au régiment d'Auvergne, attaché aux écuries du maréchal de Vaux, en dernier lieu général de l'armée d'Avignon & chef d'escadron de la gendarmerie (*a*). Le 2 & le 3 de ce mois, 44 personnes ont été exécutées, parmi lesquelles il s'en trouve 26, toutes domiciliées à Sedan, membres de la municipalité, ou officiers mu-

(*a*) Un homme qui suit en poëte-philosophe la destinée des héros de la révolution, lui a fait cette épitaphe :

Ci gît qui de *boucher*, de *garçon-maréchal*,
 Devint tout-à-coup général;
 Mais en changeant ainsi de vie,
 De penchant il ne put changer.
Elevé dès l'enfance à *tuer* ou *forger*,
 Il n'eut d'ardeur & d'industrie
 Que pour la *forge* & la *tuerie*:
 Et si son exécrable main
Fit depuis à grands flots couler le sang humain,
C'étoit pour mieux *forger* des fers à sa patrie.

nicipaux, ou ex-notables. Le maire en 1790, l'ex-procureur de la commune & 5 fabricans de draps figurent dans cette sanglante nomenclature. Leurs biens, comme ceux des autres qui subissent le même sort, ont été confisqués au profit de la *nation*.

PAYS-BAS.

BRUXELLES (*le* 13 *Juin*). L'armée conventionnelle des Ardennes, commandée par le général Charbonnier, malgré les dernieres défaites qu'elle avoit essuyées sur les bords de la Sambre qu'elle avoit été obligée de repasser, ne s'est cependant pas laissé décourager par ces revers. Après avoir fait venir de nouveaux renforts des garnisons voisines en hommes & en artillerie, pour remplacer le vuide causé par les pertes précédentes, elle passa de nouveau la Sambre sur trois fortes colonnes, sans que nos troupes aient apporté le moindre obstacle à ce passage. L'ennemi occupa trois camps nombreux dans cette partie de notre territoire; le premier au-dessus de Gosselies; le second entre ce dernier endroit & Charleroi & le 3me vis-à-vis de cette ville dont il ne tarda pas à faire le siege. L'empereur, ayant été informé de ces mouvemens & de ces tentatives, quitta la grande armée, avec un corps de 15 mille hommes, dans l'intention d'aller délivrer Charleroi, qui étoit vivement bombardé par les Conventionnels. Ce fut dans la nuit du 2 au 3 de ce mois, que l'armée alliée se mit en mouvement pour marcher contre l'ennemi; le 3 avant

le jour nos troupes, s'étant avancées ſur plusieurs fortes colonnes, attaquerent l'armée Françoiſe, qui occupoit une bonne poſition, ſervant à couvrir le ſiege de Charleroi. Le combat s'engagea principalement à notre aile gauche avec la plus grande vigueur. Cette aile ſe battit pendant trois heures conſécutives avec la droite des Conventionnels, à une très-petite diſtance, ce qui rendoit terrible le feu du canon & de la mouſqueterie. Deux fois de ſuite nos troupes furent vigoureuſement repouſſées par les François; mais à la troiſieme charge, le corps de réſerve s'étant avancé pour ſoutenir notre aile gauche, l'ennemi fut enfoncé de tous les côtés à la fois, & obligé de ſe retirer avec une grande précipitation. Le fort du combat eut lieu entre Marchienne-au-Pont & Charleroi; & la ſortie, que fit en même tems la garniſon de cette place, ne contribua pas peu à accélérer la retraite des François. La bataille, qui avoit commencé à 2 heures du matin, étoit terminée à 10 heures. Vers ce têms-là non-ſeulement l'ennemi avoit, malgré lès plus grands efforts, levé le blocus de Charleroi, mais encore il repaſſoit la Sambre, ce qu'il fit cependant en aſſez bon ordre, protégé par la nature du terrain. Les Conventionnels ſe retirerent dans les bois, où ils avoient eu la précaution de ſe fortifier, ce qui empêcha nos généraux de les pourſuivre. Quant à la perte en tués & bleſſés, l'acharnement avec lequel on s'eſt battu, a..

dû la rendre considérable de part & d'autre. Pendant 48 heures, que les François ont bombardé Charleroi, ils y ont jetté près de 2 mille bombes, & une partie de la ville haute est fort endommagée. Quelques jours auparavant, l'empereur avoit remplacé dans le commandement des troupes qui agissent dans cette partie, les généraux de Kaunitz & de Schrœder par le général Alvinzy. Tandis que Charleroi étoit délivré, nos troupes étoient aussi aux prises avec l'ennemi au-dessus de Namur ; le général Beaulieu l'attaqua dans différens postes, d'où il parvint à le déloger ; & ce petit avantage rétablit le calme dans cette derniere ville, dont plusieurs habitans étoient déjà partis avec leurs meilleurs effets. Quant à la Flandre, les alliés n'ont jusqu'à présent fait aucune tentative importante, & n'ont pu parvenir encore à faire lever le siege d'Ypres que les François bombardent depuis le 5. L'empereur a quitté aujourd'hui les Pays-Bas pour retourner à Vienne, où des affaires importantes demandent sa présence. Quelques jours auparavant S. M. avoit adressé aux Etats Belgiques une dépêche, pour en obtenir le consentement à une levée de recrues : cette dépêche est très-pressante. On y lit entr'autres ces passages.

„ *Quoique nous ayons vu, avec autant de satisfaction que de gratitude, les sacrifices que vous*
„ *avez voulu faire pour exciter mes sujets à pren-*
„ *dre des engagemens volontaires, nous ne sau-*
„ *rions vous cacher que cette ressource n'ayant jus-*
„ *qu'à présent rien produit, notre armée pourroit*

„ *peut-être ne plus se trouver à même de déployer*
„ *contre un ennemi qui fait tant d'efforts pour envahir ces provinces, la résistance & les mesures*
„ *offensives qui les ont préservées jusqu'ici...*
„ *Vous nous avez, à la vérité, offert plusieurs fois*
„ *la levée de quelques nouveaux corps : mais nous*
„ *avons considéré qu'il faudroit beaucoup trop de*
„ *tems pour les organiser, & les former à l'exercice*
„ *& aux évolutions militaires, tandis que ces hommes, mêlés aux soldats, rendront d'abord les bons*
„ *services que nous en attendons.* „

On espere qu'on verra enfin cesser un abus qui égaloit en fait de scandale la capitale des Pays-Bas, à la Babylone de la France, savoir la profanation manifeste & affectée des jours de dimanches & de fêtes. Toutes les réclamations faites jusqu'ici à ce sujet ont été vaines *; mais il paroît par le décret suivant qu'on va s'en occuper sérieusement.

* 1 Mars, p. 394. — Vues sur cet objet, ci-dessus p. 290 & suiv.

Décret du conseil-souverain de Brabant suivi sur la requisitoire du conseiller & procureur-général de Brabant, concernant l'observance des dimanches & jours de fêtes.

A l'empereur & roi en son conseil-souverain ordonné en Brabant.

„ Remontre le conseiller & procureur-général de Brabant, que quoique par les synodes & les édits, il soit suffisamment pourvu à l'abstinence de toute œuvre servile les jours de dimanches & fêtes, cependant depuis quelque tems l'on voit ce précepte divin entiérement négligé, & au grand scandale de tous les fideles, l'on voit travailler publiquement pendant ces jours particuliérement consacrés au culte du Seigneur à toutes sortes d'ouvrages.

Et comme il convient de réprimer entiérement

& de faire cesser un abus aussi scandaleux, le remontrant se retire vers l'autorité de la cour.

Requérant qu'il lui plaise de défendre à tous maîtres & ouvriers de travailler à toute œuvre servile les jours de dimanches & fêtes, à peine de trois florins d'amende exécutable en vertu du même Décret à charge du maître pour chaque ouvrier qui aura travaillé, ou des ouvriers mêmes, au choix de l'officier acteur, avec permission à ce dernier d'arrêter civilement tous les ouvriers contraventeurs jusqu'à ce qu'ils auront satisfait à l'amende & aux frais.

Comme aussi d'interdire à tous marchands en détail, d'exposer leurs marchandises en vente les mêmes jours, aussi à peine de trois florins d'amende pour chaque contravention exécutable en vertu du même Décret, sans néanmoins innover en rien les statuts particuliers des chefs-villes à l'égard des comestibles & autres objets périssables, qui resteront en leur force & vigueur.

Avec permission au requérant de faire afficher le présent Décret par toute la province où besoin sera.

Quoi faisant &c.

Etoit signé A. J. Strens. „

„ Rapport fait en plein conseil, la cour à l'intervention de l'office fiscal, fait défense très-expresse à tous maîtres de métiers & ouvriers, de travailler à toute œuvre servile les jours de dimanches & fêtes, à peine de trois florins d'amende exécutable en vertu du présent Décret, à charge du maître pour chaque ouvrier qui aura travaillé, ou des ouvriers mêmes, au choix de l'officier acteur, avec permission à ce dernier, d'arrêter civilement tous les ouvriers contraventeurs jusqu'à ce qu'ils auront satisfait à l'amende & aux frais; défend pareillement à tous marchands de tenir boutique ouverte, ou d'exposer publiquement en vente leurs marchandises, les mêmes jours, aussi à peine de trois florins d'amende pour chaque contravention, exécutable en vertu du

présent Décret ; le tout néanmoins sans innovation quelconque des statuts particuliers des villes & autres endroits, à l'égard des comestibles & autres objets repris aux mêmes statuts, lesquels resteront en leur pleine force & vigueur. Permet au requérant de faire imprimer le présent Décret, & de le faire afficher par-tout où besoin sera. Fait à Bruxelles ce 6 de Juin 1794. *Etoit paraphé* Limp. vt. *signé* L. C. Bosquet. „

NOUVELLES DIVERSES.

Les nouvelles de Pologne représentent l'armée Prussienne comme très-voisine de Cracovie. Un corps considérable de carmagnols Polonois a été défait près de Lowitz. —— Il paroît s'élever quelques nuages entre la cour de Petersbourg & celle de Stockholm : on assure qu'il y a déjà eu de part & d'autre des explications très-vives. —— Depuis que l'envoyé de Roberspierre a fait son entrée solemnelle à Constantinople, en bonnet rouge, on commence à croire que le divan pourroit bien favoriser la démocratie Polonoise.

Extrait d'une Lettre d'Amsterdam. „ Vous vous êtes plaint dans votre dernier Journal, p. 223, du changement fait dans le titre de la brochure publiée par ceux qui se nomment *catholiques jansénistes*, & avez sommé les auteurs de la *Bibliotheque Ecclésiastique* de produire l'édition qui porte *catholiques qu'on appelle jansénistes*. Il est bien vrai qu'il n'y a point d'exemplaire françois qui porte cette derniere leçon; tous sont conformes à celui que vous avez vu : mais vous ignorez sans doute qu'on en a fait une traduction en langue hollandoise, où déjà cette altération du titre avoit eu lieu; & comme les auteurs de la *Bibliotheque* se sont sans doute servis d'un

de ces exemplaires, leur bonne foi ne peut être compromise dans cette affaire. Je suis convaincu que vous voudrez bien insérer cette Lettre dans votre prochain numero, en preuve de la justice que vous êtes disposé à rendre à tous ceux qui ont droit de la réclamer. „

Le poëte qui se persuade que j'ai refusé de faire usage de son Ode par d'autres raisons que *ne laudes hominem in vitâ suâ*, se trompe à son détriment. L'ode n'étoit pas mauvaise, mais j'ai cru que mon principe étoit bon, & j'ai à me reprocher de ne l'avoir pas toujours rigoureusement suivi.

*Extrait d'une Lettre de M. P**. vicaire de B**. réfugié à Liege, le 10 Juin* (a). „ Parmi le grand nombre de martyrs qui dans ces dernieres années ont illustré l'Eglise de France, on doit particuliérement placer M. Collet, curé de Voinémont, diocese de Nancy. Retiré à Treves, il ne put soutenir son absence de sa paroisse, & l'abandon de ses cheres ouailles, & retourna dans sa province pour y distribuer le pain de la parole à ceux qui en avoient le plus pressant besoin. Arrivé à Nancy, & obligé de se cacher avec soin, il travailla nuit & jour de bouche & par écrits, & par toutes sortes de démarches apostoliques à encourager les foibles, à soutenir les forts, à prémunir les imprudens contre le perfide serment d'égalité. Trahi par une domestique, il fut arrêté par les Jacobins, traîné en prison, & condamné à la mort. Un prêtre jureur lui fut envoyé pour lui administrer les Sacremens. Mais le généreux confesseur de la foi, lui dit : *Allez, je n'ai pas besoin de vous, vous êtes digne d'une grande pitié ; je prierai Dieu pour vous ; retirez-vous*. Son orthodoxe courage fut récompensé ; car peu de tems après, un prêtre catholique parvint à

(a) J'ai abrégé de beaucoup cette relation : mais je la tiens dans son ensemble prête aux ordres de l'auteur. La persécution actuelle a produit tant de morts illustres & dignes des premiers tems de la foi, qu'il faut un martyrologe dans les formes pour en conserver la mémoire, & un Dom Ruinart pour en recueillir judicieusement les actes.

le voir & à lui porter les secours & les consolations que l'Eglise dans ces derniers momens envoie à ses enfans (*a*). Devant le tribunal révolutionnaire il eût pu se sauver par quelques paroles propres à déguiser sa personne & les vues qui l'avoient ramené en France, mais on ne put jamais les lui arracher : de maniere qu'un des prétendus juges, qui auroit voulu le délivrer, ne put s'empêcher de s'écrier en frappant la terre du pied : *Quel homme à qui on ne peut arracher une parole pour lui sauver la vie !* Il sortit de la prison pour aller au lieu de son sacrifice, dans le costume complet de son état, le bréviaire sous le bras, le crucifix à la main. Et l'on peut croire avec fondement que toutes les circonstances de sa mort ont fait sur les bons & les méchans une impression dont les événemens permettront peut-être un jour de recueillir les fruits. „

(*a*) C'est bien dommage que M. Collet & tant d'autres martyrs n'aient pas connu la doctrine de messieurs les casuistes modernes. Au lieu de dire : *Allez je n'ai pas besoin de vous* ; il auroit dit *je vous reconnois pour mon juge, pour le successeur légitime des Apôtres, qui a sur moi toute puissance ainsi que sur tous les enfans de l'Eglise catholique* (car tout cela est nécessaire, suivant la doctrine expresse du Concile de Trente, pour qu'une absolution ne soit pas *nullius momenti*). Quelle différence de langage entre celui des témoins de la foi, & celui de la tolérante & composante théologie du siecle !

Dern. Journ., p. 260. — Ci-dessus p. 315.

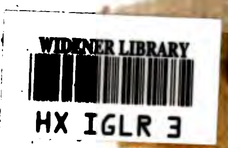


Le *violon* est le mot de la derniere énigme.

MEURTRIERE
Ouvriere,
Aux palais
De nos rois
Je ne gîte :
Car bien vite
Ce seroit
De moi fait.
Case étroite
Pour retraite
Me vaut mieux
Qu'autres lieux :
Là je file
Plus tranquille,
Et souvent
Je surprends
Par adresse
Une espece
De voleurs
Voyageurs.
Ennemie
De leur vie,
L'œil au guet
Au collet
Je leur saute,
Et leur ôte
Vie & jour.
A mon tour
Suis-je vue ?
On me tue.

TABLE.

gme,


WIDENER LIBRARY
HX IGLR 3

